

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025
--

SOMMAIRE

INSTITUTIONS :

25-062 - Pratiques sportives sur le lac d'Aydat : conventions avec les associations

COMMANDE PUBLIQUE :

25-063 - Aire d'accueil des gens du voyage : choix des entreprises - Marché de travaux aménagement

25-064 - Za les Sagnes II : Avenant n°1 lot 1 EUROVIA DALA - Marché de travaux finition

PATRIMOINE :

25-065 - Acquisition d'un bien immobilier pour le futur siège de Mond'Arverne Communauté

FINANCES :

25-066 - Budget principal : décision modificative n°2

RESSOURCES HUMAINES :

25-067 - Tableau des effectifs : mise à jour

CULTURE :

25-068 - Saison culturelle : demande de subvention au Conseil régional

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

25-069 - Programme ACTEE+/FNCCR : appel à projet chêne 5, conventions de financement

HABITAT :

25-070 - ZAC des Loubrettes : compte rendu annuel à la collectivité 2024

MOBILITÉ :

25-071 - Mobilité : Consultation pour la création de lignes de covoiturage et d'autostop organisé low-tech

25-072 - Plan de mobilité simplifié : arrêt du projet et lancement des procédures de consultation

25-073 - Mobilité : transfert de la compétence au SMTC-AC-au 1^{er} janvier 2028

ÉCONOMIE :

25-074 - Zone de la Novialle : étude de requalification et convention ANCT

25-075 - Fruits de Dôme : étude pour la création d'un verger maraîcher

TOURISME :

25-076 - Taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2026

OBJET : PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18

- Dont représentés : 8

Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

La baignade est interdite sur le Lac d'Aydat sauf dans la zone aménagée durant la période d'ouverture de la baignade surveillée en été.

Dans les faits, de nombreux nageurs pratiquent leur activité sur le lac, du printemps à l'automne, et font fi de cette interdiction.

Afin de cadrer cette pratique issue majoritairement de clubs sportifs, il avait été décidé fin 2020 de contacter chacune des associations sportives préalablement identifiées, pour travailler à un partenariat visant à autoriser la pratique de la nage en eau libre sous conditions.

Ces conditions logistiques et sécuritaires sont listées au sein de la convention autorisant la pratique :

- Équipement des pratiquants : bouée, paddle de secours, encadrement des séances.
- Établissement d'une procédure de secours.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-062

- Sensibilisation des adhérents au respect du cadre et interdiction de toute pratique individuelle non encadrée.
- Mise à disposition d'une boucle de 400 m de parcours permanent pour répondre aux contraintes liées à la cohabitation des pratiques entre nageurs et embarcations.

Les conventions initiales arrivant à leur terme, il convient de les renouveler pour une durée de 3 ans. Ces dernières sont signées avec les associations sportives habilitées, la commune d'Aydat au titre des pouvoirs de police du Maire, et Mond'Arverne Communauté en qualité de gestionnaire du site.

Les 8 associations suivantes sont actuellement concernées par la signature de conventions pour la pratique de la nage libre avec Mond'Arverne Communauté :

1. Clermont Triathlon
2. Lempdes Triathlon
3. USV Natation
4. Club Arverne de plongée
5. Auverdiving (ACDC)
6. Club activités subaquatiques de Chamalières
7. ASPTT
8. Puissance 3 Triathlon

Les 3 associations suivantes sont actuellement concernés par la signature de conventions pour l'occupation du lac et des locaux de Sauteyras avec Mond'Arverne Communauté :

1. Association Club des sports Clermont Aydat
2. Aydat pêche 63
3. Aviron Clermont Aydat (LACA)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées avec les associations sportives habilitées.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-062



CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE D'AYDAT : LAC ET LOCAUX DE SAUTEYRAS

Entre les soussignées :

La Communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président Monsieur Pascal PIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

D'une part,

Et

La Commune d'AYDAT, représentée par son Maire Monsieur Franck SERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022,

D'autre part,

Et

L'association, représentée par son Président, _____, dont le siège social est situé au,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme et du bail emphytéotique conclu avec la fondation Jean Moulin, Mond'Arverne communauté est gestionnaire du Lac d'Aydat et propriétaire des locaux situés à Sauteyras.

Le Maire d'Aydat exerce quant à lui des pouvoirs de police régissant les activités de baignade et de pratique des activités nautiques sur le Lac. Ainsi, par arrêté municipal n° 2023-041 portant réglementation de baignade, la baignade est interdite sur le Lac en dehors des périodes d'ouverture de la baignade surveillée, qui font l'objet chaque année d'un arrêté municipal spécifique.

L'association souhaite développer des activités xx sur le Lac d'Aydat et a également besoin pour ce faire d'avoir accès aux locaux propriété de Mond'Arverne communauté à Sauteyras.

Considérant la nécessité de débiter cette mise à disposition, il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association :

- à pratiquer xx sur le site du Lac d'Aydat, dans le strict respect des normes de sécurité présentées à l'article 3 de la présente convention ;
- à occuper une partie des locaux propriété de Mond'Arverne communauté et situés à Sauteyras dans les conditions énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Locaux mutualisés partagés entre plusieurs utilisateurs (cf. plans annexe 1) :

- La salle pédagogique ;
- Le club house ;
- Les vestiaires ;
- Un espace de stockage dans les locaux de Sauteyras (hangar école de voile).

Les locaux mis à disposition par Mond'Arverne communauté sont partagés avec les services de l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans. Afin de garantir une occupation des locaux respectueuses de chacun, l'association s'engage à communiquer à Mond'Arverne communauté le planning annuel d'occupation des locaux mutualisés mentionnés ci-dessus au 30 janvier de chaque année.

Ce planning type annuel sera annexé à la présente convention (Annexe 2).

Lors des périodes de stage identifiées en Annexe 2, l'accès aux locaux pour la prise des repas ne sera pas possible pendant les périodes d'ouverture de la base nautique.

L'ensemble des activités organisées au sein des locaux propriété de Mond'Arverne communauté doivent être sous l'égide exclusive de l'association et doivent figurer dans le calendrier annuel d'occupation (Annexe 2).

La mise à disposition des locaux n'est valable que pour les activités organisées directement par l'association. Toute autre demande sera soumise à une demande d'autorisation préalable et fera l'objet d'une mise à disposition payante de la part de Mond'Arverne communauté.

L'association devra respecter strictement le règlement de fonctionnement des locaux (Annexe 6) et les protocoles sanitaires en vigueur qui seront communiqués à l'association par Clermont Auvergne Volcans. Dans le cas d'un non-respect, Mond'Arverne communauté pourra, après mise en demeure sans suite (courrier recommandé avec accusé de réception), en interdire l'accès.

Les locaux ne devront subir aucune transformation sans avis du propriétaire (perçages, surcharge électrique etc....).

L'association dispose de 8 jeux de clé permettant l'accès aux locaux. En cas de non renouvellement de la convention, l'association s'engage à les rendre à Mond'Arverne communauté.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU LAC D'AYDAT

Le Lac d'Aydat est occupé tout au long de l'année par des activités nautiques et aquatiques diverses.

En tant que gestionnaire du site, Mond'Arverne communauté est garant de la cohabitation, dans le respect des règles de sécurité, de l'ensemble de ces activités.

L'activité xxx proposée par l'association doit respecter les normes sécuritaires suivantes :

- Pratiquer son activité dans le respect des conditions de sécurité édictées par la fédération délégataire ;
- Obligation de licence pour les pratiquants ;
- Transmettre à Mond'Arverne et lors de chaque mise à jour :
 - Les périodes de pratique souhaitées (Annexe 2) pour l'année (planning annuel avec dates de présence sur site et manifestations/ stages + planning hebdomadaire type avec horaires type).
 - Un plan de secours : document écrit et mis à jour, précisant les modalités d'alerte, les coordonnées des services de secours et les procédures de prise en charge d'une victime (Annexe 3).
 - La description des conditions de pratique des adhérents (constitution de groupe, référent de séance, moyens de sécurité dédiés à la séance...) (Annexe 4).
 - Les zones d'évolution sur le lac souhaitées (Annexe 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à communiquer par envoi courrier ou courriel à Mond'Arverne communauté, chaque année, au plus tard au 31 octobre :

- Son bilan comptable N-1.
- Le nombre de licenciés pour l'année scolaire en cours.

L'association s'engage également à valoriser dans sa communication le site d'Aydat pour la pratique sportive : mention du site d'Aydat, logo de Mond'Arverne communauté lors des événements organisés par l'association notamment.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les locaux sont mis à disposition sur les périodes mentionnées sur l'Annexe 2 à la présente convention.

Pour toute modification portant sur les périodes d'occupation, l'association devra formuler une demande écrite (mail ou courrier) aux services de Mond'Arverne communauté avec un délai de prévenance de 15 jours.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les parties peuvent convenir, de façon expresse, la reconduction de la présente convention pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre payant.

Pour les locaux mentionnés en Annexe 1, le coût annuel par licencié annuel (dénommée Licence A) de l'association est de 15€.

Le nombre de licenciés annuel permettant le calcul de cette participation financière est celui communiqué par l'association au 31 octobre, portant sur l'année scolaire en cours.

Mond'Arverne communauté émettra chaque année en décembre un titre de recettes correspondant au nombre de licencié annuel communiqué par l'association.

ARTICLE 8 : UTILISATION CALENDRIER PARTAGÉ « ACTIVITÉS LAC AYDAT »

Un agenda partagé est mis à la disposition de toutes les associations occupant le site du lac d'Aydat.

Il permettra à ces dernières de renseigner ses créneaux de pratique et de consulter les activités des autres utilisateurs du site.

Cet outil est destiné à faciliter la communication des acteurs qui fréquentent le site « lac d'Aydat ».

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Mond'Arverne communauté indique avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile pour l'ensemble des activités exercées par ses agents dans les locaux mis à sa disposition,
- Responsabilités liées à l'occupation des biens immobiliers, désignés dans la présente convention (Risques locatifs et/ou recours du propriétaire ainsi que les risques de voisinage),
- Risques de dommages aux biens (bâtiments et contenu) dont notamment :
 - les risques d'incendie et assimilés (foudre et d'explosion, chutes d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres identifiés...), dommages électriques,

- les risques liés aux événements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle et poids de la neige), catastrophes naturelles, attentat et actes de terrorisme,
- vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glaces etc.

Elle maintiendra ces assurances pendant toute la durée de l'application de la présente convention.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant :

- en responsabilité civile,
- pour les risques locatifs.

L'association devra communiquer à Mond'Arverne communauté une attestation d'assurance par courrier ou courriel au plus tard le 30 janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION ET LITIGE

Les parties s'engagent, avant le terme de la présente convention prévue le 31 décembre 2028, à se rencontrer afin de convenir des modalités du renouvellement de la mise à disposition, conformément à l'article 3 de la présente convention.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

La présente convention pourra être résiliée sur demande des parties après un préavis de 90 jours.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Veyre Monton, le

Pour L'Association,
Le Président,

Pour Mond'Arverne communauté
Le Président,

XXX

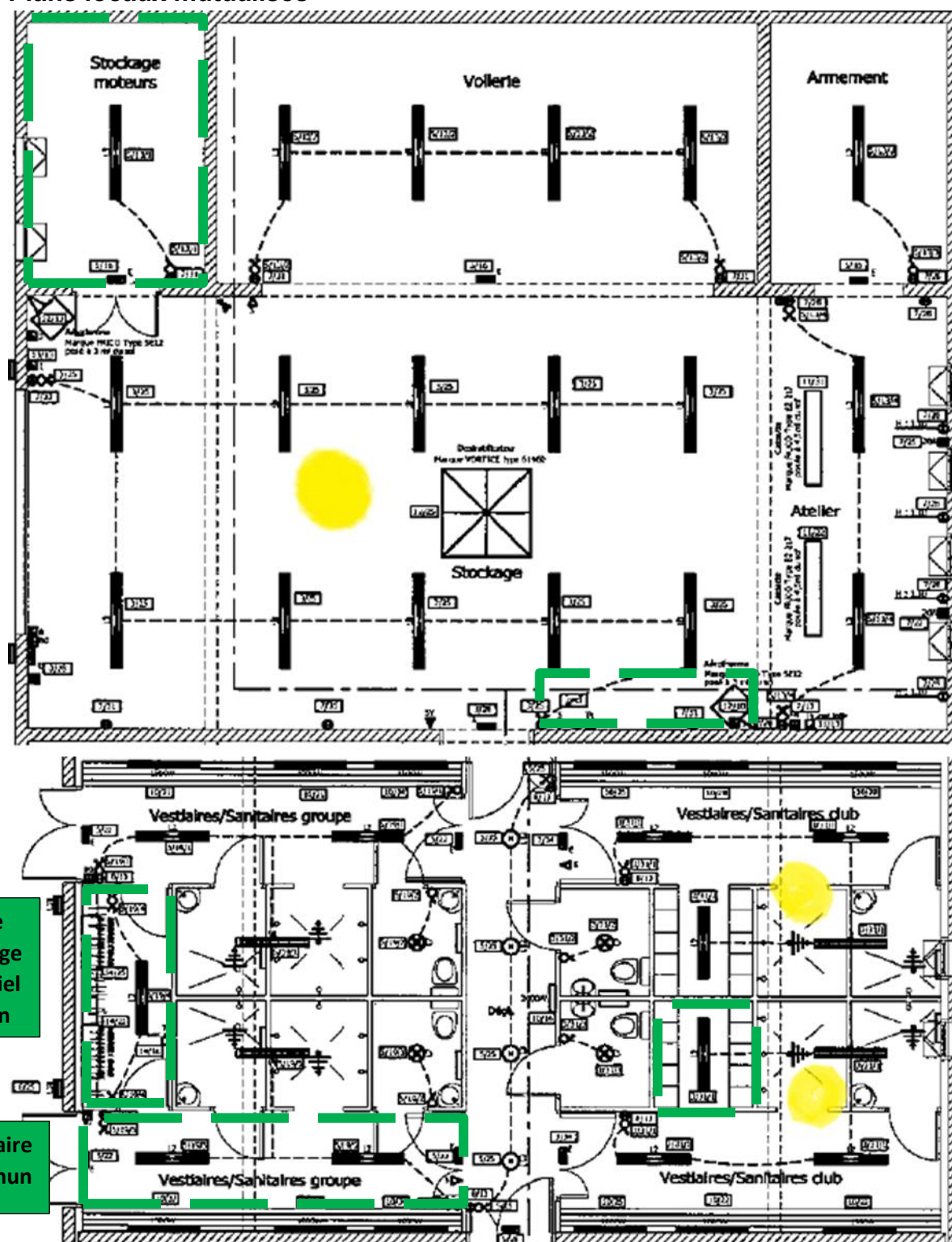
Pascal PIGOT

Pour la commune d'Aydat,
Le Maire,

Franck SERRE

Annexe 1 : Plan des locaux

Plans locaux mutualisés



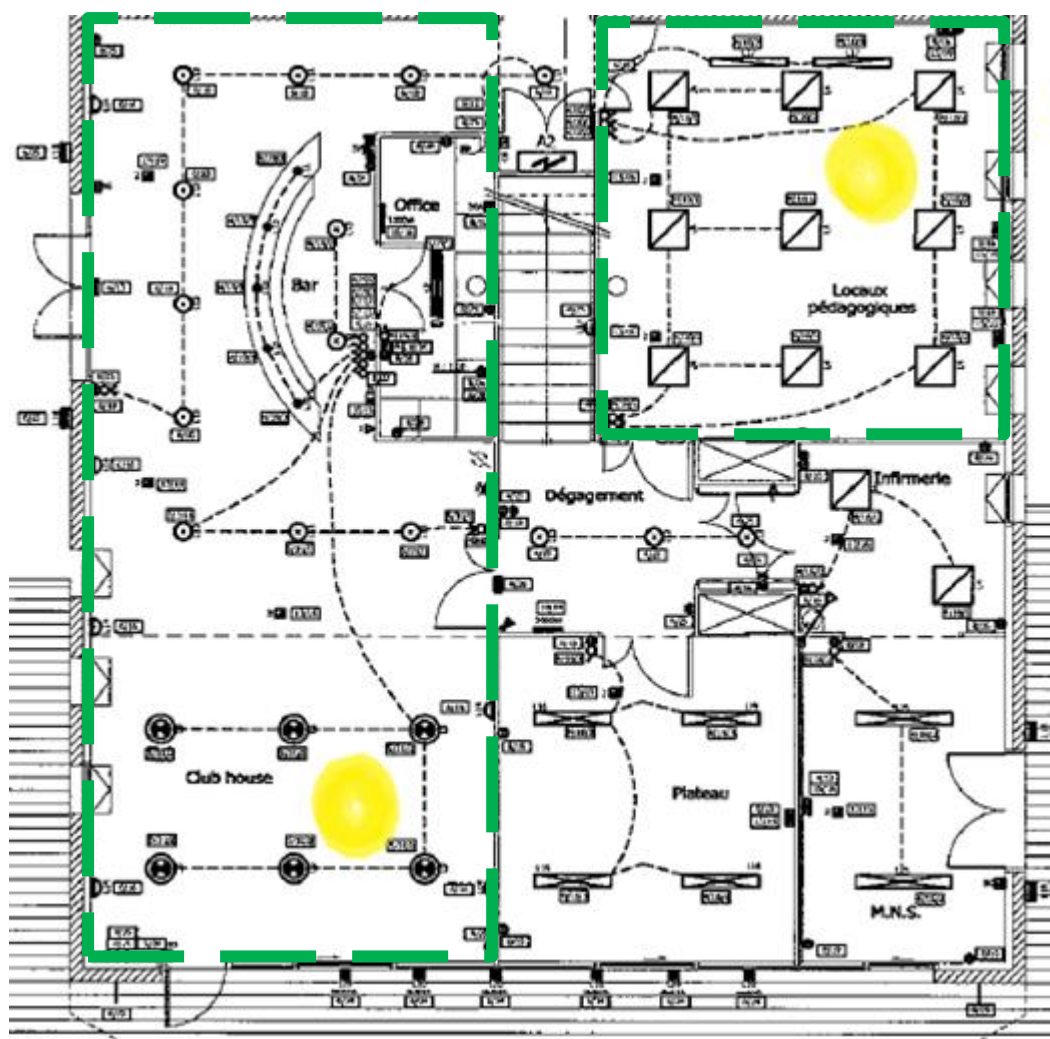
Stockage
moteur et
produit
dangereux

Stockage
pelles

Zone
stockage
matériel
avion

Vestiaire
commun

Stockage
matériel



Espace mutualisé

En vert : les zones occupées par l'association

Annexe 2 : Plannings 2025

Annexe 3.1 : Plan de secours de la base nautique

Document disponible au sein des locaux de la base nautique.

Annexe 3.2 : Plan de secours – complément pratique de xxx

Annexe 4 : Description des conditions de pratique des adhérents

Annexe 5 : Les zones d'évolution sur le lac

Annexe 6 : Règlement de fonctionnement des locaux

Document disponible au sein des locaux de la base nautique.



CONVENTION AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA NAGE EN EAUX LIBRES SUR LE LAC D'AYDAT

Entre les soussignées :

La Communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président Monsieur Pascal PIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

D'une part,

Et

La Commune d'AYDAT, représentée par son Maire Monsieur Franck SERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022,

D'autre part,

L'association, représentée par son Président,, domiciliée.....,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme et du bail emphytéotique, Mond'Arverne Communauté est gestionnaire du Lac d'Aydat.

Le Maire d'Aydat exerce quant à lui des pouvoirs de police régissant les activités de baignade et de pratique des activités nautiques sur le Lac. Ainsi, par arrêté municipal n° 2023-041 portant réglementation de baignade, la baignade est interdite sur le Lac en dehors des

périodes d'ouverture de la baignade surveillée, qui font l'objet chaque année d'un arrêté municipal spécifique.

L'association souhaite développer des activités de nage en eaux libres sur le Lac d'Aydat.

Considérant la nécessité d'autoriser cette pratique, il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association à pratiquer la nage en eaux libres sur le site du Lac d'Aydat, dans le strict respect des normes de sécurité présentées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU LAC D'AYDAT

Le Lac d'Aydat est occupé tout au long de l'année par des activités nautiques et aquatiques diverses.

Mond'Arverne Communauté et la commune d'Aydat sont garants de la cohabitation, dans le respect des règles de sécurité, de l'ensemble de ces activités.

L'activité de nage en eaux libres proposée par l'association doit respecter les normes sécuritaires suivantes :

- Pratiquer son activité dans le respect des conditions de sécurité édictées par la fédération délégataire ;
- Obligation de licence et d'adhésion auprès de l'association pour les pratiquants ;
- Transmettre à Mond'Arverne Communauté et lors de chaque mise à jour :
 - o Un plan de secours : document écrit et mis à jour, précisant les modalités d'alerte, les coordonnées des services de secours et les procédures de prise en charge d'une victime (annexe 1).
 - o La description des conditions de pratique des adhérents (constitution de groupe, référent de séance, moyens de sécurité dédiés à la séance...) (annexe 2).
 - o Les périodes de pratique souhaitées (Annexe 3 de la présente convention).
 - o Les zones d'évolution sur le lac souhaitées (Annexe 4).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter l'ensemble des mentions de l'article 2.

En dehors du cadre de cette convention, la pratique de la nage en eaux libres est interdite sur le Lac d'Aydat.

L'association s'engage à porter un message clair auprès de ses adhérents quant à l'interdiction de la pratique de la nage en eaux libres en dehors du cadre de la présente convention.

L'association s'engage à communiquer par envoi courrier à Mond'Arverne Communauté, chaque année, au plus tard au 30/10 de chaque année le nombre de licenciés total et le nombre de licenciés pratiquant la nage en eaux libres pour l'année scolaire en cours.

L'association s'engage également à valoriser dans sa communication le site d'Aydat pour la pratique sportive : mention du site d'Aydat, logo de Mond'Arverne Communauté notamment.

L'association s'engage à demander aux licenciés un certificat médicale de moins de 6 mois, autorisant la pratique de la nage en eaux libres lors de l'inscription.

L'association s'engage à demander aux licenciés de fournir lors de leur inscription une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour la saison.

L'association s'engage à communiquer auprès de ses licenciés sur les bénéfices de la souscription d'une assurance garantie accident de la vie.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

L'association organise son activité sur le Lac sur les périodes mentionnées en Annexe 3.

Toute modification de ce calendrier devra faire l'objet d'une information préalable auprès de Mond'Arverne Communauté, dans un délai préalable de 15 jours.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet au 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Les parties peuvent convenir, de façon expresse, la reconduction de la présente convention pour une durée de trois ans.

ARTICLE 6 : UTILISATION CALENDRIER PARTAGÉ « ACTIVITÉS LAC AYDAT »

Un agenda partagé est mis à la disposition de toutes les associations occupant le site du lac d'Aydat.

Il permettra à ces dernières de renseigner ses créneaux de pratique et de consulter les activités des autres utilisateurs du site.

Cet outil est destiné à faciliter la communication des acteurs qui fréquentent le site « lac d'Aydat ».

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION ET LITIGE

Les parties s'engagent, avant le terme de la présente convention prévue le 31 mars 2028, à se rencontrer afin de convenir des modalités du renouvellement de la mise à disposition, conformément à l'article 3 de la présente convention.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

La présente convention pourra être résiliée sur demande des parties après un préavis de 90 jours.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Veyre-Monton, le

Pour L'association,
Le Président,

Pour Mond'Arverne Communauté,
Le Président,

XX

Pascal PIGOT

Pour la commune d'Aydat,
Le Maire,

Franck SERRE

Annexe 1 Plan de secours

Annexe 2 La description des conditions de pratique des adhérents

Annexe 3 Périodes de pratique

Annexe 4 Zones d'évolution sur le lac

Mémento de la sécurité de la nage en eaux libres à Aydat

Fiche de séance	
Date de la séance	
Nom du référent animation de la séance	
Nom et qualification du responsable de la surveillance	Le responsable surveillance peut recevoir le renfort de personnes supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants. Il lui appartient de coordonner le dispositif de surveillance.
Nombre de pratiquants licenciés présents dans la séance	
Zones d'évolution	Parcours permanent ou zones empruntées (voir plan de zonage en annexe 3)
Consignes pratiques	<u>Pratique pendant les heures de surveillance</u> de la baignade surveillée : - Le référent séance se présente au chef de poste - La pratique est surveillée dans le parcours balisé, interdite en dehors du dit parcours - <u>En dehors des heures de surveillance</u>, les conditions de sécurité sont à la charge du président de l'association. La mission de surveillance est exclusive (obligation d'un surveillant et d'un référent séance). La concertation avec les autres utilisateurs sera effective afin d'éviter la concurrence d'espace de pratique avec d'autres activités
Matériel mis en œuvre pour la séance	Port de la combinaison : - Obligatoire de 14° à 19° - Conseillée de 20 à 24° 1 bouée de nage par pratiquant, bonnet de bain de couleur vive

	1 embarcation non motorisée dédiée à la surveillance pour évolution hors du parcours balisé Moyens de communication opérationnels sur plan d'eau
--	--

RAPPEL : Principe de l'Action de Secours	
Le surveillant donne l'alerte	L'animateur de la séance stoppe la pratique et regroupe les pratiquants en un lieu sécurisé. Si nécessaire, il met en œuvre une équipe de renfort pour aide au surveillant
Le surveillant porte secours - Récupère et rapatrie la victime en un lieu facilitant l'intervention des secours. - Fais le bilan d'urgence vitale - Appelle les secours - Surveille et préserve la victime	

Il appartient aux cadres de l'association de détailler les procédures de secours auprès de ces adhérents

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CHOIX DES ENTREPRISES MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
 - Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », Mond'Arverne Communauté a décidé de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage Chemin de Talabeau 63730 Les Martres-de-Veyre.

Selon les caractéristiques techniques distinctes des prestations à réaliser, le marché de travaux a été fractionné en cinq lots :

Lot	Désignation
1	Terrassements - VRD
2	Maçonnerie en terre crue
3	Mur ossature bois - Couverture bac acier – Menuiseries extérieures et intérieures bois

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-063

4	Plomberie - Sanitaire - Fumisterie
5	Electricité

Il est composé d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles :

Tranches	Désignation	Lot concerné
Tranche ferme	« Réalisation de 2 bâtiments et voirie »	Tous les lots
Tranche optionnelle 1	« Reformulation et essais des terres existantes pour composition du pisé »	2
Tranche optionnelle 2	« Réalisation de murs de clôtures en pisé » dont l'affermissement est conditionné par la validation des essais de la tranche optionnelle 1	2
Tranche optionnelle 3	« Réalisation d'une clôture en matériaux traditionnels » dont l'affermissement pourra intervenir indépendamment des 2 autres tranches	1

Les solutions innovantes sont encouragées pour ce marché. C'est pourquoi, pour les lots 1, 3 et 4, la consultation permet aux candidats de présenter une offre comportant une seule variante visant au remplacement d'un ensemble de matériaux neufs par des matériaux de réemploi proposés par les entreprises. Les matériaux ou matériels proposés en réemploi doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques que le neuf (résistance, durabilité, ...). La variante constitue une alternative à l'offre de base.

Dans une logique d'allègement de la charge des entreprises (éviter de préparer 2 offres) et de stimulation de leur créativité en réponse aux besoins formulés, l'offre de base n'est pas exigée pour les candidats qui souhaitent déposer une offre variante.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 22 avril 2025 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et publié auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

A la date limite de réception des offres, fixée au 22 mai 2025 à 12H, les candidats suivants ont répondu à la consultation allotie :

- lot 1 Terrassements, VRD : SAS GATP, SAS Colas, Caille TP, SAS Eurovia Dala, SAS AST2P, SAS Hugon TP, SAS Chaleix TP et Sanchez BTP SAS ;
- lot 2 Maçonnerie en terre crue : Association De La Matière à l'Ouvrage, Sorama SARL et Sanchez BTP SAS ;
- lot 3 Mur ossature bois - Couverture bac acier - Menuiseries extérieures et intérieures bois : SAS Sucheyre, SAS MCA Lazaro, Trans-Bois et SARL Timber Lempdes ;
- lot 4 Plomberie - Sanitaire - Fumisterie : lot infructueux ;
- lot 5 Electricité : lot infructueux.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière propose de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-063

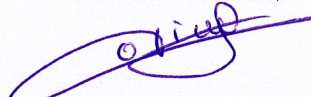
-DÉCIDE-

- **D'attribuer les lots 1 et 3 comme suit :**
 - o **lot 1 Terrassements, VRD – variante matériaux issus du réemploi : à la SAS Hugon TP sise 2 rue Georges Charpak 63960 VEYRE- MONTON pour un montant de 58 010 € HT soit 69 612 € TTC dont 1 950 € HT soit 2 340 € TTC pour la tranche optionnelle 3 Réalisation d'une clôture en matériaux traditionnels.**
 - o **lot 3 Mur ossature bois - Couverture bac acier – Menuiseries extérieures et intérieures bois : à la SAS MCA Lazaro sise 10 rue du Forez 63300 THIERS pour un montant de 65 716,73 € HT 78 860,08 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.**
- **De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité les lots suivants :**
 - o **lot 2 « Maçonnerie en terre crue » au motif que l'une des offres est jugée irrégulière du fait qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète et que les deux autres sont jugées inacceptables compte tenu que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. En effet, il ressort de l'analyse des offres que des écarts importants apparaissent avec l'estimatif de prix notamment pour la maçonnerie en terre crue : 35% à 159% et 32% à 49% sur le montant global du lot. L'analyse technique démontre quant à elle que les entreprises n'ont pas ou peu de retour d'expérience sur ce type de travaux en terre crue ou que les travaux de gros œuvre sont inadaptés pour l'une des offres. Une négociation n'a pas été jugée pertinente du fait des écarts de prix importants et de la capacité technique des candidats.**
 - o **lot 4 « Plomberie - Sanitaire – Fumisterie » en raison de l'absence d'offre remise.**
 - o **lot 5 « Electricité » également en raison de l'absence d'offre remise.**
- **De lancer une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux après redécoupage du lot 2 Maçonnerie en terre crue en 2 lots distincts : lot 2A Gros œuvre et lot 2 B Terre crue en vue de permettre l'accès à l'offre « terre crue » aux spécialistes.**
- **De déléguer l'attribution des lots déclarés infructueux au Président à l'issue de la nouvelle consultation et de l'autoriser à signer les marchés liés afin de ne pas retarder les travaux en raison de l'absence de Conseil communautaire sur la période de début juillet à mi- août.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-063

OBJET : ZA LES SAGNES II : AVENANT N°1 LOT 1 EUROVIA DALA, MARCHÉ DE TRAVAUX FINITION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Par délibération numéro 25-002 du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a attribué le marché alloti de travaux de finition de la zone d'activités Les Sagnes II sur la commune d'Orcet aux entreprises suivantes :

- lot 1 Terrassements, assainissement, réseaux secs, chaussée, trottoir à la SAS Eurovia Dala sise Les Lites 42650 SAINT JEAN DE BONNEFONDS, pour un montant de 249 976,50 € HT soit 299 971,80 € TTC ;
- lot 2 Espaces verts à la SARL Idée Création Paysage sise 6 allée des Sarments 63 730 PLAUZAT, pour un montant de 15 819,94 € HT soit 18 983,93 € TTC.

Des ajustements en cours de chantier sont indispensables pour le lot 1 « Terrassements, assainissement, réseaux secs, chaussée, trottoir ». En effet, lors de la réalisation des travaux de terrassement, il a été constaté que le niveau du fil d'eau du réseau est situé à environ à -0,80 cm du niveau du fossé, ce qui ne permet pas un écoulement normal et génère des débordements sur la voirie notamment en période d'orage. Il convient en conséquence d'apporter des améliorations en raccordant le niveau du fossé au réseau existant avec la création d'un regard et

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-064

d'une tête béton en amont et la réalisation d'un enrochement en sortie de réseau en aval en vue d'en faciliter l'entretien. Il s'agit de modifier les prestations liées à la création de réseaux d'eaux usées et pluviales séparés dans le cadre de la gestion de l'eau d'un fossé, prestations réalisées il y a quelques années.

De plus, la commune d'Orcet projette de créer une nouvelle canalisation d'eaux pluviales raccordée à un regard situé dans la zone de travaux actuelle. C'est pourquoi, afin d'éviter la réalisation d'une nouvelle tranchée sur revêtement neuf dans quelques mois, il est nécessaire d'amorcer le réseau sur environ 5 mètres jusqu'à la limite parcellaire.

Ainsi, le marché de base serait financièrement modifié par avenant numéro 1 comme suit :

Lot et prestataire	Montant du marché de base	Montant de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau montant du marché	Variation
Lot 1 Terrassements, assainissement, réseaux secs, chaussée, trottoir: SAS Eurovia Dala	249 976,50 € HT 299 971,80 € TTC	4 160,00 € HT 4 992,00 € TTC	254 136,50 € HT 304 963,80 € TTC	1,66%
Lot 2 Espaces verts: SARL Idée Création Paysage	15 819,94 € HT 18 819,93 € TTC	Néant	15 819,94 € HT 18 819,93 € TTC	0%

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

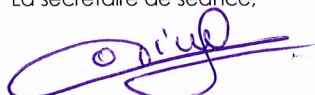
-DÉCIDE-

- **D'approuver l'avenant précité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

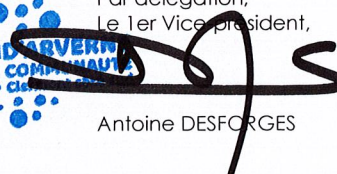
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,

Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-064



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE FUTUR SIÈGE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Mond'Arverne Communauté recherche depuis plusieurs années à se porter acquéreur d'un ensemble immobilier et/ou d'une parcelle pour l'implantation de son futur siège communautaire.

En effet, l'espace disponible n'est plus suffisant au regard du nombre de collaborateurs et il n'existe pas d'espace de travail pour les élus. Cela malgré le recours au télétravail et au partage de bureaux (open-space). À cela s'ajoute des problématiques liées aux espaces disponibles pour les pauses méridiennes (notamment pour le siège actuel où l'espace de restauration des agents a été transformé en open-space RH), sans compter la « dispersion » géographique entre les sites de Vic-le-Comte, des modulaires des Martres-de-Veyre et de Veyre-Monton ainsi que l'actuel siège. Enfin, ces bâtiments sont vétustes et énergivores et génèrent des dépenses énergétiques non négligeables.

Devant ce constat et afin de garantir des conditions de travail plus acceptables, la Communauté de communes a identifié une ancienne friche industrielle sur la

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-065

commune de La Roche-Blanche qui remplit les conditions de surface nécessaire : la parcelle cadastrée BB n°8.

Par une délibération de principe en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a validé l'acquisition d'une partie de 4 100 m² après découpage parcellaire de cet ensemble immobilier de 16 124 m².

Les domaines ont été saisis par la collectivité le 18.12.2023 et ont estimé la totalité du site (16 124 m²) au prix de 3 100 000 € (avec majoration des 15%), dont 1 835 400 € pour le bâtiment (avec majoration de 15%) et un terrain constructible à 40 € HT le m² soit pour les 4 100m² proposés un prix de vente de 164 000 €. Ce qui porterait le prix d'achat de l'ensemble « parcelle + bâtiment » pour la Communauté de Communes à 1 999 400 €.

À ce prix, s'ajoute le montant des frais de vente, à hauteur de 21 300€, soit un coût total de **2 020 700,00 €**.

Sur cette somme, Mond'Arverne Communauté s'engage à verser la somme de 100 000 € au notaire du vendeur, dans un délai de 10 jours suivant la signature du compromis de vente, comme séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil.

La signature de la vente ne pourra avoir lieu sans respect des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par Mond'Arverne Communauté d'un permis de construire, purgé de tous retrait et recours, au plus tard dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente, pour la réalisation sur le BIEN de l'opération Extension et aménagements des locaux existants.
- Mond'Arverne Communauté prend l'engagement de renoncer à la préemption qu'elle a exercé sur le bien cadastré section BB n°8 par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE.
- La société SCI IMMO PL 120 prend l'engagement aux termes des présentes de retirer les recours qu'elle a engagé devant le Tribunal Administratif et le Juge de l'expropriation en lien avec la décision de préemption du 28 décembre 2023, afin que de garantir l'acquéreur de toute inaliénabilité.

Une clause de substitution sera inscrite au compromis, permettant à l'EPF Auvergne de signer l'acte de vente et de se porter acquéreur pour le compte de Mond'Arverne Communauté.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver l'acquisition d'une partie de 4 100 m² du site sis ZA La Novialle, 4 route d'Issoire – 63960 La Roche-Blanche dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De demander au vendeur, la société IMMO PL 120 de procéder au découpage de la parcelle cadastrée « BB n°8- Les Triolères Basses » afin d'obtenir une parcelle de 4100 m² comprenant des bureaux pour 1 170,45 m² et une surface constructible à aménager,**

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-065

- De valider le prix d'achat de cet ensemble immobilier arrêté à la somme de 1 999 400 € auxquels s'ajoutent des frais de notaire pour 21 300 €,
- Prendre l'engagement de renoncer à la préemption exercée par Mond'Arverne Communauté sur le bien cadastré section BB n°8 par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE.
- De prendre acte que le vendeur, la société IMMO PL 120 s'engage à se désister des recours pendants devant le tribunal administratif et le juge de l'expropriation en lien avec la décision de préemption du 28 décembre 2023 prise par l'EPF Auvergne sur délégation de Mond'Arverne Communauté préalablement à la signature du compromis,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente avec la société IMMO PL 120.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

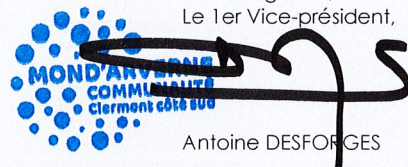
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORGES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

La présente décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

Il a été provisionné au chapitre 67 (article 673) une somme de 2 000 € au Budget primitif 2025 qui est utilisé pour les diverses annulations de titres. Il s'avère que cette somme est insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins. Aussi, il est proposé de retirer 1 500 € au chapitre 011 (article 6288) afin de créditer le chapitre 67.

DÉPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAP 011 Article 6288	- 1 500 €
CHAP 67 Article 673	+ 1 500 €
TOTAL	0 €

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-066

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

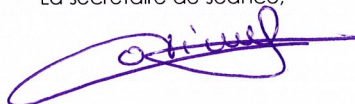
-DÉCIDE-

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

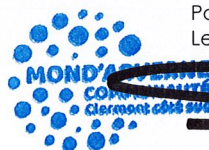
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,


Antoine DESFORGES

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
 - Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

À la suite du départ d'un agent du multi-accueil des Cheir'Ubins en disponibilité pour convenances personnelles du 15/09/2025 au 14/09/2026, il est proposé de créer le poste suivant :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
113 – Adjoint technique Permanent – 9,75/35	113 – Auxiliaire de puériculture classe normale ou de classe supérieure (en fonction du recrutement) – Permanent – 28/35	01/09/2025

Dans le cadre d'une réorganisation de la micro crèche d'Aydat en muti-site avec la structure « Le Petit Prince », il est proposé de créer un poste de directeur adjoint et d'augmenter le temps de travail d'un agent comme suit :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
41 – Assistant socio-éducatif Permanent – 28/35	41 – Assistant socio-éducatif - Permanent – 35/35	24/08/2025

En novembre 2024, et à la suite de la liquidation de l'Ile Aux Loisirs, des agents se sont vus proposer des contrats au sein de Mond'Arverne Communauté afin de pourvoir aux besoins d'animation. Il est proposé de stagiairiser les agents occupants les postes suivants et de modifier le tableau de effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
134 – Adjoint d'animation – Non Permanent – 10,30/35	134 – Adjoint d'animation – Permanent – 10,30/35	01/09/2025
135 – Adjoint d'animation – Non Permanent – 10,30/35	135 – Adjoint d'animation – Permanent – 10,30/35	01/09/2025
136 – Adjoint d'animation – Non Permanent – 10,30/35	136 – Adjoint d'animation – Permanent – 10,30/35	01/09/2025
137 – Adjoint d'animation – Non Permanent – 10,30/35	137 – Adjoint d'animation – Permanent – 10,30/35	01/09/2025

Dans le cadre de la création d'un nouvel ALSH, une réorganisation et un renfort des équipes sont prévus.

Le nouveau site ALSH de Veyre-Monton pourra accueillir :

- Mercredis : 20 enfants de moins de 6 ans / 28 enfants de plus de 6 ans ;
- Petites Vacances : ouverture uniquement la 1ère semaine des vacances AUTOMNE / HIVER / PRINTEMPS pour 16 enfants de moins de 6 ans / 24 enfants de plus de 6 ans ;
- Grandes vacances : 4 semaines d'ouverture en juillet pour 24 enfants de moins de 6 ans / 36 enfants de plus de 6 ans

Les postes d'agent entretien et cuisine seront recrutés directement par la mairie de Veyre- Monton et mis à disposition de Mond'Arverne Communauté sur le temps nécessaire (5/35 et 6/35).

Il est proposé de créer les postes suivants :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
217 – Adjoint technique – Non permanent – 5,05/35	217 – Adjoint technique – Permanent – 7,50/35	01/09/2025
215 – Adjoint d'animation - Permanent – 12,75/35	215 – Adjoint d'animation – Permanent – 17,20/35	01/09/2025

Postes à créer	Échéance
157 – Adjoint d'animation – Non permanent – 28,5/35	01/09/2025
141 -Adjoint d'animation –Non permanent - 22,50/35 -	01/09/2025
142 -Adjoint d'animation –Non permanent - 22,50/35	01/09/2025
144 – Adjoint d'animation – Non Permanent – 14,70/35	01/09/2025
145 – Adjoint d'animation – Permanent – 17,40/35	01/09/2025

Le poste suivant sera créé dès le 23 juin 2025 car il s'agit d'un besoin en recrutement pour le camp de juillet 2025. A l'ouverture du nouveau site, la personne recrutée sur ce poste sera également en charge de la direction adjointe de l'ALSH de Saint-Georges :

Postes à créer	Échéance
143- Adjoint d'animation – Non permanent – 35/35	23/06/2025

Dans le cadre du transfert d'une partie des CEE (contrats d'engagement éducatif) en CDD voté au budget 2025, il convient d'adapter les temps de travail des postes suivants à compter du 01/09/2025 :

Poste à supprimer	Postes à créer
189 – Adjoint d'animation – Non permanent – 11,10/35	189 – Adjoint d'animation – Non permanent – 14,65/35
190 – Adjoint d'animation – Non permanent – 11,10/35	190 – Adjoint d'animation – Permanent – 21/35
191 – Adjoint d'animation - Permanent – 11,10/35	191 – Adjoint d'animation - Permanent – 21/35
192 – Adjoint d'animation – Permanent – 12,50/35	192- Adjoint d'animation – Permanent – 14,65/35
195 - Adjoint d'animation – Permanent – 11,10/35	195 - Adjoint d'animation – Permanent – 18,50/35
196 - Adjoint d'animation – Permanent – 11,10/35	196 - Adjoint d'animation – Permanent – 14,60/35
197 - Adjoint d'animation – Permanent – 13,60/35	197 - Adjoint d'animation – Permanent – 15/35

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **Et de créer les postes correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,


Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,


Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-067



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : SAISON CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18

- Dont représentés : 8

Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

La saison culturelle Scènes éphémères est désormais bien identifiée sur le territoire. Cependant la question de la fidélisation des publics et de leur renouvellement, la montée en puissance de nouvelles pratiques culturelles, moins collectives et plus individuelles, restent une préoccupation constante. À cela s'ajoute l'étendue du territoire et la contrainte des temps de déplacement vers les lieux de spectacle, qui peuvent constituer un frein à la mobilité des publics.

L'appel à projets, Scènes en territoire, proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes peut permettre de dépasser l'étape de la diffusion en allant aux devants des publics et d'en sensibiliser de nouveaux et répondre ainsi à nos objectifs communs de démocratisation de la culture en :

- Irriguant les territoires ruraux en matière d'offre culturelle et renforçant l'attractivité et la qualité de vie sur ces territoires.
- Soutenant les lieux professionnels de création et / ou de diffusion et les artistes régionaux.
- Valorisant les créations régionales sur l'ensemble du territoire et présentant le spectacle vivant dans sa diversité.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-068

- Favorisant la participation des habitants et la conquête de nouveaux publics.

BUDGET PRÉVISIONNEL

L'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes porte à la fois sur des dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement sur la base d'une subvention forfaitaire ne pouvant pas dépasser 60 % des dépenses éligibles et plafonnée à 15 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles Achat de prestation ou autres charges externes	36 433,18	Subvention de fonctionnement	17 500,00
Artistique	19 684,50	Région	15 000,00
Transport	3 989,31	Département	2 500,00
Droits d'auteurs	3 009,02		
Hébergement	2 600,00	Recettes propres	33 678,63
Restauration	3 610,00	Billetterie	3 180,00
Médiation Intervention	1 053,55	Autofinancement	30 498,63
Technique	2 486,80		
Dépenses éligibles Ingénierie et communication	12 995,74		
Charge de personnel	11 664,74		
Communication	1 331,00		
Dépenses non éligibles Frais généraux	1 749,71		
TOTAL DÉPENSES	51 178,63	TOTAL RECETTES	51 178,63

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à solliciter la subvention Scènes en territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-068



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PROGRAMME ACTEE + / FNCCR : APPEL A PROJET CHENE 5 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18

- Dont représentés : 8

Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

L'Appel à projet **CHENE 5** porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme ACTEE +, a pour objectif de financer sur la période 2025-2026 des actions destinées à concourir significativement à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics locaux tertiaires.

L'appel à projet privilégie des candidatures groupées à l'échelle de territoires porteuses d'un projet construit dans un cadre collectif et mutualisé. Il s'agit de faciliter et d'accélérer le passage à l'acte des collectivités lauréates dans le cadre d'un calendrier d'exécution des dépenses prévu **d'avril 2025 au 30 septembre 2026**.

Les appels à projets des programmes ACTEE + ciblent 5 postes de dépenses :

LOT	ACTIONS ELIGIBLES	SUBVENTION TAUX DE BASE
1	Poste d'économe de flux	40 % du coût employeur
2	Outils de mesure et suivi des consommations énergétiques	50% du coût HT
3	Etudes techniques : audits énergétiques, études de faisabilité, ...	50% du coût HT
4	Missions de Maîtrise d'œuvre	20% du HT si objectif de - 40% de conso énergétiques 60% du HT si objectif de - 60% de conso énergétiques
5	Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	50% du coût HT

A noter que des bonifications de taux de subventions existent pour les lots 2, 4 et 5, notamment dans les cas suivants :

- + 5 points si l'action cible du bâti scolaire
- +15 points si l'action est sous maîtrise d'ouvrage d'une commune rurale (moins de 3 500 habitants)

Un groupement coordonné par Mond'Arverne Communauté et composé de 8 collectivités du territoire (Communauté de communes, Authezat, Chanonat, le Crest, la Roche Blanche, la Roche Noire, Saint Amant-Tallende, et Yronde et Buron) a candidaté le 30 mars 2025.

Le groupement s'est positionné sur l'ensemble des lots (17 actions) pour un montant total de dépenses de 418 343 € HT et un montant total de subventions de 168 727 €.

Au regard d'une enveloppe financière insuffisante pour financer l'ensemble des actions proposées et éligibles sur cet appel à projet, le jury de la FNCCR a décidé de prioriser exclusivement les postes de dépenses des lots 1, 4 et 5.

A ce titre, le jury n'a pu retenir qu'une partie du programme proposé par le groupement coordonné par Mond'Arverne Communauté pour un montant total de dépenses de 231 729 € HT et un montant de subventions mobilisables de 93 845 €.

Les actions retenues au financement sont les suivantes :

MEMBRE	ACTION
Mond'Arverne Communauté	1. Poste d'économe de flux 2. AMO programmist pour le futur siège 3. AMO CPE pour le futur siège
Authezat	Maîtrise d'œuvre sur l'école
Saint Amant-Tallende	Maîtrise d'œuvre sur le bâtiment Pasteur
La Roche Noire	Maîtrise d'œuvre sur la Maison de la Culture et de la Convivialité
Le Crest	Maîtrise d'œuvre sur l'école

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-069

Pour la Communauté de communes, le montant total de dépenses retenu est de 109 600 € HT pour un montant total de subventions mobilisables de 48 500 €.

Cette décision, notifiée par la FNCCR le 28 avril dernier, doit se concrétiser désormais pour la Communauté de communes par la signature de 3 types de conventions distinctes :

- Une convention multipartite entre la FNCCR et les 5 membres retenus (Mond'Arverne Communauté, Authezat, Saint-Amand-Tallende, La Roche Noire et Le Crest) ;
- Une convention bipartite entre la FNCCR et Mond'Arverne Communauté (en sa qualité de coordinateur) ;
- 4 conventions tripartite entre chacun des membres, la FNCCR et Mond'Arverne Communauté (en sa qualité de coordinateur)

Au regard des éléments présentés ci-dessus :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

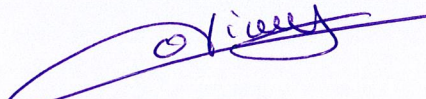
-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de partenariat et de financement et tout acte afférant au dossier,**
- **D'engager les actions subventionnées et de participer aux instances de suivi du programme.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

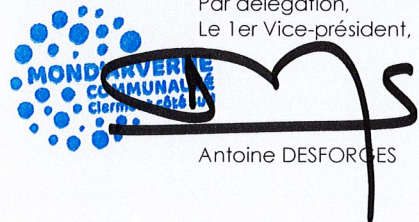
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORCES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ZAC DES LOUBRETTES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- **Dont représentés :** 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a désigné Logidôme comme aménageur de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre. Le traité de concession a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 mai 2015. La concession a été établie pour une durée de 15 ans.

Un avenant au traité de concession, daté du 29 octobre 2021, a acté les changements de situation des deux co-contractants, devenus respectivement Mond'Arverne Communauté et Assemblia.

Conformément au Traité de Concession et notamment à son article 20, l'aménageur doit faire établir chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) faisant notamment apparaître le bilan financier de l'opération, et le soumettre à Mond'Arverne Communauté pour examen et approbation. Le compte-rendu couvrant l'années 2024 a été communiqué par Assemblia et présenté le 15 mai 2025 au comité de pilotage de la ZAC des Loubrettes, qui l'a validé.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-070

Le CRAC 2024 comprend :

- Une note de conjoncture, composée notamment d'une présentation générale de l'opération et d'un résumé des activités de la période
- Un bilan foncier faisant état de la réalisation physique et financière des acquisition foncières nécessaires à l'opération
- Un bilan financier des travaux réalisés : programme des équipements publics, travaux réalisés sur l'exercice 2024 et travaux d'équipements publics prévus en 2025 et au- delà
- Un bilan de la commercialisation des lots (ventes et promesses de vente)
- Un bilan de réalisation financier synthétique
- Un état de la rémunération de l'aménageur
- Un bilan global des dépenses et des recettes de l'opération réactualisé
- Un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes réelles au 31/12/2024 et celles prévues de 2025 à 2030, date de clôture de la ZAC.

L'ensemble de ces états est arrêté au 31 décembre 2024.

En termes d'activité, l'année 2024 a été principalement consacrée :

- À la vente et au démarrage des travaux des lots 1.7.1 (opération d'accession sociale) et 2.10.1 (locatif libre) ;
- À la mise en œuvre des candélabres sur une première tranche ;
- À l'établissement et au règlement du décompte général définitif de l'entreprise Pinson ;
- À l'analyse de la conformité des lots construits ;
- À la continuité de la commercialisation ;
- Au suivi des clauses anti-spéculatives lors des reventes ;
- À quelques réparations et taillages divers.

Le tableau suivant récapitule les bilans financiers prévisionnels au traité de concession d'une part, et réactualisé à la clôture de l'exercice 2024 d'autre part, ainsi que les dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2024 d'une part et cumulées depuis le début de l'opération d'autre part (les montants sont exprimés en milliers d'euros HT, arrondis au millier le plus proche).

En k€ HT	BILAN PRÉVISIONNEL			REALISÉ	
	Base Traité concession	Réactualisé 31-12-2024	Écart	2024	Cumulé 2015-2024
DÉPENSES	8 189	8 360	+ 170	76	7 553
Dont charge foncière	1 448	1 829	+ 382	0	1 779
Dont travaux	5 138	4 601	- 537	12	4 434
Dont honoraires et études	890	915	+ 25	27	672

Dont frais de structure concessionnaire	520	526	+ 6	11	331
Dont frais financiers	194	489	+ 295	26	337
RECETTES	8 189	8 360	+ 170	512	3 889
Dont cessions foncières	6 416	6 795	+ 379	265	2 783
Dont participation collectivité	1 538	1 512	- 26	218	1 077
Dont autres recettes	0	36	+ 36	29	29
Dont recettes à trouver	0	17	+ 17	0	0
Dont différentiel TVA	235	0	- 235	0	0

Le bilan global réactualisé au 31 décembre 2024 affiche un bilan de la ZAC de 8 360 021 € HT, contre un total prévisionnel à la signature du traité de concession de 8 189 030 € HT. Il fait également apparaître un déficit de 16 907 € HT, à combler par des recettes qui restent à trouver.

La participation de Mond'Arverne Communauté, initialement prévue à 1 537 786 € HT au traité de concession, reste inchangée depuis le CRAC 2018 approuvé fin 2021, à savoir : 1 511 586 € HT, dont 206 504 € ont été apportés en nature sous forme de terrains.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

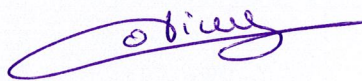
-DÉCIDE-

- D'approuver le Compte-rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

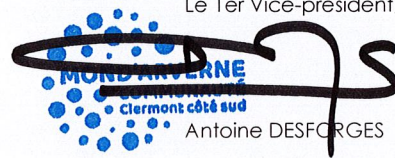
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



MOND'ARVERNE
Communauté
Clermont côté sud
Antoine DESFORGES

ZAC des Loubrettes aux Martres de Veyre



Compte Rendu Annuel à la Collectivité Année 2024

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

Sommaire	
I /	NOTE DE CONJONCTURE
II /	FONCIER
III /	TRAVAUX
IV /	COMMERCIALISATION
V /	BILAN
VI /	RÉMUNERATION
VII /	ANNEXES

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

I / NOTE DE CONJONCTURE

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTES DE VEYRE

CRAC 2024

I / NOTE DE CONJONCTURE

I- RAPPEL

II- PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1 - CONTEXTE URBAIN ET OBJET DE L'OPERATION
- 2 - SITE ET PERIMETRE
- 3 - DONNEES ADMINISTRATIVES
- 4 - DONNEES PHYSIQUES

III- ACTIVITE DE 2024

- 1 - LES DEPENSES
 - a - Débroussaillage
 - b - Géomètre
 - c - Taxes
 - d- Imprévus foncier
 - e - Concessionnaires
 - f - Espaces Publics
 - g - SIEG / Eclairage public
 - h- Provisions pour aléas
 - i - Honoraires de Maitrise d'œuvre
 - j - Assistant à Maitrise d'Ouvrage
 - k - Honoraires Aménageur
 - l – Frais financiers

2 - LES RECETTES

- a - Cessions
- b - Participation de la Collectivité
- c - Autres recettes
- d - Recettes à trouver

3 - DATES DES COMITES DE PILOTAGE ET COMITES OPERATIONNELS

I- RAPPEL

Par délibération en date du 28 Novembre 2014, le Conseil Communautaire a désigné Logidôme comme aménageur de la ZAC des Loubrettes.

Le Traité de Concession a été approuvé le 28 Mai 2015 en Conseil Communautaire.

L'avenant n°1 au Traité de Concession, approuvé le 23 septembre 2021 en Conseil Communautaire, a été signé le 29 octobre 2021.

L'avenant n°2 au Traité de Concession, approuvé le 25 novembre 2021 en Conseil Communautaire, a été signé le 13 décembre 2021.

La concession a une durée de 15 ans.

II- PRESENTATION DE L'OPERATION

1 - CONTEXTE URBAIN ET OBJET DE L'OPERATION

La commune Les Martres-de-Veyre est membre de la communauté de communes de « Gergovie Val d'Allier Communauté » qui appartient à la couronne périurbaine de Clermont-Ferrand. Ce territoire est donc touché par un étalement urbain important, alimenté par un phénomène de report de la population clermontoise. **Le projet de Quartier Pilote Habitat des Loubrettes s'inscrit dans un contexte politique et réglementaire (Loi SRU/ Grenelle de l'environnement/ SCOT/ PLH) en matière d'urbanisme, visant à définir et mettre en place les conditions d'émergence d'un nouveau mode d'urbanisation ; et à habiter sur l'aire du Pays du Grand Clermont.** Ces orientations trouvent une première concrétisation dans le SCOT du Grand Clermont arrêté le 4 janvier 2011. En effet, un des axes majeurs du SCOT est de construire une agglomération multipolaire afin de maîtriser l'étalement urbain en confortant le cœur d'agglomération ; et donc de créer des pôles de vie qui structurent le territoire en proposant une offre de services de proximité et de transports collectifs. **Le site des Loubrettes a été retenu parmi les Zones Pilotes Habitat (ZPH), dont l'objet est de favoriser le développement d'une offre publique d'habitat pour l'accueil et le maintien des jeunes ménages.** De plus, la mise en œuvre de l'aménagement du site des Loubrettes répond aux grands enjeux intercommunaux identifiés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gergovie Val d'Allier Communauté.

C'est dans ce contexte qu'a été décidée la création d'une ZAC, approuvée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2012.

2 - SITE ET PERIMETRE

Le périmètre de la ZAC est défini :

- ✓ au Sud par la rue de Jolivet,
- ✓ à l'Ouest par le chemin de la Croix Saint-Sébastien,
- ✓ au Nord par le chemin de la Louve,
- ✓ à l'Est par la rue des Loubrettes avec l'intégration de la parcelle AE 340, incluse dans la ZAC pour assurer l'accès et l'entrée principale de la ZAC.



Ce périmètre inclut les 38 parcelles suivantes : ZA 94 à 114, 117 à 124, 126 à 128, 222, 462 et 463, 525 et 526, et la parcelle AE 340. Le périmètre inclut en plus le délaissé de la parcelle ZA 42 (cimetière) situé au-delà du mur.

3 - DONNEES ADMINISTRATIVES

La Communauté de Communes évolue et devient Mond'Arverne Communauté au 1er janvier 2017.

En date du 31 décembre 2019, Logidôme OPH de Clermont-Auvergne Métropole a fait l'objet d'une fusion-absorption par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU). Cette dernière, par décision de son assemblée générale, en date du 24 juin 2020, a procédé au changement de sa dénomination sociale pour devenir : Assemblia.

Le Dossier de Réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, en date du 7 Juin 2018.

Fin de la concession : 22 juin 2030

4 - DONNEES PHYSIQUES

Superficie totale de la ZAC : 90 541 m²

Surface cessible : 56 722 m²

III- ACTIVITE 2024

L'année 2024 a été principalement consacrée :

- à la vente et au démarrage des travaux des lots 1.7.1 & 2.10.1;
- à la mise en œuvre des candélabres sur une première tranche
- à l'établissement et au règlement du DGD de l'entreprise Pinson
- à l'analyse de la conformité des lots construits
- à la continuité de la commercialisation.
- au suivi des clauses anti-spéculatives lors des reventes
- à quelques réparations et taillages diverses (borne 1.9.3, haie 2.1, mise à niveau regard EU/EP lots 1.9.8/1.9.9/1.3/1.5)

1 - LES DEPENSES

a - Débroussaillage

Le paysagiste Bee Paysage est intervenu pour tailler une haie du lot 2.1 débordant sur la résidence attenante

b - Géomètre

Le géomètre L.Carrier est intervenu cette année pour réimplanter une borne cassé sur le lot 1.9.3

c - Taxes

Ce poste de dépenses correspond aux taxes foncières relatives aux terrains acquis et aux dégrèvements éventuels.

d – Imprévus Foncier

Ce poste de dépenses correspond au balayage de début 2024.

e - Concessionnaires

Comme évoqué dans le CRAC précédent, deux conventions de remises d'ouvrage ont été remises à la commune :

- Pour le réseaux d'Eaux pluviales
- Pour le carrefour rue Chamblade/rue du Cendre et les chemins de la Louve et de la Croix-Sébastien.

L'aménageur reste dans l'attente du retour de ces conventions signées.

Suite à cela, Assemblia pourra solliciter le SMMVA pour la remise des réseaux des eaux usées.

f - Espaces Publics

Concernant le lot 3 « Espaces Verts », il a été facturé, sur l'année 2024, 9 713,01 €HT, correspondant au DGD du marché de l'entreprise Pinson Paysage.

L'aménageur reste dans l'attente de l'avenant à la convention de délégation de gestion des espaces publics et des espaces verts, signé par la commune.

g - SIEG / Eclairage public

La tranche 1 du projet d'éclairage public a été mis en œuvre.

h – Provisions pour aléas

Une dépense supplémentaire de 2190€HT a été engagée, auprès de HM TP, pour mettre à niveau et poser un tampon fonte sur les regards EU/EP des lots : 1.3, 1.5, 1.9.8 et 1.9.9

i - Honoraires de Maitrise d'œuvre

Un montant de 10 534€HT a été utilisé en 2024 sur ce poste. Il correspond au montant de la maîtrise d'œuvre (CAP Paysage), de l'OPC et du SPS.

j - Assistant à Maitrise d'Ouvrage

La mission de l'équipe d'assistance à maitrise d'ouvrage continue, principalement pour la rédaction des CCCT définitifs, l'analyse des projets et des conformités.

k - Honoraires Aménageur

Concernant les montants HT, les postes « Suivi d'opération » et « Commercialisation » ont été réajustés en fonction du montant des postes affiliés :

- Charges foncières (hors acquisitions foncières)
- Travaux
- Honoraires
- Recettes foncières

l - Frais Financiers

Conformément à l'article 19.6 du traité de concession, « si l'Aménageur public utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir une rémunération équivalente au taux de t4M+2 (T4M est le Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) sans que le taux de rémunération ne soit inférieur au taux du Livret A des Caisses d'Epargne ».

Jusqu'en 2021, l'Aménageur a financé les dépenses de l'opération sur ses fonds propres.

A partir de 2022, l'Aménageur a fait le choix de contracter un prêt pour les dépenses de l'opération. Le remboursement de ce prêt se termine mi-2025.

La méthode de calcul des frais financiers a donc évolué. Pour ce faire, le montant du bilan

Dépenses/Recettes cumulé sera divisé en 2 parties :

- Le montant porté par le prêt, sur lequel les frais financiers correspondront aux intérêts du prêt
- Le reliquat porté par les fonds propres de l'Aménageur, sur lequel les frais financiers correspondront à l'application de la formule T4M+2

Ce mode de calcul induit des frais financiers pour l'année 2024 à hauteur de 26 400 € HT.

Les frais financiers totaux ont également été mis à jour aux vues des emprunts et frais financiers réels. Ce qui nous amène à des frais financiers à 489 127€HT dans le bilan du CRAC 2024.

La stabilisation des frais financiers, par rapport à 2023, est dû à la stagnation des taux bancaires et à l'actualisation du lissage des recettes dans le plan de trésorerie. Ces frais financiers pourront être amenés à fluctuer dans les années à venir.

2 - LES RECETTES

a - Les cessions

En 2024, la programmation n'a pas été modifiée. Le nombre de logements est toujours à 287.

- 129 logements aidés, répartis en 100 logements locatifs sociaux et 29 accessions sociales ;
- 110 logements libres se répartissant entre : 49 collectifs, 23 intermédiaires et 38 individuels groupés ;
- 48 lots libres.

Suite à la transformation des 6 logements en accession sociale du lot 2.10.1, en locatif libre, il conviendra d'étudier comment répercuter 6 logements en accession sociale sur un autre lot. Dans le cas où cela serait trop complexe, la programmation s'en trouverait modifiée.

- CAPPA :

Pour l'instant ce dossier n'a pas avancé. Il est donc mis de côté. Les logements réservés pour CAPPA ont été transformés en collectifs et intermédiaires libres

- Accession sociale :

Auvergne Habitat travaille sur le lot 2.4. Le projet architectural a été présenté et validé en COPIL en Novembre 2024.

Le projet Domia en VEFA avec Hestialis sur le lot 1.7.1 est en cours. Le foncier a été vendu fin 2024. Il y sera développé 6 logements en accession sociale

- Individuels groupés libres :

Pas d'avancées significatives sur la commercialisation auprès des constructeurs.

- Lots libres :

Pas de vente de lots libres sur l'année 2024.

- Logements locatifs sociaux :

Auvergne Habitat continue à travailler sur le lot 2.2-2.3.

- Logements libres collectifs et intermédiaires :

Comme acté lors du COPIL précédent, il sera développé par Assemblia du locatif libre sur le lot 2.10.1. Le foncier a été vendu fin 2024 et les constructions sont en cours. Il y sera développé 6 individuels groupés en locatif libre.

Les discussions avec Bouygues sur les lots 1.2 et 2.1, n'ont pas fait l'objet d'avancées significatives.

b - Participation de la Collectivité

La participation de Mond'Arverne Communauté reste la même que celle fixée en 2018 :

- Participation financière : 1 305 082,00 €
- Apport en nature : 206 504,00 €

La participation de 217 513,33 € HT a bien été versée à l'Aménageur en 2024.

c - Autres recettes

Ce poste correspond au remboursement, par Mond'Arverne Communauté, des travaux de reprise du parvis permettant à un véhicule d'accéder à la vitrine des locaux d'activités du lot 1.1. Le remboursement, d'un montant de 29 410 €HT, a été effectué en 2024.

d - Recettes à trouver

Au 31 décembre 2024, ce poste a été estimé à 16 907 € HT.

Les dépenses prévisionnelles n'ont pas subi de modifications majeures par rapport à 2023.

Le montant de ce poste est donc stable par rapport à 2023, mais il convient d'être prudent pour la suite de l'opération.

3 - DATES DES COMITES DE PILOTAGE ET COMITES OPERATIONNELS

En 2024, deux Comités de Pilotage ont eu lieu. Ci-dessous les ordres du jour :

- Comité de Pilotage :
 - **16 Mai 2024** : CRAC 2023 / Remise d'ouvrage / Entretien espace verts / Éclairage
 - **07 Novembre 2024** : Présentation Projet Auvergne Habitat Lot 2.4 / Conformité

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

II / FONCIER

- 1/ Réalisation physique au 31 décembre 2024**
- 2/ Réalisation financière au 31 décembre 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTES DE VEYRE

CRAC 2024

II / FONCIER

1 – RÉALISATION PHYSIQUE au 31 Décembre 2024

A) Physique	Surfaces en m ²	Cumul en m ²	Nombre de parcelles	Cumul parcelles
Total ZAC Cessible	82 995		38	
Acquisitions 2018	79220	79220	37	37
Auprès de l'EPF	65453		28	
Auprès de Mond'Arverne Communauté	13767		9	
Acquisitions 2019	3775	82995	1	38
Auprès de l'EPF	3775		1	
Auprès de Mond'Arverne Communauté	0		0	
CUMUL AU 31/12/2024	82995		38	
RESTE A ACQUÉRIR AU 31/12/2024	0		0	

Sur les 90 541 m² que recouvre la ZAC, 82 995 m² sont composés de parcelles cessibles.

2 – RÉALISATION FINANCIERE au 31 Décembre 2024

B) Financier (€ TTC)	En € TTC	Surfaces en m ²	Prix moyen / m ²
Acquisitions 2018	1 118 034,36 €	79 220	14,11 €
Frais notariés	15 687,29 €		
Acquisitions 2019	285 738,71 €	3 775	75,69 €
Frais notariés	941,51 €		
TOTAL au 31/12/2024	1 403 773,07 €	82 995	16,91 €
TOTAL Frais Notariés au 31/12/2024	16 628,80 €		

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

assembli

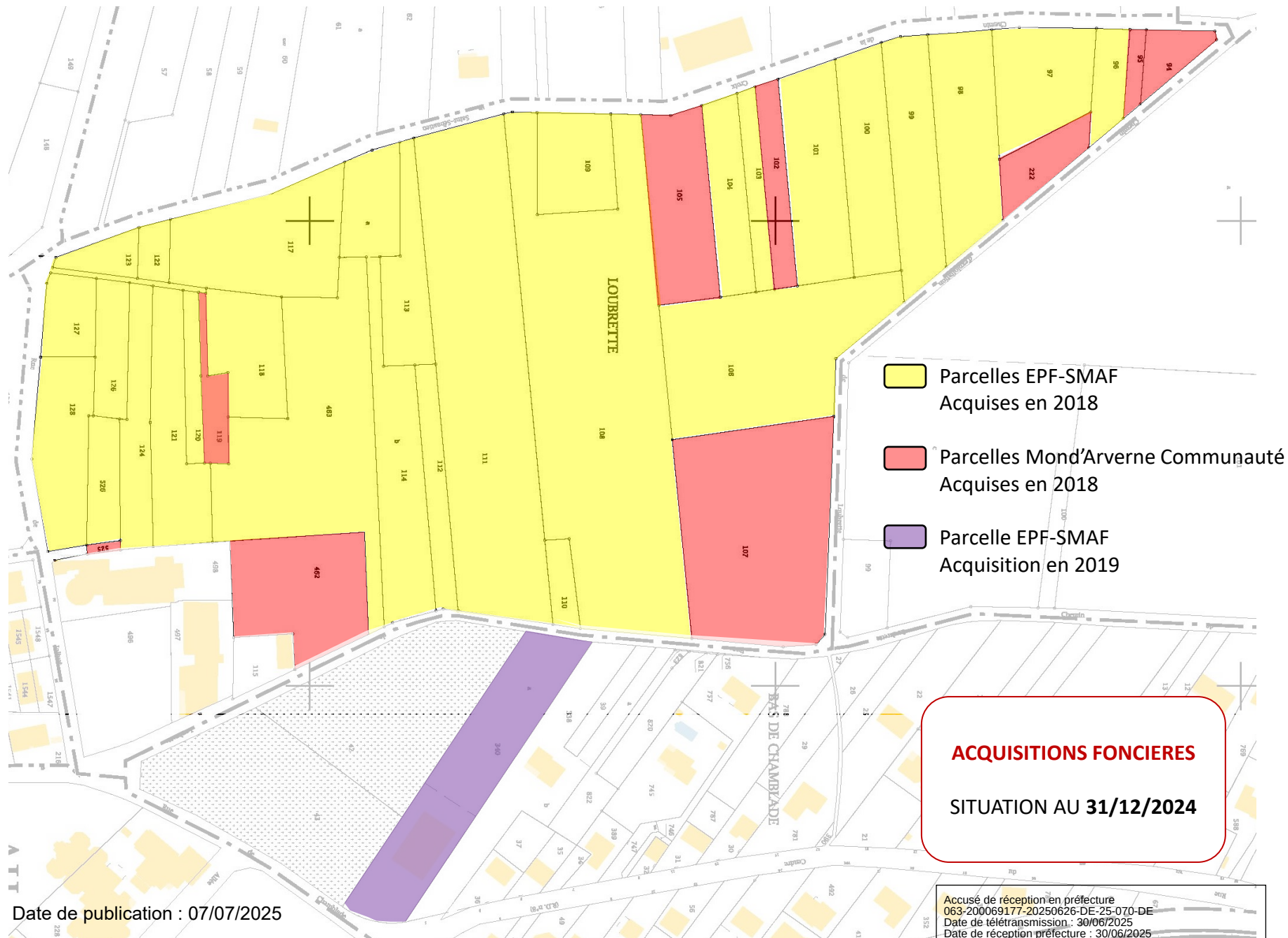
Mond'Arverne Communauté

ACQUISITIONS FONCIERES

SITUATION AU 31/12/2024

Référence cadastrale	Surface m²	Propriétaire	Date de l'acte	Prix H.T.
ZA 96	630	EPF-SMAF	09.07.18	1 108 376,48 €
ZA 98	2430	EPF-SMAF		
ZA 101	2310	EPF-SMAF		
ZA 103	700	EPF-SMAF		
ZA 120	520	EPF-SMAF		
ZA 97	1950	EPF-SMAF		
ZA 99	2070	EPF-SMAF		
ZA 100	1970	EPF-SMAF		
ZA 104	1310	EPF-SMAF		
ZA 106	4930	EPF-SMAF		
ZA 108	11400	EPF-SMAF		
ZA 109	1400	EPF-SMAF		
ZA 110	420	EPF-SMAF		
ZA 111	8450	EPF-SMAF		
ZA 112	950	EPF-SMAF		
ZA 124	1330	EPF-SMAF		
ZA 113	1410	EPF-SMAF		
ZA 114	3640	EPF-SMAF		
ZA 117	3110	EPF-SMAF		
ZA 118	1620	EPF-SMAF		
ZA 121	1900	EPF-SMAF		
ZA 122	340	EPF-SMAF		
ZA 123	470	EPF-SMAF		
ZA 127	790	EPF-SMAF		
ZA 526	753	EPF-SMAF		
ZA 126	840	EPF-SMAF		
ZA 128	1840	EPF-SMAF		
ZA 463	5970	EPF-SMAF		
AE 340	3775	EPF-SMAF	22.02.19	259 762,46 €
ZA 94	540	Mond'Arverne	07.08.18	1,00 €
ZA 95	240	Mond'Arverne		
ZA 102	890	Mond'Arverne		
ZA 105	2150	Mond'Arverne		
ZA 107	5880	Mond'Arverne		
ZA 119	520	Mond'Arverne		
ZA222	780	Mond'Arverne		
ZA462	2710	Mond'Arverne		
ZA 525	57	Mond'Arverne		
Total	82 995 m²		Total	1 368 139,94 €

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTES DE VEYRE



Date de publication : 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-070-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

III / TRAVAUX

- 1/ Programme des Equipements Publics**
- 2/ Réalisé au 31 décembre 2024**
- 3/ Réalisé exercice 2024**
- 4/ Prévu en 2025 et au-delà**

III / TRAVAUX

1 / PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LOT	NATURE	Coûts €HT
Travaux d'aménagement		
	Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	3 338 324 €
	Lot 2 - Adduction d'Eau Potable	183 089 €
	Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	640 057 €
Lot concessionnaires		
	SEMELEC - Eclairage public	174 971 €
	SEMELEC - HT/BT	174 000 €
Autres		
	Provision pour aléas	60 177 €
	Actualisations et révisions	30 000 €
	TOTAL Travaux Equipements publics au 31/12/2024	4 600 618 €

2 / TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - Réalisé au 31/12/2024

LOT	NATURE	Unité	Indicateurs de réalisation Financier	
			Coûts €HT	% réalisé au 31-12-2024
Travaux d'aménagement				
	Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	€	3 338 324 €	100%
	Lot 2 - Adduction d'Eau Potable	€	183 089 €	100%
	Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	€	640 057 €	100%
Lot concessionnaires				
	SEMELEC - Eclairage public	€	59 043 €	34%
	SEMELEC - HT/BT	€	172 022 €	99%
Autres				
	Provision pour aléas	€	41 760 €	69%
	Actualisations et révisions	€	- €	
	TOTAL Travaux cumulé au 31/12/2024		4 434 295 €	96%

3 / TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - Exercice 2024							
LOT	NATURE	Unité	Indicateurs de réalisation Financier				
			Coûts €HT	% réalisé en 2023			
Travaux d'aménagement							
	Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	€	- €				
	Lot 2 - Adduction d'Eau Potable	€	- €				
	Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	€	9 713 €	2%			
Lot concesssionnaires							
	SEMELEC - Eclairage public	€	- €				
	SEMELEC - HT/BT	€	- €				
Autres							
	Provision pour aléas	€	2 190 €	4%			
	Actualisations et révisions	€	- €				
	TOTAL Travaux réalisé en 2024		11 903 €	0,3%			

4 / TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - Prévu 2025 et au-delà							
LOT	NATURE	Cumul réel de 2015 à 2024	Unité	Coûts €HT			
				Total	2025	2026	au-delà
Travaux d'aménagement							
	Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	3 338 324 €	€	3 338 324 €	- €	- €	0 €
	Lot 2 - Adduction d'Eau Potable	183 089 €	€	183 089 €	- €	- €	- €
	Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	640 057 €	€	640 057 €	- €	- €	- €
Lot concesssionnaires							
	SEMELEC - Eclairage public	59 043 €	€	174 971 €	40 000 €	- €	75 928 €
	SEMELEC - HT/BT	172 022 €	€	174 000 €	1 978 €	- €	- €
Autres							
	Provision pour aléas	41 760 €	€	60 177 €	- €	- €	18 417 €
	Actualisations et révisions	- €	€	30 000 €	- €	- €	30 000 €
TOTAL EXERCICE	TOTAL Prévu en 2025 et au-delà	4 434 295 €		4 600 618 €	41 978 €	- €	124 345 €

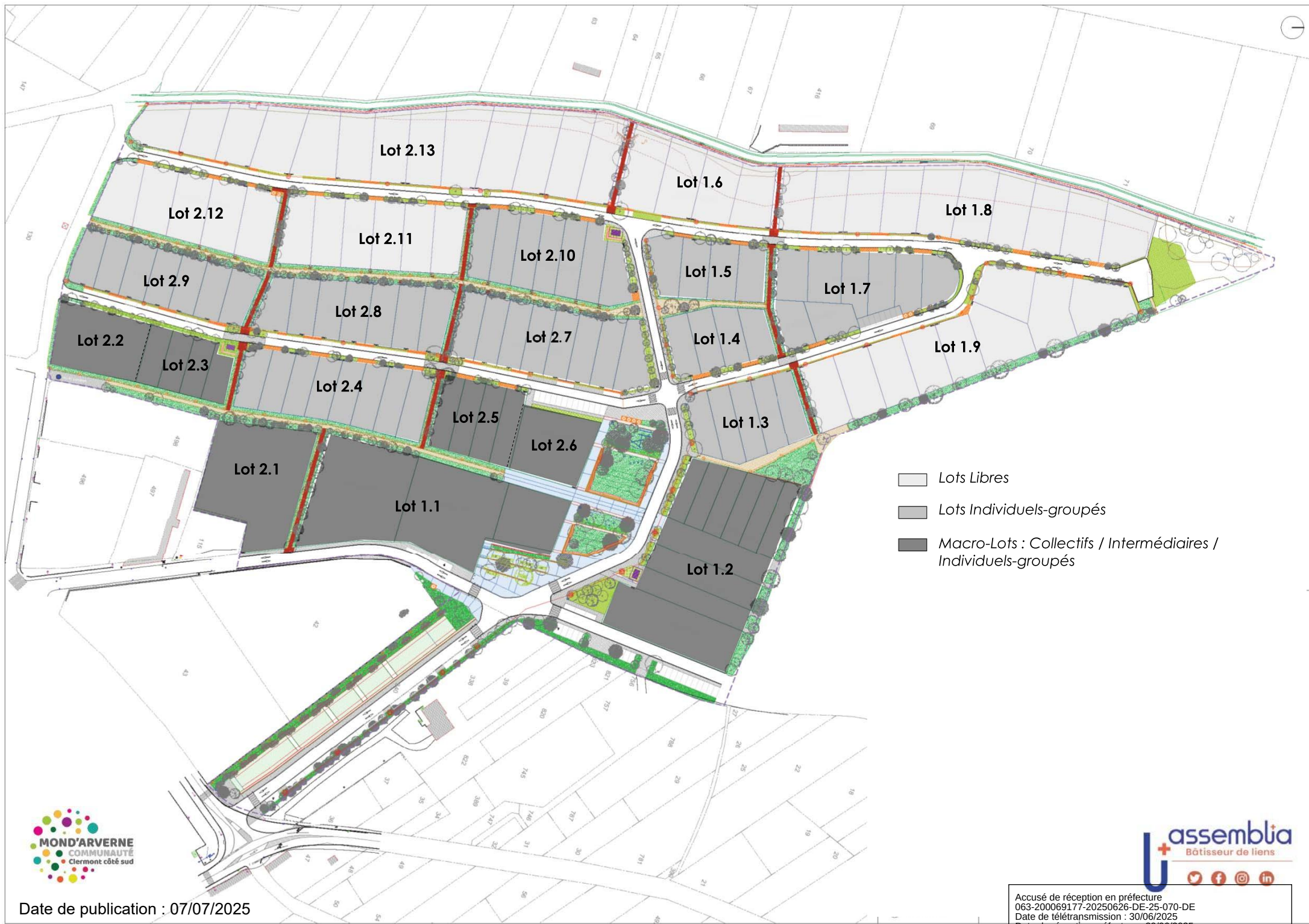
**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

IV / COMMERCIALISATION

1/ Plan des lots

2/ Ventes et promesses de vente réalisées au 31 décembre 2024



ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

assemblia

Mond'Arverne Communauté

CESSIONS

SITUATION AU 31/12/2024

N° de Lot	Surface m²	Acquereur	Date de l'acte	Prix H.T.
1.1	4 259 m²	assemblia	28.05.21	55 950,00 €
		Mond'Arverne Communauté	27.10.20	26 200,00 €
1.2				- €
1.3	1 629 m²	Hestialis	31.12.21	99 250,00 €
1.4				- €
1.5	1 321 m²	Hestialis	31.12.21	77 200,00 €
1.6.1	462 m²		21.03.22	51 205,00 €
1.6.2	509 m²		21.03.22	56 414,17 €
1.6.3	566 m²		22.10.21	62 731,67 €
1.6.4	613 m²		05.07.21	62 321,67 €
1.7.1	1 971 m²	HESTIALIS (VEFA PSLA Domia)	14.11.24	132 300,00 €
1.7.2				- €
1.7.3				- €
1.8.1	532 m²		16.02.21	58 963,33 €
1.8.2	534 m²		01.10.21	59 185,00 €
1.8.3				
1.8.4	545 m²		22.03.22	60 404,17 €
1.8.5	552 m²		21.04.22	61 180,00 €
1.8.6	526 m²		30.12.21	58 298,33 €
1.8.7	495 m²		16.07.21	54 863,33 €
1.8.8	485 m²		18.11.21	53 754,17 €
1.8.9	425 m²		17.05.22	47 104,17 €
1.8.10	412 m²		08.04.21	45 663,33 €
1.9.1	545 m²		31.08.21	60 404,17 €
1.9.2	579 m²		26.02.21	64 172,50 €
1.9.3	504 m²		30.12.22	55 860,00 €
1.9.4	553 m²		27.07.21	61 290,83 €
1.9.5	426 m²		21.03.22	47 215,00 €
1.9.6	444 m²		21.03.22	49 210,00 €
1.9.7	458 m²		07.07.21	50 761,67 €
1.9.8	473 m²		02.11.21	52 424,17 €
1.9.9	487 m²		19.11.21	53 975,83 €
2.1				- €
2.2				- €
2.3				- €
2.4				- €
2.5				- €
2.6				- €
2.7				- €
2.8				- €
2.9				- €
2.10.1	2 022 m²	HESTIALIS (VEFA LLL Assemblia)	30.12.24	132 300,00 €
2.10.2				- €
2.11.1	406 m²		06.09.23	48 043,33 €
2.11.2	410 m²		04.08.23	48 516,67 €
2.11.3	412 m²		06.10.23	48 753,33 €
2.11.4	414 m²		09.12.21	48 990,00 €
2.11.5	417 m²		15.03.22	49 345,00 €
2.11.6	421 m²		17.01.23	49 818,33 €
2.12.1	483 m²		16.12.22	57 879,00 €
2.12.2	479 m²		10.07.23	56 681,67 €
2.12.3	466 m²		31.03.22	55 143,33 €
2.12.4	453 m²		26.07.22	53 605,00 €
2.12.5	426 m²		16.06.22	50 410,00 €
2.13.1	569 m²		17.01.23	64 960,83 €
2.13.2				
2.13.3	554 m²		16.05.22	63 248,33 €
2.13.4				
2.13.5				
2.13.6	542 m²		25.03.22	61 878,33 €
2.13.7	503 m²		31.01.22	57 425,83 €
2.13.8				
2.13.9	523 m²		23.06.22	59 709,17 €
2.13.10	531 m²		27.06.22	60 622,50 €
2.13.11	444 m²		19.04.22	50 690,00 €
2.13.12	406 m²		21.12.21	46 351,67 €
2.13.13				
Total	3ha 11a 86ca		Total	2 782 674,83 €

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

V / BILAN

V / BILAN

1 / BILAN DE REALISATION FINANCIER synthèse (€ HT)

	Bilan TC 15 Juillet 2015	Bilan actualisé au 31- 12-2023	Bilan actualisé au 31- 12-2024	ÉCART TC / Bilan 2024	Dépenses Recettes Cumulées au 31 Décembre 2024	Prévu	Réalisé	ÉCART
						2024	2024	
DÉPENSES	8 189 031 €	8 358 233 €	8 360 021 €	170 990 €	7 552 801 €	188 389 €	76 138 €	- 112 251 €
dont charges foncières	1 447 696 €	1 829 499 €	1 829 499 €	381 803 €	1 779 346 €	32 026 €	461 €	- 31 565 €
dont travaux	5 137 528 €	4 598 428 €	4 600 618 €	- 536 910 €	4 434 296 €	51 691 €	11 903 €	- 39 788 €
dont honoraires et études	890 012 €	915 035 €	915 035 €	25 023 €	671 833 €	58 094 €	26 734 €	- 31 360 €
dont frais de structure concessionnaire	519 585 €	525 807 €	525 741 €	6 156 €	330 803 €	20 178 €	10 640 €	- 9 538 €
dont frais financiers	194 209 €	489 464 €	489 127 €	294 918 €	336 523 €	26 400 €	26 400 €	- €
RECETTES	8 189 031 €	8 358 233 €	8 360 021 €	170 990 €	3 888 642 €	460 527 €	511 523 €	50 997 €
dont recettes charges foncières	6 415 800 €	6 795 219 €	6 795 219 €	379 419 €	2 782 675 €	210 458 €	264 600 €	54 143 €
dont participation de la collectivité	1 537 786 €	1 511 586 €	1 511 586 €	- 26 200 €	1 076 557 €	217 513 €	217 513 €	- €
dont subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont autres recettes	- €	29 410 €	36 309 €	36 309 €	29 410 €	29 410 €	29 410 €	- €
dont recettes à trouver	- €	22 019 €	16 907 €	16 907 €	- €	3 146 €	- €	- 3 146 €
dont différentiel TVA	235 445 €	- €	- €	- 235 445 €	- €	- €	- €	- €
SOLDE	0 €	0 €	0 €	0 €	- 3 664 159 €	272 138 €	435 385 €	163 248 €

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

VI / REMUNERATION

VI / REMUNERATION AMENAGEUR

Détail	Base TC	Actualisation au 31/12/2024	EXERCICE 2024			Cumul au 31/12/2024
			Prévu	Réel	Ecart	
<u>1 / FRAIS FIXES ANNUELS</u>						
CRAC et Frais de gestion et de clôture (5 000€/an)	75 000 €	75 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	50 000 €
<u>2 / PILOTAGE OPERATIONNEL</u>						
Suivi d'opération (4,00%)	252 111 €	247 163 €	8 293 €	1 545 €	- 6 748 €	203 631 €
<u>3 / CESSIONS</u>						
Frais de commercialisation (3,00%)	192 474 €	203 578 €	6 885 €	4 095 €	- 2 790 €	77 172 €
TOTAL	519 585 €	525 741 €	20 178 €	10 640 €	- 9 538 €	330 803 €

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2024**

ZAC DES LOUBRETTES AUX MARTRES DE VEYRE

VII / ANNEXES

- 1/ Bilan global des dépenses réactualisées au 31/12/2024**
- 2/ Bilan global des recettes réactualisées au 31/12/2024**
- 3/ Dépenses réelles au 31/12/2024 et prévisionnelles de 2025 à 2029**
- 4/ Recettes réelles au 31/12/2024 et prévisionnelles de 2025 à 2029**

ZAC des Loubrettes / Martres de Veyre

Postes de dépenses ZAC	
Charge Foncière	
Acquisitions foncières y compris indemnités de remploi	
Frais de notaire	
Portage Financier EPF au 2/06/2014	
Taxes et impôts	
Géomètre	
Sondages de sols	
Débroussaillage/ entretien	
Diagnostic archéologique	
Fouilles archéologiques	
Démolition/Désamiantage Hangar	
Branchement ENEDIS	
Branchement ORANGE	
Imprévus FONCIER	
Total Charge Foncière	
Travaux	
Travaux d'aménagement	
Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	
Lot 2 - Adduction d'd'Eau Potable	
Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	
SIEG - Eclairage public	
SIEG - HT/BT	
Travaux de superstructure	
Provision pour aléas	
Actualisations et révisions	
Total Travaux	
Honoraires et études	
Etudes (schéma directeur, prog, géomètre..)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre + OPC + SPS	
AMO forfait + vacations + dossier de réalisation	
Actualisation Etude de marché Adequation	
Communication	
Imprévus et divers	
Révisions et actualisations	
Total Honoraires et études	
Frais de structure concessionnaire	
Frais de gestion et de clôture	
Suivi d'opération	
Commercialisation	
Total Frais de structure concessionnaire	
Frais financiers	
Frais financiers	
Total financiers	
TOTAL dépenses ZAC	

Base Traité de Concession			CRAC 2023			CRAC 2024		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
20%			20%			20%		
17,7%			21,89%			21,88%		
1 172 460 €	- €	1 172 460 €	1 600 620 €	35 633 €	1 636 253 €	1 600 620 €	35 633 €	1 636 253 €
41 036 €	8 207 €	49 243 €	15 906 €	3 181 €	19 087 €	15 906 €	3 181 €	19 087 €
30 000 €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16 000 €	- €	16 000 €	16 000 €	- €	16 000 €	16 000 €	- €	16 000 €
30 000 €	6 000 €	36 000 €	40 000 €	8 000 €	48 000 €	40 000 €	8 000 €	48 000 €
20 000 €	4 000 €	24 000 €	44 990 €	8 998 €	53 988 €	44 990 €	8 998 €	53 988 €
15 000 €	3 000 €	18 000 €	20 000 €	4 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	24 000 €
43 200 €	8 640 €	51 840 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
80 000 €	16 000 €	96 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	72 178 €	14 436 €	86 613 €	72 178 €	14 436 €	86 613 €
- €	- €	- €	9 805 €	1 961 €	11 766 €	9 805 €	1 961 €	11 766 €
- €	- €	- €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €
1 447 696 €	45 847 €	1 493 543 €	1 829 499 €	78 209 €	1 907 708 €	1 829 499 €	78 209 €	1 907 708 €
62,7%			55,0%			55,0%		
4 628 404 €	925 681 €	5 554 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	3 338 324 €	667 665 €	4 005 989 €	3 338 324 €	667 665 €	4 005 989 €
- €	- €	- €	183 089 €	36 618 €	219 707 €	183 089 €	36 618 €	219 707 €
- €	- €	- €	640 057 €	128 011 €	768 068 €	640 057 €	128 011 €	768 068 €
- €	- €	- €	174 971 €	34 994 €	209 965 €	174 971 €	34 994 €	209 965 €
- €	- €	- €	174 000 €	34 800 €	208 800 €	174 000 €	34 800 €	208 800 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
277 704 €	55 541 €	333 245 €	57 987 €	11 597 €	69 584 €	60 177 €	12 035 €	72 212 €
231 420 €	46 284 €	277 704 €	30 000 €	6 000 €	36 000 €	30 000 €	6 000 €	36 000 €
5 137 528 €	1 027 506 €	6 165 034 €	4 598 428 €	919 686 €	5 518 114 €	4 600 618 €	920 124 €	5 520 742 €
10,9%			10,9%			10,9%		
145 800 €	29 160 €	174 960 €	125 245 €	25 049 €	150 294 €	125 245 €	25 049 €	150 294 €
416 556 €	83 311 €	499 867 €	411 112 €	82 222 €	493 334 €	411 112 €	82 222 €	493 334 €
100 000 €	20 000 €	120 000 €	196 800 €	39 360 €	236 160 €	196 800 €	39 360 €	236 160 €
10 000 €	2 000 €	12 000 €	16 650 €	3 330 €	19 980 €	16 650 €	3 330 €	19 980 €
150 000 €	30 000 €	180 000 €	80 000 €	16 000 €	96 000 €	80 000 €	16 000 €	96 000 €
33 828 €	6 766 €	40 594 €	50 000 €	10 000 €	60 000 €	50 000 €	10 000 €	60 000 €
33 828 €	6 766 €	40 594 €	35 228 €	7 046 €	42 274 €	35 228 €	7 046 €	42 274 €
890 012 €	178 002 €	1 068 014 €	915 035 €	183 007 €	1 098 042 €	915 035 €	183 007 €	1 098 042 €
6,3%			6,3%			6,3%		
75 000 €	15 000 €	90 000 €	75 000 €	4 000 €	79 000 €	75 000 €	4 000 €	79 000 €
252 111 €	50 422 €	302 533 €	247 076 €	10 503 €	257 579 €	247 163 €	10 503 €	257 666 €
192 474 €	38 495 €	230 969 €	203 731 €	- €	203 731 €	203 578 €	- €	203 578 €
519 585 €	103 917 €	623 502 €	525 807 €	14 503 €	540 310 €	525 741 €	14 503 €	540 244 €
2,4%			5,9%			5,9%		
194 209 €	- €	194 209 €	489 464 €	- €	489 464 €	489 127 €	- €	489 127 €
194 209 €	- €	194 209 €	489 464 €	- €	489 464 €	489 127 €	- €	489 127 €
8 189 030 €	1 355 272 €	9 544 302 €	8 358 233 €	1 195 405 €	9 553 638 €	8 360 021 €	1 195 843 €	9 555 863 €

ZAC des Loubrettes / Martres de Veyre

	Base TC			CRAC 2023			CRAC 2024		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Postes de recettes	78,3%			81,3%			81,3%		
Recettes cessions charges foncières									
Logement Locatifs Sociaux	- €	- €	- €	437 100 €	- €	437 100 €	437 100 €	43 710 €	480 811 €
Habitat individuel groupé en accession sociale	1 020 000 €	204 000 €	1 224 000 €	602 350 €	- €	602 350 €	602 350 €	60 235 €	662 585 €
Autre (CAPPA)	- €			- €			- €	- €	- €
Accession Sociale Collectif (PSLA)	- €			- €			- €	- €	- €
Locatif Libres - assemblia	- €			- €			- €	- €	- €
Promotion Libre	3 316 800 €	663 360 €	3 980 160 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Habitat individuel groupé en promotion libre	- €	- €	- €	1 596 000 €	- €	1 596 000 €	1 596 000 €	319 200 €	1 915 200 €
Habitat collectif en promotion libre	- €	- €	- €	857 500 €	- €	857 500 €	857 500 €	171 500 €	1 029 000 €
Habitat intermédiaire en promotion libre	- €	- €	- €	625 600 €	- €	625 600 €	625 600 €	125 120 €	750 720 €
habitat individuel en lot libre	2 079 000 €	415 800 €	2 494 800 €	2 650 468 €	- €	2 650 468 €	2 650 468 €	530 094 €	3 180 562 €
Equipement public	- €	- €	- €	26 200 €	- €	26 200 €	26 200 €	5 240 €	31 440 €
TOTAL Recettes cessions charges foncières	6 415 800 €	1 283 160 €	7 698 960 €	6 795 219 €	- €	6 795 219 €	6 795 219 €	1 255 099 €	8 050 318 €
Participation de la collectivité à l'équilibre	18,8%			18,1%			18,1%		
Participation financière	1 537 786 €	307 557 €	1 845 343 €	1 305 082 €	- €	1 305 082 €	1 305 082 €	261 016 €	1 566 098 €
Apport en nature (terrains)	- €	- €	- €	206 504 €	41 301 €	247 805 €	206 504 €	- €	206 504 €
TOTAL Participation de la collectivité à l'équilibre	1 537 786 €	307 557 €	1 845 343 €	1 511 586 €	41 301 €	1 552 887 €	1 511 586 €	261 016 €	1 772 602 €
Subvention	0,0%			0,00%			0,0%		
Subvention du conseil régional	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	0,0%			0,4%			0,4%		
Mond'Arverne Communauté	- €	- €	- €	29 410 €	- €	29 410 €	29 410 €	5 882 €	35 292 €
Plus-value revente lots libres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 899 €	1 380 €	8 279 €
Autres promoteurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Autres recettes	- €	- €	- €	29 410 €	- €	29 410 €	36 309 €	7 262 €	43 571 €
Recettes à trouver	0,0%			#DIV/0!			0,2%		
Recettes à trouver	- €	- €	- €	22 019 €	- €	- €	16 907 €		16 907 €
TOTAL Recettes à trouver	- €	- €	- €	22 019 €	- €	- €	16 907 €	- €	16 907 €
Différentiel TVA	2,9%			0,00%			0,0%		
Différentiel TVA	235 445 €	- €	235 445 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Différentiel TVA	235 445 €	- €	235 445 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL recettes ZAC	8 189 031 €	1 590 717 €	9 779 748 €	8 358 233 €	41 301 €	8 377 516 €	8 360 021 €	1 523 377 €	9 883 398 €

Plan de Trésorerie - 2015 à 2030 - ZAC des Loubrettes - Dépenses (Montants HT)

	Base TC	CRAC 2023	CRAC 2024	Réel 2024	Cumul Réel de 2015 à 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		TOTAL
CHARGE FONCIERE	HT	HT	HT										
Acquisitions foncières y compris indemnités de remploi	1 172 460 €	1 600 620 €	1 600 620 €	- €	1 574 644 €	25 976 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 600 620 €
Frais de notaire	41 036 €	15 906 €	15 906 €	- €	15 906 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 906 €
Portage Financier EPF au 2/06/2014	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taxes et impôts	16 000 €	16 000 €	16 000 €	- 499 €	14 905 €	1 095 €		- €	- €	- €	- €	- €	16 000 €
Géomètre	30 000 €	40 000 €	40 000 €	200 €	31 550 €	2 500 €	800 €	500 €	600 €	2 000 €	2 051 €	- €	40 000 €
Sondages de sols	20 000 €	44 990 €	44 990 €	- €	44 990 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	44 990 €
Débroussaillage/ entretien	15 000 €	20 000 €	20 000 €	460 €	7 368 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	632 €	- €	20 000 €
Diagnostic archéologique	43 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fouilles archéologiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Démolition/Désamiantage Hangar	80 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Branchement ENEDIS	- €	72 178 €	72 178 €	- €	72 178 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	72 178 €
Branchement ORANGE	- €	9 805 €	9 805 €		8 851 €	954 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 805 €
Imprévus FONCIER	- €	10 000 €	10 000 €	300 €	8 955 €	1 045 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €
TOTAL CHARGE FONCIERE	1 447 696 €	1 829 499 €	1 829 499 €	461 €	1 779 346 €	35 570 €	3 800 €	2 500 €	2 600 €	3 000 €	2 683 €	- €	1 829 498 €
TRAVAUX	HT	HT	HT										
Travaux d'aménagement	4 628 404 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Terrassement Voiries Réseaux	- €	3 338 324 €	3 338 324 €	- €	3 338 324 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 338 324 €
Lot 2 - Adduction d'd'Eau Potable	- €	183 089 €	183 089 €	- €	183 089 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	183 089 €
Lot 3 - Plantations, Mobiliers et Fournitures de végétaux	- €	640 057 €	640 057 €	9 713 €	640 057 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	640 057 €
SIEG - Eclairage public	- €	174 971 €	174 971 €	- €	59 043 €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	- €	35 928 €	- €	174 971 €
SIEG - HT/BT	- €	174 000 €	174 000 €	- €	172 022 €	1 978 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	174 000 €
Travaux de superstructure	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provision pour aléas	277 704 €	57 987 €	60 177 €	2 190 €	41 760 €	- €	- €	- €	- €	18 417 €	- €	- €	60 177 €
Actualisations et révisions	231 420 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	- €	30 000 €
TOTAL TRAVAUX	5 137 528 €	4 598 428 €	4 600 618 €	11 903 €	4 434 296 €	41 978 €	- €	40 000 €	- €	18 417 €	65 928 €	- €	4 600 618 €
HONORAIRES BUREAUX D'ETUDES	HT	HT	HT										
Etudes (schéma directeur, prog, géomètre..)	145 800 €	125 245 €	125 245 €	- €	125 245 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	125 245 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre + OPC + SPS	416 556 €	411 112 €	411 112 €	10 534 €	386 710 €	15 000 €	6 500 €	1 000 €	1 902 €				411 112 €
AMO forfait + vacations + dossier de réalisation	100 000 €	196 800 €	196 800 €	16 200 €	106 955 €	24 120 €	11 000 €	11 000 €	19 000 €	14 800 €	9 925 €	- €	196 800 €
Actualisation Etude de marché Adequation	10 000 €	16 650 €	16 650 €	- €	- €	- €	16 650 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 650 €
Communication	150 000 €	80 000 €	80 000 €	- €	15 355 €	15 000 €	11 000 €	15 000 €	8 000 €	8 000 €	7 645 €	- €	80 000 €
Imprévus et divers	33 828 €	50 000 €	50 000 €	- €	37 568 €	3 864 €	3 000 €	3 721 €	500 €	500 €	847 €	- €	50 000 €
Révisions et actualisations	33 828 €	35 228 €	35 228 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €	20 228 €	- €	35 228 €
TOTAL HONORAIRES BUREAUX D'ETUDES	890 012 €	915 035 €	915 035 €	26 734 €	671 833 €	57 984 €	48 150 €	30 721 €	29 402 €	38 300 €	38 645 €	- €	915 035 €
HONORAIRES AMENAGEUR	HT	HT	HT										
Frais de gestion et de clôture	75 000 €	75 000 €	75 000 €	5 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	75 000 €
Suivi d'opération	252 111 €	247 076 €	247 163 €	1 545 €	203 631 €	8 872 €	6 568 €	7 419 €	5 770 €	6 879 €	8 024 €	- €	247 163 €
Commercialisation	192 474 €	203 731 €	203 578 €	4 095 €	77 172 €	14 300 €	34 079 €	21 466 €	28 938 €	26 619 €	1 005 €	- €	203 579 €
TOTAL HONORAIRES AMENAGEUR	519 585 €	525 807 €	525 741 €	10 640 €	330 803 €	28 172 €	45 647 €	33 885 €	39 708 €	38 498 €	9 029 €	- €	525 742 €
PORTAGE FINANCIER	HT	HT	HT										
Frais financiers	194 209 €	489 464 €	489 127 €	26 400 €	336 523 €	68 757 €	48 042 €	30 794 €	5 012 €	- €	- €	- €	489 127 €
TOTAL FRAIS FINANCIERS	194 209 €	489 464 €	489 127 €	26 400 €	336 523 €	68 756,52 €	48 041,58 €	30 793,83 €	5 012,39 €	- €	- €	- €	489 127 €
TOTAL DES DEPENSES	8 189 030 €	8 358 233 €	8 360 021 €	76 138 €	7 552 801 €	232 460 €	145 639 €	137 899 €	76 723 €	98 215 €	116 285 €	- €	8 360 021 €

Plan de Trésorerie - 2015 à 2030 - ZAC des Loubrettes - Recettes (Montants HT)													
	Base TC	CRAC 2023	CRAC 2024	Réel 2024	Cumul Réel de 2015 à 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		TOTAL
Recettes cessions charges foncières	HT	HT	HT										
Logement Locatifs Sociaux	- €	437 100 €	437 100 €	- €	55 950 €	203 700 €	177 450 €	- €	- €	- €	- €	- €	437 100 €
Habitat individuel groupé en accession sociale	1 020 000 €	602 350 €	602 350 €	132 300 €	308 750 €	161 300 €		- €	- €	- €	- €	- €	470 050 €
Autre (CAPPa)		- €	- €		- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €
Accession Sociale Collectif (PSLA)		- €	- €		- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €
Locatif Libres - assemblia		- €	- €	132 300 €	132 300 €		- €	- €	- €	- €	- €		132 300 €
Promotion Libre	3 316 800 €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €
Habitat individuel groupé en promotion libre	- €	1 596 000 €	1 596 000 €	- €	- €		252 000 €	168 000 €	882 000 €	294 000 €		- €	1 596 000 €
Habitat collectif en promotion libre	- €	857 500 €	857 500 €	- €	- €		157 500 €	385 000 €	- €	315 000 €	- €	- €	857 500 €
Habitat intermédiaire en promotion libre	- €	625 600 €	625 600 €	- €	- €		380 800 €	- €	- €	244 800 €	- €	- €	625 600 €
habitat individuel en lot libre	2 079 000 €	2 650 468 €	2 650 468 €	- €	2 259 475 €	78 158 €	134 714 €	129 030 €	49 092 €	- €	- €	- €	2 650 468 €
Equipement public	- €	26 200 €	26 200 €	- €	26 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		26 200 €
TOTAL Recettes cessions charges foncières	6 415 800,00 €	6 795 218,8 €	6 795 218,8 €	264 600,00 €	2 782 674,81 €	443 157,66 €	1 102 464,17 €	682 030,00 €	931 091,67 €	853 800,00 €	- €	- €	6 795 218 €
Participation de la collectivité à l'équilibre	HT	HT	HT										
Participation financière	1 537 786 €	1 305 082,00 €	1 305 082,00 €	217 513 €	870 053 €	217 514 €	217 515 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 305 082 €
Apport en nature (terrains)	- €	206 504 €	206 504 €	- €	206 504 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	206 504 €
TOTAL Participation de la collectivité à l'équilibre	1 537 786,00 €	1 511 586 €	1 511 586 €	217 513,33 €	1 076 557,32 €	217 514,00 €	217 515,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 511 586 €
Subvention	HT	HT	HT										
Subvention du conseil régional	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL SUBVENTION	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	HT	HT	HT										
Mond'Arverne Communauté	0 €	29 410 €	29 410 €	29 410 €	29 410 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	29 410 €
Plus-value revente lots libres		- €	6 899 €	- €	- €	6 899 €	- €	- €	- €	- €	- €		6 899 €
Autres promoteurs		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL Autres recettes	0,19 €	29 410 €	36 309 €	29 410,00 €	29 410,00 €	6 899,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	36 309 €
Recettes à trouver	HT	HT	HT										
Recettes à trouver	- €	22 019 €	16 907 €	- €	- €	2 818 €	2 818 €	2 818 €	2 818 €	2 818 €	2 818 €	- €	16 907 €
TOTAL Recettes à trouver	- €	22 019 €	16 907 €	- €	- €	2 817,82 €	2 817,82 €	2 817,82 €	2 817,82 €	2 817,82 €	2 817,82 €	- €	16 907 €
Différentiel TVA	HT	HT	HT										
Différentiel TVA	235 445 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Différentiel TVA	235 445,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES	8 189 031 €	8 358 233 €	8 360 021 €	511 523 €	3 888 642 €	670 389 €	1 322 797 €	684 848 €	933 909 €	856 618 €	2 818 €	- €	8 360 021 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MOBILITÉ : CONSULTATION POUR LA CRÉATION DE LIGNES DE COVOITURAGE ET D'AUTOSTOP ORGANISÉ LOW-TECH

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Dans le cadre de sa compétence mobilité effective depuis le 1er juillet 2021, Mond'Arverne Communauté s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs), support politique du projet communautaire visant à développer une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants du territoire.

Le PDMs a permis de définir une offre globale de services, rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilité (transports collectifs, modes actifs et partagés) et couvrant tout le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Les services de covoiturage et d'autostop ont ainsi été fléchés comme une offre essentielle au bouquet de mobilité.

En ce printemps 2025, les services de l'État ont indiqué aux collectivités qu'une nouvelle mesure « Fonds Vert » allait être mise en place à l'échelle de chaque département, lequel sera bénéficiaire d'une enveloppe dédiée pour accompagner les EPCI ayant adopté un PCAET. Cette mesure a pour vocation à financer jusqu'à 80% des actions inscrites dans le PCAET, qui peuvent être engagées avant fin 2025, et terminée en 2026.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-071

Dans ce contexte, afin d'agir dès à présent en matière de mobilité, et dans l'attente d'un déploiement plus complet de l'offre dès le transfert de compétence au SMTC-AC, il est proposé de lancer une consultation auprès de prestataires pouvant élaborer la création de ligne de covoiturage et d'autostop spontané low-tech.

L'objectif est d'installer dans chaque commune qui le souhaite et en plusieurs lieux, du mobilier qui sécurise, facilite et organise le covoiturage spontané, créant ainsi des lignes de covoiturage et/ou des points d'autostop.

Ce dispositif sera low tech, libre accès, sans inscription, sans contrainte numérique et sans restriction horaire.

Le mobilier qui pourrait être déployée ressemblerait à celui qui est déployé sur le massif du Sancy et sur Billom communauté : sur chaque support, se trouvent des plaques de destination affichant une multitude de destinations stratégiquement quadrillées et regroupées par zone, en courte et moyenne distance. Les destinations peuvent être des communes ou des lieux précis tels que des sites touristiques, culturels, zones d'activités ou gares.

Un même panneau peut créer à la fois des points d'autostop et des lignes de covoiturage. Le quadrillage des destinations se construirait ainsi comme une « toile d'araignée » territoriale, où les destinations ne sont pas limitées aux seules communes disposant du service.

Une fois créées, ces lignes permettront de sécuriser les autostoppeurs déjà existants, évitant ainsi qu'ils se trouvent dangereusement au bord des routes.

Il s'adressera également aux personnes n'ayant pas de moyen de transport et constituera aussi une alternative pour ceux qui souhaitent changer de mobilité par souci économique ou écologique.

Enfin, la mise en place de ce service favorisera les rencontres et l'entraide entre les habitants

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

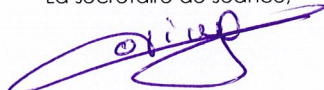
-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation visant à retenir un prestataire proposant la création de ligne de covoiturage/autostop low-tech (étude et fabrication du mobilier),**
- **De déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du « fonds vert PCAET », sur la base d'un montant estimatif maximal de 180 000€ HT de dépenses pour une recette fonds verts de 144 000€,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,


Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-071



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : ARRÊT DU PROJET ET LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Dans le cadre de sa compétence mobilité effective depuis le 1er juillet 2021, Mond'Arverne Communauté s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs), support politique du projet communautaire visant à développer une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification stratégique qui permet pour une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de définir sa politique à horizon 10 ans. Cette démarche, soutenue financièrement par l'Etat (DSIL) et le département (CTDD), s'appuie sur l'expertise du bureau d'études EGIS, missionné pour accompagner la Communauté de communes dans la définition de son projet.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMT-C-AC au regard :

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-072

- D'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat (un des 2 scénarios de mise en œuvre étudiés).

Le PDMs défini pour le ressort territorial de Mond'Arverne Communauté s'appuie sur :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
- Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales,
- Un scénario d'offres chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - o 1/ transfert de compétence au SMTC-AC,
 - o 2/ mise en œuvre en direct par Mond'Arverne Communauté,
- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,
- Un calendrier prévisionnel de déploiement
- Un dispositif de suivi-évaluation

Le scénario d'offres se décline en 15 actions opérationnelles :

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X

	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

** actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC*

Le projet de plan de mobilité simplifié, annexé à la présente délibération, doit être dans un premier temps arrêté par le Conseil communautaire.

Le projet sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner. Les PPA concernées sont la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, les conseils municipaux des 27 communes membres du territoire, les AOM voisines (SMTC-AC, Agglomération Pays d'Issoire, Dôme Sancy Artense, CC Massif du Sancy), ainsi que le comité de Massif.

Par ailleurs, un certain nombre d'organismes dont l'objet est défini à l'article L 1214-36-1 du code des transports peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de plan assorti des avis recueillis sera ensuite soumis à une procédure de consultation du public sur une période de 21 jours minimum, dans les conditions définies à l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet de plan de mobilité simplifié sera également soumis à l'avis du comité des partenaires, instance obligatoire à créer par la collectivité.

Au terme de cette période de consultation, la version consolidée et définitive du projet de plan de mobilité simplifié sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Le plan de mobilité simplifié n'ayant qu'un caractère facultatif et aucune portée réglementaire, toute ou partie des actions prévues dans le projet peuvent potentiellement être initiées avant son approbation définitive.

Au regard des éléments présentés ci-dessus :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

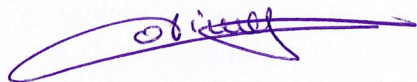
-DÉCIDE-

- **D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié,**
- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation telle que définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

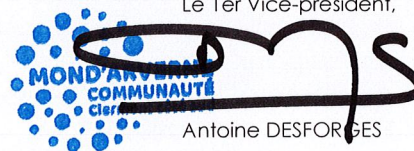
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,


Antoine DESFORGES



Plan de mobilité simplifié (PDMS) du ressort territorial de Mond'Arverne Communauté

V02 – 18/06/2025

Date de publication : 07/07/2025



Accusé de réception en préfecture
063.20069177-20250626 DE 24-078 DE
Date de télétransmission : 29/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Sommaire

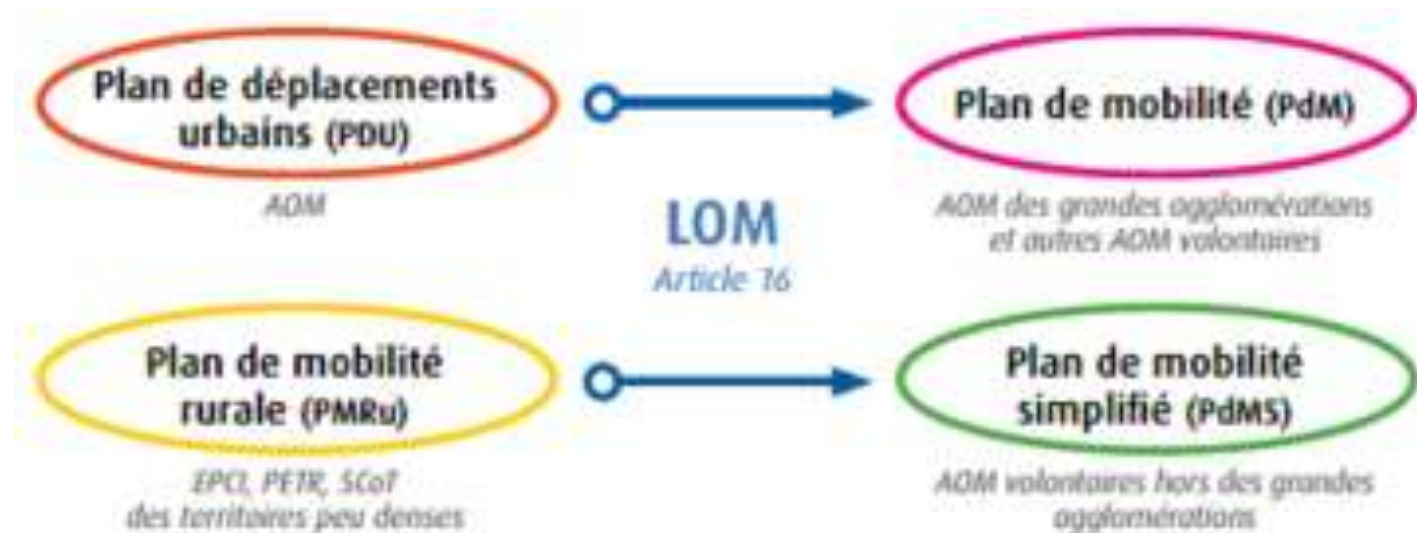
1. Présentation de la démarche du PDMS	3
2. Synthèse du diagnostic	9
2.1. Ecoute du territoire	
2.2. Description des pratiques et des besoins en déplacements	
2.3. Analyse des offres de mobilité	
2.4. Premières pistes identifiées	
3. Orientations et stratégie retenue	54
3.1. Le socle de la stratégie	
3.2. Les propositions d'ambitions de parts modales	
3.3. Les leviers d'actions	
3.3. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons	
3.4. Ecoute du territoire	
4. Analyse financière et juridique	72
4.1. Détermination des modalités de financement	
4.2. Analyse juridique	
5. Plan d'actions	102
5.1. Positionnement politique	
5.2. Fiches actions	
5.3. Estimation financière par scénario	
5.4. Temporalité de mise en œuvre	
6. Indicateurs de suivi et d'évaluation	125
7. Annexes	

1

Présentation de la démarche PDMS

1. Présentation de la démarche du PDMS

- ❑ Mond'Arverne Communauté (MAC), créée le 1^{er} janvier 2017, se compose de 27 communes membres.
- ❑ Territoire périurbain et rural, Mond'Arverne Communauté souhaite s'engager dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), issu de la redéfinition des outils juridiques de la Loi d'Orientation des Mobilités (24/12/19) permettant la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins du territoire.
- ❑ Le présent document rassemble l'ensemble des réflexions engagées depuis décembre 2023 dans le but de faire émerger une vision commune des actions à mettre en œuvre sur le ressort territorial de MAC en matière de mobilité et de déplacements, constitutives du Plan de Mobilité Simplifié.

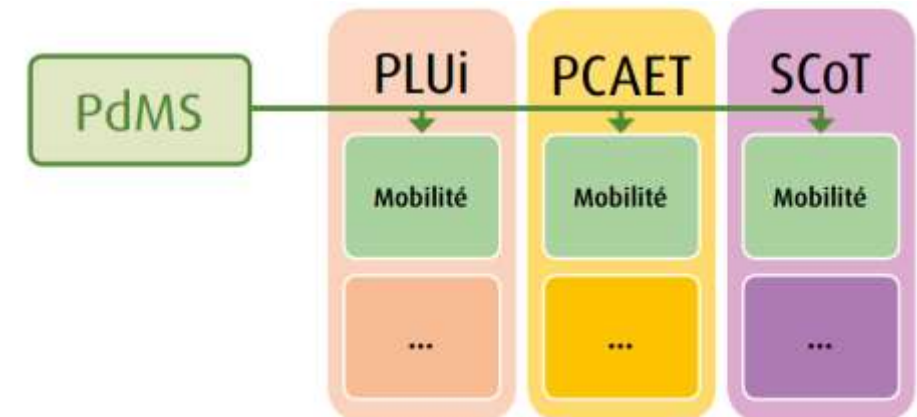


Source : CEREMA

1. Présentation de la démarche du PDMS

❑ Les sept principes du Plan de Mobilité Simplifié sont les suivants :

1. **Volontaire** : non obligatoire, sa réussite dépend des volontés locales.
2. **Souple** : la liste des thématiques à aborder et son processus d'élaboration sont peu cadrés par la loi, ce qui laisse de la place pour l'adaptation et l'innovation locales.
3. **Indépendant juridiquement** : il n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme.
4. **Mutualisable** : le contenu du plan peut être valorisé lors d'autres démarches et se traduire dans différents documents abordant la mobilité directement ou non : PLUi, PCAET, SCoT.
5. **Adapté au territoire** : conçu localement par les acteurs du territoire, il reflète les enjeux et les actions en faveur des mobilités existantes et à venir sur un périmètre précis.
6. **Partenarial** : il permet de réunir acteurs publics, privés et issus de la société civile concernés par son élaboration.
7. **Participatif** : il inclut la participation d'un large public mais sans enquête publique obligatoire.

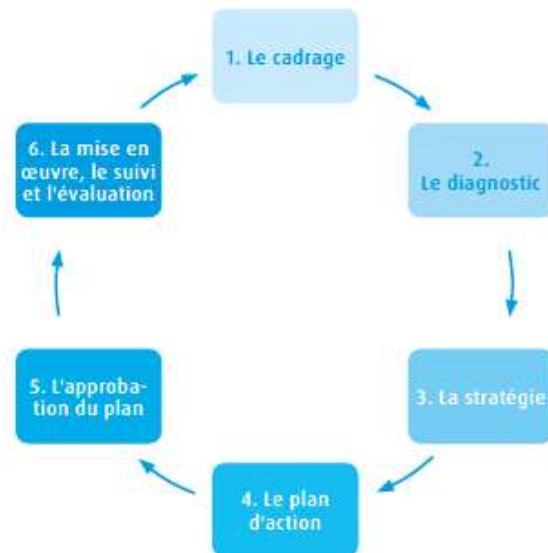


Le contenu du plan de mobilité simplifié contribue à d'autres démarches de planification

1. Présentation de la démarche du PDMS

- ❑ EGIS a été retenu pour mener à bien la démarche du PDMS de Mond'Arverne Communauté sur la base méthodologique suivante qui est développée dans le présent document :
 - ❑ **PHASE 1 : Consolidation du diagnostic Mobilité du territoire,**
 - ❑ **PHASE 2 : Construction de la stratégie Mobilité,**
 - ❑ **PHASE 3 : Définition d'un programme opérationnel,**
 - ❑ **Phase optionnelle d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

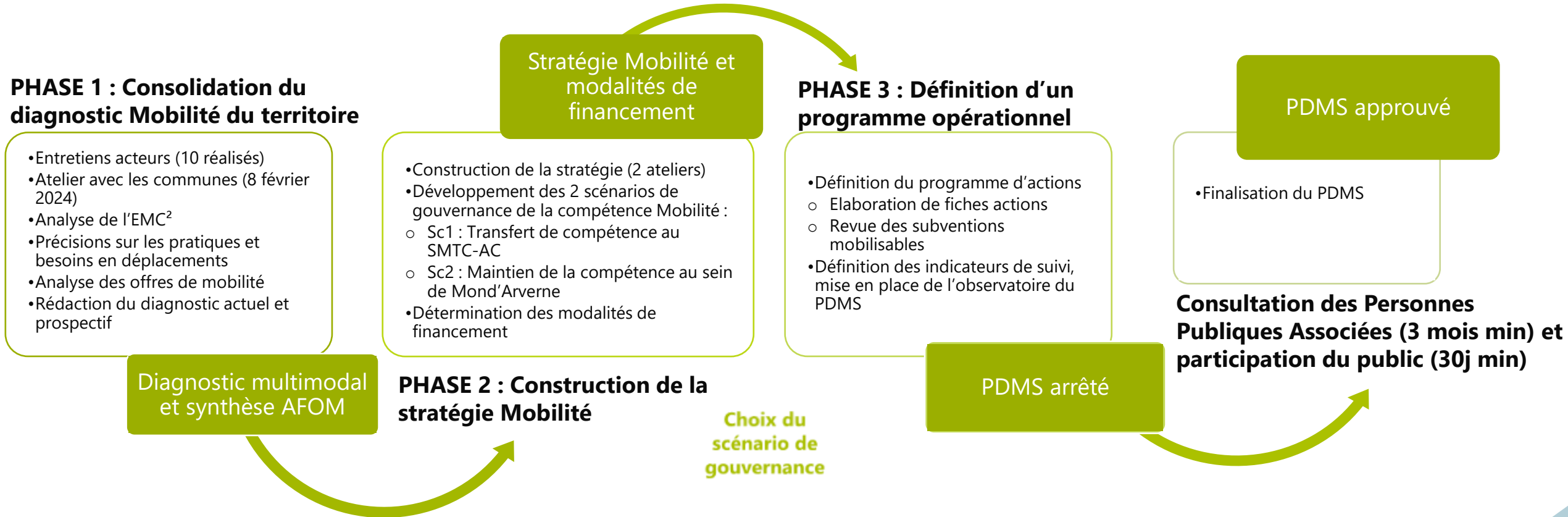
- ❑ Deux scénarios sont pris en compte pour le déploiement du PDMS en tant qu'AOM et seront étudiés collégialement :
 - ❑ **Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),**
 - ❑ **Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC.**



Le plan de mobilité simplifié contribue aux missions de l'autorité organisatrice de la mobilité

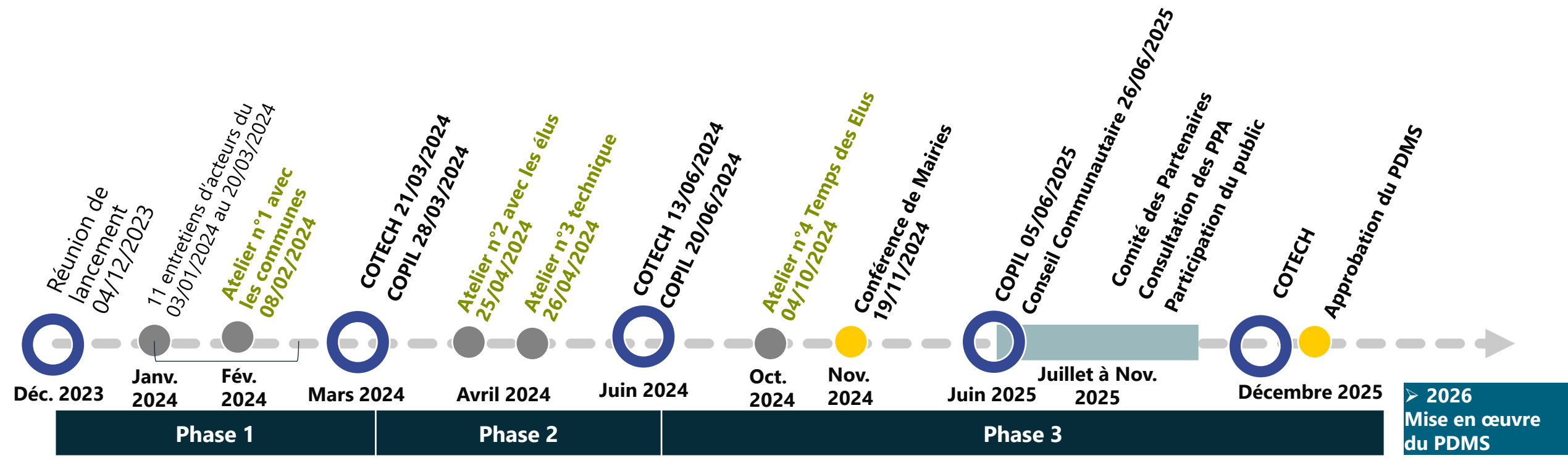
1. Présentation de la démarche du PDMS

❑ Le déroulé de la démarche est le suivant :



1.1. Présentation de la démarche du PDMS

❑ Le calendrier d'élaboration du PDMS est le suivant :



2

Synthèse du diagnostic

2.1. Ecoute du territoire	9
2.2. Description des pratiques et des besoins en déplacements	23
2.2.1. Analyse socio-économique	
2.2.2. Analyse de l'EMC ²	
2.3. Analyse des offres de mobilité	37
2.3.1. Le réseau viaire	
2.3.2. Les transports en commun	
2.3.3. Les modes actifs	
2.3.4. Les modes partagés	
2.3.5. Les offres solidaires	
2.4. Premières pistes identifiées	51

2.1. Atelier de concertation avec les communes du 08/02/24



- ❑ Afin d’engager la démarche du PDMS de MAC et d’initier un diagnostic partagé du territoire, un atelier a été réalisé avec les communes afin d’élaborer un portrait de la mobilité sur 5 thématiques différentes :
 - ❑ Trafic VL (véhicules légers) / PL (poids lourds),
 - ❑ TC (Transport en Commun-Collectif) & Intermodalité,
 - ❑ Modes actifs (marche à pied, vélo),
 - ❑ Logistique,
 - ❑ Nouveau usages (Covoiturage, Autopartage, Véhicules électriques, ...).
- ❑ Pour chacune de ces thématiques, les principaux sujets abordés sont les suivants : **le constat actuel, les dysfonctionnements et les améliorations possibles.**
- ❑ Les participants ont été organisés en 3 tables de réflexion sur les 3 secteurs géographiques de Mond’Arverne: secteur Ouest, Secteur Centre, Secteur Est.

Trafic VL/PL



TC & Intermodalité



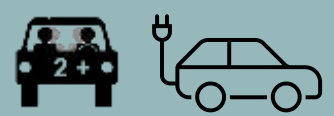
Modes actifs



Logistique



Nouveaux usages



2.1. Atelier de concertation avec les communes du 08/02/24

❑ Afin d'engager les discussions de l'atelier, une série de questions a été proposée aux participants selon les thématiques abordées :

Trafic VL/PL



- Quels sont les principaux axes utilisés pour les trajets Domicile-Travail (liaisons internes et avec les autres territoires) ?
- Quelles sont les axes les plus saturés / congestionnés en heures de pointe ?
- Quels sont les points de conflits ?
- Existe-t-il des discontinuités du réseau viaire ? Des chaînons à compléter ? Nouveau franchissement de l'Allier et/ou A75 ?

TC & Intermodalité



- Où l'offre TC doit-elle être développée ?
- Pour qui (salariés, aller aux marchés, faire les démarches administratives, ...) ? Pour quelles Origines/Destinations (voir en lien avec les offres TC des territoires limitrophes) ?
- Où sont les lieux d'intermodalité à conforter (passage d'un mode à l'autre – rupture de charge) ?

Modes actifs



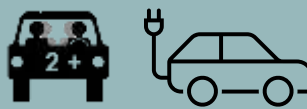
- Quelles liaisons actuelles sont à conserver et améliorer ?
- Quels sont les itinéraires à compléter en priorité (tronçons manquants, liaisons avec le réseau cyclable limitrophe) ?
- Où faut-il créer / améliorer le stationnement vélos ? Quels types de dispositifs à mettre en place ?
- Où faut-il renforcer l'accessibilité PMR ?

Logistique



- Quels sont les itinéraires d'accès aux zones d'activités ?
- Existe-t-il des problèmes pour accéder à celles-ci (signalisation directionnelle par exemple) ?
- Où pourrait-être développée l'offre en termes de P+R en lien avec le réseau ferré et le réseau de TC ?

Nouveaux usages



- Est-ce que les aires de covoiturage sont bien identifiées ? Où faudrait-on en développer ?
- Quels services pourraient être associés ?
- Autre que la journée de la mobilité, quelles actions pourraient être mises en place pour promouvoir la mobilité durable et sociale ?

2.1. Retour de l'atelier avec les communes du 08/02/24

Trafic VL/PL



Par secteur, les problématiques qui sont ressorties de l'atelier sont les suivantes :

Secteur Ouest

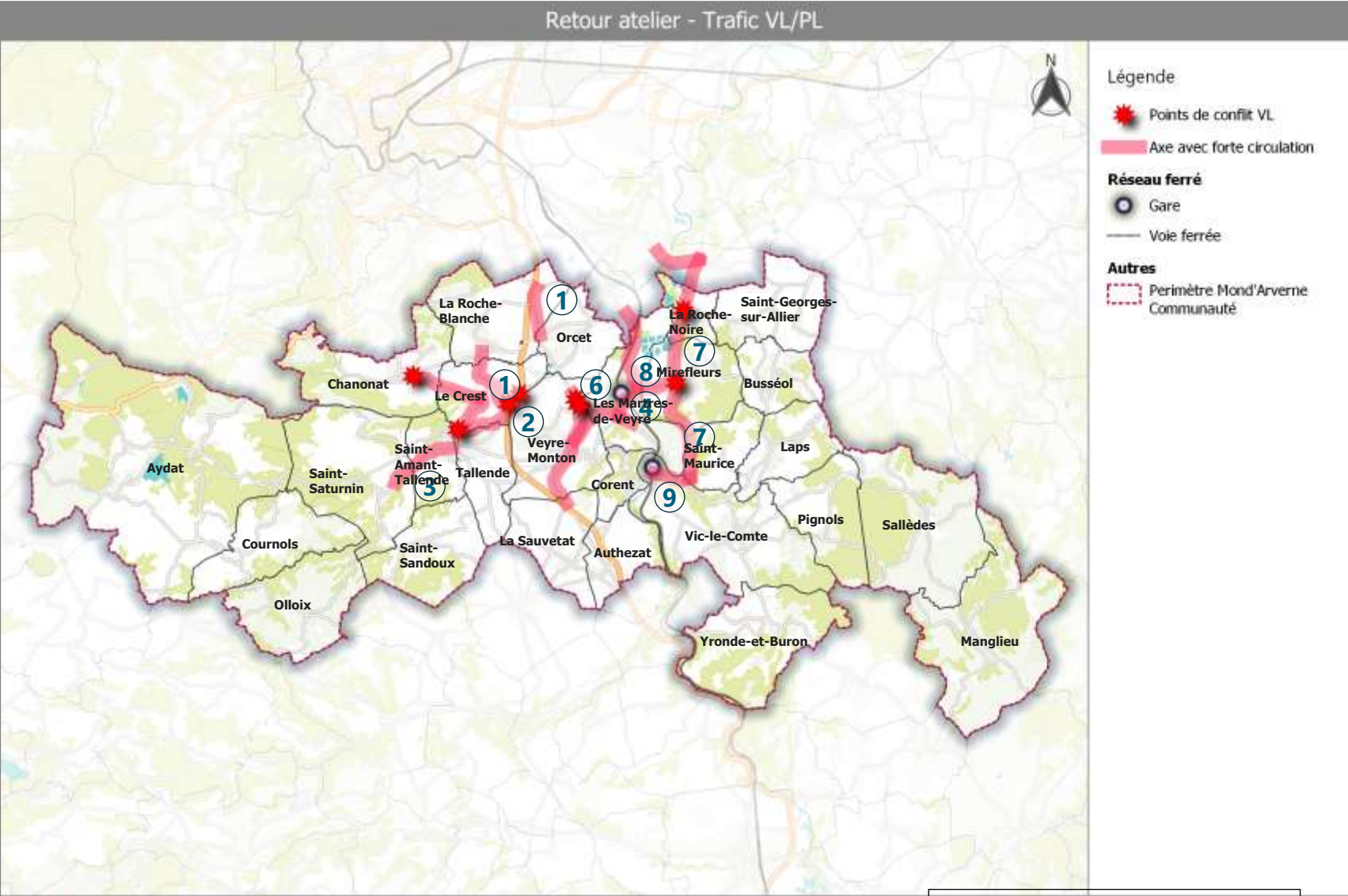
- 1. Afflux de véhicules pour rejoindre l'A75
- 2. Point majeur de conflit : La Jonchère (Le Crest)
- 3. Trafic important aux heures de pointe sur la traversée de Saint-Saturnin / Saint-Amant-Tallende, qui n'est pas adaptée à un tel niveau de trafic

Secteur Centre

- 4. Trafic important sur la RD751 entre Mirefleurs et les Martres-de-Veyre
- 5. 2 carrefours dangereux : RD978 & RD78 / RD225
- 6. Trafic important sur la RD3

Secteur Est

- 7. Amélioration de la circulation entre Mirefleurs et les Martres-de-Veyre et entre Saint-Maurice/Sainte Marguerite et Mirefleurs (via la D1)
- 8. Augmentation du trafic de transit Est-Ouest sur le pont de Mirefleurs
- 9. Amélioration de la sécurité de la RD758 entre Longues et Saint-Maurice (Lissac)



2.1. Retour de l'atelier avec les communes du 08/02/24

Par secteur, les problématiques qui sont ressorties de l'atelier sont les suivantes :

☐ Secteur Ouest

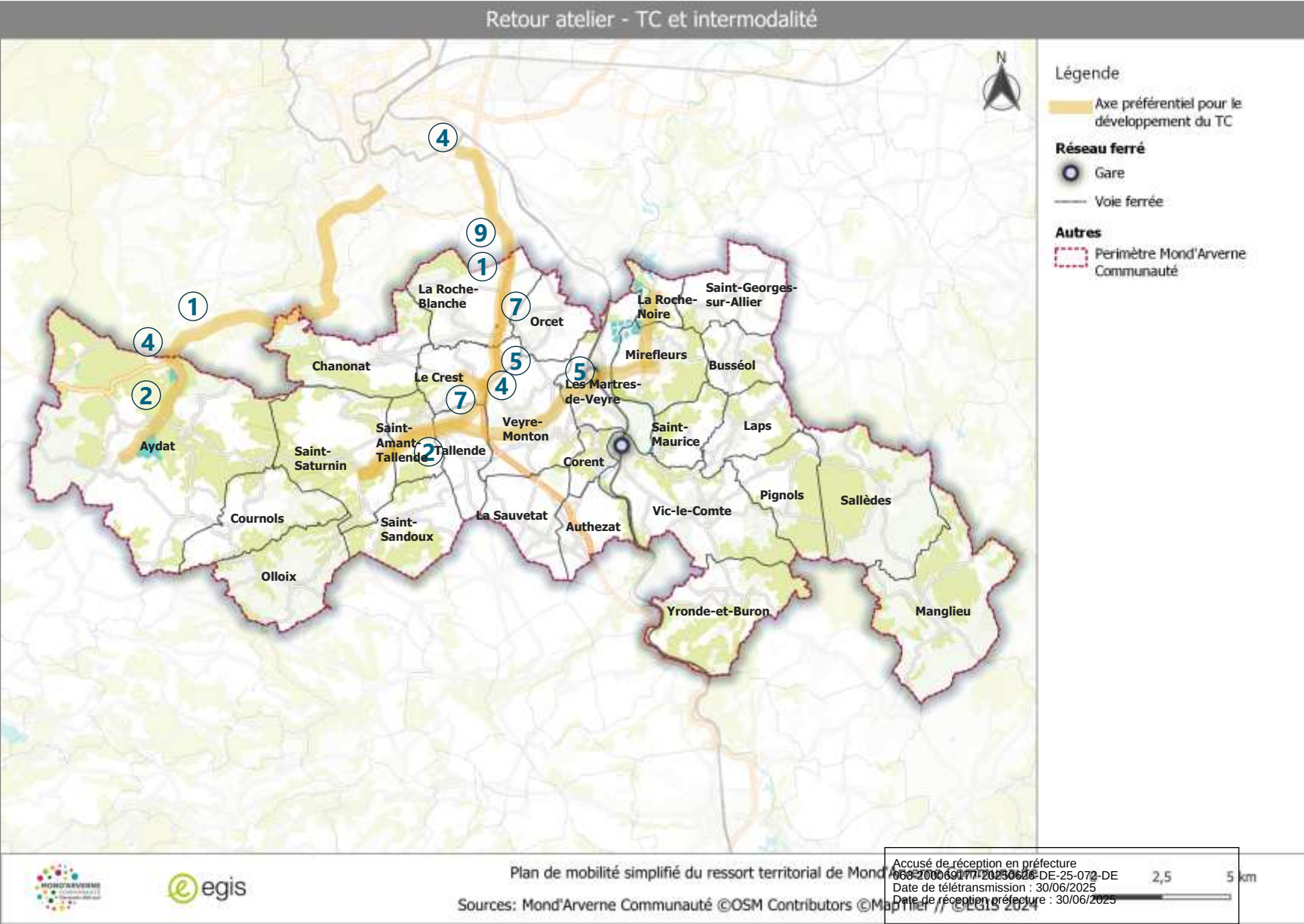
- 1. Demande de création de 2 lignes de bus régulières vers Clermont-Ferrand (via N89 & A75)
- 2. Demande de création de 2 navettes (A): Saint-Saturnin <> Saint-Amant-Tallende (B) Aydat <> La Cassière
- 3. Demande de création de ligne TAD pour les petites communes
- 4. Renforcement de l'intermodalité à La Jonchère, La Pardieu, La Cassière

☐ Secteur Centre

- 5. Demande de rabattement TC sur les aires de covoiturage et les gares
- 6. Demande de développement de l'offre de stationnement pour les vélos sur les lieux d'intermodalité
- 7. Développement de l'offre TC : (A) Saint-Saturnin/Tallende/Veyre vers Aire de covoiturage, B) Roche-Noire/Mirefleurs vers la gare et (C) La Novialle/Orcet vers l'aire de covoiturage

☐ Secteur Est

- 8. Demande de création de navettes de rabattement sur les gares
- 9. Demande de création de navettes de rabattement sur le réseau T2C (Pérignat-lès-Sarliève)
- 10. Demande de création de service de TAD pour les RDV santé, commerces, marchés et hors MAC (vers Issoire ou Cournon)
- 11. Demande de création de navettes vers centre de loisirs

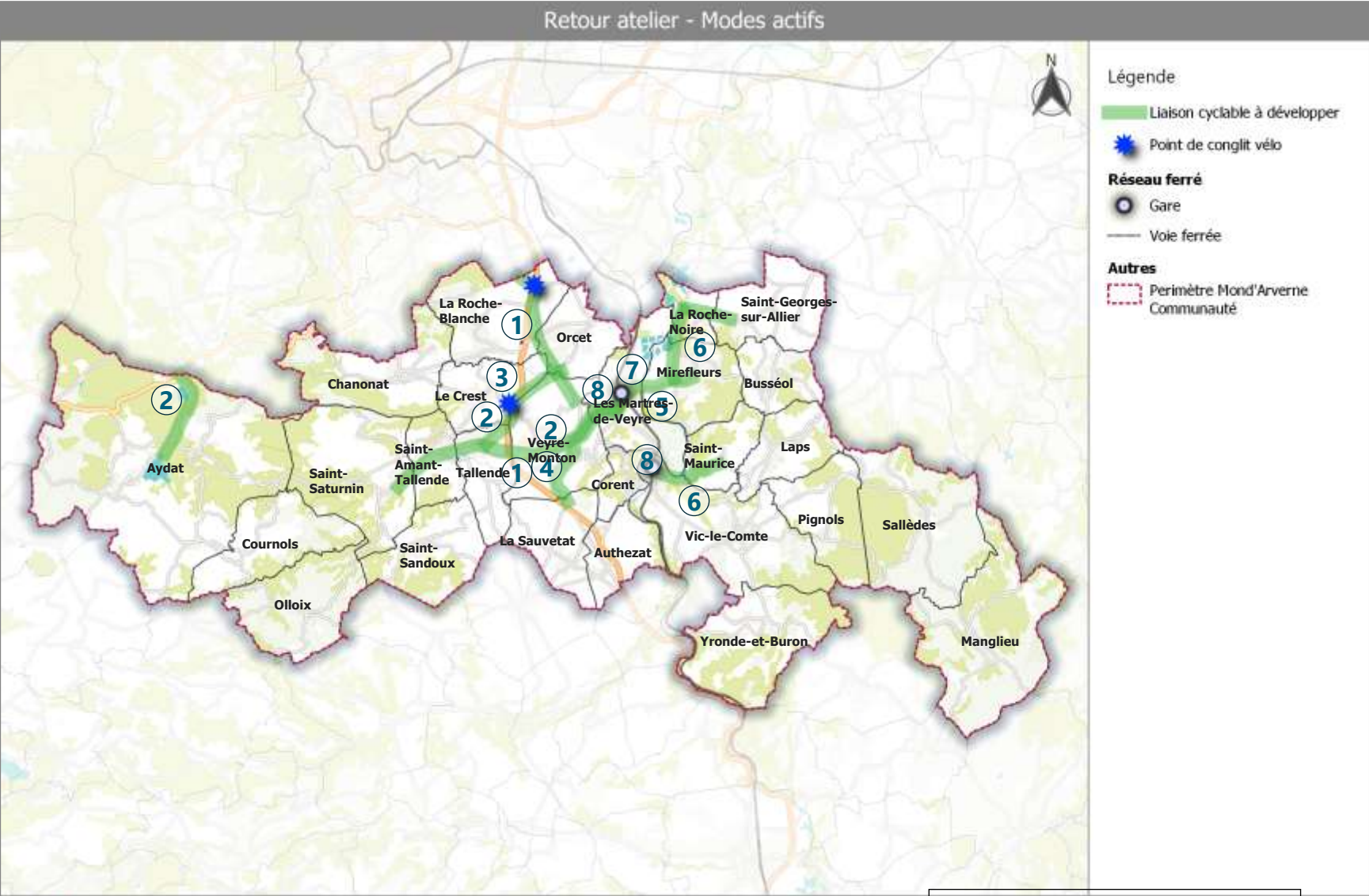


2.1. Retour de l'atelier avec les communes du 08/02/24



Par secteur, les problématiques qui sont ressorties de l'atelier sont les suivantes :

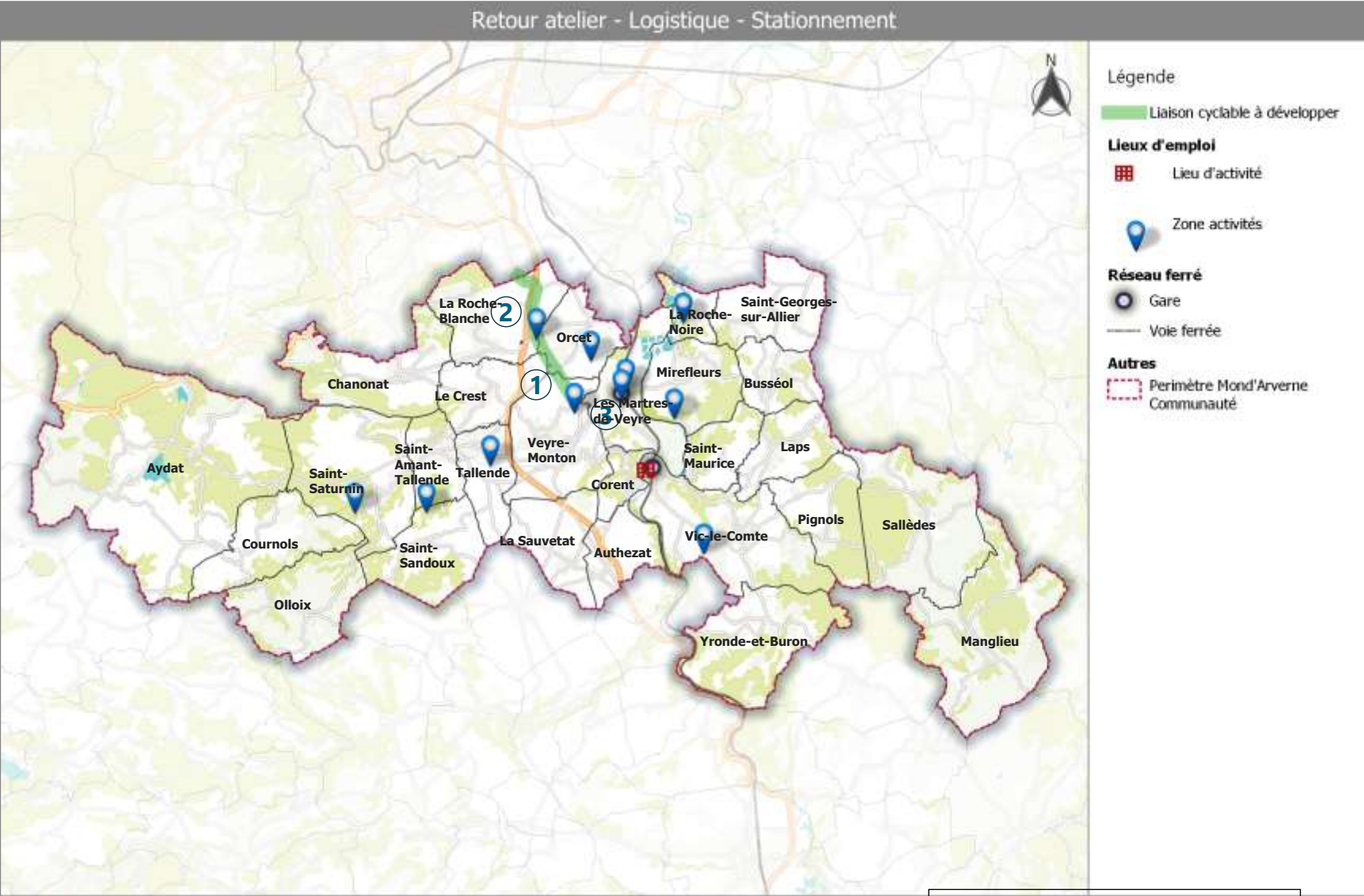
- Secteur Ouest**
 1. Demande de création de 2 liaisons principales : (A) vers la Via Allier (et la gare des Martres-de-Veyre) et (B) Connexion au réseau cyclable de la Métropole
 2. Demande de création de 3 liaisons cyclables pour développer l'intermodalité: (A) La Cassière (Aydat), (B) La Jonchère (Le Crest) et (C) Vers les gares
 3. Demande d'installation d'équipements sur les lieux d'intermodalité : box sécurisés, station de réparation & gonflage pour les vélos
 - Secteur Centre**
 4. Demande de création d'une liaison cyclable de rabattement vers Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende via les Martres-de-Veyre
 5. Demande de création d'une liaison cyclable entre Mirefleurs et les Martres-de-Veyre
 - Secteur Est**
 6. Demande de création de liaison cyclables entre Mirefleurs – La Roche-Noire – Saint-Georges et Saint-Maurice - Longues
 7. Enjeu de connexion avec la voie verte
 8. Amélioration des services vélo en gare : service de location, plus de places stationnement notamment sécurisées, service de gonflage/recharge
 9. Demande d'un coup de pouce de MAC pour l'acquisition des vélos domicile-travail
- Date de publication : 07/07/2025
- Plan de mobilité simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne Communauté



2.1. Retour de l'atelier avec les communes du 08/02/24

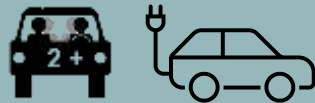
Par secteur, les problématiques qui sont ressorties de l'atelier sont les suivantes :

- Secteur Ouest**
 - Enjeu d'amélioration des accès en vélo aux ZA, notamment Pra de Serre et la Novialle
- Secteur Centre**
 - Peu d'impact si ce n'est la Novialle
- Secteur Est**
 - Saturation du parking voitures de la gare



2.1. Retour de l'atelier avec les communes du 08/02/24

Nouveaux usages



Par secteur, les problématiques qui sont ressorties de l'atelier sont les suivantes :

Secteur Ouest

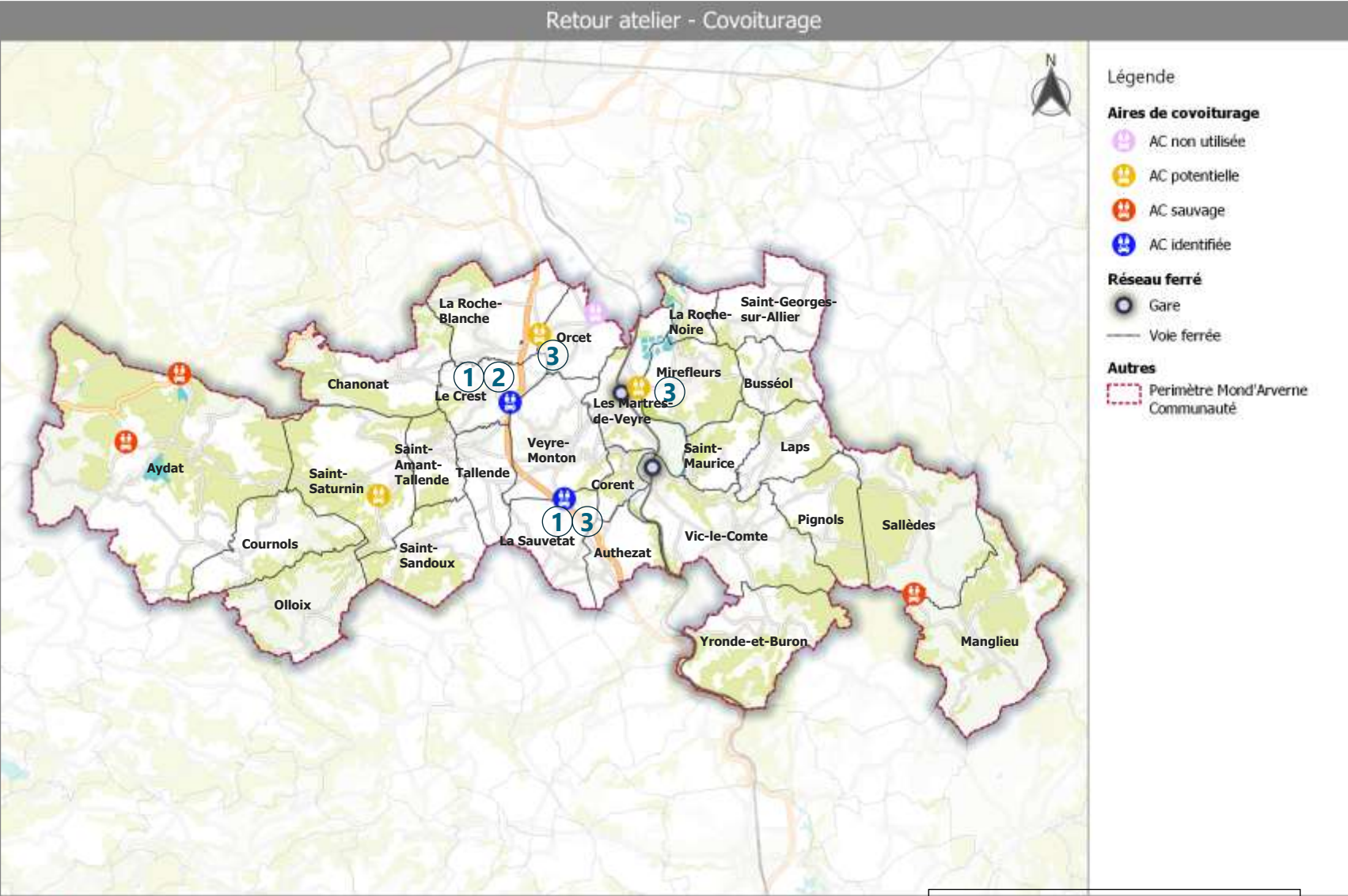
- 1. Demande de relier les aires de covoiturage en vélo
- 2. Demande de mise en place de WC publics sur l'aire de covoiturage du Crest

Secteur Centre

- 3. Demande de création de 3 aires de covoiturage : (A) Orcet, La Roche-Blanche → chez Portal (terrain prêt), (B) Demande d'agrandissement de l'aire de Pont-Henri, (C) Parking sur RD751 avec un accès voie verte entre Mirefleurs et Les Martres-de-Veyre

Secteur Est

- 4. Promouvoir Mov'Ici en relayant le dispositif d'incitation financière mis en place par le SMTIC auprès des habitants de MAC
- 5. Demande de dupliquer le dispositif en interne de MAC



Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié

Date de publication : 07/07/2025



Plan de mobilité simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne Communauté

Sources: Mond'Arverne Communauté ©OSM Contributors ©Mapbox

Accusé de réception en préfecture
N° 2006017120250626 DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

2,5 5 km

2.1. Entretiens d'acteurs réalisés

11 entretiens téléphoniques avec les acteurs de la Mobilité en lien avec le ressort territorial de MAC ont été menés du 03/01/24 au 20/03/24.

Une synthèse est présentée ci-après et les CR sont annexés au présent document – Annexe 1.

Entretien avec	Entretien avec	Entretien avec
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME Jérémy COLZANI -Direction Aménagement des Territoires Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires Chef de projet mobilité / planification	REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - RESEAU FERROVIAIRE Anne CASTANIE – Responsable	ASSOCIATION PRA DE SERRE David HUGON - Président de l'Association Pra de Serre – PDG TP HUGON Virginie PEREIRA - TRACTO Services TP
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY DE DÔME Céline BARRAILH - DDT63/SPAR/BMAT Responsable du Bureau Mobilité et analyse territoriale Clément DOGLIOTTI	AGGLO PAYS D'ISSOIRE Thibault GAILLARD	COVOITURAGE AUVERGNE Julie PINET - Coordinatrice Covoiturage Auvergne depuis 6 ans Lise – Chargée de développement
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - TRANSPORTS SCOLAIRES Raphaëlle JENIN - Direction des mobilités territoriales transports interurbains et scolaires Antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Puy-de-Dôme Responsable Julien BAYOT	AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL Sébastien REILLES - Chargé d'études Mobilité VELO63 Serge FABBRO - Président VC63 Relais avec l'agglomération clermontoise Bruno NEULLAS - Relais Voie verte et Territoire	BANQUE DE FRANCE Béatrice ROBERT - Directrice du projet REFONDATION Emma GUTTIERREZ - Responsable Imprimerie Chamalières Vincent NIEMIEC - Responsable Papeterie d'Europafi Vic-le-Comte
	PLATEFORME MOBILITES SOLIDAIRES Claire LAIGNEZ – Responsable départementale	

2.1. Retour des entretiens



Les éléments saillants des entretiens sont synthétisés ci-après. Les compte-rendus se trouvent en annexe 1 du présent document.

Entretien avec	Points clés
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME Jérémy COLZANI -Direction Aménagement des Territoires Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires Chef de projet mobilité / planification	❑ Schéma Départemental des aires de covoiturage – audit des aires existantes à régler – Aire innovante de Pont-Henri à Veyre-Monton ❑ Schéma Directeur Vélo ❑ Mobilité solidaire avec les chèques Mobiplus ❑ Transport en commun : le Département finançait des bus montagne comme transport organisé à la demande que la Région n’a pas repris mais que certaines Communautés de Communes ont poursuivi ❑ Aéroport Aulnat dont le Département est partenaire orienté vers une clientèle d’affaires, un peu de tourisme et pour le transport de fonds de la Banque de France ❑ Territoire Energie 63 pour l’installation de recharges de véhicules électrique (IRVE)
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY DE DÔME Céline BARRAILH - DDT63/SPAR/BMAT Responsable du Bureau Mobilité et analyse territoriale Clément DOGLIOTTI	Rôle de la DDT 63 : ❑ Contrôle et avis de l’application légale et méthodologique des documents de planification ❑ Accompagnement des EPCI pour le montage et le portage des dossiers de subventions (fonds vert, fonds de mobilité active)
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - TRANSPORTS SCOLAIRES Raphaëlle JENIN - Direction des mobilités territoriales transports interurbains et scolaires Antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Puy-de-Dôme Responsable Julien BAYOT Date de publication : 07/07/2025	❑ Organisation de l’offre de 35 lignes de transports scolaires et d’autres lignes régulières sur le territoire du MAC ou en lien ❑ Relance des marchés des lignes régulières et scolaires pour le 01/09/2025 donc un engagement de la procédure pour l’automne 2024 pour 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) ❑ À ce jour, ne sachant pas où la compétence Mobilité va se porter pour le territoire du MAC, la Région va relancer les marchés tels qu’ils sont définis actuellement ❑ Participation à la feuille de route des Mobilités Positives 2035 pour évaluer l’augmentation de la fréquence, la création de nouvelles lignes, ...

2.1. Retour des entretiens

Les éléments saillants des entretiens sont synthétisés ci-après. Les compte-rendus se trouvent en annexe 1 du présent document.

Entretien avec	Points clés
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - RESEAU FERROVIAIRE Anne CASTANIE – Responsable	❑ Ligne TER Clermont-Ferrand – Brioude : une des lignes les plus dynamiques du territoire auvergnat en termes de cadencement et de fréquentation avec la gare de Vic-le-Comte qui est l'une des plus fréquentées du territoire ❑ Travaux effectués sur la gare de Vic-le-Comte/Longues : racks vélos et consignes sécurisées vélos, rénovation du passage sous-terrain (peinture et éclairage) mais pas de prolongement jusqu'au site de la Banque de France – Pas de travaux pour l'accessibilité car la gare n'est pas inscrite au SDAT (Schéma directeur d'accessibilité des transports publics de la Région) ❑ Intercités Clermont-Ferrand <> Paris : Proposition d'un 9^{ème} AR (gain estimé de 10min) – Questionnement de l'accroche horaire et l'offre sur les correspondances à H2027 (meilleur cadencement, meilleur ordonnancement et meilleur matériel) ❑ Création d'une diamétrale entre Thiers jusqu'à Vic-le-Comte à H2027 (demande d'une offre pour les lycéens et les salariés de la Banque de France) : Etude actuelle du réticulaire et des fiches horaires ❑ Etude de l'étoile ferroviaire clermontoise : lancement de l'étude – Renforcement de l'offre à H2032-2035 : meilleur cadencement (travailler sur les contre-pointes)
AGGLO PAYS D'ISSOIRE Thibault GAILLARD	❑ Territoire en lien avec le sud de MAC, de configuration similaire ❑ Non intégré dans l'EMC² - 2023 mais dans celle de 2012 ❑ Schéma Directeur Vélo réalisé et validé en décembre 2021 avec 5 stations de vélos en libre-service : APllib' sur Issoire ❑ Réseau de transports en commun SHERPA depuis 01/07/23 sur Issoire avec 2 navettes urbaines sans réservation et une navette en TAD pour des usages d'accès aux marchés pour les personnes âgées, le mercredi pour les activités des jeunes ❑ Services autour de la Mobilité : Demande de coopération entre EPCI pour mener des démarches transversales ❑ Postule au fonds LEADER (programme européen)

2.1. Retour des entretiens



Les éléments saillants des entretiens sont synthétisés ci-après. Les compte-rendus se trouvent en annexe 1 du présent document.

Entretien avec	Points clés
ASSOCIATION PRA DE SERRE David HUGON - Président de l'Association Pra de Serre – PDG TP HUGON Virginie PEREIRA - TRACTO Services TP	❑ Association en cours de création (actuellement une trentaine d'entreprises) dont le rôle est de faire remonter les problèmes du quotidien de la ZA vers les élus et les services publics ❑ Problème d'accessibilité de la ZA : absence de transports en commun en desserte de la ZA, ce qui a un impact sur le recrutement des intérimaires non motorisés, manque de signalisation directionnelle en amont et de signalétique sur la zone ❑ Cheminements piétons/vélos non sécurisés
COVOITURAGE AUVERGNE Julie PINET - Coordinatrice Covoiturage Auvergne depuis 6 ans Lise – Chargée de développement	❑ Association loi 1901 – Site de covoiturage jusqu'en 2020 puis a rejoint la plateforme de la Région Mov'Ici : Promotion, animation et sensibilisation sur les 4 départements auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy de Dôme) à destination du grand public et des entreprises ❑ Possibilité de créer une collaboration avec MAC ❑ Prime d'état du covoiturage sur les courtes distances : expérimentation menée par le SMTc-AC ❑ Challenge Mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes > Prochain Challenge : 04/06/24 à destination des entreprises et des universitaires ❑ Mon auto partagée soutenue par le SMTc : l'association a la gestion du dispositif et son animation sur une expérimentation de 2 ans
BANQUE DE FRANCE Béatrice ROBERT - Directrice du projet REFONDATION Emma GUTTIERREZ - Responsable Imprimerie Chamalières Vincent NIEMIEC - Responsable Papeterie d'Europafi Vic-le-Comte Date de publication : 07/07/2025	❑ Etude de mobilité du projet Refondation qui est le transfert de l'imprimerie de la Banque de France (500 salariés) actuellement sur Chamalières vers Vic-le-Comte où est déjà installée la papeterie (300 salariés) avec un achèvement des travaux au 1^{er} trimestre 2026 et un transfert progressif des activités entre mi-2026 et mi-2027 ❑ Accessibilité via la gare de Longues pour les salariés à la journée et pas pour les postés avec horaires décalés : Accès piétons le long de la voie ferrée ❑ Accès en vélos : itinéraire des aménagements cyclables à améliorer ❑ Accès en voiture : réorganisation des poches de stationnement – Aménagement de la RD96 avec le pont des Goules et création d'un giratoire au niveau de l'entrée principale du site

2.1. Retour des entretiens

Les éléments saillants des entretiens sont synthétisés ci-après. Les compte-rendus se trouvent en annexe 1 du présent document.

Entretien avec	Points clés
AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL Sébastien REILLES - Chargé d'études Mobilité	❑ Urbanisation du territoire : Développement de l'habitat dans les années 70-80 (maisons pavillonnaires) autour du système route/voiture et orienté vers l'aire clermontoise, accéléré avec l'A75 gratuite et la création d'échangeurs ❑ Population vieillissante avec des capacités de mobilité moindre et pas forcément de possibilité de relocalisation en centre-ville et avec des besoins de déplacements du quotidien, de santé et d'activités sociales ❑ Répartition des flux en déplacements : communes de l'ouest en accroche avec A75 (La Roche Blanche St saturnin) et communs de l'est en accroche avec le réseau ferré sur les 2 gares les Martes-de-Veyre et Vic-le-Comte (Veyre-Monton Les Martes-de-Veyre Mirefleurs Pignols) mais choix possible en accroche avec l'A75 ❑ Choix modal différenciant entre la voiture et le train car le train est peu concurrentiel et présence d'une population avec des revenus moyens élevés dont la sensibilité au prix de l'essence est plus faible ❑ Projets ferroviaires en cours de réalisation pouvant impactés positivement le territoire : prémices d'un système SERM (Service Express Régional) avec amélioration des grilles horaires des trains (H2026-2027) et à plus long terme avec les études de SNCF Réseaux ❑ Covoiturage à promouvoir sur le territoire de MAC, ainsi que le TAD (personnes à mobilité réduite) autour des 3 polarités de MAC
VELO63 Serge FABBRO - Président VC63 Relais avec l'agglomération clermontoise Bruno NEULLAS - Relais Voie verte et Territoire	❑ Travail militant auprès du public et des institutions pour développer le vélo au quotidien (vélotaffeurs) et pas seulement pour une activité de loisirs ❑ Promotion du vélo auprès des enfants : Vélo-école du samedi matin (adultes et enfant) / Ecole du savoir rouler à vélo (programme national au CM1/CM2) ❑ Association française pour le développement des véloroutes et des voies vertes (AF3V) > délégation auprès de la région Auvergne et du département du Puy de Dôme ❑ Plan vélo de Billom : exemplaire en termes d'implication des élus, du milieu associatif ❑ Objectif : avoir un schéma cyclable à l'échelle des intercommunalités ❑ Intermodalité entre le train et le vélo : avoir un stationnement sécurisé, une offre au départ et à l'arrivée, avoir une bonne capacité d'embarquement dans les trains ❑ Liaison avec la voie verte – intermodalité à l'échangeur n°5 (covoiturage)

2.1. Retour des entretiens



Les éléments saillants des entretiens sont synthétisés ci-après. Les compte-rendus se trouvent en annexe 1 du présent document.

Entretien avec	Points clés
PLATEFORME MOBILITES SOLIDAIRES Claire LAIGNEZ – Responsable départementale	❑ Les actions de l’association sont complémentaires aux initiatives publiques et l’objectif principal est d’arriver à lever les freins de mobilités pour les personnes nécessitant un accompagnement et suivant deux grandes thématiques : « savoir bouger » et « pouvoir bouger » ❑ 9 conseillers mobilité sont déployés dans le territoire, dont 1 concerne Mond’Arverne Communauté ❑ 42 orientations (accompagnements) ont été réalisées dans le territoire de Mond’Arverne en 2023, dont un tiers sont des missions locales. Par exemple : accompagnement pour l’obtention du code de la route au travers de formations, des ateliers de prise de parole, etc ❑ Des expérimentations sont en cours (transport d’utilité sociale) et vont démarrer (autopartage) dans d’autres territoires du Puy-de-Dôme ❑ Le Transport d’utilité sociale est actuellement en place dans la CC Chavanon, Combrailles et Volcans. Le service devrait se déployer également dans la CC Dômes Sancy Artense. Le retour sur la première année est très positif avec 140 trajets réalisés par mois. 70% de ces trajets sont assurés par des bénévoles. ❑ La clé de la réussite de ce type d’initiative repose sur l’implication de la collectivité locale. Il est indispensable que le EPCI soit moteur

2

Synthèse du diagnostic

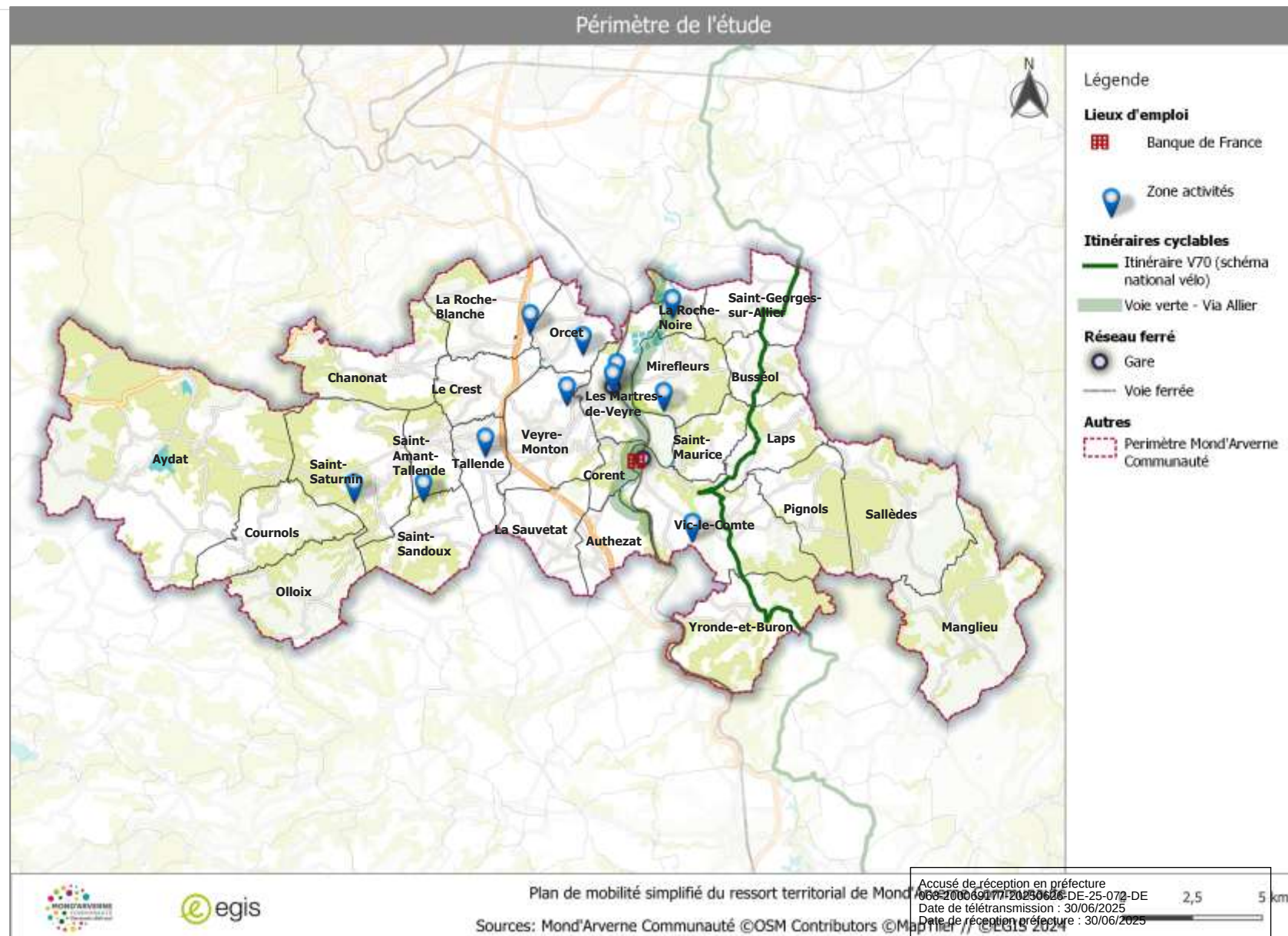
2.1. Ecoute du territoire	9
2.2. Description des pratiques et des besoins en déplacements	23
2.2.1. Analyse socio-économique	
2.2.2. Analyse de l'EMC ²	
2.3. Analyse des offres de mobilité	37
2.3.1. Le réseau viaire	
2.3.2. Les transports en commun	
2.3.3. Les modes actifs	
2.3.4. Les modes partagés	
2.3.5. Les offres solidaires	
2.4. Premières pistes identifiées	51

2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Organisation du territoire

Les éléments clés du ressort territorial de MAC sont présentés ci-après :

- ❑ Région : Auvergne Rhône-Alpes // Département : Puy-de-Dôme (63)
- ❑ Mond'Arverne : 27 communes // Superficie : 307,30 km²
- ❑ Population 2020 : 40 762 habitants
- ❑ 3 pôles : Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Tallende/Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin
- ❑ Epine dorsale VL-PL = A75 gratuit avec 3 échangeurs et RD978 avec présence d'aires de covoiturage
- ❑ Epine dorsale TC = voie ferrée avec 2 gares SNCF : Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte avec 3 lignes TER (CF/Brioude, CF/Issoire, CF/Vic-le-Comte)
- ❑ Réseau bus : 6 lignes Cars Région Puy-de-Dôme traversant MAC + lignes scolaires + navette Vic-Le-Comte bourg/Gare Vic-le-Comte + navette estivale Monton/Veyre + navette Aydat/CF
- ❑ Réseau cyclable : Voie verte et Via Allier
- ❑ Dimension économique : une dizaine de zones d'activités (Pra de Serre – Veyre-Monton / La Novialle – La Roche-Blanche / Les Portes Nord – Les Martres de Veyre, ...) – Projet Refondation de l'imprimerie de Banque de France à Vic-le-Comte H2026
- ❑ Dimension touristique : Base nautique du Lac d'Aydat, Plateau de Gergovie avec Musée archéologique de la bataille de Gergovie, ...

Date de publication : 07/07/2025



2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Données socio-économiques

Population 2020

Vic-le-Comte (5 188 hab.) présente la population la plus importante du territoire, suivie par :

- ❑ Les Martres-de-Veyre (3 941 hab.)
- ❑ Veyre-Monton (3 664 hab.)
- ❑ La Roche-Blanche (3 498 hab.)
- ❑ Orcet (2 781 hab.) et Aydat (2 511 hab.)

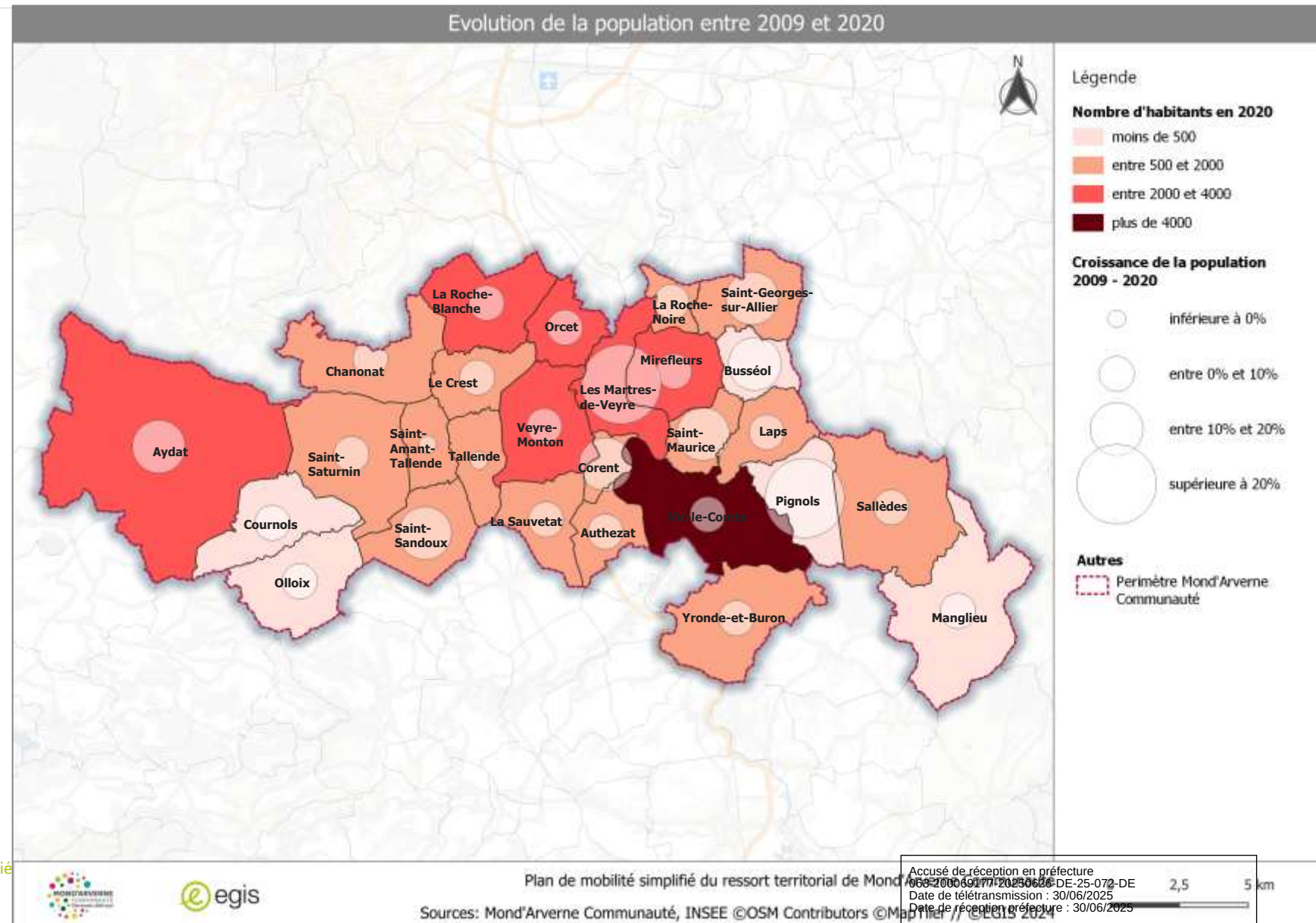
Les communes les moins peuplées, entre 200 et 500 habitants sont : Busséol, Cournols, Olloix, Pignols, Manglieu.

Croissance de la population entre 2009 et 2020

Les Martres-de-Veyre (35%) montre le plus fort taux de croissance de la population entre 2009 et 2020, suivie par :

- ❑ Pignols (21%)
- ❑ Saint-Maurice (19%)
- ❑ Aydat (18%)

Le tableau détaillé des données chiffrées est annexé au présent document – Annexe 3.



2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Données socio-économiques

Emploi 2020

Vic-le-Comte (1218 emplois) et La Roche-Blanche (1128 emplois) sont les communes avec le plus d'emplois, suivies par Veyre-Monton (943), Les Martres-de-Veyre (794) et Saint-Amant-Tallende (634)

Croissance des emplois entre 2009 et 2020 (TCAM)

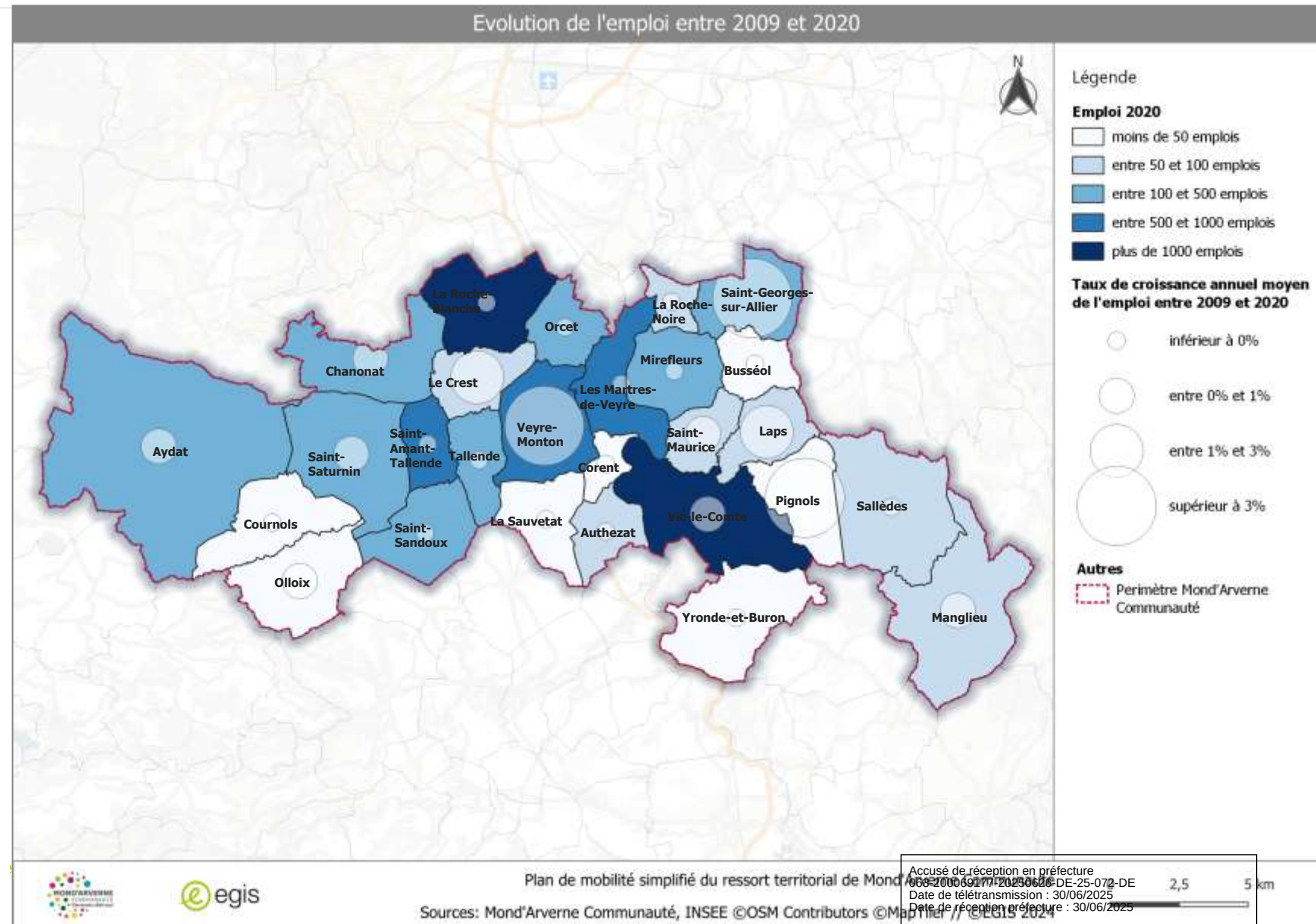
Les communes de Pignols (+5,7%/an) et Saint-Georges-sur-Allier (+4,8%/an) montrent les taux les plus élevés de croissance annuelle moyenne des emplois entre 2009 et 2020. Cependant, le comparatif se fait sur de petits volumes avec un nombre d'emplois relativement bas, d'où un impact plus fort :

- ❑ Pignols : 18 emplois en 2009 → 33 emplois en 2020
- ❑ Saint-Georges sur Allier : 67 emplois en 2009 → 112 emplois en 2020

Les éléments contextuels majeurs en termes de nombre total d'emplois créés se portent sur les communes suivantes :

- ❑ Veyre-Monton : + 355 emplois (ZA Pra de Serre)
- ❑ Vic-le-Comte : + 147 emplois (ZAC des Meules) – le projet Refondation à H2026 de la Banque de France va impacter fortement le nombre d'emplois (+500 salariés)

Le **Date de publication : 07/07/2025** des chiffrées est annexé au présent document – Annexe 4.



2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Localisation des principaux pôles générateurs

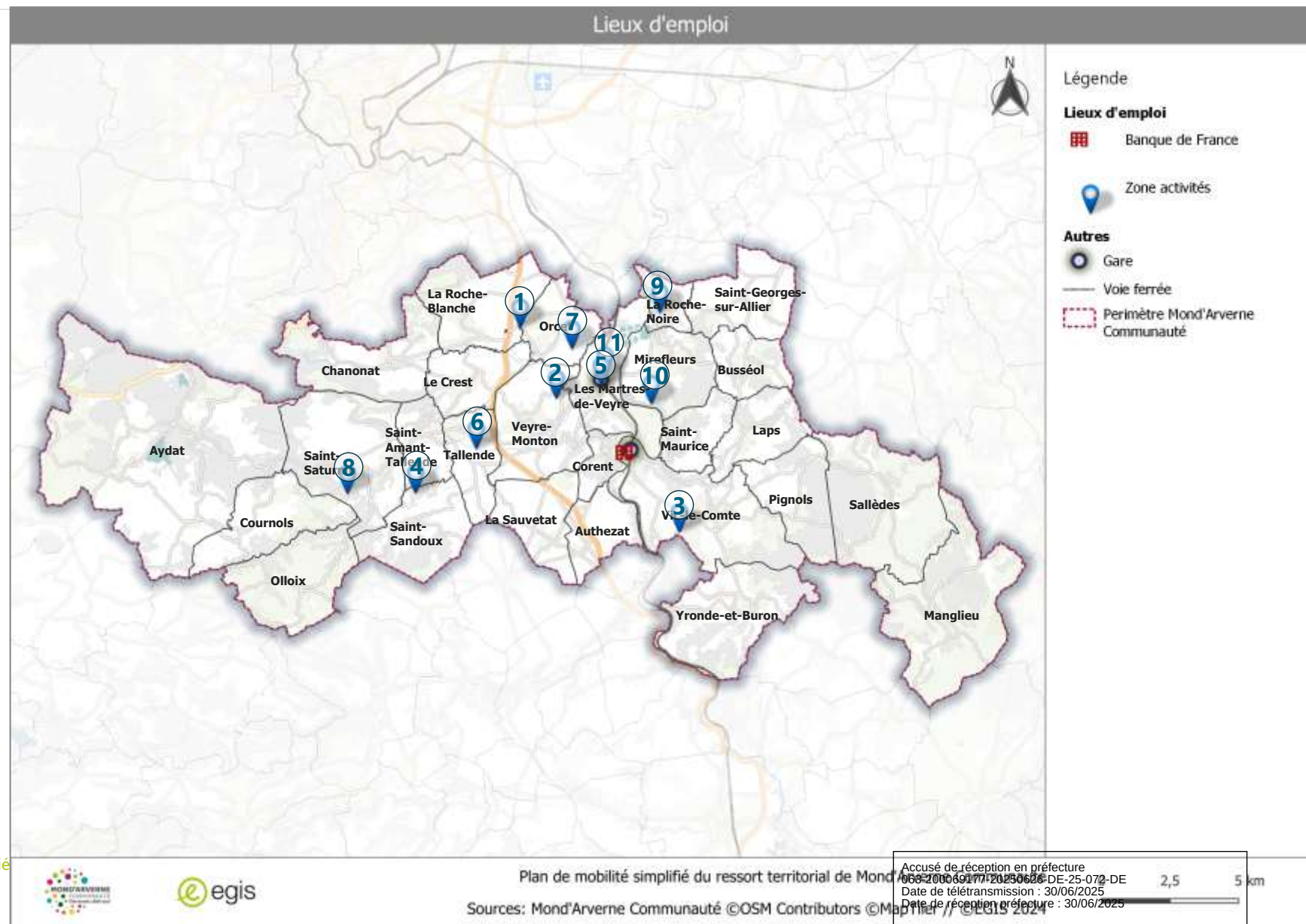
Zones d'activité

10 zones d'activités de Mond'Arverne sont identifiées :

1. La Novialle – La Roche-Blanche
2. Pra de Serre – Veyre-Monton
3. Les Meules – Vic-le-Comte
4. Le Suzot – Saint-Amant-Tallende
5. Les Portes Nord – Les Martres-de-Veyre
6. Cheir'Activités / Les Rases – Tallende
7. Les Sagnes – Orcet
8. La Tourtelle – Saint-Saturnin
9. Les Varennes – La Roche-Noire
10. Le Daillard – Mirefleurs
11. Le Chazaleix – Les Martres-de-Veyre

Nous constatons que la répartition des zones d'activités se concentre sur le centre du territoire en lien avec l'A75 et le réseau viaire structurant pour une facilité en termes d'accessibilité.

Le tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités est annexé au présent document – Annexe 5.



2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Localisation des principaux pôles générateurs

Etablissements scolaires et équipements sportifs

L'offre sur le territoire en termes d'établissements scolaires s'étend de la maternelle aux collèges.

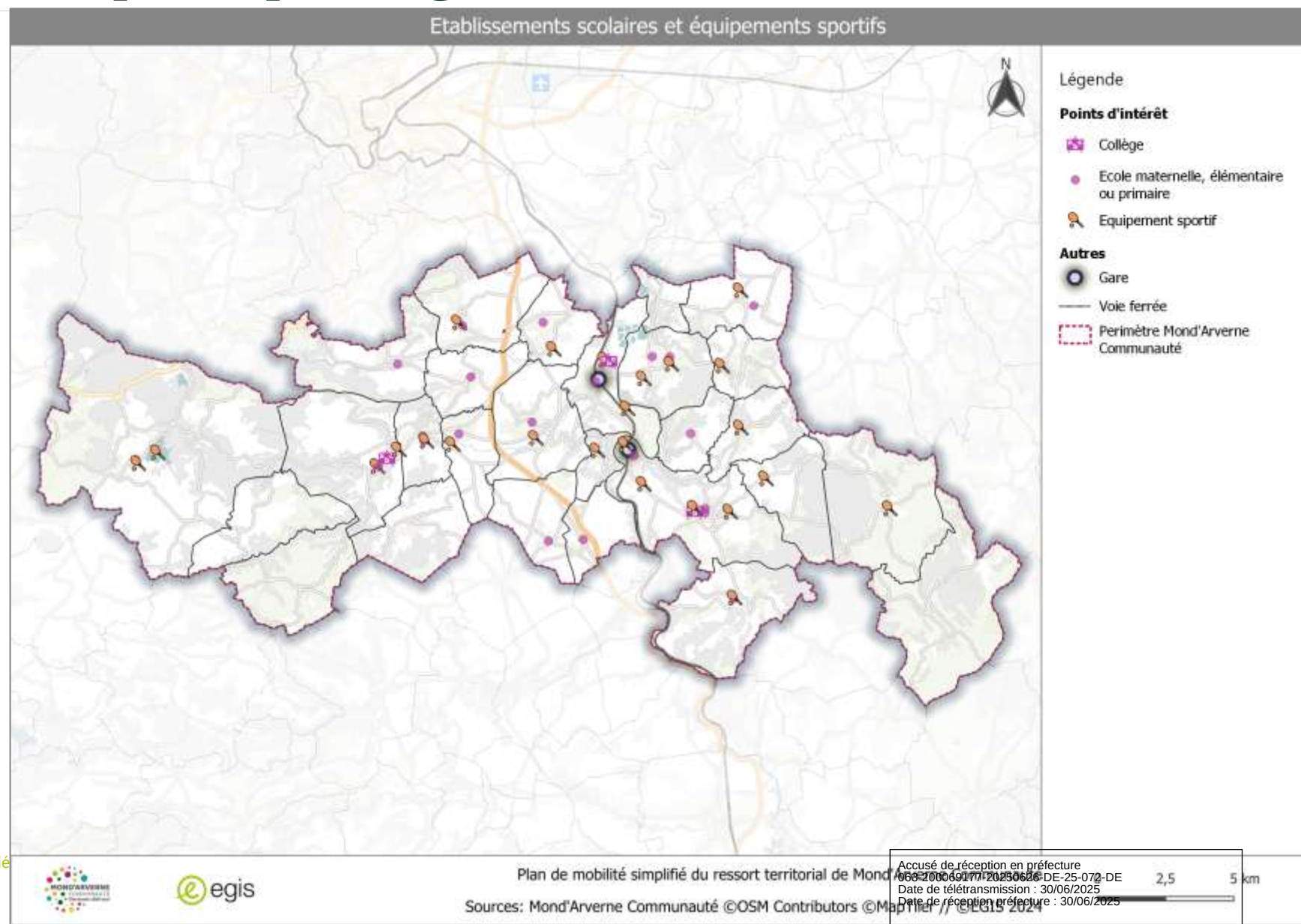
Pour les lycées, les élèves doivent s'orienter en dehors du territoire sur Issoire et sur Clermont-Ferrand.

Pour l'enseignement supérieur, les études se feront sur Clermont-Ferrand principalement ou d'autres villes.

Sont présents 27 écoles primaires et 3 collèges :

- ❑ Collège de la Comté à Vic-le-Comte
- ❑ Collège Jean Rostand aux Martres-de-Veyre
- ❑ Collège Saint-Joseph à Saint-Saturnin.

Les équipements sportifs se trouvent dans les centres bourgs principalement.

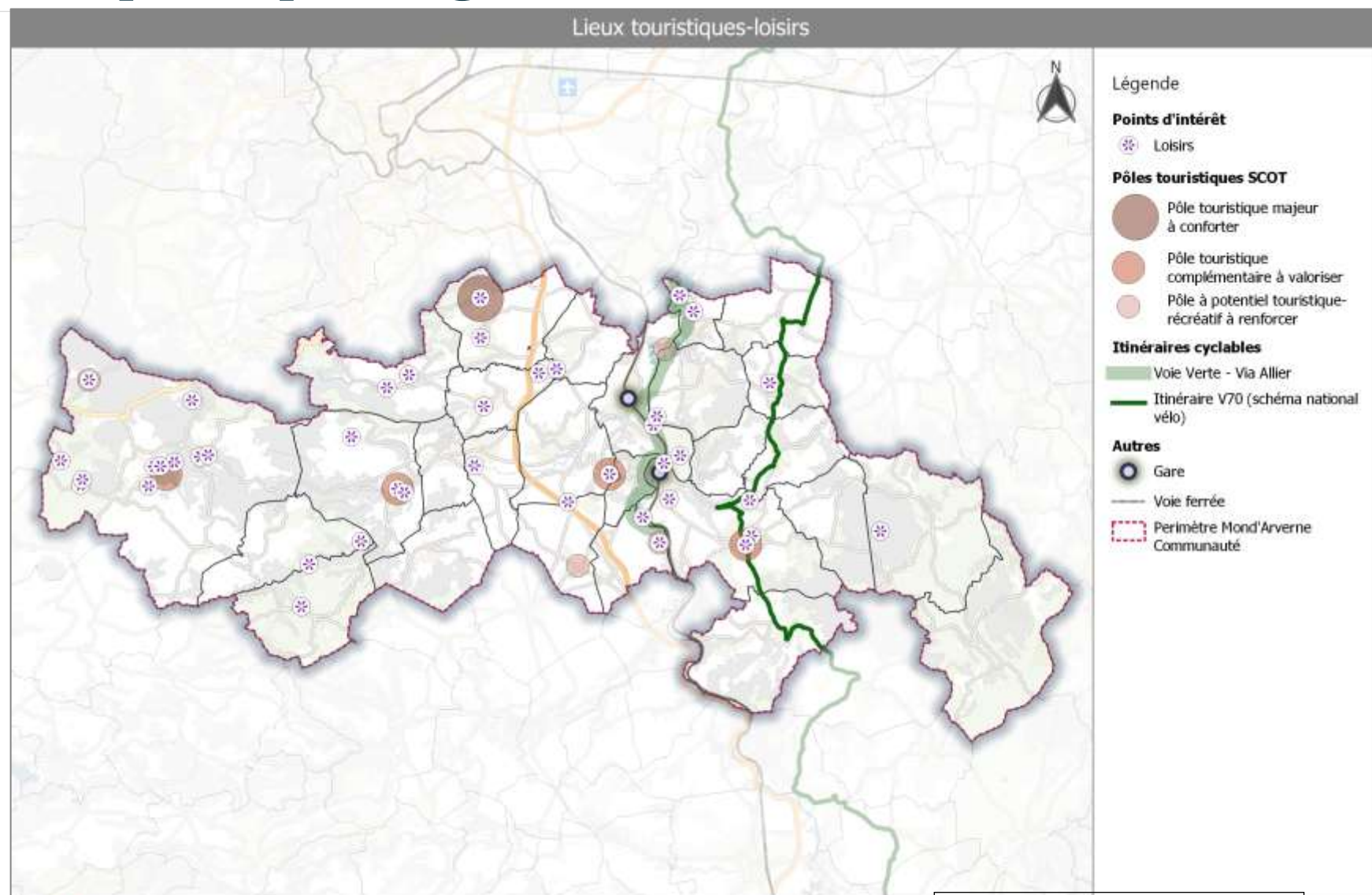


2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Localisation des principaux pôles générateurs

Lieux touristiques et de loisirs

Les principaux lieux touristiques sont :

- ☐ Le musée archéologique de la bataille de Gergovie
- ☐ Les centres-villes patrimoniaux: La Sauvetat, Vic-le-Comte, Chanonat, Saint-Amant-Tallende
- ☐ Le site archéologique Oppidum de Corent
- ☐ La base de loisir du lac d'Aydat
- ☐ La voie verte de l'Allier
- ☐ Maison des espaces naturels et de la forêt de la Comté à Sallèles.
- ☐ Les parcs et forêts :
 - ☐ À l'Ouest : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - ☐ À l'Est : Parc Naturel Régional Livradois-Forez, dont la forêt de la Comté en fait partie.



2.2.1. Analyse socio-économique du territoire – Localisation des principaux pôles générateurs

Autres équipements et services

D'autres équipements et services identifiés sur le territoire sont de nature commerciale, de santé et autres nécessités.

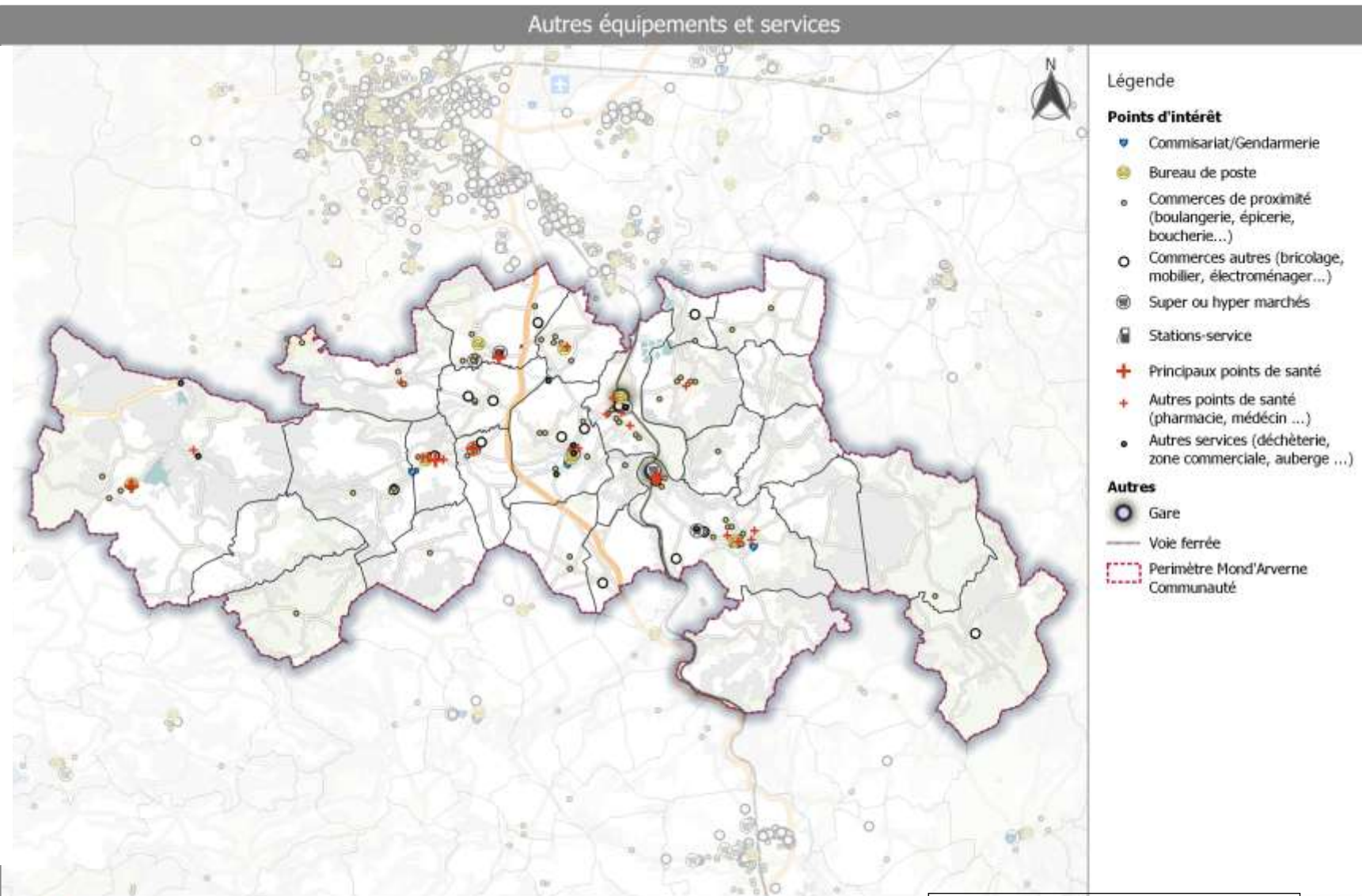
Le regroupement de ces lieux s'observe surtout sur le centre du périmètre d'étude et notamment les communes de Saint-Amant-Tallende, La Roche-Blanche, Veyre-Monton, Les Martes-de Veyre et Vic-le-Comte.

On peut identifier **2 centres hospitaliers** :

- ❑ Le FAM (Foyer d'accueil Médicalisé pour adultes handicapés, à Saint-Sandoux et
- ❑ La Clinique Psychiatrique de l'Auzon à la Roche-Blanche.

L'offre médicale sur Clermont-Ferrand et Issoire (hôpitaux) induit des déplacements.

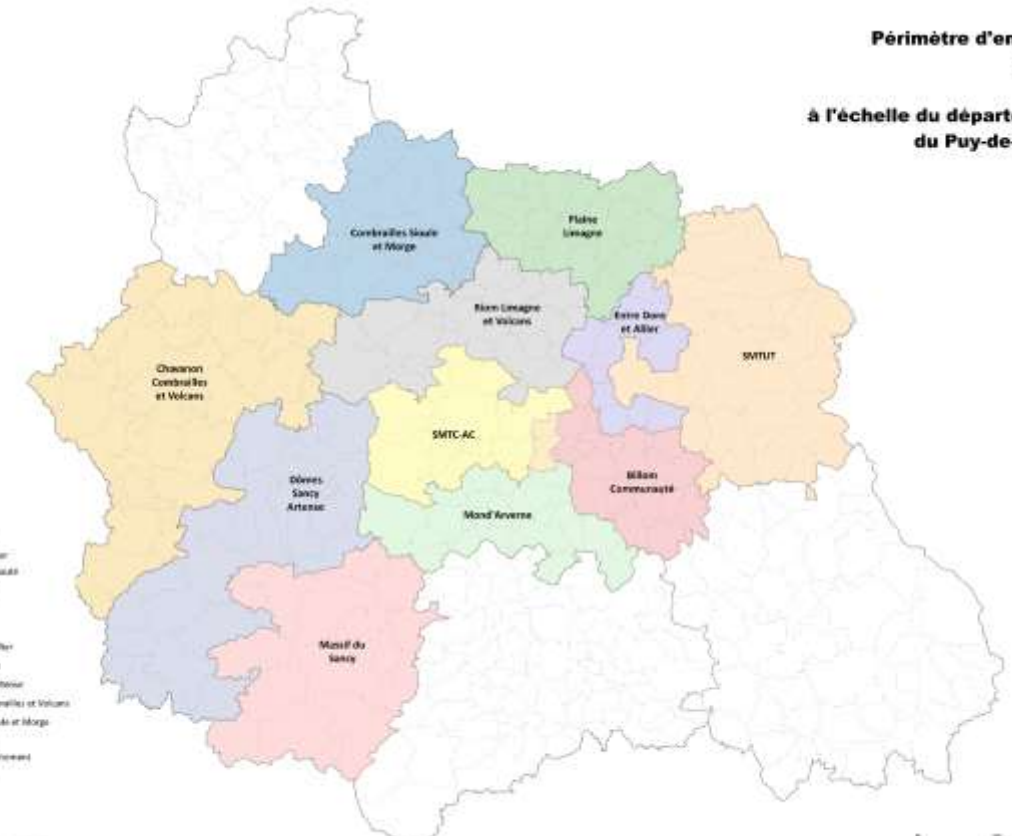
Concernant **les zones commerciales avec de grandes surfaces type supermarché ou intermarché**, on distingue notamment celles des Martres-de-Veyre, de Vic-le-Comte, mais également sur la Roche-Blanche qui dispose d'un Intermarché et Veyre-Monton d'un Carrefour contact qui restent des lieux de services importants et attractifs à l'échelle des villages concernés et villages alentours.



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

- ❑ 11 EPCI/AOM,
- ❑ 285 communes,
- ❑ 560 00 habitants.

**Périmètre d'enquête
EMC2
à l'échelle du département
du Puy-de-Dôme**



Communes	DTIR	Communes	DTIR	Communes	DTIR
Aydat	125	Authezat	126	Busséol	127
Chanonat	125	Corent	126	La Roche-Noire	127
Cournols	125	La Sauvetat	126	Laps	127
La Roche-Blanche	125	Les Martres-de-Veyre	126	Manglieu	127
Le Crest	125	Orcet	126	Mirefleurs	127
Ollaix	125	Veyre-Monton	126	Pignols	127
Saint-Amant-Tallende	125	Accusé de réception en préfecture 063-200069177-20250626_05-35-072-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025		Saint-Georges-sur-Allier	127
Saint-Sandoux	125			Saint-Maurice	127
Saint-Saturnin	125			Salles	127
Tallende	125			Yverges-Comte	127
				Yrondé-et-Buron	127

2.2.2. Analyse de l'EMC²

Certains **résultats de l'EMC² relatifs au territoire de MAC** sont présentés ci-après.

Cependant, un document plus complet rédigé par le SMTC-AC est disponible.

Exploitation SMTC-AC – Décembre 2023

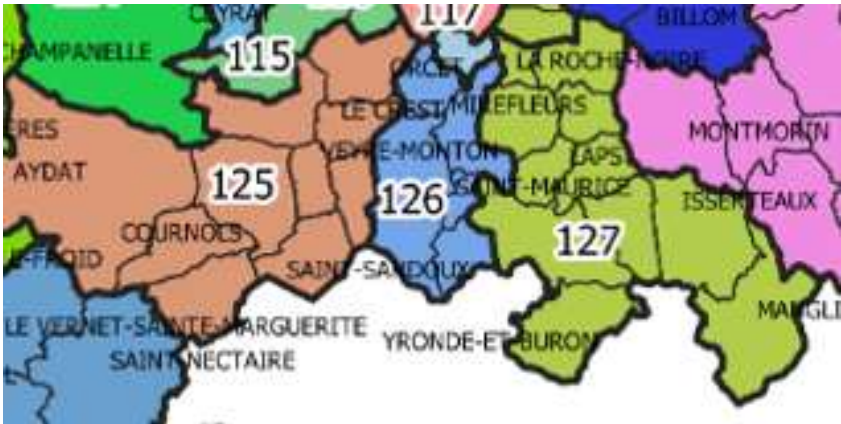
Caractéristiques ménages et population de MAC –

- ❑ Taille des ménages : 2,31 (supérieure à la taille moyenne du périmètre EMC²) avec une part importante de ménage de 4 personnes et une part de ménage d'une personne la plus faible du périmètre EMC²
- ❑ 1,67 voitures par ménage : légère baisse / 2012 (1,74 voitures par ménage) mais très supérieure à la moyenne du périmètre EMC² (1,33 voitures par ménage)
- ❑ 1,7 vélos par ménage : plus grand nombre de vélo (moyenne du périmètre EMC² : 1,1 vélo) certainement en lien à la sur-représentation de la classe 5-17 ans
- ❑ 0,96 actif occupé par ménage (moyenne du périmètre EMC² : 0,79).

Répartition entre flux d'échange et flux interne par rapport à MAC

- ❑ 51,2% de flux internes à MAC
- ❑ 48,8% de flux en échanges avec le périmètre EMC² et externes avec au périmètre EMC².

Communes	DTIR	Communes	DTIR	Communes	DTIR
Aydat	125	Authezat	126	Busséol	127
Chanonat	125	Corent	126	La Roche-Noire	127
Cournols	125	La Sauvetat	126	Laps	127
La Roche-Blanche	125	Les Martres-de-Veyre	126	Manglieu	127
Le Crest	125	Orcet	126	Mirefleurs	127
Oloix	125	Veyre-Monton	126	Pignols	127
Saint-Amant-Tallende	125			Saint-Georges-sur-Allier	127
Saint-Sandoux	125			Saint-Maurice	127
Saint-Saturnin	125			Sallèdes	127
Tallende	125			Vic-le-Comte	127
				Yronde-et-Buron	127



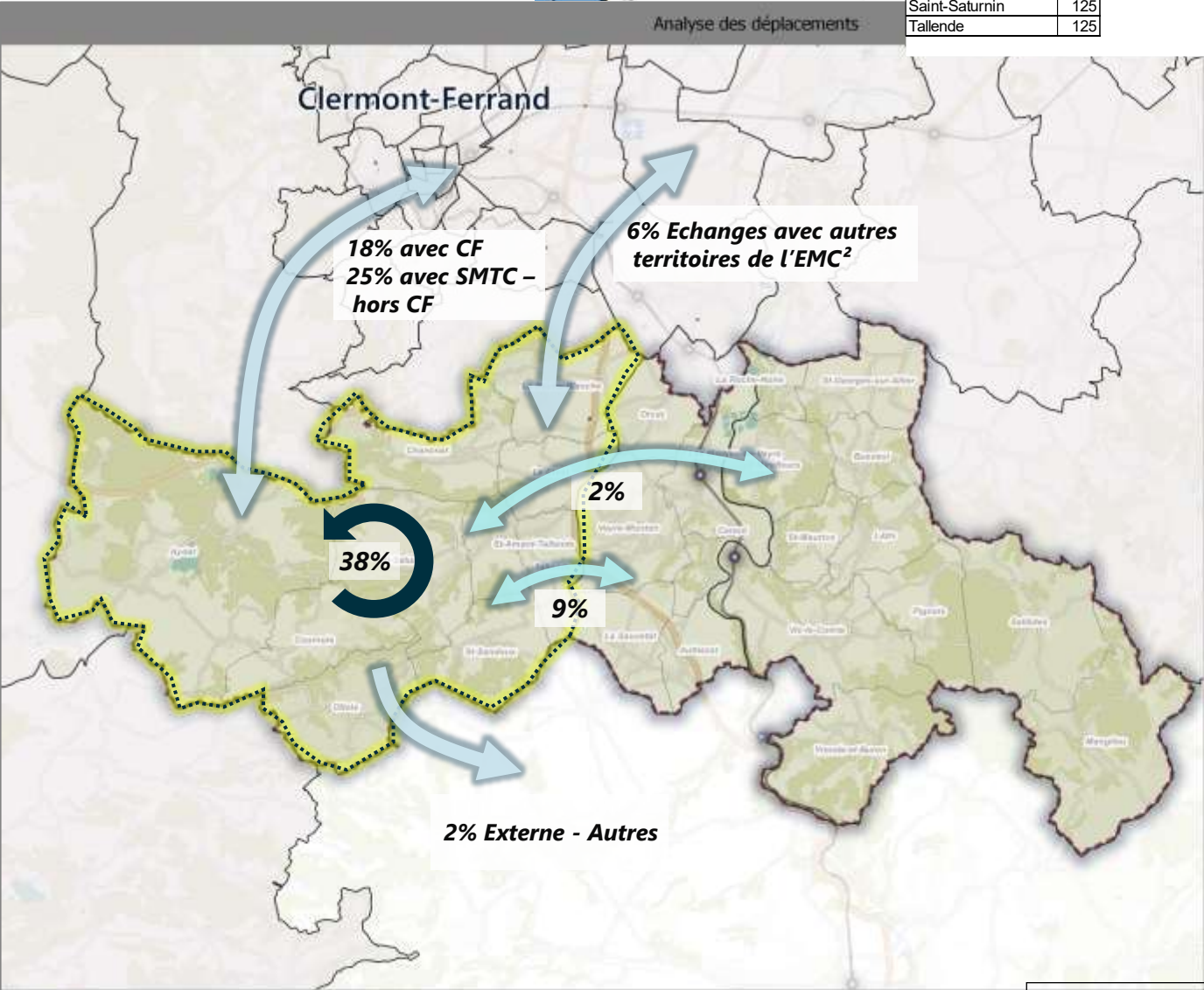
2.2.2. Analyse de l'EMC²

Répartition des flux pour DTIR 125 : MAC Ouest

La répartition des flux pour le secteur Ouest de MAC est la suivante :

- 49% des déplacements se font en interne à Mond'Arverne avec 38% uniquement au sein de la zone de tirage (DTIR125).
- 43% des déplacements sont en lien avec le territoire du SMTc. Les flux en échange avec Clermont-Ferrand représentent 18% et avec le reste du territoire du SMTc (hors CF) à hauteur de 25%.
- 6% des flux sont en échange avec les autres territoires de l'EMC² et seulement 2% représentent les volumes de flux externes au secteur de l'EMC².

Communes	DTIR	Communes	DTIR	Communes	DTIR
Aydat	125	Authezat	126	Busséol	127
Chanonat	125	Corent	126	La Roche-Noire	127
Cournols	125	La Sauvetat	126	Laps	127
La Roche-Blanche	125	Les Martres-de-Veyre	126	Manglieu	127
Le Crest	125	Orcet	126	Mirefleurs	127
Oloix	125	Veyre-Monton	126	Pignols	127
Saint-Amant-Tallende	125			Saint-Georges-sur-Allier	127
Saint-Sandoux	125			Saint-Maurice	127
Saint-Saturnin	125			Sallèles	127
Tallende	125			Vic-le-Comte	127
				Yronde-et-Buron	127



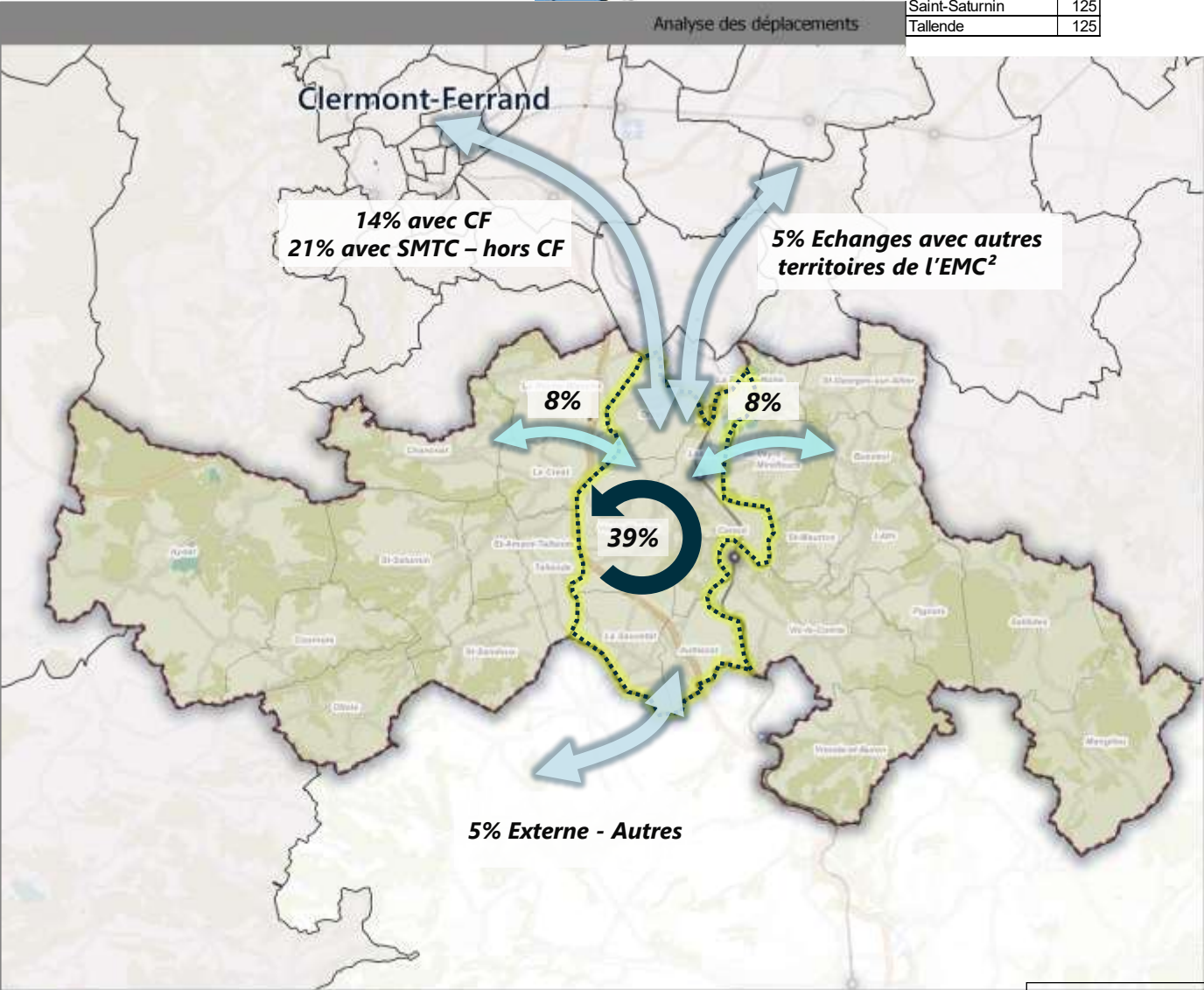
2.2.2. Analyse de l'EMC²

Répartition des flux pour DTIR 126 : MAC Centre

La répartition des flux pour le secteur Centre de MAC est la suivante :

- ❑ 55% des déplacements se font en interne à Mond'Arverne avec 39% uniquement au sein de la zone de tirage (DTIR126).
- ❑ 35% des déplacements sont en lien avec le territoire du SMTc. Les flux en échange avec Clermont-Ferrand représentent 14% et avec le reste du territoire du SMTc (hors CF) à hauteur de 21%.
- ❑ 5% des flux sont en échange avec les autres territoires de l'EMC² et 5% représentent les volumes de flux externes au secteur de l'EMC².

Communes	DTIR	Communes	DTIR	Communes	DTIR
Aydat	125	Authezat	126	Busséol	127
Chanonat	125	Corent	126	La Roche-Noire	127
Cournols	125	La Sauvetat	126	Laps	127
La Roche-Blanche	125	Les Martres-de-Veyre	126	Manglieu	127
Le Crest	125	Orcet	126	Mirefleurs	127
Oloix	125	Veyre-Monton	126	Pignols	127
Saint-Amant-Tallende	125			Saint-Georges-sur-Allier	127
Saint-Sandoux	125			Saint-Maurice	127
Saint-Saturnin	125			Salèdes	127
Tallende	125			Vic-le-Comte	127
				Yronde-et-Buron	127



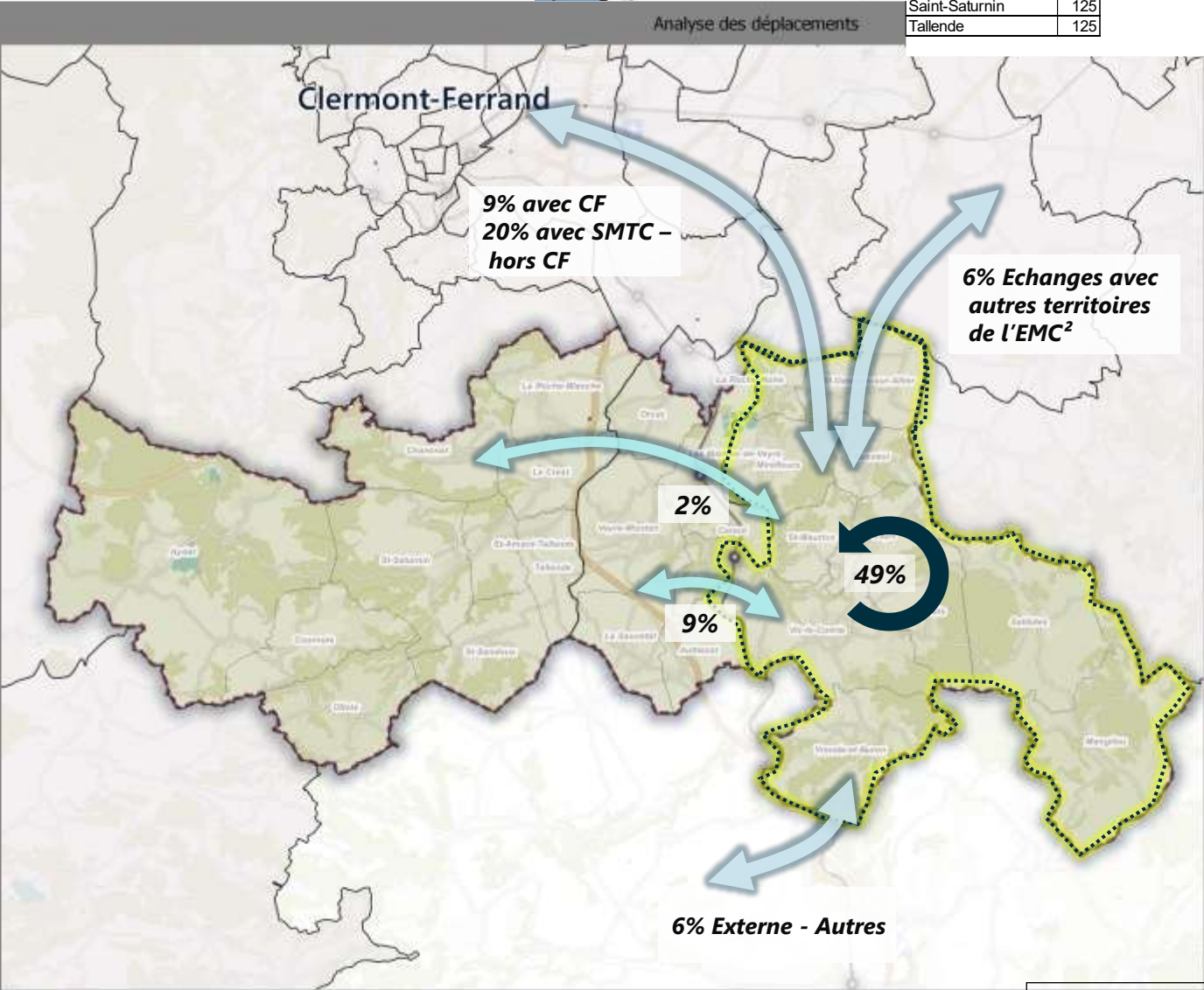
2.2.2. Analyse de l'EMC²

Répartition des flux pour DTIR 127 : MAC Est

La répartition des flux pour le secteur Est de MAC est la suivante :

- 60% des déplacements se font en interne à Mond'Arverne avec 49% au sein de la zone de tirage (DTIR127).
- 29% des déplacements sont en lien avec le territoire du SMTc (la zone de tirage qui dépend le moins du territoire du SMTc). Les flux en échange avec Clermont-Ferrand représentent 9% (la moitié que le secteur ouest) et avec le reste du territoire du SMTc (hors CF) à hauteur de 20%.
- 6% des flux sont en échange avec les autres territoires de l'EMC² et 6% représentent les volumes de flux externes au secteur de l'EMC².

Communes	DTIR	Communes	DTIR	Communes	DTIR
Aydat	125	Authezat	126	Busséol	127
Chanonat	125	Corent	126	La Roche-Noire	127
Cournols	125	La Sauvetat	126	Laps	127
La Roche-Blanche	125	Les Martres-de-Veyre	126	Manglieu	127
Le Crest	125	Orcet	126	Mirefleurs	127
Oloix	125	Veyre-Monton	126	Pignols	127
Saint-Amant-Tallende	125			Saint-Georges-sur-Allier	127
Saint-Sandoux	125			Saint-Maurice	127
Saint-Saturnin	125			Sallèdes	127
Tallende	125			Vic-le-Comte	127
				Yronde-et-Buron	127



2.2.2. Analyse de l'EMC²



Répartition des modes de déplacement

Le bilan de la répartition des modes de déplacement (voiture conducteur, voiture passager, TC, 2RM (2 roues motorisées), marche à pied, vélo et autres) est expliqué ci-après par relations territoriales.

Au sein d'un même secteur de MAC
(même zone de tirage)

- ❑ Au sein du secteur Ouest, 1 déplacement sur 2 est effectué en voiture (conducteur). En revanche, dans le secteur Est, ce taux diminue jusqu'à 40%.
- ❑ L'usage de la voiture en tant que passager représente au maximum 18,4%, au sein du secteur Ouest.
- ❑ Le TC est utilisé en faible mesure et au maximum à hauteur de 4,4%, au sein du secteur Est.
- ❑ 35% des déplacements sont effectués à pied au sein du secteur Est, chiffre qui diminue pour le Centre et l'Ouest.
- ❑ Le vélo reste inférieur à 3%. Le secteur Centre est celui avec un plus fort taux de 2,6%

Mode	Ouest (DTIR 125)	Centre (DTIR 126)	Est (DTIR 127)
Voiture conducteur	48,8%	46,9%	40,4%
Voiture passager	18,4%	11,9%	16,0%
TC	2,1%	3,6%	4,4%
2RM	0,0%	0,0%	0,0%
Marche	29,7%	34,9%	35,3%
Vélo	1,1%	2,6%	1,9%
Autres	0,0%	0,0%	1,6%
Tous modes	100%	100%	100%

Entre les secteurs de MAC

- ❑ Seulement la voiture (conducteur et passager) et les TC sont représentatifs.
- ❑ La voiture (conducteur) est utilisée au minimum pour 60% des déplacements, entre le secteur Ouest et le secteur Centre ou Est.
- ❑ L'usage de la voiture en tant que passager reste du même ordre de grandeur que pour les déplacements au sein d'une même zone de tirage, entre 16% et 18%.
- ❑ 1 déplacement sur 5 est effectué en TC entre le secteur Ouest et le secteur Centre ou Est, probablement en raison du transport scolaire.

Mode	Ouest (DTIR 125) <> Centre (DTIR 126)	Ouest (DTIR 125) <> Est (DTIR 127)	Centre (DTIR 126) <> Est (DTIR 127)
Voiture conducteur	60,8%	60,5%	77,4%
Voiture passager	16,4%	18,9%	16,4%
TC	22,8%	20,7%	6,2%
2RM	0,0%	0,0%	0,0%
Marche	0,0%	0,0%	0,0%
Vélo	0,0%	0,0%	0,0%
Autres	0,0%	0,0%	0,0%
Tous modes	100%	100%	100%

Entre les secteurs de MAC et Clermont-Ferrand

- ❑ 8 déplacements sur 10 sont effectués en voiture (conducteur) entre le secteur Ouest et Clermont-Ferrand. L'usage est moindre pour les autres secteurs et descend jusqu'à environ un tiers en lien avec le secteur Est.
- ❑ 2 déplacements sur 10 en lien avec les secteurs Centre et Est sont effectués en voiture en tant que passager.
- ❑ Le plus fort taux d'utilisation des TC concerne les déplacements en lien avec le secteur Est, de 5%. Ce secteur est celui qui est le mieux desservi notamment par la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand <> Brioude.

Mode	Mond'Arverne Ouest - Clermont-	Mond'Arverne Centre - Clermont-	Mond'Arverne Est - Clermont-Ferrand
Voiture conducteur	79%	72%	64%
Voiture passager	15%	21%	22%
TC	3%	1%	5%
2RM	4%	4%	9%
Marche	0%	0%	0%
Vélo	0%	2%	0%
Autres	0%	0%	0%
Tous modes	100%	100%	100%

2

Synthèse du diagnostic

2.1. Ecoute du territoire	9
2.2. Description des pratiques et des besoins en déplacements	23
2.2.1. Analyse socio-économique	
2.2.2. Analyse de l'EMC ²	
2.3. Analyse des offres de mobilité	37
2.3.1. Le réseau viaire	
2.3.2. Les transports en commun	
2.3.3. Les modes actifs	
2.3.4. Les modes partagés	
2.3.5. Les offres solidaires	
2.4. Premières pistes identifiées	51

2.3.1. Le réseau viaire

A75

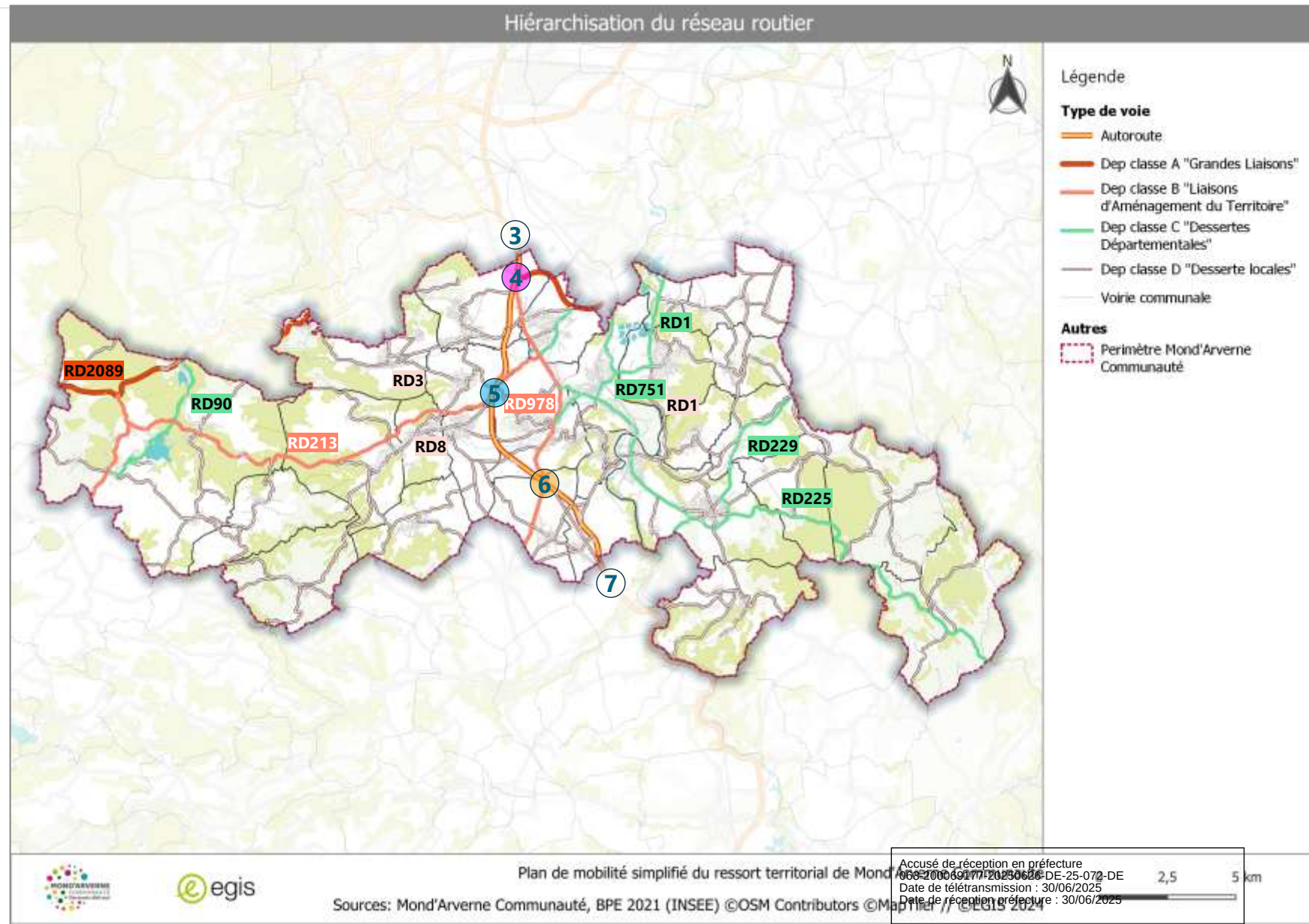
Axes Nord/sud au centre du territoire de Mond'Arverne, l'A75 le dessert gratuitement via 3 échangeurs :

- ❑ Au nord, l'**échangeur n°4** sur la **Roche-Blanche**, constitue l'accès à l'A75 au plus près de Clermont-Ferrand et permet de desservir le secteur nord-est de Mond'Arverne (Orcet, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs) ainsi que d'autres secteurs à proximité tel que les communes de Pérignat-sur-Allier, Le Cendre et Cournon-d'Auvergne.
- ❑ Au centre, l'**échangeur n°5** sur le **Crest et Veyre-Monton** dessert la partie centrale du territoire et notamment il permet les échanges avec la RD213, reliant la commune de Orcet à Aydat.
- ❑ Au sud, l'**échangeur n°6** sur la **Sauvetat** constitue un accès direct à Veyre-Monton ainsi qu'à Vic-le-Comte. Cet échangeur est celui qui donne accès le plus rapidement au site de la Banque de France à Longues via la D96 et le pont de Goules.

Deux échangeurs sont en bordure du territoire du MAC :

- ❑ Echangeur n°3 qui dessert Pérignat-lès-Sarliève
- ❑ Echangeur n°7 qui dessert Coudes et Montpeyroux.

Date de publication : 07/07/2025

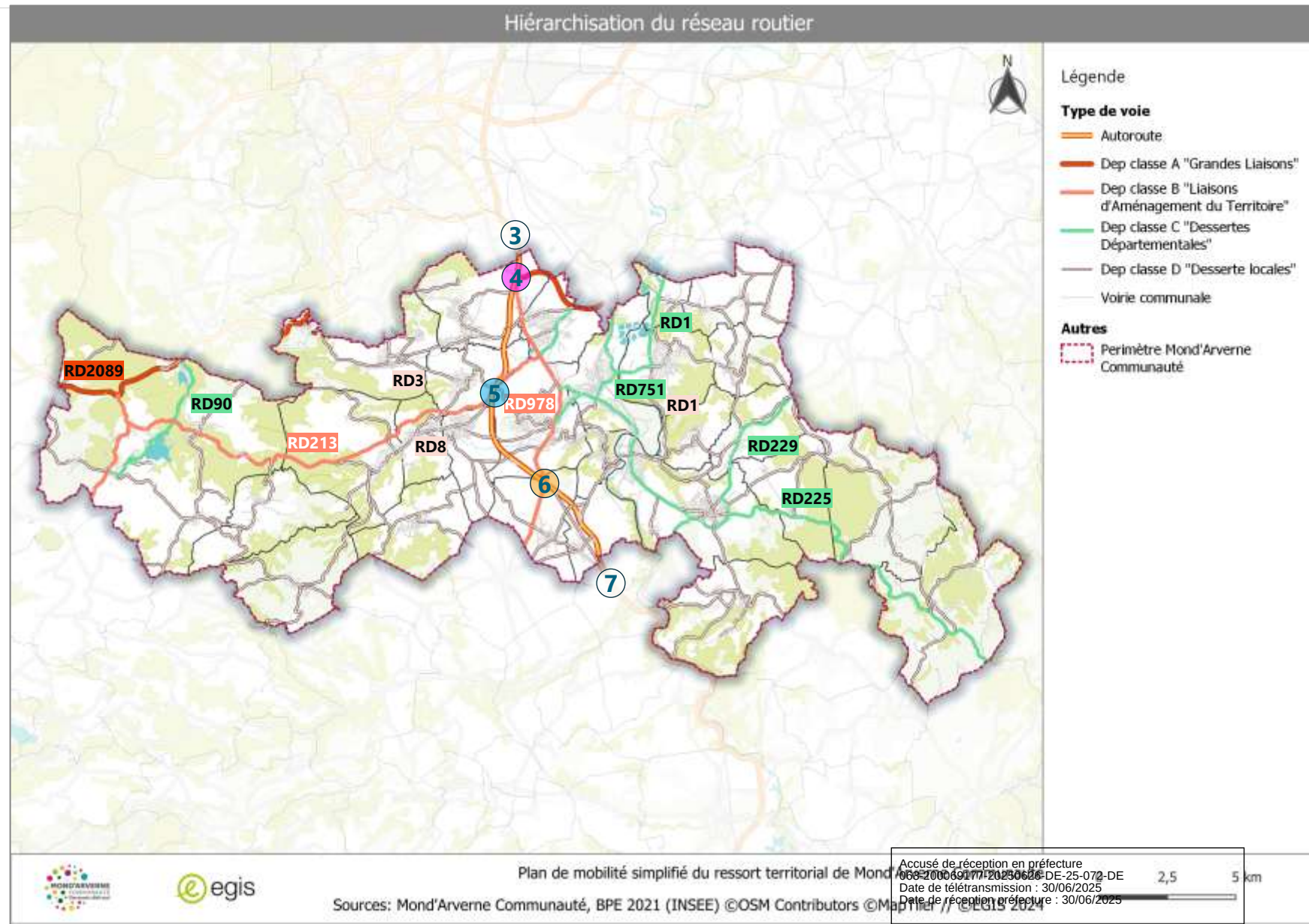


2.3.1. Le réseau viaire départemental

Réseau départemental divisé en 4 niveaux

- ❑ La liaison entre la RD28 et l'échangeur n°4 (entre Orcet et La Roche Blanche) ainsi que la **RD2089** sont les seules routes de type « **Grandes Liaisons** » au niveau de Département.
- ❑ Les routes **RD213** et **RD978** constituent des « **Liaisons d'Aménagement du Territoire** ». La **RD213** structure le territoire d'est à ouest entre Orcet et Aydat. La **RD978** est un itinéraire à grande circulation.
- ❑ Plusieurs routes sur le secteur centre-est sont de routes de « **Desserte Départementale** » et structurent ainsi ces secteurs du territoire. Notamment la **RD1** entre La Roche-Noire et Mirefleurs, la **RD751** entre Mirefleurs et Martres, la **RD225** entre Veyre-Monton et Sugères et la **RD229** entre Laps et Vic-le-Comte. A l'est du territoire, sur la commune d'Aydat, la **RD90** relie les centres-bourg de La Cassière et Aydat et donne notamment accès au lac d'Aydat.
- ❑ Les routes de « **Desserte locale** » complètent le réseau départemental. Pour son rôle de maillage et liaison intercommunale on distingue notamment la **RD8** entre Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende puis jusqu'à Veyre-Monton, ainsi que la **RD1** entre Mirefleurs, Saint-Maurice et Vic-le-Comte ou la **RD3** entre Chanonat et Saint-Amant-Tallende.

Date de publication : 07/07/2025



2.3.2. Les transports en commun

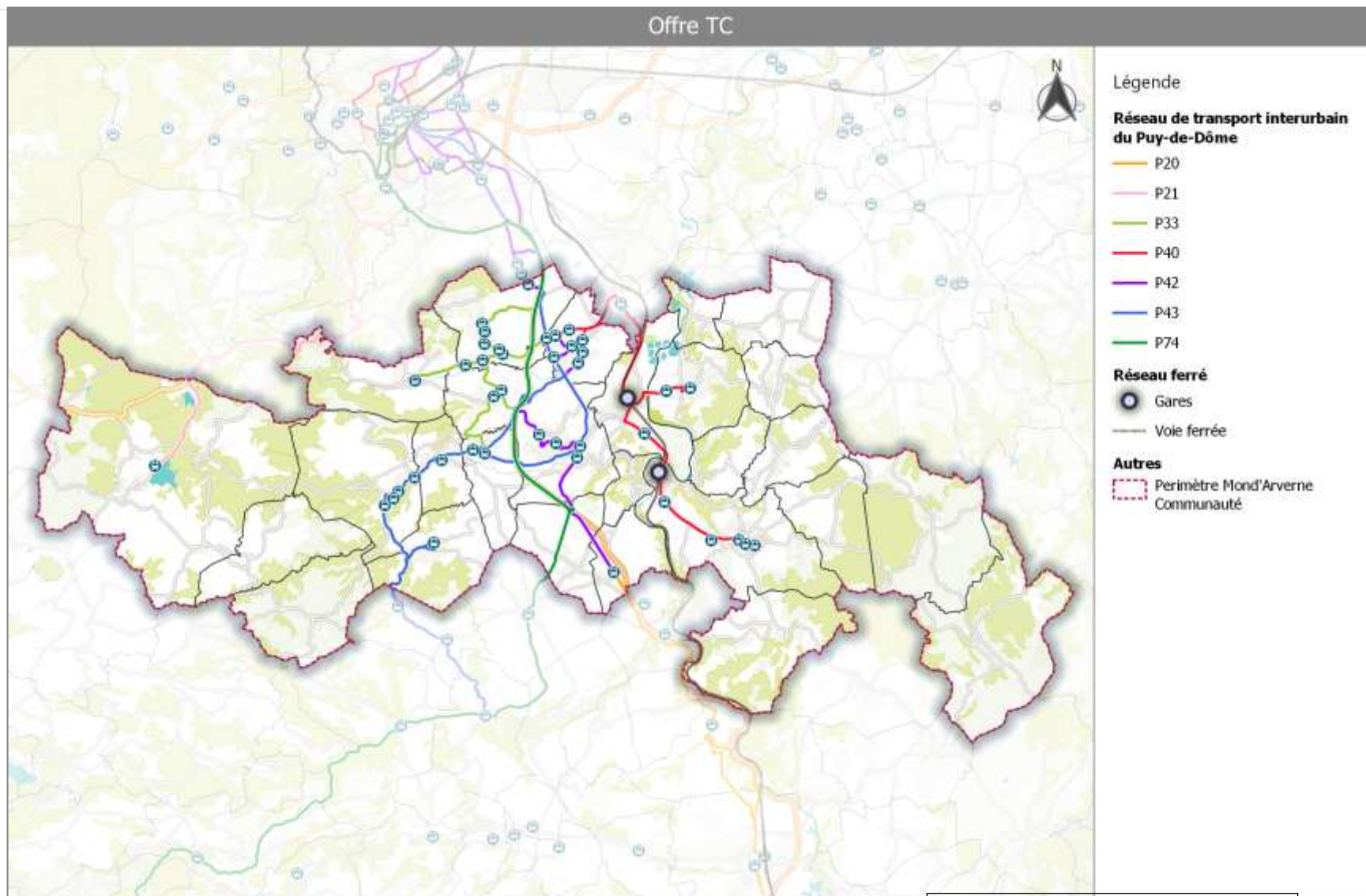
Réseau ferroviaire – Offre

La ligne TER « Clermont-Ferrand – Issoire – Brioude » dessert le territoire au niveau de 2 gares : Les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte/Longues, avec 3 services:

- ☐ Clermont-Ferrand <> Brioude avec 25 AR
 - ☐ Clermont-Ferrand <> Issoire avec 18 AR
 - ☐ Clermont-Ferrand <> Vic-le-Comte avec 24 AR.
-
- ☐ En heure de pointe du matin, les usagers de la gare de Vic-le-Comte bénéficient de 4 à 5 trains/h dans le sens de la pointe et ceux de Martres-de-Veyre de 3 trains/h.
 - ☐ En heure de pointe du soir, les usagers de la gare de Vic-le-Comte bénéficient de 4 trains/h et ceux de Martres-de-Veyre de 3 trains/h.
 - ☐ Les gares de Clermont-Ferrand et Issoire se situent à 15-20 minutes des Martres-de-Veyre et de Vic-le-Comte, en fonction des missions empruntées.

Les deux gares du périmètre d'étude ont une bonne offre par rapport aux autres branches du périmètre relatif à l'étoile ferroviaire de Clermont-Ferrand

Les données chiffrées relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares se trouvent annexées au présent document – Annexe 6.



2.3.2. Les transports en commun

Réseau ferroviaire – Demande annuelle

Montées/descentes annuelles (Source : Données 2015 de l'étude Valorisation de la croix ferroviaire et des gares de Clermont- Ferrand) :

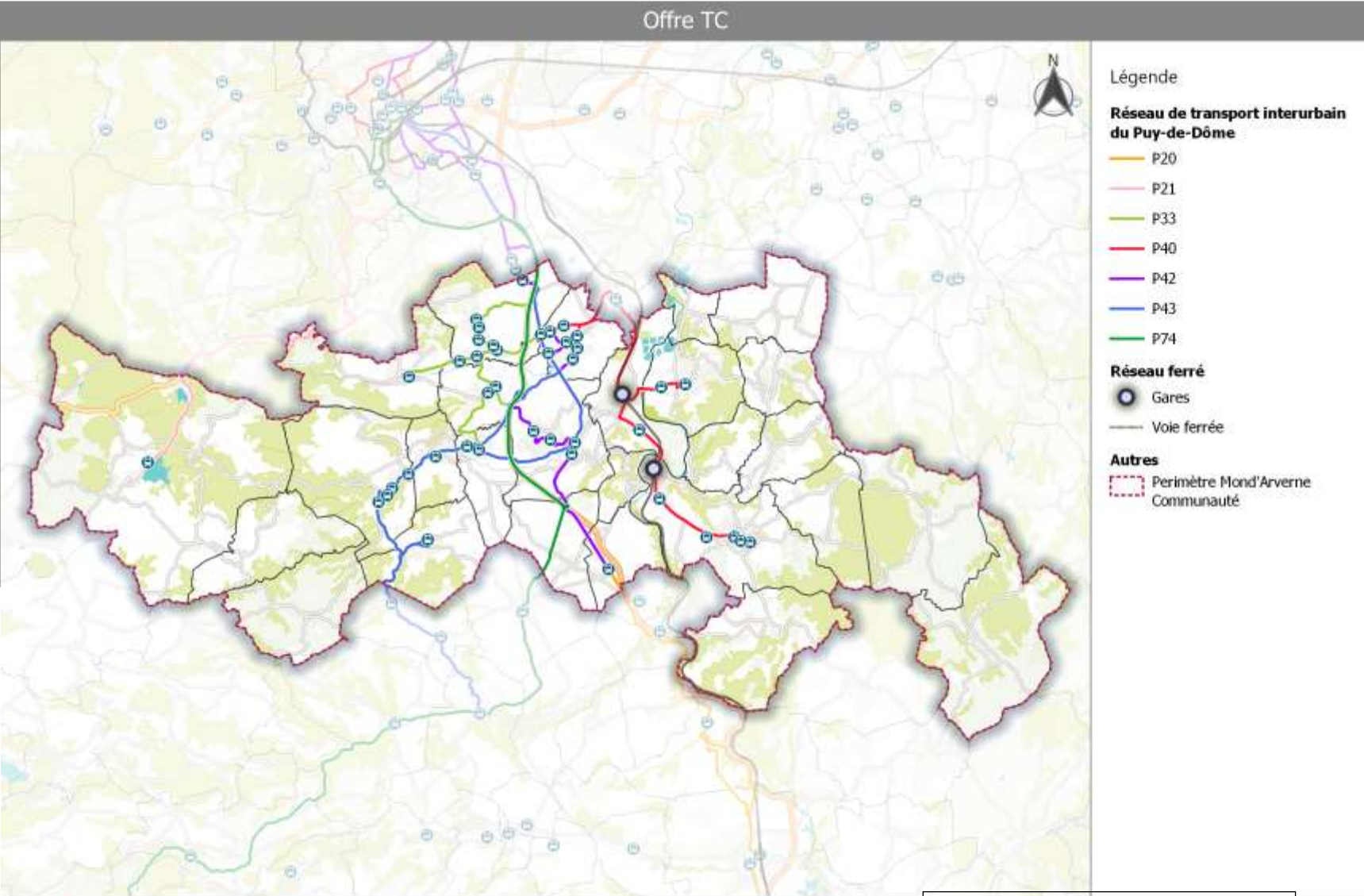
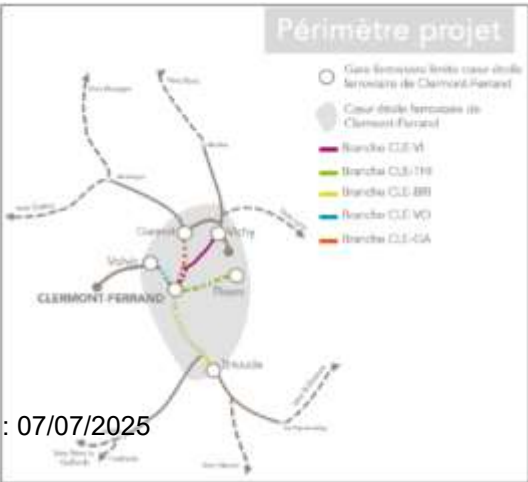
- Vic-le-Comte : 214 500 voyageurs/an
- Martres-de-Veyre : 168 400 voyageurs/an.

Ces sont les 4^{ème} et 5^{ème} gare en termes de fréquentation annuelle après Clermont-Ferrand, Pardieu et Riom.

Montées/descentes par jour

nb voyageurs/jour (opendata SNCF)	2018	2022	taux évolution 2018/2022
Longues-Vic	708	906	27,97
Les Martres	530	584	10,19

L'étude pour un schéma directeur de l'étoile ferroviaire clermontoise vient de débuter.



2.3.2. Les transports en commun

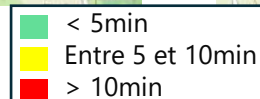
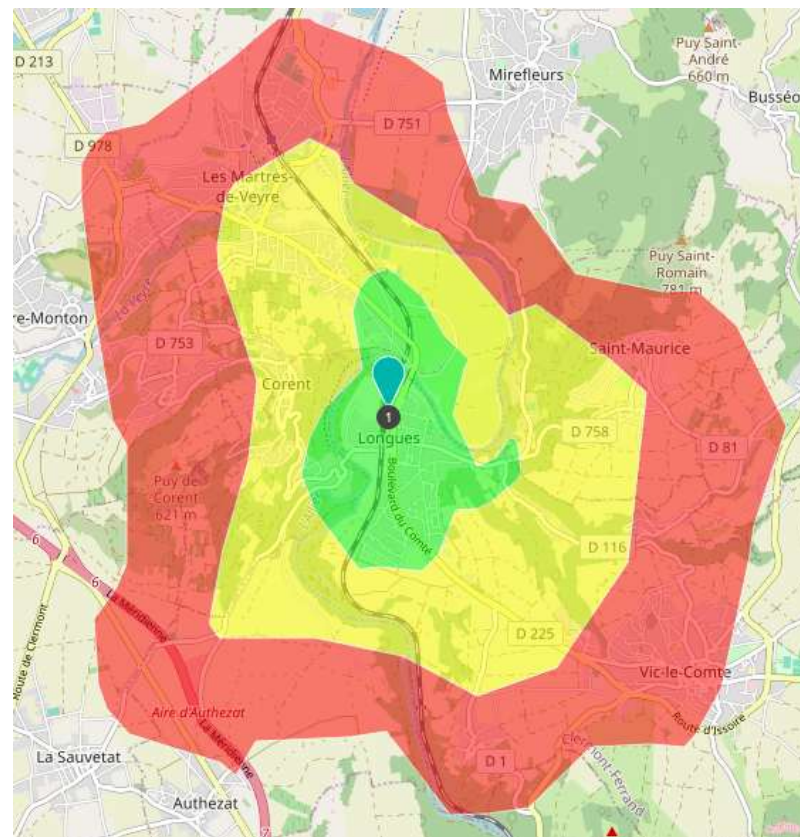
Potentiel de rabattement en vélo vers les gares de Vic-le-Comte et Martres-de-Veyre

- Les communes de **Martres-de-Veyre** et **Vic-le-Comte** ont une gare dans leur propre commune. L'intégralité des secteurs d'habitation de la commune de Martres-de-Veyre pourrait être atteinte en vélo en moins de 15 minutes. En revanche, la partie Est de Vic-le-Comte se situe à plus de 15 minutes de la gare (Longues).
- Les communes de **Veyre-Monton** (via la D8 et la D978) et **Mirefleurs** (via la D751) se situent à moins de 15 minutes en vélo de la gare de Martres, à l'exception du secteur de Monton.
- La commune de **Saint-Maurice** reste à moins de 15 minutes de la gare (via la D1 et D758). En revanche, les temps depuis la gare se rallongent compte tenu de la pente (+100m).
- Les habitants de la **Sauvetat** et **Authezat** (via la D630) se situent à la limite des 15 minutes en vélo depuis la gare de Vic (le centre de la Sauvetat se situe à 5km de la gare).

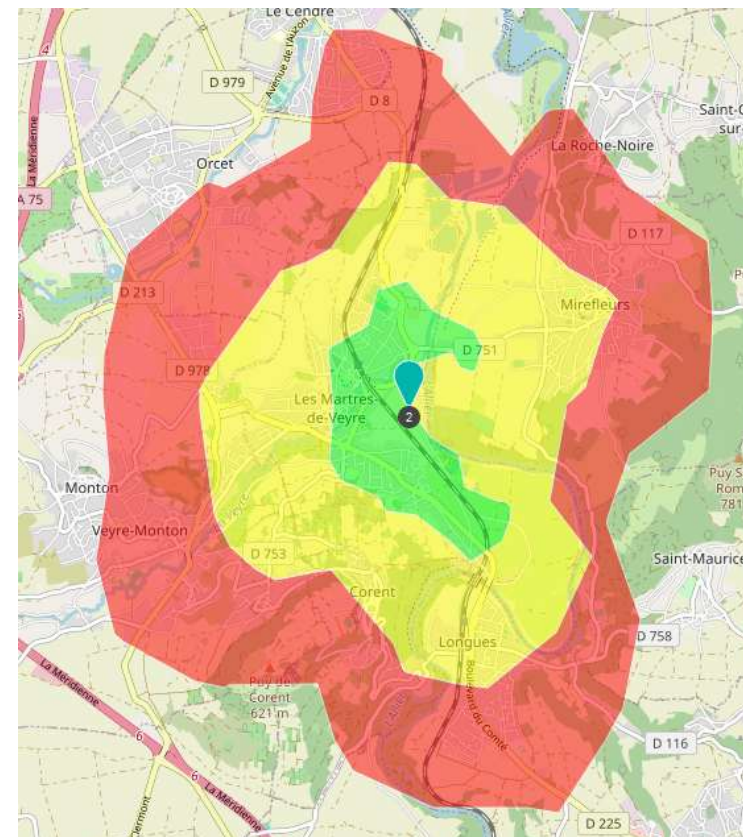
Date de publication : 07/07/2025

fié du ressort territorial de Mond'Arverne

Gare de Vic-le-Comte



Gare de Martres-de-Veyre



2.3.2. Les transports en commun

Réseau Cars Région Puy-de-Dôme (anciennement Transdôme)

Le réseau car-Région Puy-de-Dôme compte 31 lignes dont 6 lignes traversant Mond'Arverne :

☐ **ligne 20 : CF Issoire via Veyre-Monton**

☐ **ligne 33 : CF – Saint-Saturnin**

☐ **ligne 40 : CF-Veyre-Monton-Vic-le-Comte**

☐ **ligne 42 : CF-Veyre-Monton**

☐ **ligne 43 : CF-Saint-Saturnin-CF**

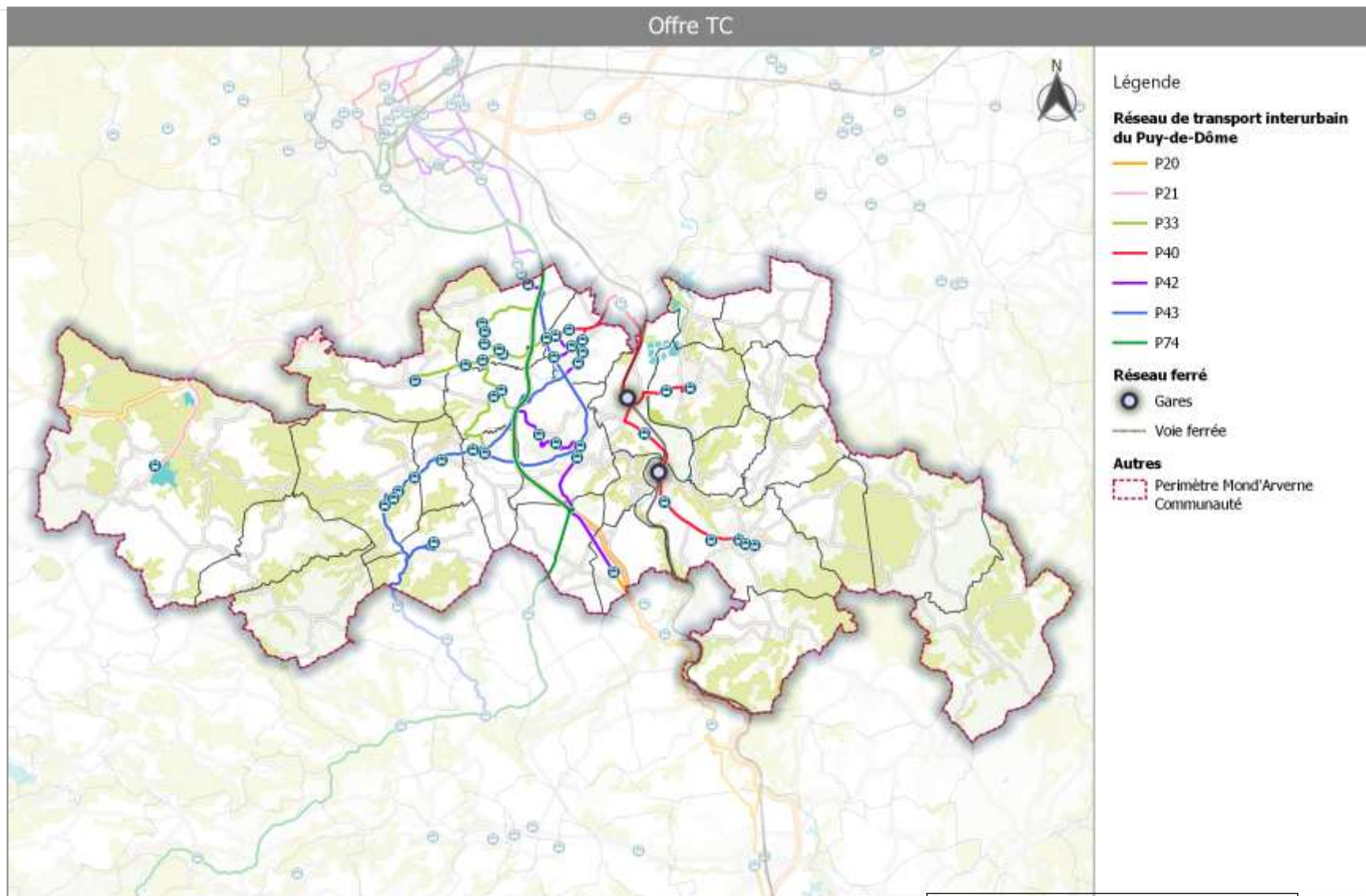
☐ **ligne 74 : CF-Super-Besse** (uniquement samedi et dimanche)

Sur les 27 communes :

- ☐ 14 sont desservies par au moins 1 ligne Transdôme
- ☐ Orcet et Veyre-Monton sont desservies par 3 lignes différentes
- ☐ 13 communes ne sont pas desservies, notamment celles à l'est et à l'ouest.

Offre de transports scolaires

62 lignes scolaires traversent le territoire avec 36 lignes intra-MAC, 3 lignes entrant dans MAC et 23 lignes sortant de MAC.



2.3.2. Les transports en commun

Navette Vic-le-Comte bourg et gare SNCF de Vic-le-Comte/longues

- Desserte de 5 arrêts tous les jours en lien avec les horaires des trains et avec 9 rotations quotidiennes
- Tarifs :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
 - 1€ aller/retour ou 0,65€ par trajet pour un carnet de 10 tickets ou 10,50€ / mois – 0,35 € par trajet pour un carnet de 10 tickets (abonnement pour apprentis, étudiants, bénéficiaires du RSA ou du billet de solidarité)

TARIFS DE LA NAVETTE

• Trajet aller/retour : 1 €

• Carnet 10 trajets : 6,50 €

• Carnet 10 trajets : 3,50 €

• Abonnement mensuel uniquement pour : 10,50 €

• Enfants (moins de 6 ans) : Gratuit

Vente de tickets à l'unité auprès du transporteur, par carnet et abonnement à la mairie de Vic-le-Comte

Arrêts

• Vic-le-Comte bourg : Bd J.-B. Edmond Bargoin

• Vic-le-Comte bourg : Halle du Jeu de Paume, sauf le jeudi matin arrêt devant l'école J. Prévert

• Pont de Binet

• Zones des Meules : rue des Meuliers

• Bd du Comté

• Longues : Gare S.N.C.F

Renseignements : mairie de Vic-le-Comte

Tél. 04 73 69 02 12 - www.mairie-vic-le-comte.fr

• Contact TER Auvergne-Rhône-Alpes au 09 69 32 21 41

• www.ter.fr

• Guichet de la Gare SNCF - Vic-le-Comte

Ouvert les mardis et jeudis de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Rotations journalières

Service de Transport Public

La Navette

HORAIRES du 10/12/2023 au 05/07/2024

Vic le Comte

NOUVEAUX HORAIRES NAVETTE DU 10/12/2023 AU 05/07/2024

Horaires des trains à Longues (Gare S.N.C.F)

Départ VIC-LE-COMTE / Arrivée Gare S.N.C.F

Départ Gare S.N.C.F / Arrivée VIC-LE-COMTE

Départ	Halle	Pont de	ZA les	Abribus	Arrivée	Vic-le-Comte	Clermont-Fd	Départ	Abribus	ZA les	Pont de	Halle	Arrivée
Bd J-B	du Jeu de	Binet	Meules	Bd du	Gare	Clermont-Fd	Vic-le-Comte	Gare	Bd du	Meules	Binet	du Jeu de	Bd J-B
Bargoin	Paume			Comté	S.N.C.F			S.N.C.F	Comté			Paume	Bargoin
6h28	6h29	6h31		6h34	6h36	6h41	6h43	6h52	6h54		6h57	6h59	7h00
7h04	7h05	7h07		7h10	7h12	7h15	7h16	7h13	7h15		7h18	7h20	7h21
8h42	8h43	8h45	8h47	8h50	8h52	8h55	8h58	8h56	8h58	9h01	9h03	9h05	9h06
10h04	10h05	10h07	10h09	10h12	10h14	10h17	10h19	10h17	10h19	10h22	10h24	10h26	10h27
12h55	12h56	12h58	13h00	13h03	13h05	13h09	13h11	13h08	13h10	13h13	13h15	13h17	13h18
15h02	15h03	15h05	15h07	15h10	15h12	15h15	15h17	15h15	15h17	15h20	15h22	15h24	15h25
17h29	17h30	17h32	17h34	17h37	17h39	17h42	17h45	17h49	17h51	17h54	17h56	17h58	17h59
18h15	18h16	18h18		18h21	18h23	18h26	18h27	18h30	18h32		18h35	18h37	18h38
18h39	18h40	18h42		18h45	18h47	18h49	18h50	18h54	18h56		18h59	19h01	19h02

PETITS RAPPELS :

1. Arrivez-vous à l'arrêt 5 min avant le passage de la navette

2. Pour raison de sécurité, aucun arrêt de complaisance ne sera organisé en dehors des arrêts mentionnés sur la fiche horaire

3. Tout en retard problème de correspondance, joignez-vous par téléphone au 04 73 69 02 12 ou par mail à l'adresse suivante : info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr

egis

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne

Date de publication : 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

44

2.3.2. Les transports en commun

Navette gratuite sur le Plateau de Gergovie

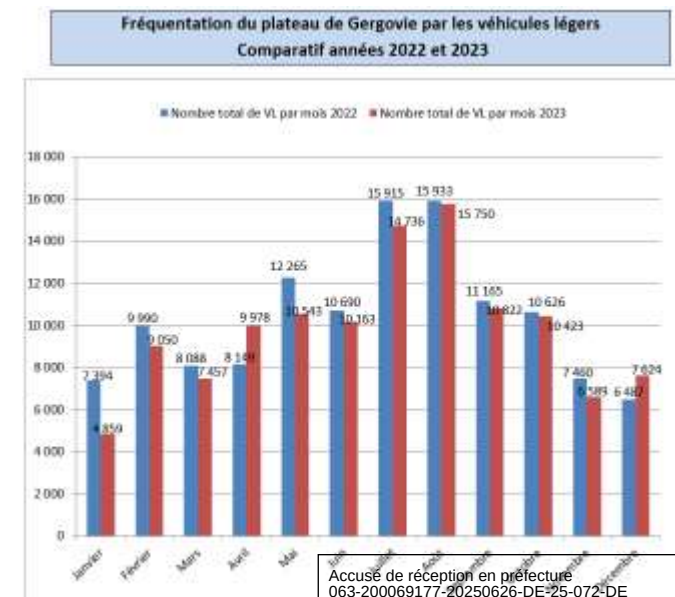
- ❑ Navette électrique de 9 places entre le parking P2 (Maison des étudiants) et P3 (musée et restaurant)
- ❑ Tous les jours de juillet et d'août et seulement les WE en juin et septembre
- ❑ Liaison entre les 2 parkings distant de 800m (10min à pied)
- ❑ Horaires calés sur les heures d'ouverture du musée de Gergovie et pour randonner sur le plateau
- ❑ Variation du nombre de rotations en fonction de la demande : de 8 à 65 rotations avec une fréquentation allant de 8 usagers à 168 usagers par jour > Bonne fréquentation au regard de la faible distance à parcourir (dénivelé moyen).



Fréquentation du Plateau – Année 2023

- ❑ 15 750 VL pour le mois d'août et 4 859 VL pour le mois de janvier
- ❑ Moyenne de 508 VL/j pour le mois d'août et moyenne de 157 VL/j pour le mois de janvier
- ❑ Légère diminution de la fréquentation par rapport à 2022 exception faite des mois d'avril et de décembre.

➤ La navette ne va pas être reconduite à l'été 2025.



2.3.2. Les transports en commun

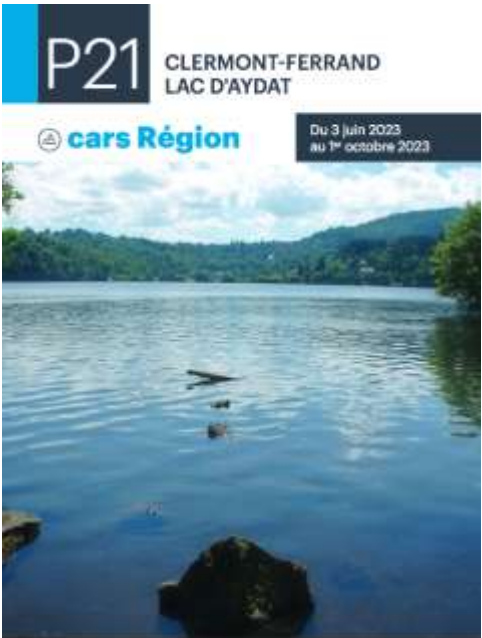
Navette estivale Monton<>Veyre

- ❑ **Service arrêté cette année en 2024** (liaison entre le Place Georges Brassens à Monton et le centre commercial de Veyre) car aucun usager n'utilise le service depuis sa reprise en juillet 2021 par MAC (comptabilisation par l'opérateur à la demande de MAC)



Ligne bus navette Aydat <> Clermont-Ferrand

- ❑ Liaison entre la gare routière de Clermont-Ferrand, la Mairie Beaumont et la base nautique à Aydat
- ❑ Tous les jours sur juillet et août et de juin à septembre le we
- ❑ Usagers : Habitants de Aydat pour aller sur Clermont-Ferrand, ainsi que pour les jeunes saisonniers qui vont travailler sur la base nautique
- ❑ La fréquentation de cette navette estivale est impactée par les conditions météorologiques
- ❑ Trajet de 30min
- ❑ Tarifs :
 - ❑ Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les titulaires d'un abonnement Oûra
 - ❑ 6€ aller/retour ou 3€ par trajet ou 2,25€ par trajet pour un carnet de10 tickets ou 45€ / mois (abonnement)



CLERMONT-FD > LAC AYDAT - BASE NAUTIQUE					
Jours de circulation		MMVVSD	MMVVSD	MMVVSD	MMVVSD
Du 3 juillet au 3 septembre		+	+	+	+
CLERMONT-FD	Gare routière	08:30	13:30	16:30	18:00
BEAUMONT	Mairie	08:40	13:40	16:40	18:10
AYDAT	Base nautique	10:00	15:00	17:00	18:30
Jours de circulation		SD	SD	SD	SD
Du 2 juin au 2 juillet		+	+	+	+
Du 8 septembre au 1er octobre		+	+	+	+
CLERMONT-FD	Gare routière	08:30	13:30	16:30	18:00
BEAUMONT	Mairie	08:40	13:40	16:40	18:10
AYDAT	Base nautique	10:00	15:00	17:00	18:30
LAC AYDAT - BASE NAUTIQUE > CLERMONT-FD					
Jours de circulation		MMVVSD	MMVVSD	MMVVSD	MMVVSD
Du 3 juillet au 3 septembre		+	+	+	+
AYDAT	Base nautique	10:00	15:00	17:30	18:30
BEAUMONT	Mairie	10:20	14:20	17:50	18:50
CLERMONT-FD	Gare routière	10:30	14:30	18:00	19:00
Jours de circulation		SD	SD	SD	SD
Du 2 juin au 2 juillet		+	+	+	+
Du 8 septembre au 1er octobre		+	+	+	+
AYDAT	Base nautique	10:00	15:00	17:30	18:30
BEAUMONT	Mairie	10:20	14:20	17:50	18:50
CLERMONT-FD	Gare routière	10:30	14:30	18:00	19:00
TARIFS					
Ticket / 3€					
Carnet 10 tickets / 29€					
Abonnement mensuel / 45€					
dont la moitié peut être prise en charge par l'employeur					
Week-ends et jours fériés inclus.					
L'Utilisateur ne pourra prendre le bus qu'aux arrêts prévus dans le trajet.					
PENSEZ À ANTICIPER VOTRE ACHAT DE BILLETS.					
Transporteur					
Koolha Pays des Volcans - 04 73 69 96 96					
Renseignements horaires					
www.lacaydat.com/transport					
www.lacaydat.com/transport					

2.3.3. Les modes actifs

Réseau cyclable – Offre

Sont identifiés 3 types d'itinéraires/circuits cyclables :

- ❑ La **Voie verte – Via Allier**, suivant l'Allier et empruntant majoritairement des aménagements dédiés de type Voie verte (quelques passages avec partage de la voirie)
- ❑ La **V70, également appelé « Via Allier »**, la *Véloroute de l'Auvergne*. Itinéraire cyclable inscrit dans le schéma national vélo, de 455km, entre Nevers et Langogne. L'itinéraire traverse Mond'Arverne suivant des routes à faible trafic (classe D du réseau départemental) D49, D4 et D752.

L'itinéraire V70 a une destination tournée vers le cyclotourisme alors que la « voie verte » participe à la desserte fine des communes pour déplacements du quotidien et en rabattement avec les gares. Des liaisons Est-Ouest devront être réfléchies pour permettre une continuité des itinéraires.

- ❑ **Des circuits VTT** (10 existants et 18 en projet) avec 3 principaux objectifs:

- (1) Déplacements du quotidien,
- (2) Boucles depuis la voie verte de l'Allier,
- (3) Pouvoir faire le lien avec la GTMC (Grande Traversée du Massif Central).



2.3.3. Les modes actifs

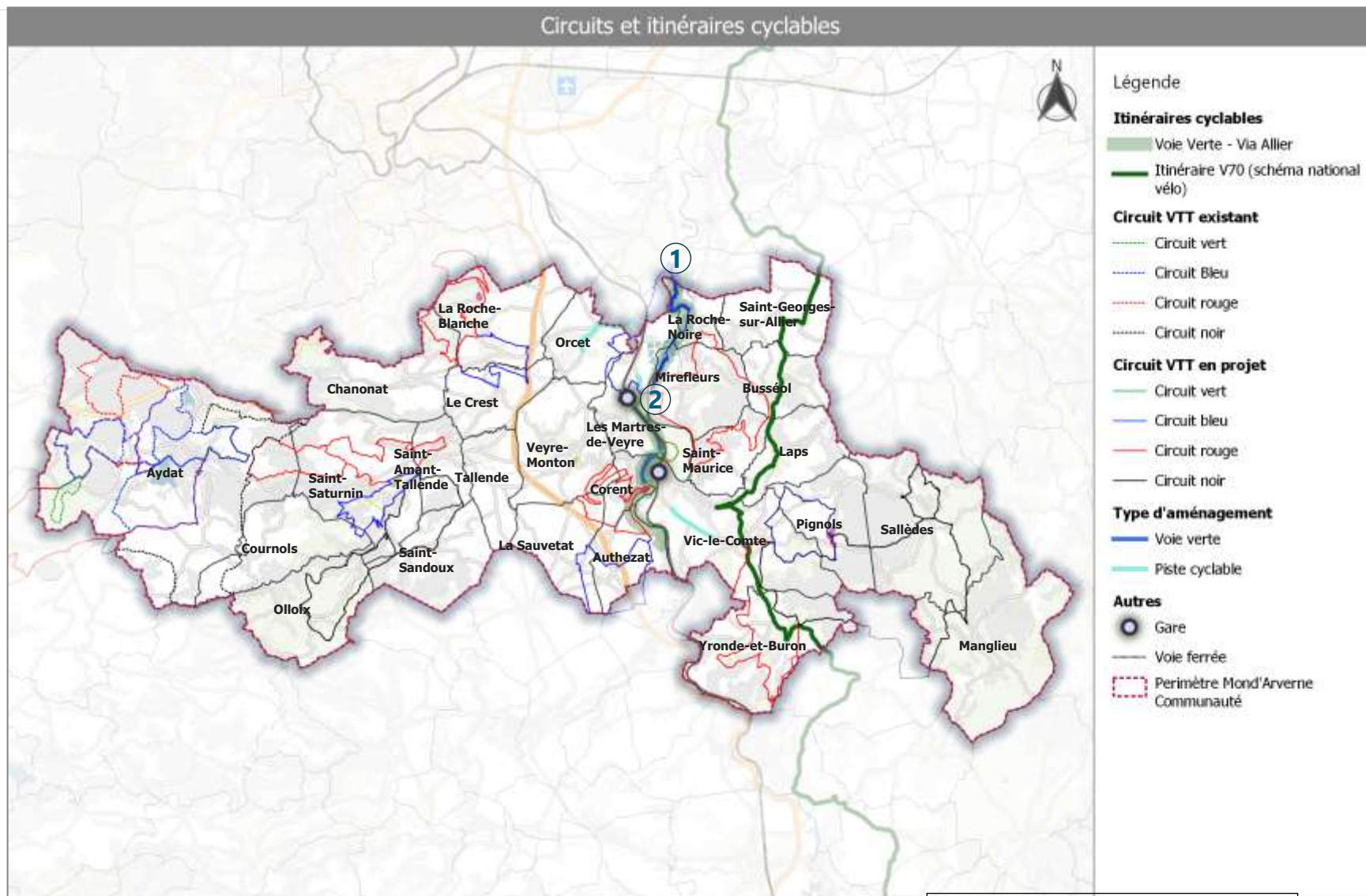
Réseau cyclable – Points délicats

Les traversées de l'Allier sont des points délicats à prendre en compte :

1. Pont de l'Allier, entre Cournon-d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier, réparé avec un encorbellement piétons/vélo
2. Pont de Mirefleurs entre Mirefleurs et Martres : les cyclistes doivent mettre pied à terre et emprunter le trottoir ou rouler sur la chaussée. Limitation à 50 km/h.

Réseau cyclable en dehors de MAC

- ❑ Le Schéma Départemental Cyclable (SDC) est en cours de révision. MAC va proposer des aménagements cyclables qui pourront être pris en compte dans le SDC.
- ❑ Pays d'Issoire et Billom Communauté ont des schémas directeurs cyclables et sont dynamiques sur le développement des aménagements pour le mode vélo
- ❑ Sancy Dôme Artense n'a pas d'aménagements cyclables et la problématique vélo n'est pas une priorité pour leur territoire.



2.3.3. Les modes partagés

Offre des aires de covoiturage

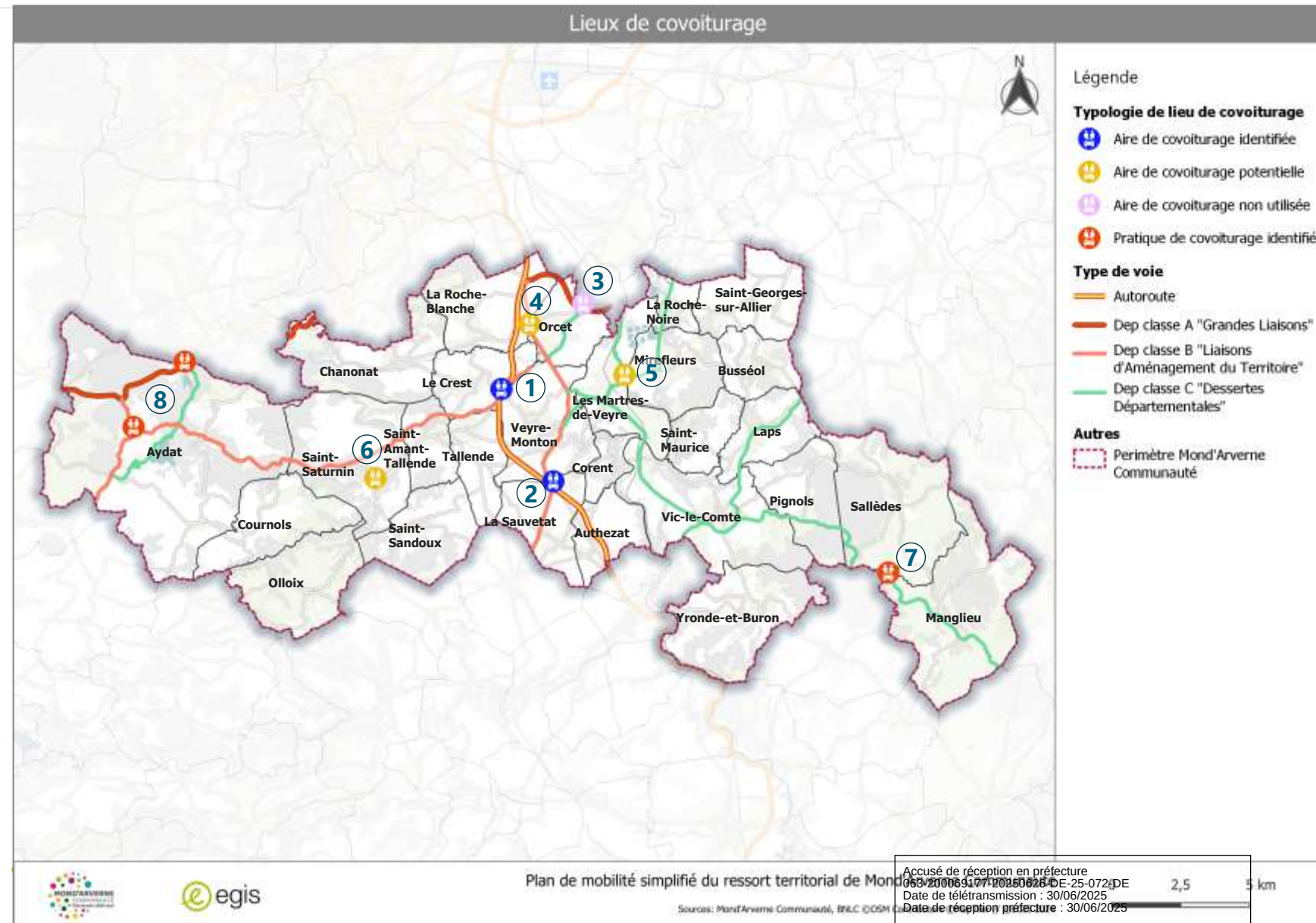
Plusieurs typologies ont été repérées :

- **2 aires** pleinement identifiées en lien avec l'A75, au niveau de :
 1. Echangeurs n°5 : AC du Crest
 2. Échangeur n° 6 : AC de Veyre-Monton
- **1 aire** identifiée mais non utilisées :
 3. En limite du territoire avec Le Cendre
- **3 aires** potentielles où l'on pressent une demande
 4. Vers Orcet – Chez Portal (RD978/route d'Orcet RD120)
 5. Vers Les Martres-de-Veyre (parking de la voie verte)
 6. Sur Saint-Saturnin (entrée depuis Saint-Sandoux)
- **3 aires** sauvages et donc nécessitant d'être confortées sur
 7. Entre Sallèles et Manglieu
 8. Aydat (X2).

Il est à noter que des ateliers covoiturage ont été organisés par Sancy Dôme Artense. Certains habitants d'Aydat étaient présents à ces ateliers.

Applications

- Mov'Ici : plateforme régionale de covoiturage dont l'animation est assurée notamment par Covoiturage Auvergne.
- Date de publication : 07/07/2025



2.3.4. Les offres solidaires

Plateforme de la Mobilité inclusive et durable

À destination des personnes nécessitant un accompagnement et suivant deux grandes thématiques :

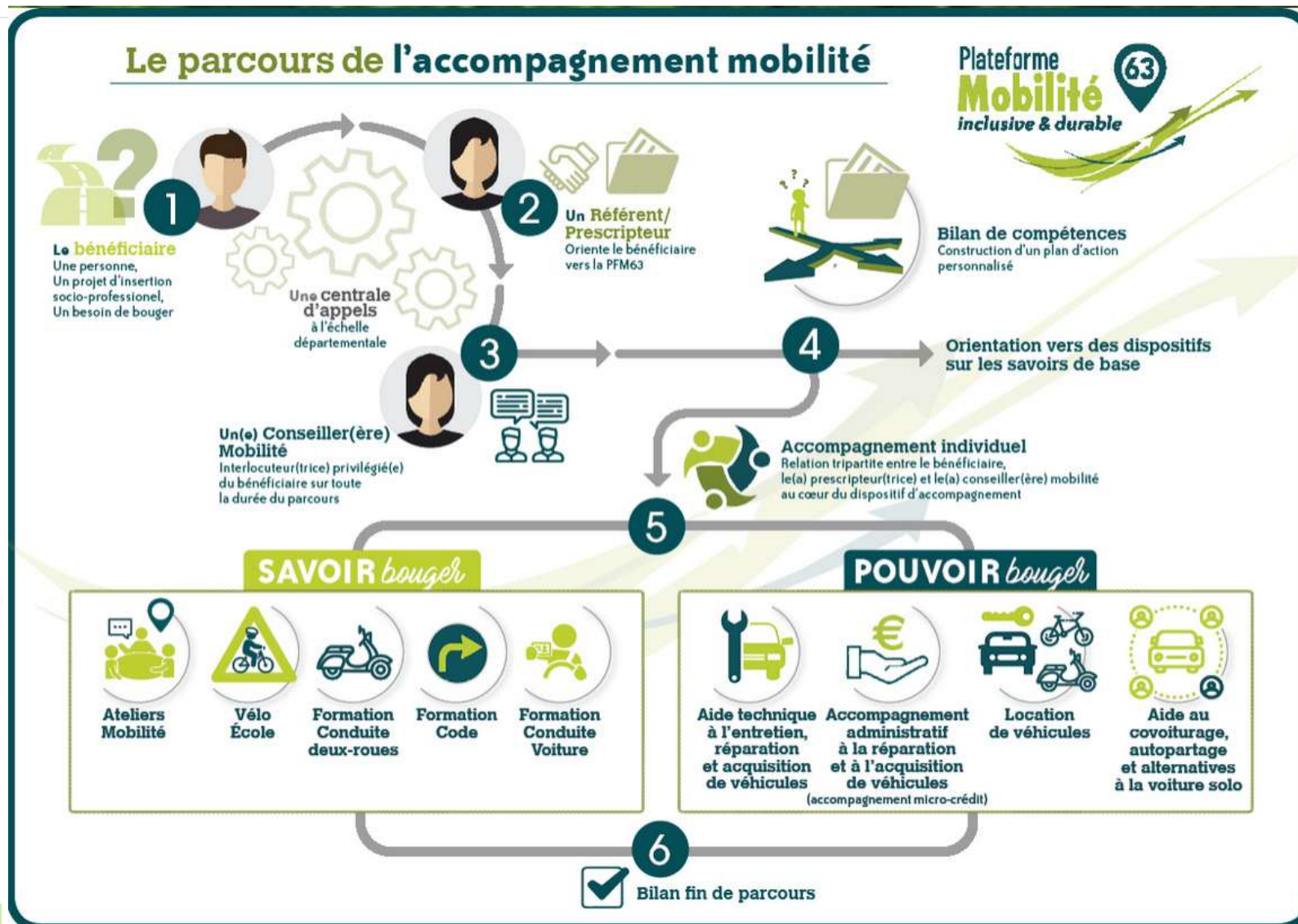
- ❑ « **Savoir bouger** » : Ateliers Mobilité, Vélo Ecole, Formation Conduite 2-roues, Formation Code, Formation Conduite Vélo
- ❑ « **Pouvoir bouger** » : Aide technique à l'entretien, réparation et acquisition de véhicules, Location de véhicules, Aide au covoiturage, autopartage et alternatives à la voiture solo
- ❑ 9 conseillers mobilité sont déployés dans le territoire, dont 1 concerne Mond'Arverne Communauté.

Mobiplus

- ❑ Proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les personnes de plus de 75 ans, des bénéficiaires du RSA et des personnes de moins de 26 ans accompagnées par une mission locale
- ❑ Sous la forme d'un carnet de 20 chèques d'une valeur unique de 3 € chacun pour payer le chauffeur de taxi, le Bus des Montagnes, la location d'un deux-roues, les réparations de son véhicule auprès d'un garage agréé.



le Mobilité Simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne



2

Synthèse du diagnostic

2.1. Ecoute du territoire	9
2.2. Description des pratiques et des besoins en déplacements	23
2.2.1. Analyse socio-économique	
2.2.2. Analyse de l'EMC ²	
2.3. Analyse des offres de mobilité	37
2.3.1. Le réseau viaire	
2.3.2. Les transports en commun	
2.3.3. Les modes actifs	
2.3.4. Les modes partagés	
2.3.5. Les offres solidaires	
2.4. Premières pistes identifiées	51

2.4. Premières pistes identifiées

Interne à MAC

Liaisons principalement en Nord<>Sud à compléter par les liaisons en Est<>Ouest en navette sur RD213 et/ou par des voies cyclables sur RD8 en rabattement avec les gares et les aires de covoiturage ◀.....▶

- Grande Liaison Ouest<>Est entre Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende et Tallende sur l'aire de covoiturage du Crest en lien avec l'A75

Rabattement sur les aires de covoiturage ◀.....▶

- Aydat – La Caissière
- Le Crest – La Roche-Blanche – Orcet
- La Roche-Noire – Mirefleurs
- Gare de Vic-le-Comte – AC La Sauvetat

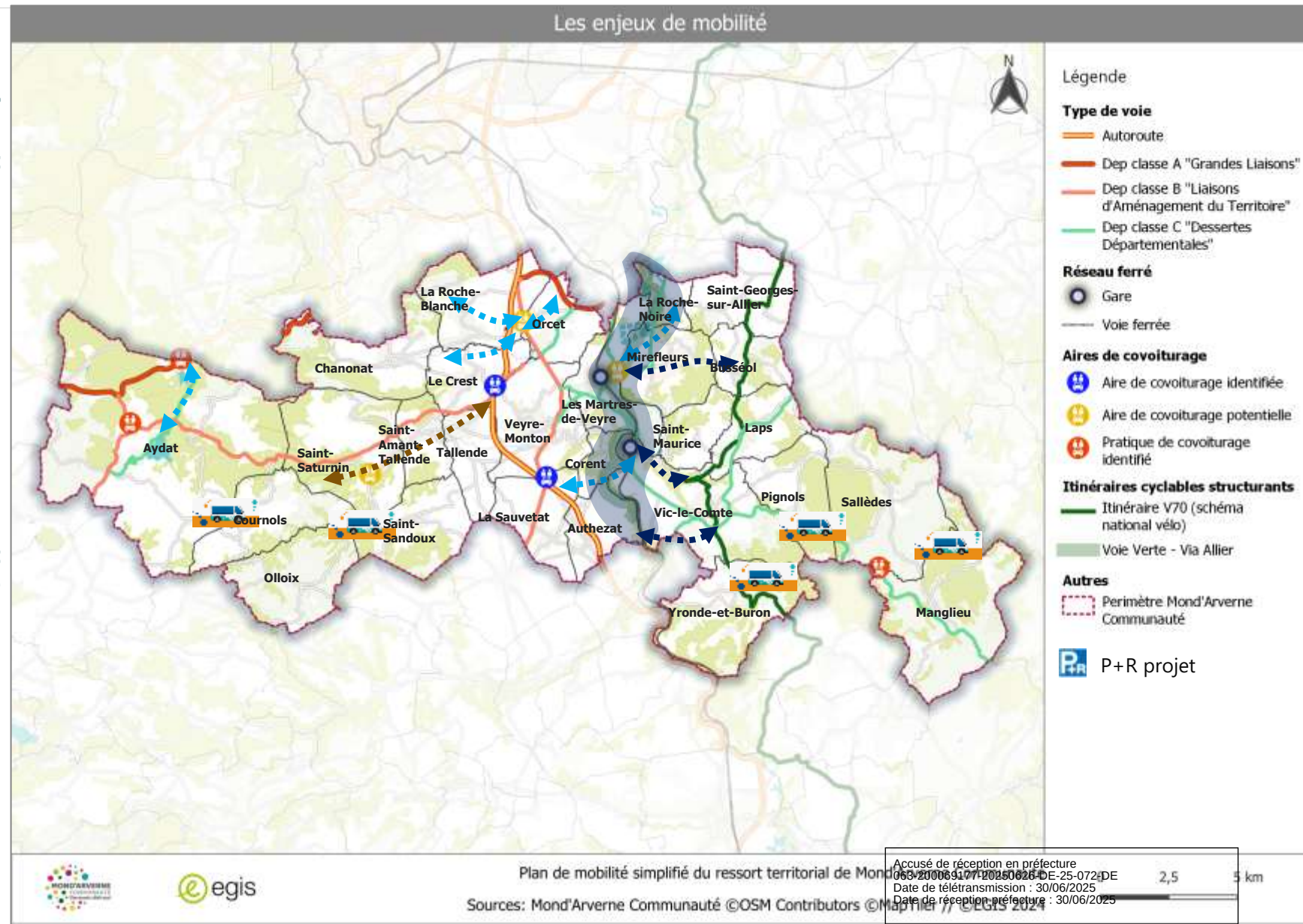
Liaisons cyclables entre la V70 et la voie verte et liaisons entre la voie verte et les villes à proximité (Les-Martres-de-Veyre, Mirefleurs, la Roche-Noire, Longues) ◀.....▶

Offre TAD à expérimenter sur les zones rurales et peu denses Est et Ouest

Développement de l'offre

- Sur les gares pour le stationnement vélos
- Sur les aires de covoiturage avec les services annexes et les IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques)

Date de publication : 07/07/2025



2.4. Premières pistes identifiées

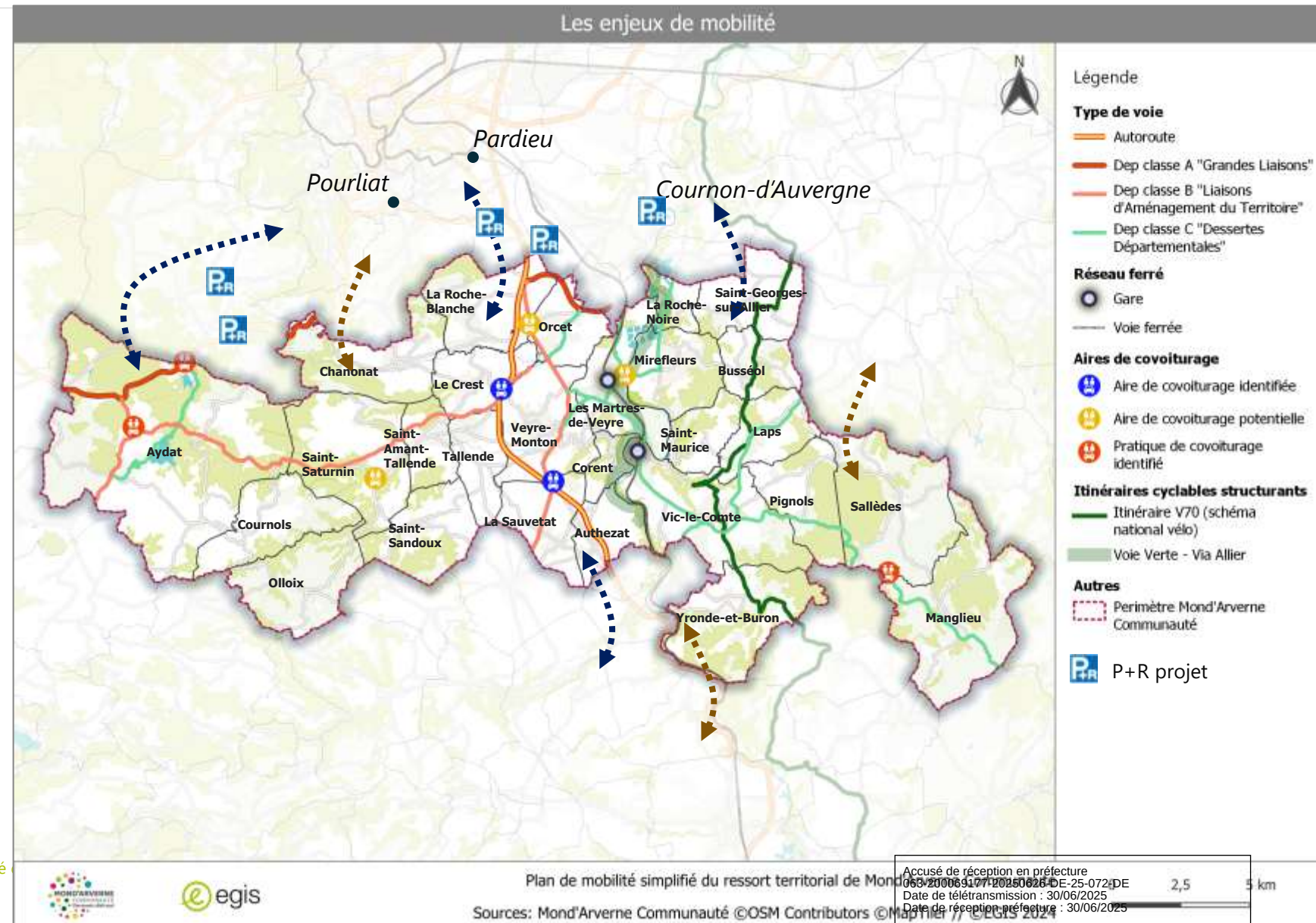
Externe à MAC

Liaisons avec le réseau TC du SMTC-AC et SHERPA (Pays d'Issoire) ◀---▶

- ❑ Soit prolonger certaines lignes du SMTC sur le territoire du MAC (scénario 1)
- ❑ Soit proposer une offre de rabattement vers le réseau du SMTC via RN89 et A75 (scénario 2) - Secteurs Pardieu et Pourliat, lieux de raccrochement au réseau SMTC identifiés (ligne C – Zenith et ligne 13 Pérignat-lès-Sarliève)

Liaisons avec le réseau cyclable des CC limitrophes au Sud : Clermont Auvergne Métropole, Billom Cté, Pays d'Issoire ◀---▶

- ❑ Identifier les continuités cyclables



3

Orientations et stratégie retenue

3.1. Le socle de la stratégie

54

3.1.1. Les atouts – un « existant » solide

3.1.2. Les faiblesses – Un territoire disparate avec la voiture comme mode principal de déplacement

3.1.3. Les opportunités – Un lien étroit avec la métropole clermontoise

3.1.4. Les menaces – La gouvernance et les financements, le changement de comportement, comme points d'attention

3.2. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons

60

3.3 Les propositions d'ambitions de parts modales

64

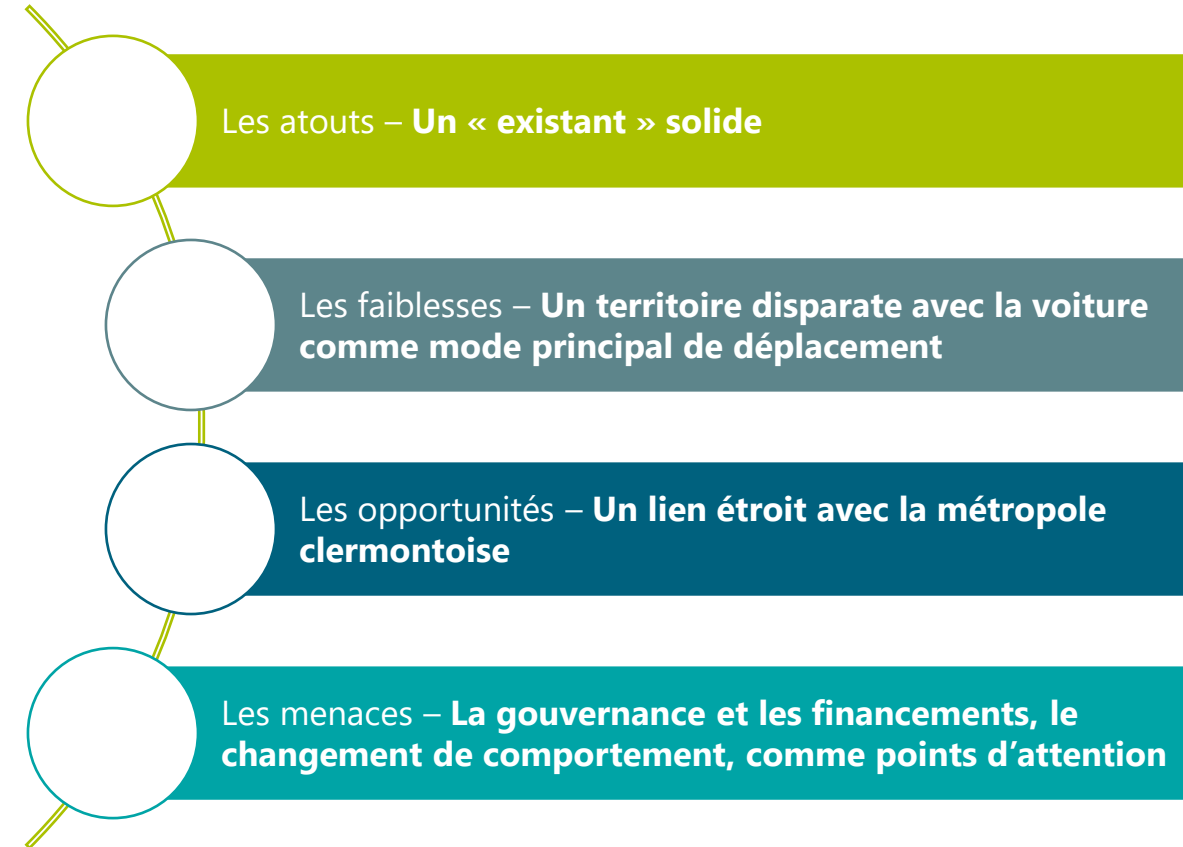
3.4. Ecoute du territoire

68

3.1. Le socle de la stratégie

Le socle de la stratégie mobilité de MAC exprime **les postulats sur les caractéristiques actuelles du ressort territorial**. Il met en évidence **les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces** de territoire de MAC, sur lesquels va s'appuyer la stratégie mobilité.

Ces éléments sont issus **des éléments du diagnostic territorial de la phase 1** (entretiens, EMC², études précédentes) **et des ateliers de la phase 2 qui ont eu lieu le 25 et 26 avril 2024**.



3.1.1. Les atouts – Un « existant » solide

- **3 pôles de vie dynamiques** (Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre et Saint-Amant-Tallende/Tallende/Saint-Saturnin) et un territoire touristique avec **2 lieux de portée supra communautaire** (Plateau de Gergovie et Lac d'Aydat)
- Un **niveau d'infrastructures routières et de transport collectif structurant jugé satisfaisant** du fait du maillage routier avec l'A75, du réseau routier départemental dense et de la voie ferrée (Clermont-Ferrand <> Vic-le-Comte, Clermont-Ferrand <> Issoire et Clermont-Ferrand <> Brioude).
- Un territoire traversé par la **Via Allier (voie verte et V70)** qui est un itinéraire cyclable structurant et dédié aux modes actifs avec des communes porteuses de projets de création d'aménagements pour ce type de mode (Aydat et Saint-Amant-Tallende).
- **Deux aires de covoiturage** identifiées à proximité de l'A75, une pratique de covoiturage constatée et un potentiel de développement identifié.
- **Un territoire périurbain limitrophe avec la métropole clermontoise**, ce qui permet de bénéficier de son dynamisme, avec des temps de déplacements très compétitifs pour les liaisons en train (20 minutes entre Vic-le-Comte et la gare de Clermont-Ferrand).

3.1.2 Les faiblesses – Un territoire disparate avec la voiture comme mode principal de déplacement

- **Un territoire étendu, hétérogène, multipolaire** avec une **topographie contrainte** (différence de relief, de densité de population, en termes d'éloignement des pôles de vie).
- **Des habitudes ancrées dans l'usage de la voiture au quotidien**, en lien avec des pratiques personnelles avec une inertie dans le changement de comportement.
- **Des temps de déplacements hétérogènes en fonction de la localisation des communes** et du point de destination. La voiture reste pour la plupart des cas le moyen de déplacement le plus rapide car si l'on veut se déplacer autrement, les ruptures de charge sont importantes et pénalisantes.
- **Un manque d'offre en modes de déplacements alternatifs à la voiture sur les communes en frange du territoire et celles éloignées** de l'A75 et de la voie ferrée.

3.1.3 Les opportunités – Un lien étroit avec la métropole clermontoise

- Sa proximité de la métropole clermontoise offre une possibilité de **compléter l'offre de transport collectif existante via le raccordement à des lieux stratégiques** (tel que Pardieu, tram ligne A) – en cours de restructuration pour de nouvelles dessertes à compter de 2026
- Une volonté de **mise en œuvre d'une politique touristique** reposant sur les activités de pleine nature et le patrimoine archéologique, **en phase avec le développement de pratiques de mobilité plus respectueuses de l'environnement.**
- La présence de l'A75 avec ses 3 voies à partir de l'échangeur 5 (La Jonchère) qui pourrait **dédiée une voie au TC-covoiturage** permettant de favoriser les échanges à travers ces moyens de déplacement entre le territoire et la métropole clermontoise.

3.1.4 Les menaces – La gouvernance et les financements, le changement de comportement, comme points d'attention

- Des coûts des projets d'aménagements jugés élevés et une incertitude sur les financements disponibles.
- Des conflits d'intérêts potentiellement entre les différents partenaires pour développer la mobilité sur le territoire de Mond'Arverne.
- Dans l'intégration d'une gouvernance SMTC-AC, la nécessité d'**avoir un positionnement organisationnel pour « défendre les intérêts » du territoire de MAC.**
- Compte tenu des particularités de MAC et sans une offre de mobilité adaptée, **certaines parties du territoire risquent de ne pas avoir des alternatives à la voiture pour se déplacer.**
- **Un fort frein aux changements de comportements** en termes de mobilité.

3

Orientations et stratégie retenue

3.1. Le socle de la stratégie

54

3.1.1. Les atouts – un « existant » solide

3.1.2. Les faiblesses – Un territoire disparate avec la voiture comme mode principal de déplacement

3.1.3. Les opportunités – Un lien étroit avec la métropole clermontoise

3.1.4. Les menaces – La gouvernance et les financements, le changement de comportement, comme points d'attention

3.2. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons

60

3.3 Les propositions d'ambitions de parts modales

64

3.4. Ecoute du territoire

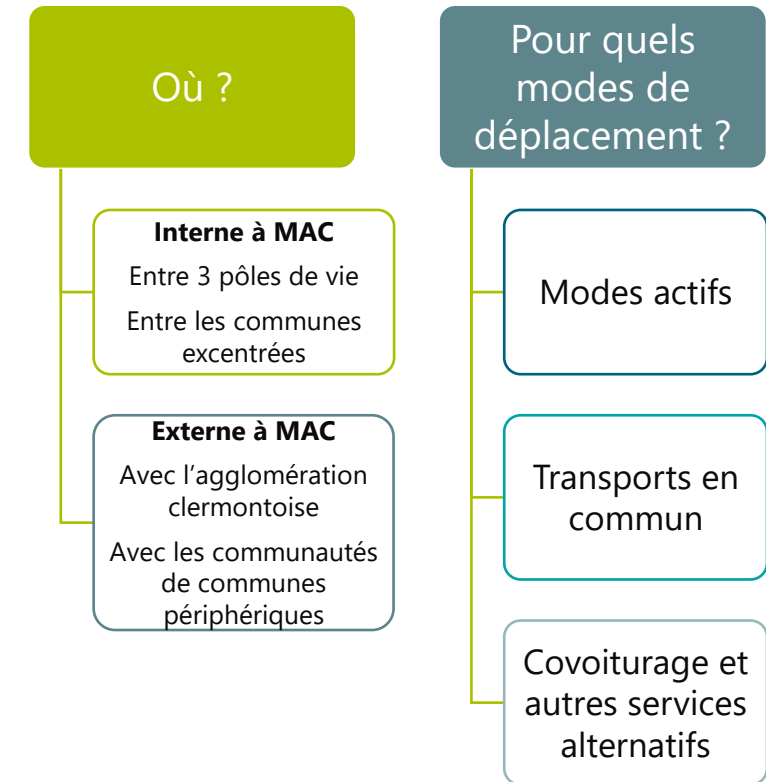
68

3.2. Les leviers d'actions

Mond'Arverne Communauté a la volonté de **mettre à disposition de ses habitants un panel d'options de mobilité permettant d'évoluer vers des pratiques plus durables du point de vue environnemental, social et économique.**

Comme analysé dans le cadre du diagnostic avec les premiers résultats de l'EMC², **la moitié des déplacements se font en interne au ressort territorial de MAC et le reste se fait avec les territoires limitrophes** avec une préférence marquée en lien avec le périmètre du SMT-C-AC.

La stratégie doit donc s'appliquer **sur les déplacements internes et externes à MAC.**

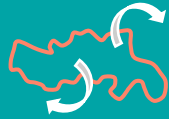


3.2. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons



Favoriser les déplacements internes à MAC et déployer une offre adaptée en fonction des caractéristiques des communes

- Les déplacements internes à MAC sont majoritaires. L'offre de transport basée sur des alternatives à l'autosolisme principalement pour les courtes distances devra se développer entre les 3 pôles vie mais aussi pour les communes plus périphériques.
- Par ailleurs, le développement des aménagements pour les modes actifs, et spécifiquement pour les vélos, peut raisonner la place de la voiture dans les déplacements des usagers du territoire du MAC. Un maillage fin, une accessibilité apaisée, un stationnement sécurisé pour les vélos contribuent à un report modal en faveur des modes actifs.



S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

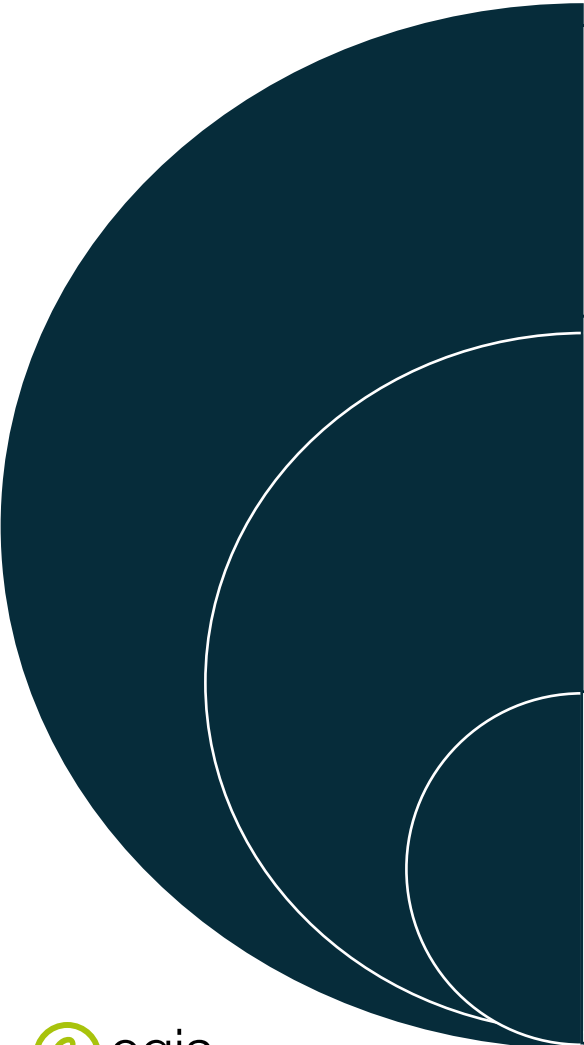
- Pour réduire l'usage de la voiture dans la chaîne des déplacements externes à MAC, il est nécessaire de proposer des solutions de transports adaptées au territoire, que ce soit pour le rabattement en gare, sur les aires de covoiturage et vers le réseau de transports collectifs.
- Proposer des alternatives crédibles pour ces déplacements externes répond aux besoins des usagers et aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels et futurs.



Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable

- Pour que les dynamiques de changement de comportement des usagers dans leur déplacement soient effectives, il convient d'appuyer la démarche par des actions visibles et en partenariat avec les usagers, afin d'induire une chaîne de déplacement plus vertueuse.
- Des mesures d'accompagnement et de promotion auprès de différents publics seront un levier pour se déplacer autrement et favoriser un mode de transport plus durable.

3.2. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons

	Axes stratégiques	Axes opérationnels	Exemples d'actions
	<i>Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable</i>	• Accompagner la pratique et sensibiliser à la nécessité de changer de comportement • Pérenniser un cadre de mobilité adapté au territoire et partagé à toutes les échelles	• Promouvoir la mobilité au sein de MAC • Accompagner la décarbonisation • Mettre en place un cadre pour développer les pratiques de mobilité encadrées par MAC en lien avec les communes • Assurer un pilotage performant de la mise en œuvre du PDMS
	<i>S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC</i>	• Proposer des alternatives à la voiture à partir de l'offre existante • Développer les usages partagés de la voiture : covoiturage, autopartage en complément des TC • Favoriser la multimodalité	• Conforter les itinéraires tous modes pour le rabattement vers les gares, les aires de covoiturage et la voie verte • Développer le covoiturage et l'autopartage • Favoriser l'intermodalité en gare • Compléter l'offre de déplacements en prenant appui sur le réseau de transports collectif
	<i>Favoriser les déplacements internes à MAC et déployer une offre adaptée en fonction des caractéristiques des communes</i>	• Favoriser la pratique du vélo et de la marche à pied • Proposer des alternatives à la voiture adaptées en fonction des communes du territoire et des lieux de destination	• Mettre en place des navettes desservant les 3 pôles de vie • Expérimenter un service de TAD entre les petites communes, les hameaux et les 3 pôles de vie • Engager la démarche pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable de MAC

3

Orientations et stratégie retenue

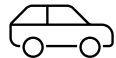
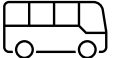
3.1. Le socle de la stratégie	54
3.1.1. Les atouts – un « existant » solide	
3.1.2. Les faiblesses – Un territoire disparate avec la voiture comme mode principal de déplacement	
3.1.3. Les opportunités – Un lien étroit avec la métropole clermontoise	
3.1.4. Les menaces – La gouvernance et les financements, le changement de comportement, comme points d'attention	
3.2. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons	60
3.3 Les propositions d'ambitions de parts modales	64
3.4. Ecoute du territoire	68

3.3. Les propositions d’ambitions de parts modales

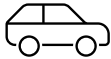
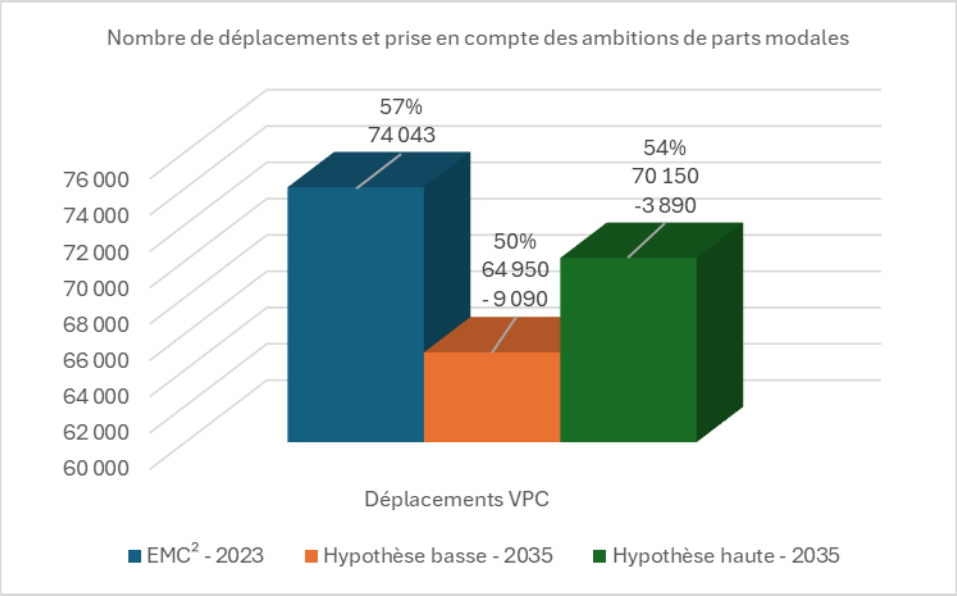
Le cœur de la stratégie mobilité est la **réduction de la part modale de l’autosoliste et le développement des modes alternatifs**.

Des ambitions en termes de réduction de la part modale de l’autosoliste doivent être précisées et les ambitions sur les reports modaux discutés.

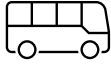
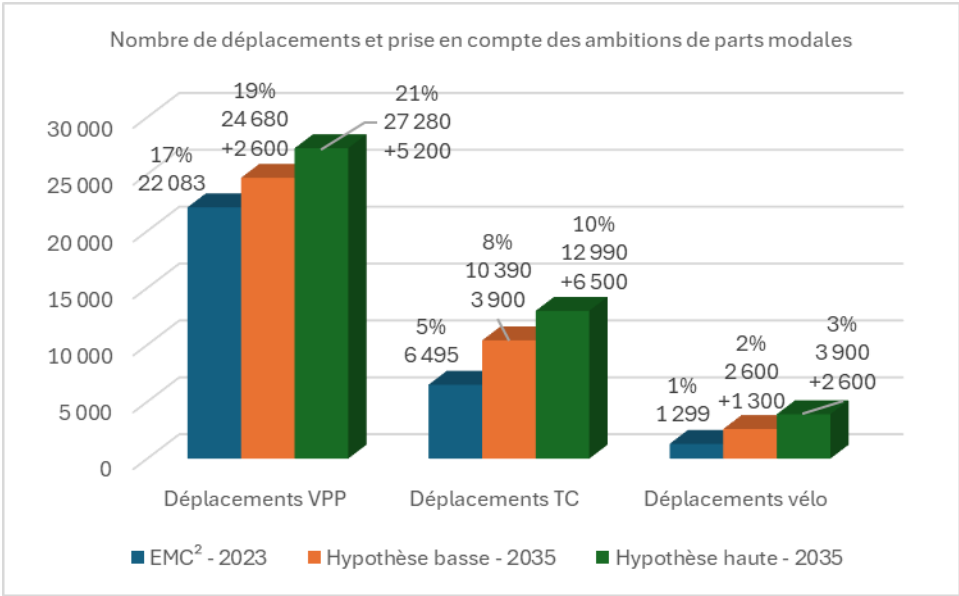
Les objectifs chiffrés des parts modales sont à fixer à l’échelle de MAC et concernent **les déplacements des habitants du ressort territorial**.

	Indicateur : part modale	Actuel H2023	Ambitions du PDMS de MAC Hypothèse H2035	Justification
	Voiture particulier conducteur (VPC)	57%	Entre 50% et 54% Entre -3 et -7 points	Ambition en ligne avec le PDU clermontois H2030 dont la part modale VPC passe de 59% à 50% (-9 points)
	Voiture particulier passager (VPP) (y compris covoiturage)	17%	Entre 19% et 21% Entre +2 points et +4 points	Objectif du Plan national covoiturage : tripler le nombre de trajets quotidiens (soit de 900 000 à 3M par jour)
	Transports collectifs (TC)	5%	Entre 8% et 10% Entre +3 et +5 points	Ambition forte
	Vélo	1%	Entre 2% et 3% Entre +1 et +2 points	Part modale moyenne nationale du vélo H2019 = 3% Selon les aménagements engagés

3.3. Les propositions d’ambitions de parts modales



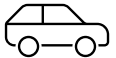
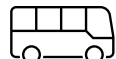
% part modale
Nombre de déplacements
Différence du nombre de déplacements



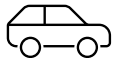
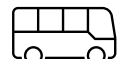
3.3. Les propositions d'ambitions de parts modales

Plusieurs scénarios selon les volontés/ambitions de réduire la part modale VPC (Véhicule Particulier Conducteur) sur le ressort territorial peuvent être réfléchis, ainsi que les modes à développer de façon prioritaire.

Scénario modeste VPC-3pts
et équilibré

	Actuel H2023		H2035
	57%	-3pts	54%
	17%	+1pts	18%
	5%	+1pts	6%
	1%	+1pts	2%

Scénario modeste VPC-5pts
et ambition sur les TC

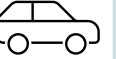
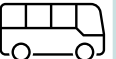
	Actuel H2023		H2035
	57%	-5pts	52%
	17%	+1pts	18%
	5%	+3pts	8%
	1%	+1pts	2%

H2035

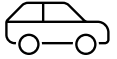
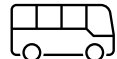
Quelles ambitions en termes de réduction de part modale VPC ?

Quels modes valoriser en adéquation avec les ambitions ?

Scénario volontaire VPC-6pts
et équilibré

	Actuel H2023		H2035
	57%	-6pts	51%
	17%	+2pts	19%
	5%	+2pts	7%
	1%	+2pts	3%

Scénario volontaire VPC-7pts
et ambition forte sur les TC

	Actuel H2023		H2035
	57%	-7pts	50%
	17%	+1pts	18%
	5%	+5pts	10%
	1%	+1pts	2%

Afficher les ambitions de parts modales dans un intervalle ou un % objectif ?

3

Orientations et stratégie retenue

3.1. Le socle de la stratégie

54

3.1.1. Les atouts – un « existant » solide

3.1.2. Les faiblesses – Un territoire disparate avec la voiture comme mode principal de déplacement

3.1.3. Les opportunités – Un lien étroit avec la métropole clermontoise

3.1.4. Les menaces – La gouvernance et les financements, le changement de comportement, comme points d'attention

3.2. Les propositions d'ambitions de parts modales

60

3.3 Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons

64

3.4. Ecoute du territoire

68

3.4. Ecoute du territoire

Atelier de concertation avec les élus 25/04/24

- Afin de consolider la stratégie Mobilité de la phase 2, un atelier avec les élus de MAC a été organisé pour réfléchir autour de la vision du territoire, ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces.



3.4. Ecoute du territoire

Atelier de concertation technique 26/04/24

- Afin de consolider la stratégie Mobilité de la phase 2, un atelier avec des partenaires techniques a été organisé pour réfléchir autour de la vision du territoire, ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces.



3.4. Ecoute du territoire

Atelier « temps des élus » 04/10/24

- ❑ En fin d'année 2024, un atelier nommé « temps des élus » a été organisé.
- ❑ L'objectif était de discuter et d'échanger sur les deux scénarios (transfert de la compétence mobilité au SMTC-AC ou maintien de celle-ci au sein de MAC), les aspects financiers (Versement mobilité (VM), cotisation annuelle) en comparaison avec les actions à déployer sur le territoire et la temporalité de mise en œuvre du PDMS.



4

Analyse financière et juridique

4.1. Détermination des modalités de financement 72

4.1.1. Cadre financier des 2 scénarios

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

4.1.3. Scénario 1 – Transfert de compétence au SMTC-AC : Calcul du VM et cotisation annuelle

4.1.4. Scénario 2 – Maintien de la compétence au sein de MAC : Calcul du VM

4.1.5. Bilan par scénario

4.1.6. Transfert de charge des cars de la Région (lignes régulières et scolaires)

4.2. Analyse juridique 87

4.2.1. Cadrage de l'analyse juridique

4.2.2. Scénario 1: Transfert de compétence Mobilité au SMTC-AC

4.2.3. Scénario 2: Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

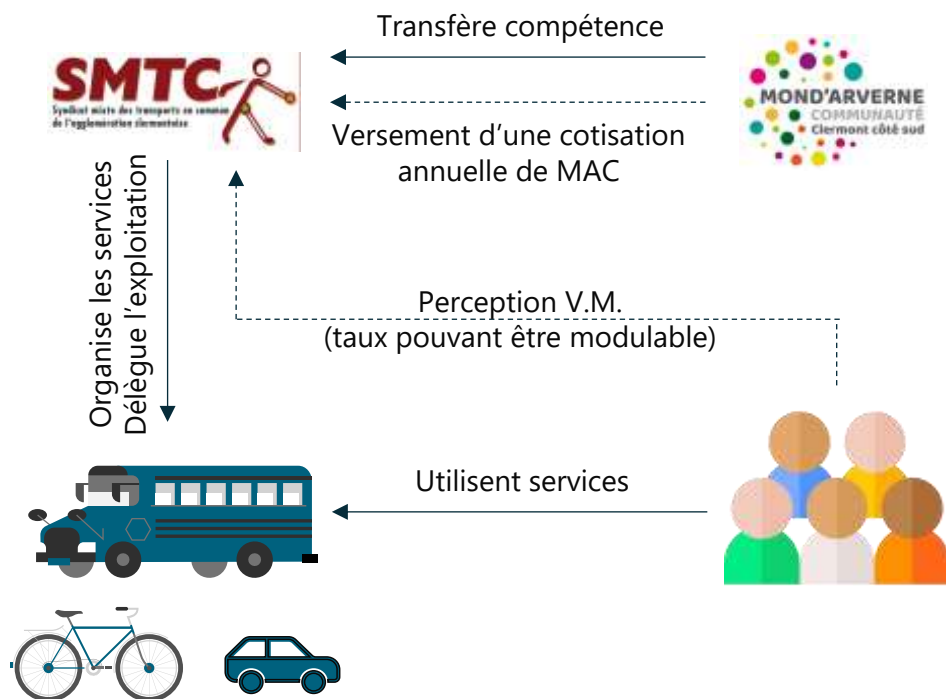
4.2.4. Comparaison des 2 scénarios et préconisations

4.2.5. Autres modes de gestion

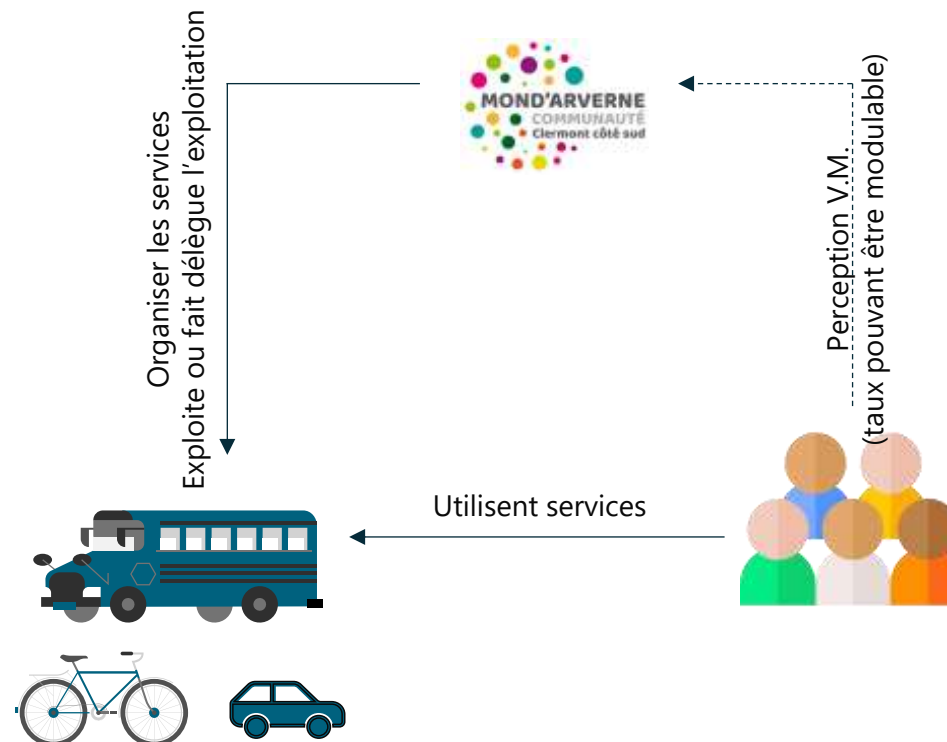
4.1.1. Cadre financier des 2 scénarios

Les schémas ci-dessous représentent, de manière synthétique, les implications financières des 2 scénarios.

Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC



Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC



4.1.1. Cadre financier des 2 scénarios

- Les sources de recettes et de dépenses peuvent être listées comme suit :

Scénario SMTC-AC		Scénario MAC	
Recettes pour développer la mobilité	Coûts-Dépenses (investissement – exploitation)	Recettes pour développer la mobilité	Coûts-Dépenses (investissement – exploitation)
- Versement mobilité - Transfert de charges Région (régulières + scolaires) - Cotisation annuelle du MAC au SMTC-AC - Recettes tarifaires - Subventions	- Transfert de lignes Région (régulières + scolaires) - Renforcement de lignes existantes - Prolongation de lignes du réseau T2C - Création de lignes régulières, navettes, TAD - Services de covoiturage, service d'autopartage - Animation mobilité - Service de location de VAE	- Versement mobilité - Contribution du budget général de MAC - Recettes tarifaires - Subventions <i>Nota : les lignes de la Région (régulières et scolaires) restent dans le domaine de la Région</i>	- Renforcement de lignes existantes (navette Vic le Comte, ligne Aydat) - Création de lignes régulières, navettes, TAD - Maitrise d'ouvrage (ETP) - Aménagements cyclables - Services de covoiturage, service d'autopartage - Aide à l'achat de VAE - Animation mobilité

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

Le versement mobilité est une **contribution patronale**, versée par tous les employeurs (entreprises et administrations) qui emploient **au moins 11 salariés**. Le versement mobilité est calculé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par l'entreprise aux salariés. Le taux applicable varie selon le scénario de mise en œuvre sélectionné.

Pour les syndicats mixtes AOM pouvant mobiliser du VM ainsi que pour les syndicats mixtes dit « SRU » (pouvant mobiliser du versement mobilité additionnel), la modulation des taux de VM est possible au niveau des EPCI composants le syndicat, selon des critères basés sur la densité démographique et le potentiel fiscal de l'EPCI.

- **Il est donc possible pour les syndicats mixtes AOM de moduler le VM par EPCI composant le syndicat, selon des critères basés sur la densité démographique et le potentiel fiscal.**

Article L2333-67 CGCT:

- En cas d'extension du périmètre (...) d'un syndicat mixte auquel a adhéré un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement (...) peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, (...) lorsque le versement destiné au financement des mobilités n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.
 - Le taux adopté pour ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au taux qui leur était applicable l'année précédant la modification de périmètre.
 - Ces dispositions sont applicables lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
 - Les dispositions (ci-dessus) s'appliquent aux communes incluses dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité résultant soit de la création d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre compétent en matière de mobilité, soit de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit du transfert de la compétence en matière d'organisation de mobilité à un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre dont elles sont membres. (...)

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

Article L5722-7-1 CGCT:

- Les syndicats mixtes (AOM) du présent code compétents en matière de mobilité peuvent, **par décision motivée**, réduire ou porter à zéro le taux du versement, sur les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale qui les composent, selon un **critère qu'ils déterminent à partir de la densité de la population et du potentiel fiscal** (...). La réduction du taux est en rapport avec l'écart constaté, en se fondant sur ce critère, entre les **différents périmètres d'établissement public composant le syndicat**.

Il apparait donc qu'une territorialisation du taux de VM permettrait à MAC de rejoindre le SMTC-AC tout en appliquant un taux plus acceptable par les entreprises situées sur le territoire.



Les modalités de fixation du taux « territorialisé » ou « modulé » sont à définir par le Syndicat mixte concerné et doivent se baser sur « un critère qu'ils déterminent à partir de la densité de la population et du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-4 ». Le Syndicat mixte dispose d'une grande liberté.

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

Synthèse

La mise en place d'un VM territorialisé (ou « modulé ») permettrait d'atteindre un compromis sur le taux de VM, en adhérant au SMTC-AC tout en bénéficiant d'un taux local pouvant être supérieur à 0,8% et en dessous des 2% actuellement appliqués par le SMTC-AC.

Le taux de VM ainsi « modulé » sera défini soit par le SMTC-AC, soit par MAC.

- Le SMTC-AC dispose d'une grande liberté sur la définition du taux de VM applicable. S'il doit prendre en compte les deux composantes relatives à la fragilité économique imposées par la loi (densité de population et potentiel fiscal des EPCI), ces deux éléments peuvent être pondérés ou se voir appliquer des « seuils ».
- Si MAC instaure un VM préalablement à l'intégration du SMTC-AC, le taux minimum sera celui appliqué par MAC.

Si la compétence mobilité est exercée par MAC, même temporairement, MAC pourra instaurer le VM. Si la compétence est transférée directement au SMTC-AC, ce sera au SMTC-AC d'instaurer le VM sur le territoire, selon les conditions mentionnées ci-avant (la territorialisation et la définition d'un taux modulé sont une possibilité, mais non une obligation).

Il sera nécessaire de convenir en amont avec le SMTC-AC d'un planning de VM.

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

Les données calculées sont issues des projections de recettes liées au VM, sur base de :

- Taux applicables variant selon le scénario et
- Projections d’assiette issues de données URSSAF.

Les fourchettes « basses » et « hautes » sont estimées par l’URSSAF et incluent selon le cas des établissements pouvant bénéficier d’exonérations.

Nous avons fait **le choix d’une hypothèse intermédiaire**, moyennes de l’intervalle de la fourchette.

	Nb. Etablissements 2023	Effectifs moyens 2023	Masse Salariale 2023	Montant VM en fonction du taux appliqué						
Taux VM applicable				0,10%	0,20%	0,30%	0,55%	0,80%	1%	2%
Fourchette intermédiaire	89 nbre éta	2 684 ETP	83 517 k€	80 k€	170 k€	250 k€	460 k€	670 k€	840 k€	1 670 k€
Fourchette intermédiaire avec Transfert imprimerie BdF	90 nbre éta	3 184 ETP	107 267 k€	107 k€	215 k€	322 k€	590 k€	858 k€	1 073 k€	2 145 k€

Le versement mobilité est compris selon le taux VA M appliqué :

- **Entre 0 k€ et 1 670 k€ - avant transfert de l’imprimerie de la Banque de France ;**
- **Entre 0 k€ et 2 145 k€ - avec transfert de l’imprimerie de la Banque de France.**

4.1.3. Scénario 1 – Transfert de compétence au SMTC-AC : Calcul du VM et cotisation annuelle

Adhésion au SMTC-AC

La modulation des taux de VM est possible au niveau des EPCI composants le SMTC-AC. Le SMTC-AC peut proposer **un taux compris entre 0% et 2%.**

En effet, le taux actuellement en vigueur sur le ressort territorial du SMTC-AC est de 2%. Néanmoins, la modulation des taux au niveau des EPCI composant le syndicat est une possibilité juridique.

Le postulat de base concernant le "schéma" recettes-dépenses proposé par le SMTC-AC est le suivant : tout euro collecté sur le territoire de MAC sera réinvesti en offre sur le territoire, ni plus, ni moins.

Le versement mobilité, dans le scénario où la compétence mobilité est transférée au SMTC-AC, est compris :

- **Entre 0 k€ et 1 670 k€ - avant transfert de l'imprimerie de la Banque de France ;**
- **Entre 0 k€ et 2 145 k€ - avec transfert de l'imprimerie de la Banque de France.**

	Nb. Etablissements 2023	Effectifs moyens 2023	Masse Salariale 2023	Montant VM en fonction du taux appliqué						
Taux VM applicable				0,10%	0,20%	0,30%	0,55%	0,80%	1%	2%
Fourchette intermédiaire	89 nbre éta	2 684 ETP	83 517 k€	80 k€	170 k€	250 k€	460 k€	670 k€	840 k€	1 670 k€
Fourchette intermédiaire avec Transfert imprimerie BdF	90 nbre éta	3 184 ETP	107 267 k€	107 k€	215 k€	322 k€	590 k€	858 k€	1 073 k€	2 145 k€

4.1.3. Scénario 1 – Transfert de compétence au SMTC-AC : Calcul du VM et cotisation annuelle

Dans le scénario où la compétence mobilité est transférée au SMTC-AC, s'ajoute la **cotisation annuelle du MAC au SMTC-AC** qui peut être **modulable**.

Avec une population de 40 762 habitants en 2020, le montant potentiellement disponible en recettes peut s'échelonner **de 21 k€ à 1 505k€** selon le taux de la cotisation annuelle.

Cotisation / Hab 41 804 habitants	TOTAL
0,5 €	21 k€
1,5 €	63 k€
4 €	167 k€
8 €	334 k€
9 €	376 k€
18 €	752 k€
36 €	1 505 k€

4.1.4. Scénario 2 – Maintien de la compétence au sein de MAC : Calcul du VM

Déploiement par MAC

MAC peut proposer un taux compris entre 0% et 0,80%. Il peut être composé de :

- 0.55% car population entre 10 000 et 100 000 habitants
- Possibilité de majorer de 0.05 point car c'est une Communauté de Communes
- Possibilité de majorer de 0.2 point car présence d'Aydat et de Saint-Saturnin, communes touristiques au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme.

Le versement mobilité, dans le scénario où MAC déploie la compétence mobilité, est compris :

- **Entre 0 k€ et 670 k€ - avant transfert de l'imprimerie de la Banque de France ;**
- **Entre 0 k€ et 858 k€ - avec transfert de l'imprimerie de la Banque de France.**

	Nb. Etablissements 2023	Effectifs moyens 2023	Masse Salariale 2023	Montant VM en fonction du taux appliqué						
Taux VM applicable				0,10%	0,20%	0,30%	0,55%	0,80%	1%	2%
Fourchette intermédiaire	89 nbre éta	2 684 ETP	83 517 k€	80 k€	170 k€	250 k€	460 k€	670 k€	840 k€	1 670 k€
Fourchette intermédiaire avec Transfert imprimerie BdF	90 nbre éta	3 184 ETP	107 267 k€	107 k€	215 k€	322 k€	590 k€	858 k€	1 073 k€	2 145 k€

4.1.5. Bilan par scénario

- ❖ **Versement mobilité : Contribution patronale**, versée par tous les employeurs (entreprises et administrations) qui emploient **au moins 11 salariés**. Le versement mobilité est calculé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par l'entreprise aux salariés. Le taux applicable varie selon le scénario de mise en œuvre sélectionné.
- ❖ **Possibilité** pour les syndicats mixtes AOM **de moduler ou territorialiser le VM par EPCI composant le syndicat, selon des critères basés sur la densité démographique et le potentiel fiscal.**
 - ❖ **Scénario Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC** > Le SMTC-AC peut proposer un taux compris entre 0% et 2%.
 - ❖ **Scénario Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC** > MAC peut proposer un taux compris entre 0% et 0,80%.
- ❖ **Dans le scénario Transfert de compétences au SMTC-AC**, ajout de la **cotisation annuelle de MAC au SMTC-AC** aux recettes, dont le taux est modulable.
- ❖ **Recherche de subventions** (FEDER, ADEME, DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) notamment) également mobilisables pour financer les investissements initiaux.

4.1.5. Bilan par scénario

Versement Mobilité (VM) = contribution patronale versée **par tous les employeurs** (entreprises et administrations) **au moins 11 salariés** – Possibilité de mise en place d’un VM territorialisé (ou « modulé »).

Cotisation annuelle de MAC au SMTC-AC dans le cas d’une adhésion au SMTC-AC – taux modulable.

Cotisation / Hab 41 804 habitants	TOTAL	Montant VM en fonction du taux appliqué									
		0,0%	0,10%	0,20%	0,30%	0,55%	0,80%	0,90%	0,95%	1%	2%
		0 k€	107 k€	215 k€	322 k€	590 k€	858 k€	965 k€	1 019 k€	1 073 k€	2 145 k€
0,5 €	21 k€	21 k€	128 k€	235 k€	343 k€	611 k€	879 k€	986 k€	1 040 k€	1 094 k€	2 166 k€
1,5 €	63 k€	63 k€	170 k€	277 k€	385 k€	653 k€	921 k€	1 028 k€	1 082 k€	1 135 k€	2 208 k€
4 €	167 k€	167 k€	274 k€	382 k€	489 k€	757 k€	1 025 k€	1 133 k€	1 186 k€	1 240 k€	2 313 k€
8 €	334 k€	334 k€	442 k€	549 k€	656 k€	924 k€	1 193 k€	1 300 k€	1 353 k€	1 407 k€	2 480 k€
9 €	376 k€	376 k€	484 k€	591 k€	698 k€	966 k€	1 234 k€	1 342 k€	1 395 k€	1 449 k€	2 522 k€
18 €	752 k€	752 k€	860 k€	967 k€	1 074 k€	1 342 k€	1 611 k€	1 718 k€	1 772 k€	1 825 k€	2 898 k€
36 €	1 505 k€	1 505 k€	1 612 k€	1 719 k€	1 827 k€	2 095 k€	2 363 k€	2 470 k€	2 524 k€	2 578 k€	3 650 k€

Scénario MAC
(taux VM hors budget principal)

Scénario SMTC-AC

Lors de la Conférences des Maires du 19/11/2024, dans le cadre du scénario Transfert de compétences au SMTC-AC, il a été retenu une enveloppe budgétaire d’environ 1,5 millions d’€ calculée sur la base de :

- ❖ **VM < 1%,**
- ❖ **Cotisation annuelle de 9€ par habitant.**

4.1.6. Transfert de charge des cars de la Région

- ❖ Total de 53 lignes : 4 scolaires et 49 régulières* (> 2022) + Navette Vic-le-Comte
- ❖ Scénario Transfert de compétences au SMTC-AC
 - ❖ Lignes circulant sur le territoire de MAC et du SMTC-AC exclusivement : soit 4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte.
- ❖ Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC
 - ❖ Lignes circulant exclusivement sur le territoire de MAC : soit aucune ligne régulière, 36 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte.
- ❖ Tout transfert de compétence implique **un transfert de charges nettes**. Leur mode de calcul est basé sur un accord entre région et EPCI. Il existe donc une certaine marge de négociation. Un transfert peut être réalisé sur base de moyens réels (matériel, personnel, etc.) et/ou sur base financière (plus fréquent et plus simple).

* Les lignes scolaires LS105B et LS655A ont été arrêtées à partir de l'année scolaire 2021-2022.

4.1.6. Transfert de charge des cars de la Région – Evolution de la charge nette HT

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Périmètre SMTC-AC + MAC	1 447 k€	1 481 k€	1 562 k€	1 996 k€
Périmètre MAC	905 k€	1 063 k€	1 100 k€	1 205 k€

Une augmentation conséquente est à noter :

- ❖ Périmètre SMTC-AC : 38%,
- ❖ Périmètre MAC : 33%.

Scénario Transfert de compétences au SMTC-AC

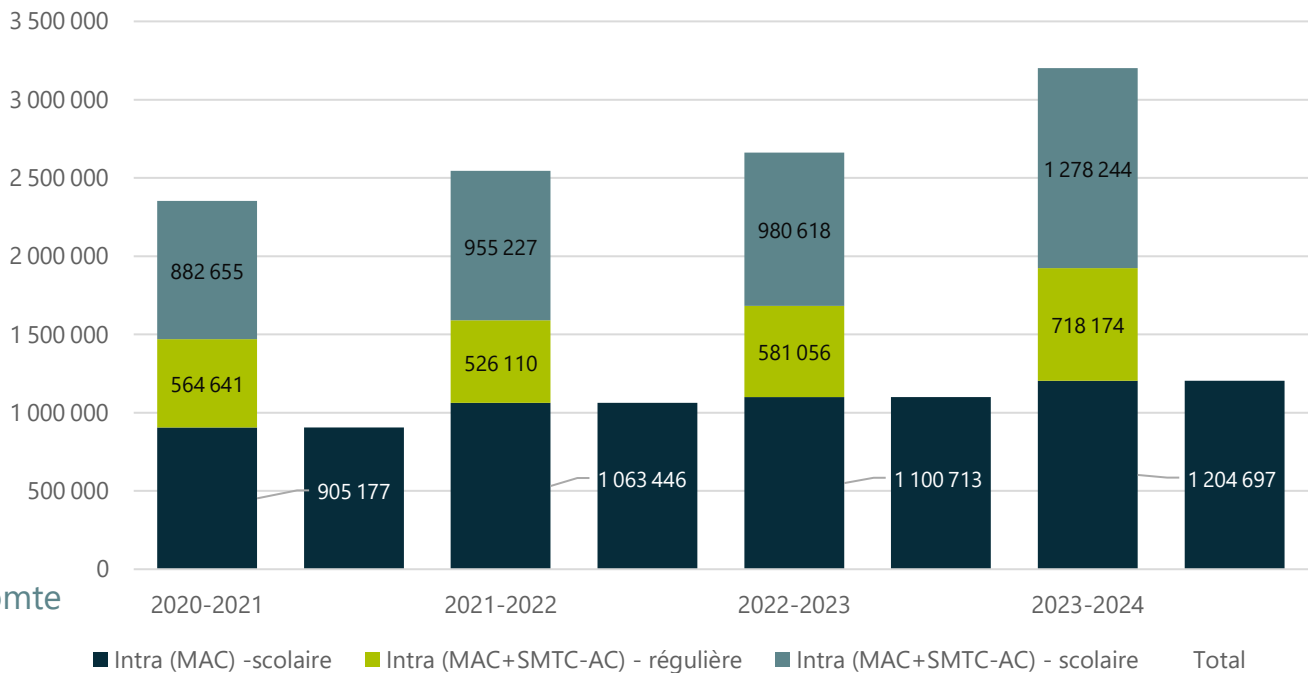
- ❖ Concerne 4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte
- ❖ Montant du transfert de charges entre 1 447 k€ et 1 996 k€

Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC

- ❖ Concerne 36 lignes scolaires (qui n'ouvrent pas le droit à l'instauration du VM*), aucune ligne régulière et la navette Vic-le-Comte.
- ❖ Montant du transfert de charges entre 905 k€ et 1 205 k€ (sous réserve de négociations).

*Pour lever un VM, il sera nécessaire de mettre en place des services réguliers, comme la navette Vic-le-Comte.

Evolution des charges nettes HT



Source : données fournies par la Région

4.1.6. Transfert de charge des cars de la Région – Bilan

Scénario Transfert de compétences au SMTC-AC

- ❖ **Budget du déploiement** : 1,5 M€ de déploiement ($VM < 1\%$ + Cotisation annuelle à 9€/habitant)
- ❖ **Montant du transfert de charges des lignes régionales entre 1 447 k€ et 1 996 k€** (4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte)

Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC

- ❖ **Budget du déploiement** : 858k€ ($VM < 0,8\%$) + fond propre MAC sur la base de 9€ par habitant = 1,2 M€
- ❖ **Montant du transfert de charges des lignes régionales entre 905 k€ et 1 205 k€**
- sous réserve de négociations (36 lignes scolaires, aucune ligne régulière et la navette Vic-le-Comte)

4

Analyse financière et juridique

4.1. Détermination des modalités de financement

72

4.1.1. Cadre financier des 2 scénarios

4.1.2. Versement mobilité (VM) – Généralités

4.1.3. Scénario 1 – Transfert de compétence au SMTC-AC : Calcul du VM et cotisation annuelle

4.1.4. Scénario 2 – Maintien de la compétence au sein de MAC : Calcul du VM

4.1.5. Bilan par scénario

4.1.6. Transfert de charge des cars de la Région (lignes régulières et scolaires)

4.2. Analyse juridique

87

4.2.1. Cadrage de l'analyse juridique

4.2.2. Scénario 1: Transfert de compétence Mobilité au SMTC-AC

4.2.3. Scénario 2: Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

4.2.4. Comparaison des 2 scénarios et préconisations

4.2.5. Autres modes de gestion

4.2.1. Cadrage de l'analyse juridique

Le cadrage juridique a été réalisé sur la base des 2 scénarios qui sont pour rappel :

- Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC,
- Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC.

Sont identifiés les différents avantages et inconvénients de chacun des scénarios d'un point de vue juridique.

Une comparaison des deux scénarios est faite sur le plan juridique et des préconisations formulées.

Puis deux autres modes de gestion sont présentés succinctement, afin d'avoir une connaissance fine des formules distinctes pouvant être mises en œuvre à l'avenir.

4.2.2. Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

Présentation du SMTC-AC

Le SMTC-AC est un établissement public créé en 1976 avec pour objet l'organisation et l'exploitation des transports en commun sur l'ensemble des communes qui le compose. Il regroupe aujourd'hui 23 communes, dont 21 communes de Clermont-Auvergne-Métropole, Mur-sur-Allier et Pérignat-es-Allier, pour 300 000 habitants.

Les compétences du SMTC-AC en matière de transports et mobilité sont les suivantes :

- L'organisation et l'exploitation des transports en commun à l'intérieur du ressort territorial.
- Le développement de nouveaux services de mobilité : covoiturage, auto-partage, vélos en libre-service.
- L'élaboration du plan de déplacement urbain (PDU) et sa valorisation,
- La mise en œuvre de l'intermodalité,
- L'intégration tarifaire,
- La communication vers les usagers voyageurs,
- La responsabilité des dossiers d'expérimentation et d'innovation en matière de déplacements.

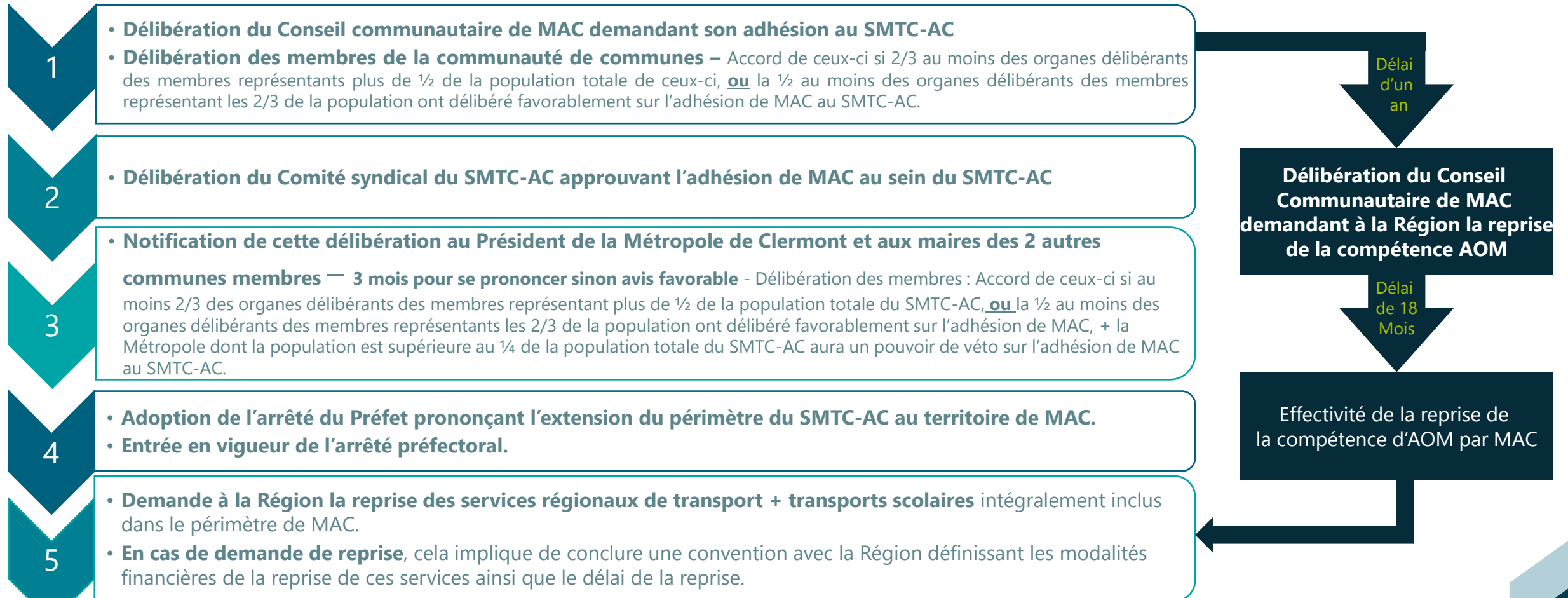
Les AOM peuvent parfaitement transférer leur compétence d'AOM à un syndicat mixte qui deviendra alors AOM à sa place et organisera tous les services de mobilité à l'intérieur de son périmètre. Cela implique d'adhérer au syndicat mixte.



4.2.2. Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

Adhésion au SMTC-AC

Les étapes de l'adhésion sont les suivantes :



4.2.2. Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

Reprise des services régionaux

➤ **Si la Communauté de communes a décidé de leur reprise avant d'adhérer au SMTC-AC**, ceux-ci seront repris par le SMTC-AC, ce-dernier se substituant, à MAC dans la convention conclue avec la Région fixant les modalités du transfert et les conditions de financement de ces services.

➤ **Si la Communauté de communes n'a pas décidé de la reprise de ces services avant d'adhérer au SMTC-AC**

- Pour les transports scolaires, une convention devra être conclue entre le SMTC-AC et la Région (article L.3111-8 du CT).

Cette convention fixera les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau périmètre du SMTC-AC. Ce dernier assurera donc les services de transports scolaires sur le territoire de MAC.

- Pour les autres services régionaux intégralement inclus dans le périmètre de la MAC (navette de Vic-le-Comte, lignes régulières intégralement compris dans les 2 ressorts territoriaux), ils peuvent, soit être repris par le SMTC-AC, soit conservés par la Région (article L.3111-5 du CT). En effet, le SMTC-AC peut se substituer à la Région en cas d'accord entre le SMTC-AC et la Région (article L.3111-5 du CT). A défaut, d'accord de la Région ou du SMTC-AC, la Région conservera ces services

4.2.2. Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

Conséquences du transfert

L'adhésion au SMTC-AC permet à MAC de transférer à ce dernier les services de mobilité existants aujourd'hui sur son territoire.

Cela a pour avantage de confier la compétence mobilité à un syndicat spécialisé en la matière, qui dispose de moyens techniques et de personnel qualifié et expert pour intervenir.

En revanche, MAC ne sera plus maîtresse de cette compétence sur son territoire, elle prend donc le risque de voir les services existants diminuer. En effet, le maintien de l'ensemble des services existants va principalement dépendre des moyens financiers mis à la disposition du SMTC-AC car cela a un coût. Il est ainsi prévu que tout euro collecté sur le territoire sera réinjecté dans l'offre de services déployée sur le territoire, ni plus ni moins.

Le SMTC-AC peut néanmoins décider de renforcer ou d'étendre les services existants.

Le maintien des services sera donc fonction, d'une part, du montant du VM et de la contribution financière versée par MAC au SMTC-AC et, d'autre part, des recettes tirées de la vente des abonnements et tickets aux habitants de MAC.

4.2.2. Scénario 1 : Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

Conséquences du transfert de la compétence Mobilité : Avantages / Inconvénients

AVANTAGES	INCONVENIENTS
▪ Un syndicat éprouvé en matière de mobilité, ▪ Personnel qualifié, dédié aux transports et à la mobilité, ▪ Approche plus globale pour les déplacements de citoyens (échelle du bassin de vie), ▪ Optimisation des dépenses car territoire plus vaste pour intervenir (économie de moyens), ▪ Niveau d’offre plus important, ▪ Meilleure coordination au niveau des transports sur le territoire - Facilite la mise en place de nouvelles lignes ou le renforcement de lignes existantes, ▪ Responsabilité financière à la charge du SMTC-AC qui devra percevoir le VM, ▪ Reporting tous les trimestres via le Comité syndical + Possibilité d’être membre du bureau syndical.	▪ SMTC-AC qui prend les décisions, contrôle de MAC qui est donc amoindri, ▪ SMTC-AC qui peut réduire les services existants (si moins de moyens financiers mis à sa disposition), ▪ Moins de flexibilité si MAC souhaite ajouter de nouveaux services, ▪ Contribution à verser au SMTC-AC (montant à déterminer).

4.2.3. Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

Implications pour MAC

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Mond'Arverne Communauté dispose de la compétence Mobilité.

Cette compétence lui permet de maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité sur son territoire qui fait souvent écho avec d'autres politiques publiques, tels que l'aménagement, l'environnement, l'énergie, etc.

Elle peut ainsi décider des services qu'elle souhaite mettre en place, en complément des offres de mobilités publiques ou privées qui existent sur son territoire et ce afin de répondre aux besoins de la population en matière de déplacements.

Concrètement qu'est-ce que cela implique pour Mond'Arverne Communauté ?



4.2.3. Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

Rôle de Mond'Arverne Communauté en tant qu'AOM

- **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité**

La Communauté de communes est seule compétente pour :

- Organiser tous les services de transport de personnes, de marchandises, de mobilités actives ou partagées à l'intérieur de son périmètre,
 - Contribuer financièrement ou techniquement, au développement de projets développés par d'autres acteurs,
 - Elaborer un Plan de Mobilité ou un Plan de Mobilité simplifié,
 - Percevoir le Versement Mobilité de la part des entreprises.
- C'est donc elle qui décide des services mobilité qu'elle souhaite mettre en place et qui choisit les services de mobilité adaptés à ses besoins.
- **Fédérer les acteurs locaux**

Un Comité des partenaires pour informer, concerter et communiquer sur la politique de mobilité doit être organisé a minima une fois par an. Il est composé des représentants des employeurs, des usagers et de l'AOM.

- **Être un acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité**

La LOM a créé un nouvel outil pour favoriser la coordination des AOM entre elles : **le Contrat opérationnel de mobilité** à l'échelle du bassin de mobilité. En tant qu'AOM, la Communauté de communes devra y participer (pas encore conclu par la Région).

4.2.3. Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

Choix du mode de gestion du service public

Pour assurer la mise en œuvre des services de mobilité, MAC va devoir faire appel à des opérateurs de transports. Elle a le choix entre assurer une gestion en directe en régie ou avoir recours à une gestion déléguée via une délégation de service public.

- **En régie** : MAC assurera une gestion directe. C'est donc elle qui assumera le risque commercial. Elle a le choix entre constituer :
 - **Une régie autonome**, dotée de la simple autonomie financière (budget spécial annexé à celui de MAC). La Communauté de communes crée un service disposant de l'autonomie financière pour qu'il puisse assurer l'exploitation du service.
 - **Une régie personnalisée**, dotée de l'autonomie budgétaire (budget propre) et de la personnalité morale. La Communauté de communes va créer une structure à part entière qui sera sous sa tutelle, pour assurer l'exploitation du service.

A titre d'exemple, T2C est une régie EPIC du SMTC-AC qui dispose de l'autonomie budgétaire et de la personnalité morale.

- La régie pourra conclure des **marchés de prestation de service** avec des opérateurs de transports ou elle pourra acquérir son propre matériel roulant et recruter du personnel pour assurer le service.
- **En DSP** : MAC délèguera à un opérateur privé la mise en œuvre du service de mobilité. C'est sur l'opérateur que reposera le risque commercial puisqu'il percevra directement les recettes provenant de la vente des titres de transport. Le contrat le plus adapté est :
 - **La concession** : l'opérateur réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du service et assume les charges de maintenance. Il se rémunère sur les usagers (recettes provenant de la vente des titres de transport) et verse une redevance à la Communauté de communes.

➤ **Il s'agit de l'option la plus souvent retenue par les AOM.**

4.2.3. Scénario 2 : Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

Conséquences du maintien de la compétence : avantages / inconvénients

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
REGIE	▪ VM récupéré par MAC pour assurer les services de transports et mobilité, ▪ Recettes (abonnements + tickets) récupérés par MAC, ▪ Rôle majeur de MAC en matière de mobilité, ▪ Liberté dans la mise en œuvre du service et de son adaptabilité aux besoins, ▪ Gestion en direct par MAC permettant de s'assurer de la qualité du service.	▪ Investissements à réaliser au départ qui sont lourds, ▪ Fonctionnement moins souple qu'avec une structure privée (ex: gestion du personnel, soumission à la comptabilité publique, etc.), ▪ Risque commercial qui repose en tout ou partie sur MAC, ▪ Périmètre d'intervention limité à celui de MAC, ▪ Mise en concurrence pour les éventuels marchés.
DSP	▪ Permet de faire appel à des professionnels expérimentés, ▪ Portage des investissements par le concessionnaire, ▪ Transfert des risques d'exploitation au concessionnaire, ▪ Responsabilisation de l'opérateur et optimisation de l'exploitation, de la qualité de service et sa rentabilité, ▪ Niveau de service à assurer qui est imposé au concessionnaire.	▪ Mise en concurrence, ▪ Veiller à la viabilité financière de l'exploitation (si les risques sont trop importants, la CC devra verser une subvention au concessionnaire), ▪ Périmètre d'intervention limité à celui de MAC, ▪ Contrôle limité au rapport annuel, ▪ Durée de la concession, ▪ Avenant au contrat pour ajouter de nouveaux services.

4.2.4. Comparaison des 2 scénarios et préconisations

	SCENARIO MAC		SCENARIO SMTAC-AC
	REGIE	DSP	
COMPLEXITE DU MONTAGE	⊖	⊖	⊕
NIVEAU D’OFFRE	⊖	⊖	⊕
FLEXIBILITE DU SERVICE	⊕	⊖	⊕/⊖
AMORTISSEMENT / RENTABILITE	⊖	⊕	⊕
MAITRISE DES RISQUES	⊖	⊕	⊕
PILOTAGE ET GOUVERNANCE	⊕	⊕/⊖	⊕/⊖
NIVEAU D’EXPERTISE	⊖	⊕	⊕
RESPONSABILITE FINANCIERE	⊖	⊕/⊖	⊕

4.2.4. Comparaison des 2 scénarios et préconisations

A travers la démonstration ci-avant, le scénario qui se détache est le scénario 1 de transfert de la compétence mobilité au SMTC-AC.

Pourquoi cette conclusion?

Le scénario 1 permet de répondre aux objectifs suivants :

- Une expérience certaine dans le domaine de la mobilité,
- Une continuité des services de mobilité assurée par un syndicat spécialisé en la matière,
- Personnel qualifié et dédié aux transports et à la mobilité,
- Pas de gros investissements à réaliser pour MAC,
- Responsabilité financière à la charge du syndicat.

Le choix du scénario 1 a également l'avantage de permettre un meilleur déploiement des transports à l'échelle du territoire puisque le périmètre d'intervention du SMTC-AC n'est pas circonscrit aux communes membres de MAC. Il s'étend à l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

De plus, par sa représentativité au Conseil syndical du SMTC-AC (qui se tient chaque trimestre), MAC pourra faire remonter tous sujets qui concernerait les services de mobilité déployés sur son territoire.

4.2.5. Autres modes de gestion : Société Publique Locale (SPL)



Il s'agit pour MAC de créer une société de droit privé dont elle serait actionnaire pour gérer et exploiter tout ou partie des services de mobilité.

Pour cela, elle doit s'associer a minima avec un autre acteur public (création qui implique d'avoir au moins 2 actionnaires publics). Cela suppose donc de trouver un partenaire public qui souhaiterait s'inscrire dans une ambition territoriale de développement de la mobilité sur son territoire.

La SPL permet de mutualiser les moyens entre les collectivités actionnaires, ce qui facilite la gestion. Elle ne peut pas intervenir pour d'autres clients que ses actionnaires mais, en contrepartie, elle n'est pas soumise à concurrence par ses actionnaires. A titre d'exemple, elle peut prétendre à une DSP tout en étant exemptée de mise en concurrence.

Le contrôle de la structure s'effectue via la présence des membres de la collectivité au sein des organes de direction et de contrôle.

Autre possibilité : adhérer à une SPL déjà existante en matière de transports/mobilité

Avec les règles applicables aux SPL :

- Statut de droit privé (SA) avec comptabilité privée + salariés de droit privé,
- Capital à 100% public = aucun actionnaire privé,
- Au moins 2 actionnaires,
- Soumission aux règles de droit privé applicables aux sociétés anonymes combinées avec les dispositions applicables aux SEML.

Date de publication : 07/07/2025

SPL	
OBJET SOCIAL	- Opération de construction et d'aménagement, ou d'exploitation de service à caractère industriel et commercial - Toute autre opération d'intérêt général entrant le champ de compétence des actionnaires Pas de principe de spécialité : toute activité se rattachant aux compétences des collectivités actionnaires La SPL doit réaliser la totalité de son activité sur le territoire des collectivités actionnaires : principe de territorialité
CAPITAL	Capital social au moins égal à : 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement, 37 000 euros pour les autres sociétés
FORME	Société anonyme à durée illimitée
ACTIONNARIAT	Actionnariat 100% public entre collectivités territoriales et leurs groupements
GOVERNANCE	Les règles de droit commun des sociétés commerciales s'appliquent : assemblées d'actionnaires ordinaires et extraordinaires, conseil d'administration/conseil de surveillance, directoire.
PERSONNEL	- Personnel de droit privé - Transfert possible de personnel public mis à disposition ou détaché
MISE EN CONCURRENCE	- Pas de mise en concurrence entre la SPL et les Collectivités actionnaires qui lui confient des commandes - Obligation de mise en concurrence pour les contrats passés par la SPL avec des opérateurs économiques
REGIME FISCAL	- Comptabilité privée - Impôts sur les sociétés et soumission à la TVA

4.2.5. Autres modes de gestion : Société d'Economie Mixte à Object Unique (SEMOP)



Il s'agit pour MAC de créer avec un ou plusieurs acteurs privés une société en charge d'assurer la gestion de tout ou partie des transports publics.

La durée d'existence de la SEMOP est liée au contrat qui lui est confié (en général une concession).

Comme pour la SPL, la collectivité garde un pouvoir de contrôle via sa représentation dans les organes de direction et de contrôle, d'autant que la président de la SEMOP est obligatoirement un représentant de la collectivité.

A titre d'exemple, des SEMOP sont créées pour gérer le service de transport par bus (Communauté de communes de La Rochelle, Communauté d'agglomération du Centre Littoral à Cayenne en Guyane).

Avec les règles applicables aux SEMOP :

- Statut de droit privé (SA) avec comptabilité privée + salariés de droit privé,
- Capital mixte avec à minima 33% du capital public,
- Au moins 2 actionnaires, avec nécessairement un public et un privé,
- Mise en concurrence préalable pour le choix de l'actionnaire privé,
- Soumission aux règles de droit privé applicables aux sociétés anonymes combinées avec les dispositions applicables aux SEML.

SEM	
OBJET SOCIAL	1° Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ; 2° Soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ; 3° Soit toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Constituée pour une durée limitée, elle est dissoute de plein droit au terme du contrat ou dès que l'objet de ce contrat est réalisé ou a expiré.
CAPITAL	-37 000€ minimum pour les SEMOP à activité de services -225 000€ minimum pour les SEMOP de construction -50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans
FORME	Société anonyme à durée limitée
ACTIONNARIAT	La SEMOP doit comprendre au minimum 2 associés : public (34% à 85%) et privé (15% à 66%)
GOVERNANCE	Les règles de droit commun des sociétés commerciales s'appliquent : assemblées d'actionnaires ordinaires et extraordinaires, conseil d'administration/conseil de surveillance, directoire. Le représentant de la collectivité est président du conseil d'administration ou de surveillance
PERSONNEL	▪ Personnel de droit privé ▪ Possibilité de procéder à la mise à disposition ou au détachement de personnel public par les membres
MISE EN CONCURRENCE	Mise en concurrence pour la sélection de l'actionnariat selon les règles applicables à la typologie du contrat concédé (Marché ou délégation de service public)
REGIME FISCAL	➤ Comptabilité privée ➤ Impôts sur les sociétés et soumission à la TVA

5

Le plan d'actions

5.1. Positionnement politique	102
5.2. Fiches actions	104
5.3. Estimation financière par scénario	120
5.4. Temporalité de mise en œuvre	123

5.1. Les 15 actions constitutives du PDMS

Actions du PDMS

Transports collectifs	Action 1.	Création d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne P39 du futur réseau de transport public clermontois
	Action 2.	Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre
	Action 3.	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année
	Action 4.	Etude d'opportunité et de faisabilité de desserte du Plateau de Gergovie
	Action 5.	Création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand
	Action 6.	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues
	Action 7.	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre
	Action 8.	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne
Covoiturage	Action 9.	Création d'une aire multimodale à Orcet
	Action 10.	Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne
	Action 11.	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63
	Action 12.	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne
Modes actifs	Action 13.	Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable
	Action 14.	Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne
Evolution des usages	Action 15.	Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules (sous condition d'appel à candidature)

5

Le plan d'actions

5.1. Positionnement politique	102
5.2. Fiches actions	104
5.3. Estimation financière par scénario	120
5.4. Temporalité de mise en œuvre	123



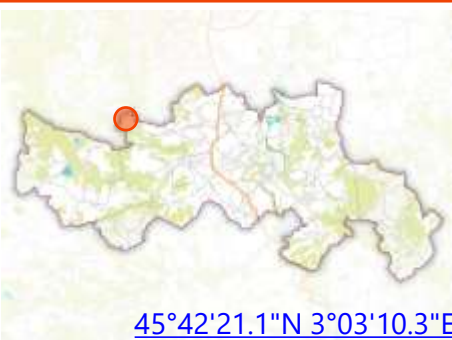
S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°1: création d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne P39 du futur réseau de transport public clermontois

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Desservir la commune de Chanonat avec une ligne du futur réseau de transport clermontois.
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC
Partenaires	CD63
Invest H.T	30 000 € (2 000 €/an avec amortissement sur 15 ans)
Subventions possibles	Non identifié

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

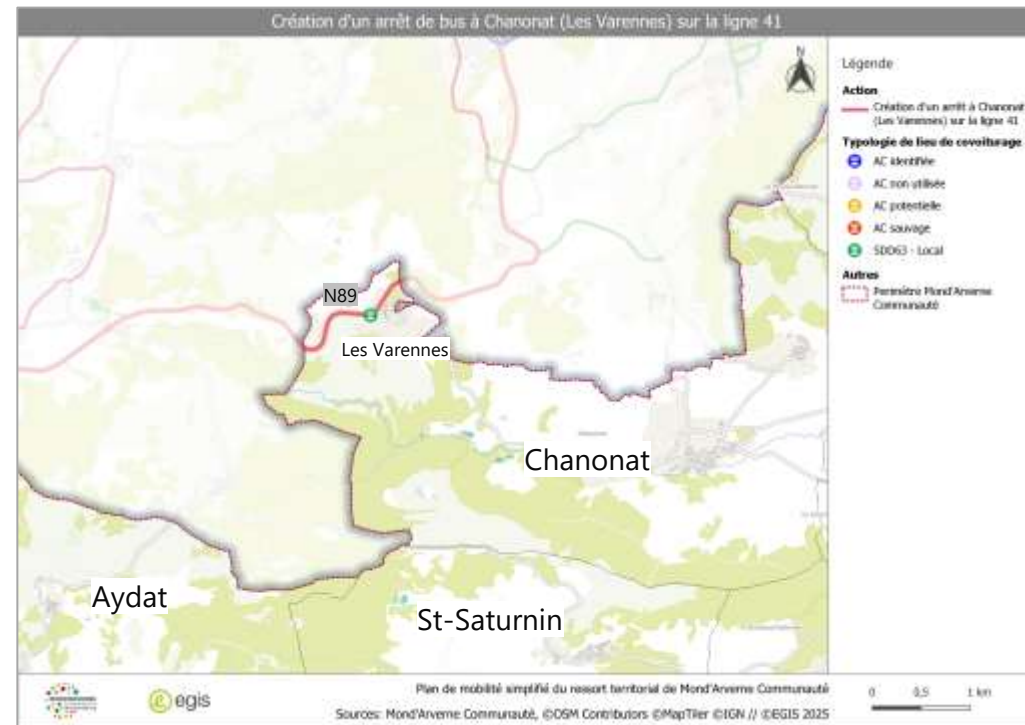
Le futur réseau de bus de la métropole clermontoise mis en service au 1^{er} janvier 2026 verra la création d'une nouvelle ligne régulière desservant Saint-Genès-Champanelle, avec rabattement sur la ligne A (au niveau du CHU G. Montpied) et la ligne B (Royat place Allard).

Celle-ci circulera à proximité des communes de l'Ouest de MAC, et traversera notamment la commune de Chanonat suivant la N89.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à créer un arrêt sur la commune de Chanonat, secteur Les Varennes le long de la route N89.

- Localisation.** Il serait opportun de créer l'arrêt sur la route N89 afin d'éviter le détournement du bus impliquant le rallongement du temps de parcours. Au stade actuel des réflexions (et sous réserve des autorisations nécessaires), le quai serait créé sur chaussée (avec encoches) pour éviter une perte de temps de parcours.
- Travaux à prévoir.** Mise en accessibilité d'un arrêt -2 points d'arrêt dans chaque sens- (sans abribus) + le cas échéant aménagements à proximité (ex: cheminement piéton jusqu'à l'aire de repos, non chiffrés ici...).
- Offre proposée.** 19 courses par jour du L à V (avec amplitude de 7h à 19h30) et 13 courses le week-end (avec amplitude 9h-20h le samedi et 9h-19h le dimanche) – Une course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit un aller ou un retour.
- Intermodalité.** Sur l'aire de repos à proximité se situent :
 - L'aire de covoiturage « du virage de Varennes », identifié « d'intérêt local » dans le schéma directeur des aires de covoiturage du département du Puy-de-Dôme. Capacité de 30 places et faible fréquentation actuelle.
 - La ligne 21 du réseau de cars interurbains de la région AURA Clermont-Ferrand <> Aydat, circulant de juin à septembre, passe par ce même point mais il ne le dessert pas.



(1) Abribus situé au niveau de l'aire de repos sur la N89. Source: google



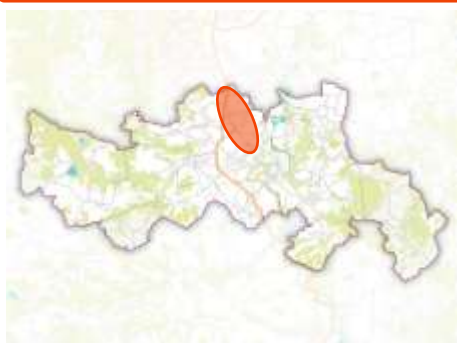
S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°2: prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Relier la métropole de Clermont-Ferrand aux deux principales zones d'activités de Mond'Arverne, La Novialle et Pra de Serre.
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC
Partenaires	Association d'entreprises ZA Pra de Serre ; CD63
Invest H.T	215 000 € (14 300€/an avec amortissement sur 15 ans)
Coût annuel de fonctionnement	231 385 €
Coût annuel total	245 718 €
Subventions possibles	Non identifiées

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le réseau de bus de la métropole clermontoise intègre une liaison entre Pérignat-lès-Sarliève et les Hauts de Chamalières (« ligne 13 » dans le cadre du réseau actuel), avec desserte du centre-ville de CF.

Le terminus actuel de la ligne à Pérignat-lès-Sarliève (« Les Horts ») se situe à proximité immédiate du territoire de Mond'Arverne Communauté, à 1,5km de la ZA La Novialle (La Roche Blanche) et à 5km de la ZA Pra de Serre (Veyre-Monton).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à prolonger la ligne 13 actuellement en terminus à Pérignat-lès-Sarliève jusqu'à la ZA Pra de Serre.

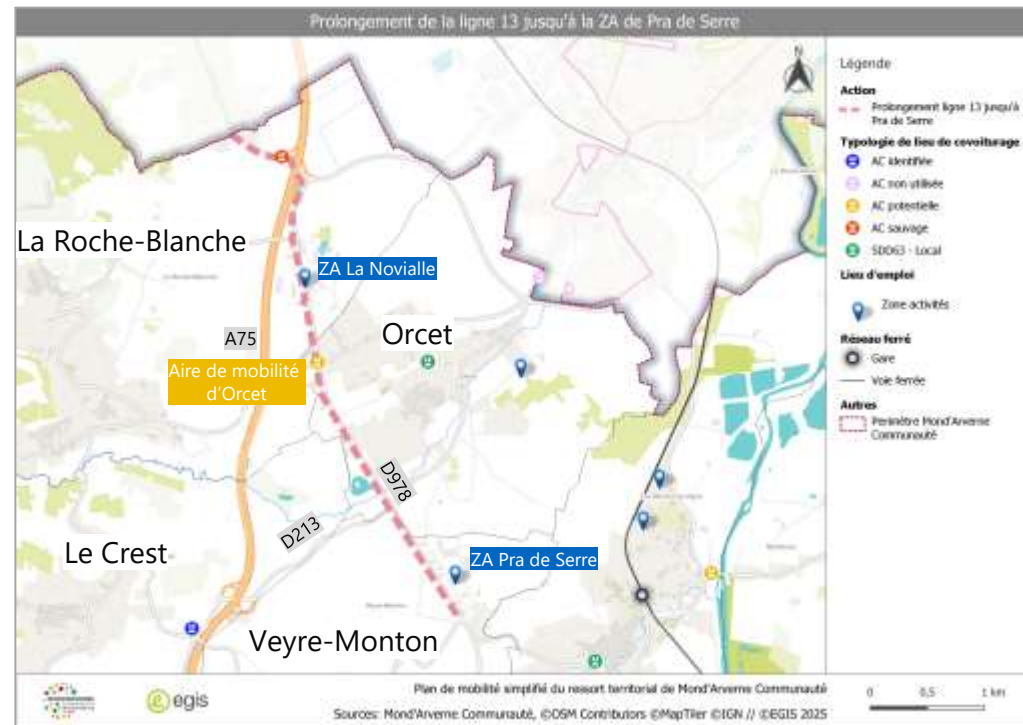
- Offre proposée.** 1 course sur 3 prolongée soit 14 courses par jour en heure de pointe du lundi au vendredi (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour).

A noter que l'amplitude sur la ligne 13 prévue dans le cadre du réseau mis en service en 2026 est de 6h50 à 19h50.

- Travaux à prévoir :** Création de 4 arrêts (8 points d'arrêt dans les 2 sens), avec un sens avec abribus, un sens sans abribus (2 à la La Novialle, 1 à l'aire de mobilité d'Orcet , 1 à Pra de Serre) + création d'1 terminus (ZA Pra de Serre)

- Le terminus comprend un abribus, un seul quai et des toilettes.

* 1 course correspond à un trajet de terminus à terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.





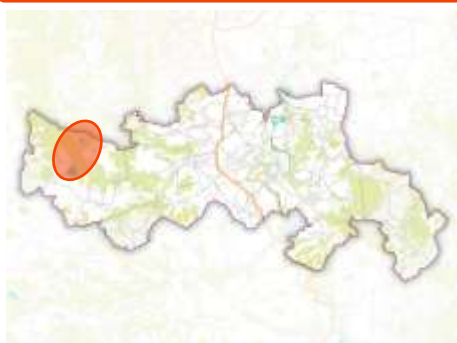
S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°3: renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Favoriser les déplacements en transport collectif depuis l'ouest de Mond'Arverne en direction de Clermont-Ferrand.
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC (ou Région)
Partenaires	Commune d'Aydat ; CD63
Invest H.T	80 000 € (5 300 €/an avec amortissement sur 15 ans), sur la base d'un terminus à Verneuge, à préciser en fonction du scénario retenu pour le terminus
Coût annuel de fonctionnement	528 000 € (sur la base d'un terminus au CHU Montpied)
Coût annuel total	533 000 €
Subventions possibles	Non identifiées ; 100 % du montant de charges à déduire du coût

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

La Ligne 21 du réseau de cars interurbains de la région Auvergne-Rhône-Alpes relie la gare routière de Clermont-Ferrand au lac et la base nautique d'Aydat de manière saisonnière en un demi-heure. Sa vocation est principalement touristique.

Synthèse de l'offre proposée en 2024:

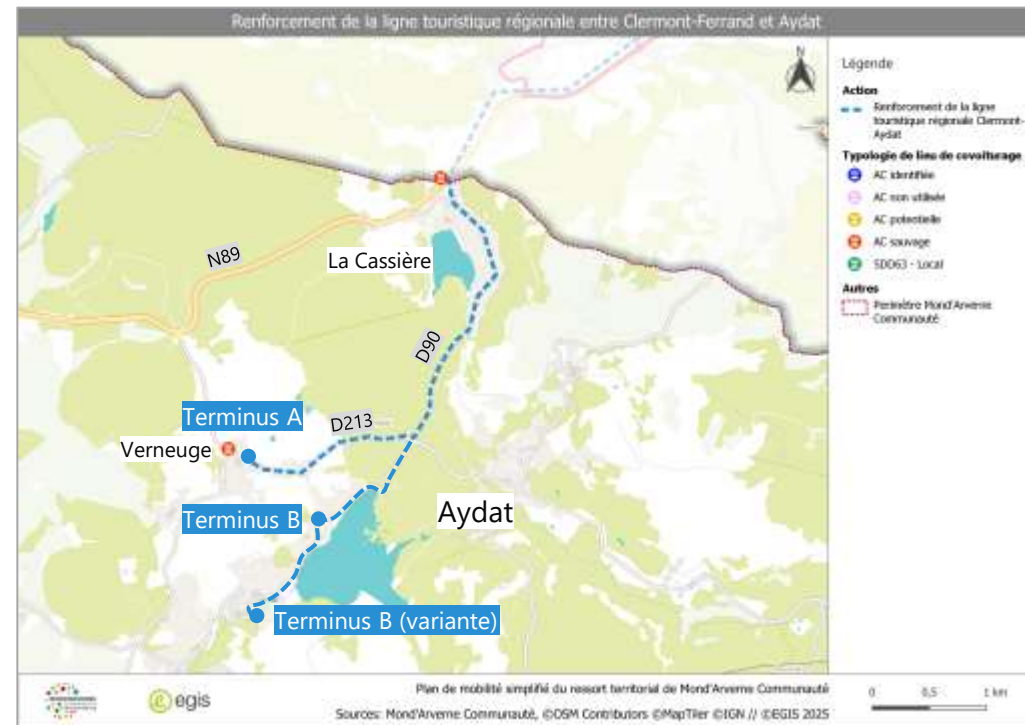
- Fréquence :**
 - du 6 juillet au 1^{er} septembre, 10 courses par jour, tous les jours de la semaine;
 - Du 1^{er} juin au 30 juin et du 7 septembre au 29 septembre, 10 courses par jours, uniquement le samedi et dimanche.
- Prix :** ticket à 3€ et carnet de 10 tickets à 25€.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à renforcer cette ligne et à faire évoluer sa vocation pour en faire une liaison efficace de rabattement sur la métropole clermontoise, sur la base des propositions suivantes :

- Extension du service à l'année :**
 - une course supplémentaire le matin en heure de pointe ;
 - une modification de tracé à l'arrivée sur Aydat en cohérence avec les aménagements prévus aux abords du lac dans le cadre de la réorganisation de la circulation routière et du stationnement et (sous réserve de confirmation technique en termes de régulation/terminus – en attente du retour d'expériences de la mise en place du réseau 2026) sur Clermont-Ferrand, rabattement au niveau du CHU Gabriel Montpied sur la ligne A.
- Offre proposée.** 12 courses par jour toute l'année du lundi au dimanche (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour), avec des horaires différents la semaine et le week-end pour mieux correspondre aux besoins.
- Travaux à prévoir** (à définir en fonction du scénario retenu pour le terminus de la ligne) :
 - A) Terminus à Verneuge.** Création de 1 arrêt (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) au niveau de l'aire du rond-point du Lac de la Cassière et d'un terminus au parking de Verneuge.
 - B) Terminus près du lac à Sauteyras.** Création de 1 arrêt (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) au niveau de l'aire du rond-point du Lac de la Cassière. Deux points d'arrêts sont prévus dans le cadre du projet de réaménagement au niveau du terminus. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques pour la création d'un terminus. Le retournement du bus devant se faire au niveau de l'église, il serait possible de prévoir un deuxième point d'arrêt à Aydat à proximité.

* 1 course correspond à un trajet de terminus à terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.





S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°4: étude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Prolonger la navette pour le plateau de Gergovie au-delà du Parking 2.
- Faciliter les conditions d'accès pour les personnes nécessitant d'un tel service, au lieu de marcher à pied pour accéder au Plateau.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC ou MAC
Partenaires	GIP Gergovie
Invest H.T	A préciser
Invest H.T	20 000 €
Subventions possibles	Non identifié

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Navette gratuite sur le Plateau de Gergovie

- Navette électrique de 9 places entre le parking P2 (Maison des étudiants) et P3 (musée et restaurant)
- Tous les jours de juillet et d'août et seulement les WE en juin et septembre
- Liaison entre les 2 parkings distant de 800m (10min à pied)
- Horaires calés sur les heures d'ouverture du musée de Gergovie et pour randonner sur le plateau
- Variation du nombre de rotations en fonction de la demande : de 8 à 65 rotations avec une fréquentation allant de 8 usagers à 168 usagers par jour > Bonne fréquentation au regard de la faible distance à parcourir (dénivelé moyen)

La ligne 27 du réseau de transport public clermontois dessert le rond-point au croisement entre la D3 et la D120 sur demande et s'arrête à la commune de Romagnat.



Fréquentation du Plateau – Année 2023

- 15 750 VL pour le mois d'août et 4 859 VL pour le mois de janvier
- Moyenne de 508 VL/j pour le mois d'août et moyenne de 157 VL/j pour le mois de janvier
- Légère diminution de la fréquentation par rapport à 2022 exception faite des mois d'avril et de décembre

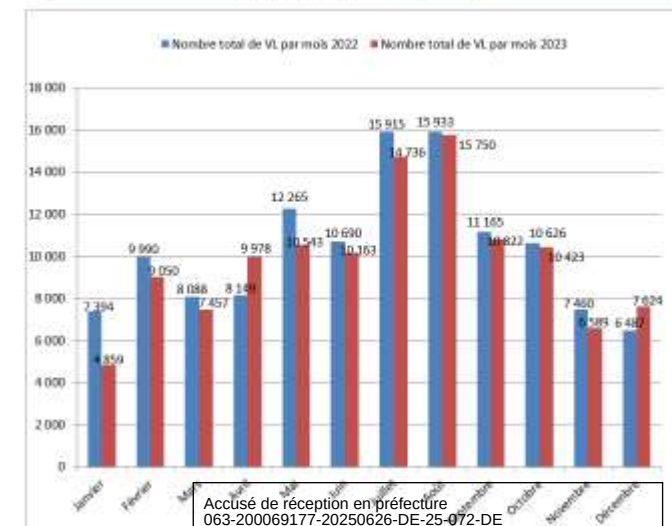
DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste réaliser une étude d'opportunité et faisabilité ayant pour objectif de définir les modalités de services les plus adaptées au regard de l'origine des touristes et de la fréquentation attendue.



Source : <https://musee-gergovie.fr/preparer-sa-visite/>

Fréquentation du plateau de Gergovie par les véhicules légers
Comparatif années 2022 et 2023



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



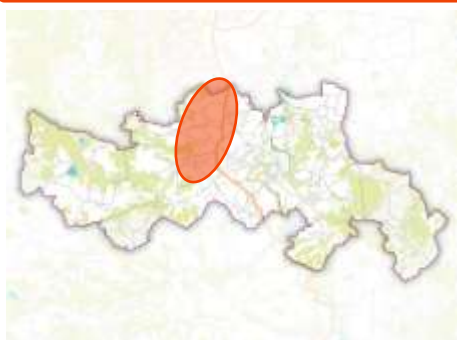
S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°5: création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Proposer un service de transport collectif régulier direct entre le pôle de vie autour de Saint-Amant-Tallende et Clermont-Ferrand (via l'AC du Crest).
- Relier le secteur ouest de Mond'Arverne à un point du réseau structurant de Clermont-Ferrand, ligne A de tramway.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC (ou Région)
Partenaires	SGP ; DIR ; CD63 ; commune de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende.
Invest H.T	80 000 € (5 300€/an avec amortissement sur 15 ans)
Coût annuel de fonctionnement	609 000 €
Coût annuel total	614 000 €
Subventions possibles	Non identifiées

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le territoire de Mond'Arverne ne dispose pas d'une ligne de transport régulier adaptée pour relier le pôle de vie de Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende/Tallende (et communes environnantes) à la métropole de Clermont-Ferrand avec un temps de transport concurrentiel à la voiture particulière.

Le temps de trajet en voiture entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette est d'environ 15 minutes pour 15 km. L'alternative en transport collectif la plus rapide est de 20 minutes avec la ligne 43 Champeix <> Clermont-Ferrand ; mais avec seulement deux allers-retours par jour (départ 6h45 et 13h43 de Saint-Amant-Tallende). La ligne 33 permet de réaliser ce même trajet en 55 minutes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

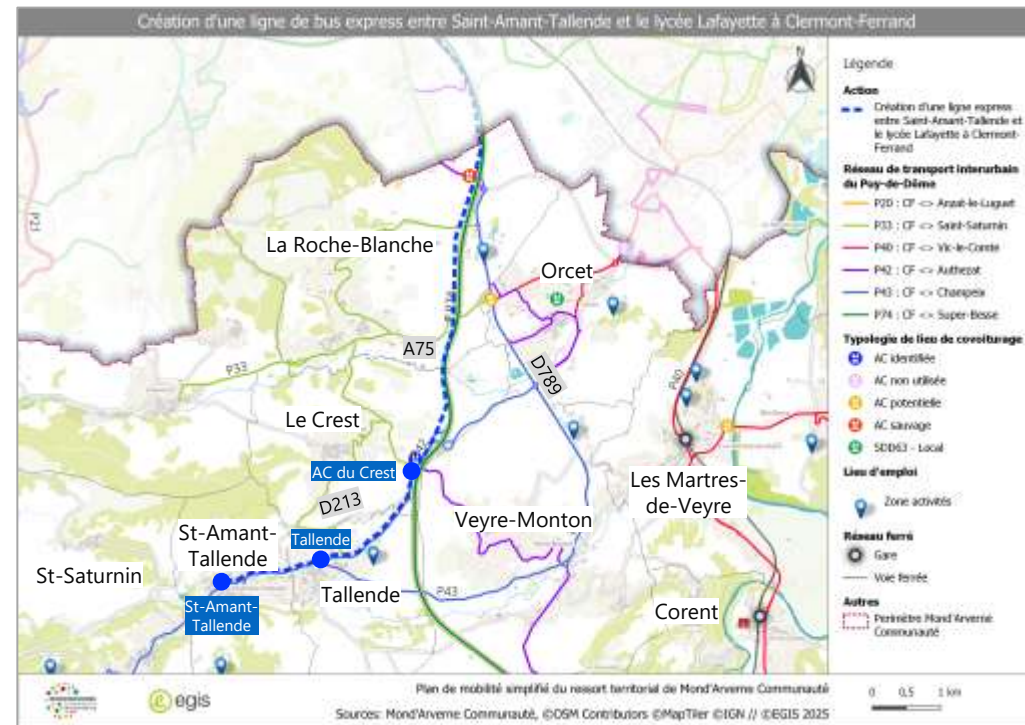
L'action consiste à créer une ligne de transport régulier « express » entre Saint-Amant-Tallende et le lycée La Fayette avec plus de fréquences que l'alternative à la voiture la plus rapide existante actuellement. Il est nécessaire de garantir la correspondance avec la ligne A du tramway au niveau de l'arrêt portant le même nom.

Cette ligne express est stratégique pour améliorer la desserte du pôle de vie de l'ouest du territoire avec les communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende ainsi que les communes aux alentours.

Elle s'inscrit de plus en cohérence avec les réflexions en cours dans le cadre du projet de SERM Clermont-Auvergne (liaison Saint-Saturnin > Lycée Lafayette en discussion).

- Offre proposée.** 14 courses par jour (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour) toute l'année en heure de pointe (5 courses le matin -3 courses dans le sens vers Clermont et 2 dans le sens inverse- ; 4 courses le midi -2 dans chaque sens-, 5 courses le soir -3 dans le sens vers Saint-Amant-Tallende, 2 dans le sens inverse).

A augmenter selon le budget restant.



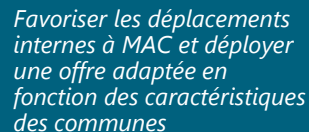
- Pour conférer le caractère express à la ligne il serait nécessaire de créer un couloir réservé aux heures de pointe sur A75 (co-voiturage et TC), à négocier avec services de l'Etat et APRR.

A augmenter selon le budget restant.

- Travaux à prévoir :** Création de 2 arrêts intermédiaires, un à Tallende (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) et l'autre à l'aire de covoiturage du Crest (des travaux de réaménagement légers du point d'arrêt seront à prévoir) + 1 terminus (au niveau de St-Amand-Tallende)
- Le terminus comprend un point d'arrêt avec abribus, un point d'arrêt sans abribus, un quai pour temps de régulation et des toilettes.

* 1 course correspond à un trajet de terminus à terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



Action n°6: Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.
- Relier la gare de Longues au bourg de Vic-le-Comte

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTC
Partenaires	Commune de Vic-le-Comte
Coût annuel de fonctionnement	50 000 €
Coût annuel total	50 000 €
Subventions possibles	Non identifié

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

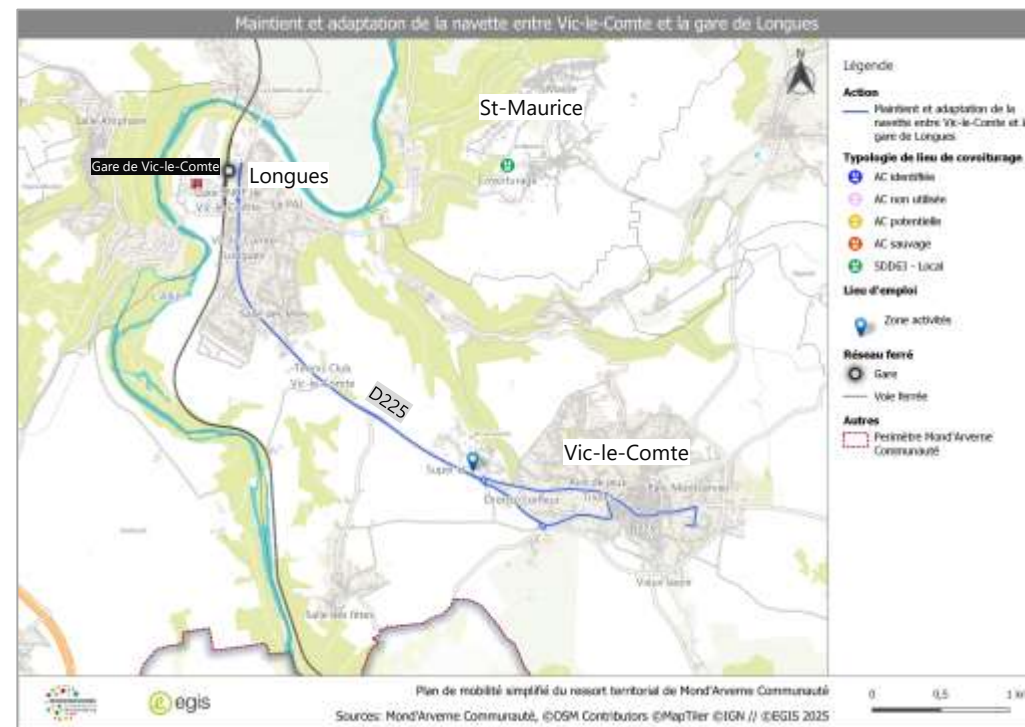
Une navette existe actuellement entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues, via un dispositif de délégation de compétence de la région vers la commune de Vic-le-Comte.

- Desserte de 5 arrêts tous les jours en lien avec les horaires des trains et avec 9 rotations quotidiennes
- Tarifs :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
 - 1€ aller/retour ou 0,65€ par trajet pour un carnet de 10 tickets ou 10,50€ / mois – 0,35 € par trajet pour un carnet de 10 tickets (abonnement pour apprentis, étudiants, bénéficiaires du RSA ou du billet de solidarité)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à assurer la continuité du fonctionnement de la navette entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare de Vic-le-Comte.

- **Offre proposée.** Compléter avec l'information qui sera communiquée par la commune de Vic-le-Comte.
- **Coût d'investissement.** A préciser selon s'il existe des aménagements à prévoir
- **Coût de fonctionnement.** Coût équivalent à l'actuel de 50 000€/an.



TARIFS DE LA NAVETTE

- Triplet aller-retour : 1 €
- Carnet 10 trajets : 6,30 €
- Carnet 10 trajets : 3,50 €
Jeunes de 16 à 25 ans, apprentis, étudiants,
bénévoles du RSA ou du billet de solidarité
- Abonnement mensuel uniquement pour : 10,50 €
Apprentis, étudiants, bénéficiaires du RSA ou
du billet de solidarité
- Enfants (jusqu'à 10 ans) : Gratuit

Vente de tickets à l'unité auprès du transporteur,
parc et à l'abonnement à la mairie de Vie-la-Comte.

Arrêts

- Vie-la-Comte Bourg : Bd J. B. Edmond Bargeon
- Vie-la-Comte Bourg : Halle du Jeu de Paume, sauf le jeudi
matin arrêt devant l'école J. Prevost
- Pont de Bivert
- Zones des Meuloux : rue des Meuloux
- Bd du Comté
- Longues : Gare S.N.C.F

* Remarque(s) : Mairie de Vie-la-Comte
Tél. 04 75 69 02 12 - www.mairie-vie-la-comte.fr
Contact TER Auvergne-Rhône-Alpes au 09 69 32 21 41
www.auvergne-rhone-alpes.fr/auvergne
Guichet de la Gare SNCF - Vie-la-Comte
Ouvert les mardis et jeudis de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Rotations journalières



HORAIRES du
10/12/2023 au
05/07/2024

Vie la Comte



NOUVEAUX HORAIRES NAVETTE DU 10/12/2023 AU 05/07/2024									
Départ VIC-LE-COMTE / Arrivée Gare S.N.C.F.					Horaires des trains à Longueux (Gare S.N.C.F.)				
Départ Vic-le-Comte	Arrivée Gare S.N.C.F.	Point de arrêt	24 les meubles	Arrivée Gare S.N.C.F.	Vic-le-Comte Clermont-Fd	Clermont-Fd Vic-le-Comte	Départ Gare S.N.C.F.	Arrivée Gare S.N.C.F.	Point de arrêt
06:28	06:29	06:31		06:34	06:36	06:41	06:43	06:52	06:54
7:04	7:05	7:07		7:10	7:12	7:15	7:18	7:13	7:15
8:42	8:43	8:45	8:47	8:50	8:52	8:55	8:58	9:01	9:03
10:04	10:05	10:07	10:09	10:11	10:14	10:17	10:21	10:17	10:19
12:05	12:06	12:08	12:10	12:13	12:16	12:19	12:23	12:19	12:21
13:05	13:06	13:08	13:10	13:13	13:16	13:19	13:23	13:19	13:21
15:02	15:03	15:05	15:07	15:10	15:12	15:15	15:19	15:17	15:20
17:29	17:30	17:32	17:34	17:37	17:39	17:42	17:45	17:54	17:56
18:15	18:16	18:18		18:21	18:23	18:26	18:27	18:30	18:32
18:39	18:40	18:42		18:45	18:47	18:50		18:54	18:56

PETITS RAPPELS

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Action n°7: création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre

LOCALISATION



OBJECTIFS

- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.
- Relier la gare de Martres-de-Veyre à la ZA de Pra de Serre

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTc
Partenaires	Commune de Martres-de-Veyre et Veyre-Monton
Invest H.T	A préciser
Coût annuel de fonctionnement	50 000 €
Coût annuel total	A préciser
Subventions possibles	Non identifié

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

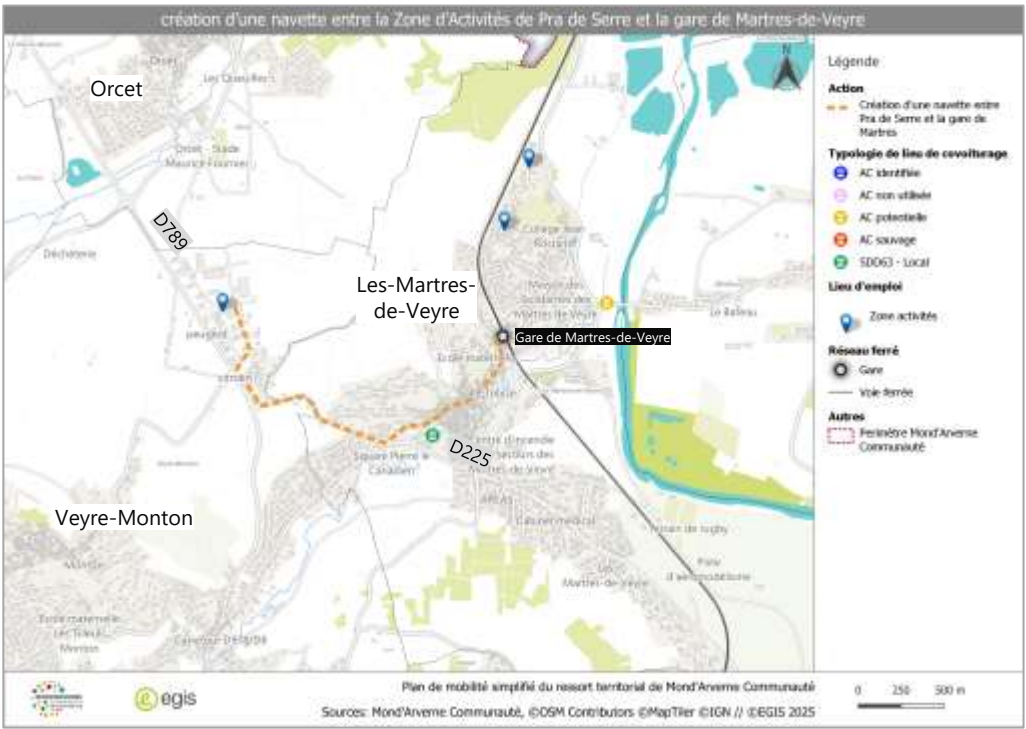
La gare de Martres-de-Veyre se situe à proximité de la ZA Pra de Serre, qui compte 715 emplois et représente la deuxième plus grande ZA après la Noviale (802 emplois). Dans le cadre du projet du SERM clermontois, les collectivités sont attendues dans le développement de services de transport en rabattement vers les gares et permettant de mailler le territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à prévoir une expérimentation pour un service de transport régulier entre la gare de Martres-de-Veyre et la ZA de Pra de Serre. En termes d'offre il serait opportun de proposer une fréquence équivalente à celle proposée entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues.

- Offre proposée.** Compléter avec l'information qui sera communiquée par la commune de Vic-le-Comte pour proposer une offre équivalente.
- Coût d'investissement.** A préciser selon s'il existe des aménagements à prévoir
- Coût de fonctionnement.** Coût équivalent à l'actuel de 50 000€/an.

A la suite de l'expérimentation, la pertinence de pérenniser le service sera évaluée.



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Action n°8: création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour toutes les communes de Mond'Arverne

LOCALISATION



Toutes les communes de Mond'Arverne

OBJECTIFS

- Améliorer l'accessibilité des communes les plus isolées du territoire qui ne se bénéficient pas d'une desserte par ligne de transport régulière.
- Faciliter les déplacements des citoyens vers les services, équipements, commerces de centre-bourg, pôles d'échanges

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTc
Partenaires	Communes de MAC
Coût annuel de fonctionnement	100 000 €
Coût annuel total	100 000 €
Subventions possibles	Région AURA

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Certaines parties du territoire de Mond'Arverne présentent une demande non adaptée à des lignes régulières (demande faible et/ou variable selon les horaires ou selon les jours par exemple). De plus, des résidents ou visiteurs peuvent ne pas disposer de voiture et/ou ne pas vouloir conduire. Pour ces cas précis, il est opportun de proposer un service de transport à la demande.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place un service de Transport à la Demande (TAD) pour toutes les communes de Mond'Arverne.

- Avantages.** En zones peu denses, lorsque la demande est faible, mettre en place un service de transport à la demande plutôt que des lignes régulières permet d'éviter la circulation de véhicules à vide tout en offrant un service adapté aux besoins des usagers.
- Types de TAD.** Il existe deux types de TAD selon l'organisation de l'itinéraire à parcourir par le véhicule:
 - La Ligne virtuelle est une ligne avec des arrêts et un itinéraire prédéfini, avec des horaires prédéfinis ou non.
 - Le TAD zonal est un service fonctionnant au sein d'un territoire donné, sans itinéraire ni horaire prédéfini. Les arrêts peuvent être prédéfinis ou non.
→ Il s'agit du type de TAD préconisé dans le cas présent.
- La cible principale** ces sont les personnes non-motorisées et personnes âgées des communes les plus isolées de Mond'Arverne. Cependant, le service pourra également répondre aux besoins des actifs ou des jeunes qui voudraient se rendre vers un pôle d'échange ou une zone d'activité.
- Options de fonctionnement :**
 - Par secteurs: secteur ouest vers pôle de vie Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende/Tallende et secteur est vers pôles de vie Martres-de-Veyre et/ou Vic-le-Comte → celle-ci serait l'option à privilégier.
 - Ensemble des communes de Mond'Arverne, sans distinction de secteurs.
- Exemple de fonctionnement qui pourrait convenir à Mond'Arverne (suivant l'exemple de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (Allier)) :
 - Horaires de fonctionnement: du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi matin de 8h30 à 13h.
 - Inscription préalable obligatoire, gratuite.
 - Réservation par téléphone au plutôt 10 jours avant le déplacement et au plus tard 2 jours avant.
 - Tarif: entre 2€ et 6€ par trajet. Tarif réduit si plusieurs personnes voyagent ensemble.
 - 2 véhicules: 1 véhicule pour le secteur ouest et un autre pour le secteur est.

Ressources utiles :

- « Fiche n° 2 : Le transport à la demande en zones peu denses », CEREMA.



(1) Service de transport à la demande en Drome Ardèche. Source: La fabrique des mobilités – Corentin Maron.

Exemples de services de Transport à la demande:

- Cherpa rural à la demande, Issoire agglomération (Puy-de-Dôme)
- Service T'LIB, communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne (Allier)
- Mouv'pass, Saint-Flour communauté (Cantal)
- Teobus, Dracénie Provence Verdon agglomération (Var)



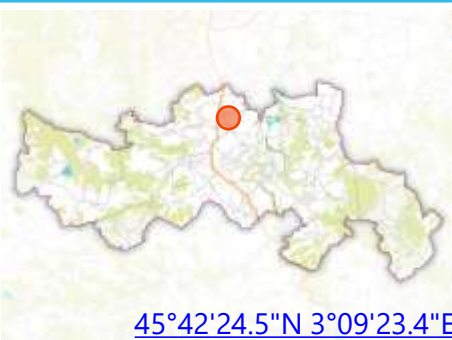
S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC

Action n°9: création d'une aire multimodale à Orcet

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Favoriser les échanges entre usagers pratiquant le covoiturage.
- Compléter le territoire avec des nouveaux lieux de covoiturage.
- Regrouper et connecter des services de mobilité dans des zones peu maillées en transport collectif régulier.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2025
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC
Partenaires	CD63 ; SMTC ; commune d'Orcet
Invest H.T	240 000 € (12 000 €/an avec amortissement sur 20 ans)
Subventions possibles	Non identifié

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Plusieurs typologies d'aires de covoiturage ont été repérées :

- 2 aires** pleinement identifiées en lien avec l'A75, au niveau de :
 - Echangeurs n°5 : AC du Crest
 - Échangeur n°6 : AC de Veyre-Monton
- 1 aire** identifiée mais non utilisée :
 - En limite du territoire avec Le Cendre
- 3 aires** potentielles où l'on pressent une demande
 - Vers Orcet – Chez Portal (RD978/route d'Orcet RD120)
 - Vers Les Martres-de-Veyre (parking de la voie verte)
 - Sur Saint-Saturnin (entrée depuis Saint-Sandoux)
- 3 aires** sauvages et donc nécessitant d'être confortées sur
 - Entre Sallèdes et Manglieu
 - Aydat (X2)

Le Département du Puy-de-Dôme a recensé jusqu'à **8 lieux de covoiturage** dans le schéma directeur des aires de covoiturage.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à utiliser le terrain disponible au croisement entre la D12 et la D978, à Orcet pour créer une aire multimodale avec environ 30 places et un point d'arrêt pour le prolongement de la ligne 13 (cf. action 2)

- Cette première aire de covoiturage développée par Mond'Arverne communauté servira comme projet « pilote ». D'autres aires de covoiturage pourront être développées plus tard.
- Une simple aire de covoiturage n'est pas considérée comme une aire de mobilité, mais peut le devenir en y associant d'autres services de mobilité et l'aménageant afin d'en faire un lieu multimodal. L'abris bus à prévoir dans le cadre de la prolongation de la ligne 13 jusqu'à Pra de Serre devra être intégré.
- Types de services à prévoir : espace d'attente bus-covoiturage abrité et éclairé, zone de pique-nique, fontaine, zones ombragées, entre autres.

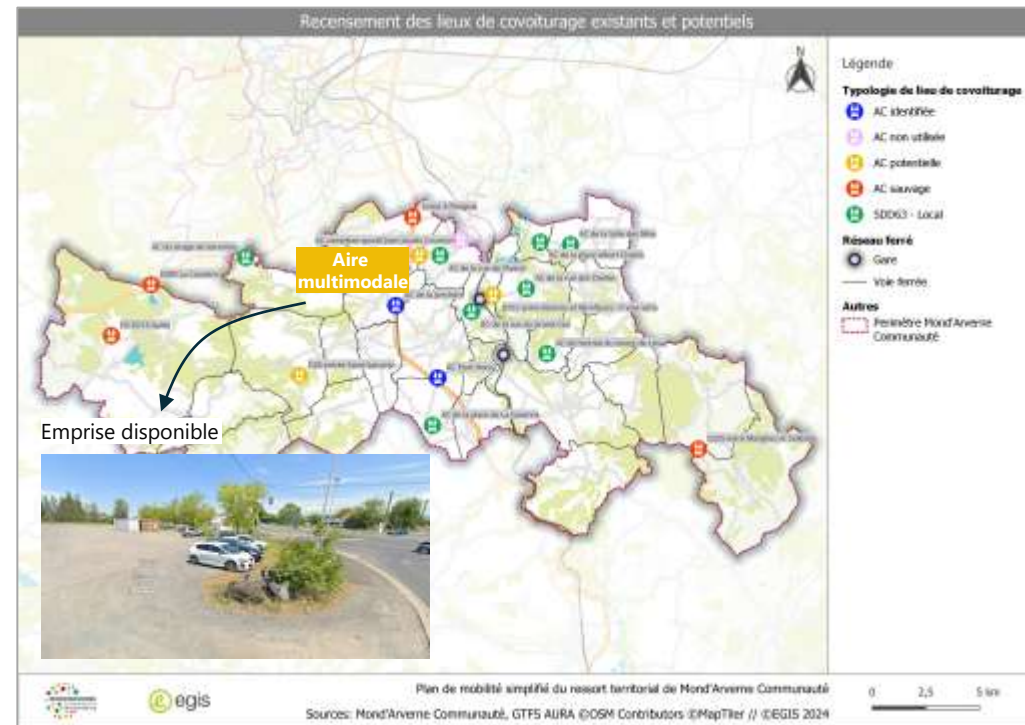
Ressources utiles :

- « Fiche n° 1 : Les aires de mobilité en zones peu denses », CEREMA.

(1) Aire de covoiturage sur D 939, à Brantôme-en-Périgord, source: Département de la Dordogne.

(2) Aire de covoiturage à Argelès-sur-Mer

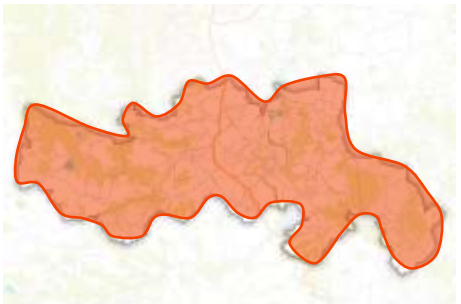
(3) Schéma d'aménagement du hub de mobilité à Luitré-Dompierre. Source: commune de Luitré-Dompierre.



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Action n°10: déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne

LOCALISATION



Toutes les communes de Mond'Arverne

OBJECTIFS

- Sécuriser, faciliter et organiser le covoiturage spontané.
- Institutionnaliser le covoiturage spontané par la collectivité territoriale.
- Rassurer les utilisateurs et encourager l'arrêt des automobilistes.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	09/2026
Livraison de l'action	09/2028
MOA	MAC/SMTC
Partenaires	CD63 , communes de MAC
Invest H.T	200 000 € (20 000 €/an avec amortissement sur 10 ans)
Subventions possibles	Fond vert (à confirmer)

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

L'autostop peut s'avérer une manière complémentaire de se déplacer entre les communes de Mond'Arverne qui sont les moins bien desservies actuellement en termes de transport collectif. Mond'Arverne souhaite s'engager dans une démarche de développement de ce type de services afin de proposer une alternative de mobilité dans le territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à déployer du mobilier spécifique permettant d'officialiser des points de auto-stop sur le territoire. Il s'agit également de répertorier cartographiquement ces arrêts ainsi que de communiquer et promouvoir le service.

- **Pourquoi une halte de auto-stop?** La création de haltes via l'installation d'un mobilier urbain permet de sécuriser, faciliter et organiser un trajet en covoiturage spontané. La halte doit se composer à minima d'un panneau et d'une place pour l'arrêt des véhicules. Dans certains cas, il est possible d'afficher la destination aux conducteurs. La halte est placée à un endroit sécurisé et stratégique pour l'arrêt des conducteurs. Cet espace, institutionnalisé par la collectivité territoriale, permet de créer un cadre rassurant pour les utilisateurs, encourageant ainsi la pratique du covoiturage et l'arrêt des conducteurs.
- **Caractéristiques du service.** Le service devra être libre d'accès, sans inscription ou avec inscription préalable. L'affichage de la destination permet au conducteur d'identifier en amont le trajet que le passager souhaite réaliser. Aucun frais n'est à la charge du passager.
- **Pour qui ?** Le dispositif permet de sécuriser les autostoppeurs déjà existants, évitant ainsi qu'ils se trouvent dangereusement au bord des routes. Le service s'adresse également aux personnes n'ayant pas de moyen de transport.
- **Durabilité.** Selon des 1ers retours d'expériences, ce type de service nécessite une promotion et animation continue pendant plusieurs années afin de l'ancrer dans le paysage et les habitudes des futurs usagers.
- **Matériel et service déployé :**
 - 200 points d'arrêt. Il serait possible de déployer deux types de panneaux, selon l'importance du lieu, un personnalisé et un autre plus léger.
 - Un référencement cartographique sur la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) et sur Google Maps. Certains prestataires proposent le recensement sur la carte interactive de leur propre site internet <https://haltostop.fr/carte-o-stop/>
- **Communication et promotion du service :**
 - Des affiches et des flyers pour communiquer physiquement sur le service et la création d'éléments graphiques liés au service.
 - Des publications et stories pour les réseaux sociaux.
 - Mise en place d'événements, de jeux concours, de formations et d'autres types d'activités afin d'animer le service
 - Distribution de goodies pour créer et identifier la communauté d'usagers.
- **Etapes à suivre :**
 - Etude des besoins du territoire afin de définir les futurs emplacements des panneaux et leur nombre.
 - Choix des destinations à afficher sur chaque panneau en fonction de leur emplacement, le cas échéant.
 - En parallèle, définition des éléments en fonction des besoins et des souhaits de la collectivité.
 - Fabrication du mobilier.
 - Installation des panneaux en collaboration avec les agents technique territoriaux, qui préparent le sol avec des plots béton. Le fournisseur installe ensuite le mobilier.



Ressources utiles :

- Site web d'un prestataire potentiel identifié <https://haltostop.fr/>
- Site web de Mobicoop sur le service rézo pouce https://www.rezopouce.fr/page/L_autostop_avec_Rezo_Pouce

Action n°11: mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63

LOCALISATION



Toutes les communes de Mond'Arverne

OBJECTIFS

- Proposer un service de Transport d'Utilité Sociale basé sur la solidarité et l'entre-aide entre habitants.
- Faciliter les déplacements des personnes empêchées de se déplacer afin de les aider à trouver une solution pour des déplacements ponctuels.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2025
Livraison de l'action	2026
MOA	MAC jusqu'au 31/12/2027 et possible SMTC 01/01/2028
Partenaires	Plateforme de mobilité 63
Coût adhésion à la PM	300 €
Coût annuel de fonctionnement	3 000 €
Coût annuel total	3 000 €
Subventions possibles	Non identifiées directement. A confirmer avec la plateforme de mobilité 63

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Au sein de Mond'Arverne il n'existe pas un service de transport adapté aux personnes nécessitant d'être accompagnées pour réaliser un déplacement. De plus, le problème s'accroît dans les communes les plus isolées du territoire qui ne sont pas desservies par aucun service de transport régulier. Dans ces situations, les personnes peuvent faire appel à un taxi mais celle-ci est une solution qui peut être très onéreuse si le besoin devait perdurer dans le temps.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place d'un service de covoiturage solidaire, porté par la Plateforme de Mobilité du Puy-de-Dôme.

- Présentation du dispositif « Tous mobiles, le réseau solidaire ».** A l'heure actuelle, le réseau solidaire est un projet expérimental porté par la Plateforme de mobilité du Puy-de-Dôme sur le territoire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. Ce projet a pour objectif de créer un service de Transport d'Utilité Sociale basé sur la solidarité et l'entre-aide des habitants.
- Pour qui ?** Le réseau solidaire est destiné à toutes les personnes qui:
 - Son empêchées de mobilité;
 - Habitent l'une des communes de l'EPCI dans lequel le service est proposé;
 - Ont plus de 18 ans;
 - Ne relèvent pas d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.
- Périmètre du service.** Le lieu de départ et/ou d'arrivée des déplacements devra obligatoirement être localisé sur une des communes de l'EPCI dans lequel le service est proposé. La distance maximale du trajet devra être fixée au démarrage du projet. Pour le cas de la CC Chavanon Combrailles et Volcans le trajet ne doit pas dépasser les 70 km aller.
- Les types de trajets ciblés.** Les trajets dits « garantis » ce qui signifie que leur prise en charge est garantie par le réseau solidaire sont: se rendre à un rdv lié à la santé et à la sphère médicale, se rendre à un rdv d'insertion professionnelle, se rendre à un rdv administratif, se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi.
- Prix pour l'utilisateur.** A chaque trajet, le bénéficiaire participe à l'indemnisation financière du conducteur en fonction du nombre de km parcourus suivant une grille tarifaire à définir lors du démarrage du projet. L'indemnisation qui est proposée dans la CC Chavanon Combrailles et Volcans varie entre 2€ (0-15km), à 10€ (76-90 km) ou 17€ (121-140 km). Certaines villes peuvent être soumises à une participation solidaire fixe et cela peu importe le lieu de départ du trajet, comme c'est le cas de Clermont-Ferrand, Riom, Ussel et Aubusson. Le premier trajet est gratuit pour tous afin de tester le service.
- Dédommagement des conducteurs.** Pour chaque trajet réalisé dans le cadre du service « Tous mobiles », les conducteurs sont indemnisés. L'indemnité fixée dans la CC Chavanon Combrailles et Volcans est de 0,09€/km parcouru pour les covoitureurs bénévoles (ceux qui réalisent déjà le trajet) et de 0,20€/km parcouru pour les conducteurs bénévoles.
- Horaires du service.** Le service est ouvert de lundi au vendredi entre 9h et 16h et il est fermé les week-ends et les jours fériés.

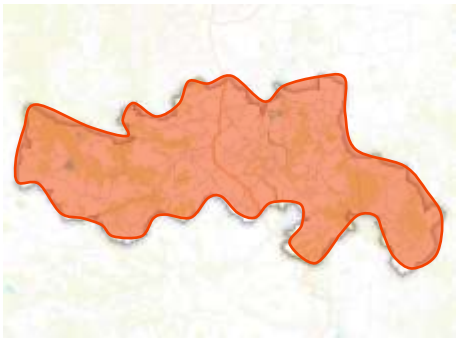
Ressources utiles :

- Site de la Plateforme de mobilité 63 <https://pfmobilit63.fr/tous-mobiles-le-reseau-solidaire/>



Action n°12: accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne

LOCALISATION



OBJECTIFS

- Compléter l'offre de mobilité dans le territoire.
- Cibler les usagers qui se déplacent au quotidien.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2025
Livraison de l'action	2025
MOA	MAC jusqu'au 31/12/2027 et possible SMTC 01/01/2028
Partenaires	Communes de MAC
Coût annuel de fonctionnement	8 000 €
Coût annuel total	8 000 €
Subventions possibles	Non identifié

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Au sein du territoire de Mond'Arverne il existe des aires de covoiturage qui sont utilisées quotidiennement, comme celle du Crest ou de Veyre-Monton. En revanche, il n'existe pas des actions précises pour favoriser la mise en relation des usagers de covoiturage au-delà des plateformes privées. Les principales motivations à pratiquer le covoiturage sont nombreuses et partagées entre la convivialité, la solidarité, les économies financières, la réduction de la pollution automobile, le gain de temps ou le côté pratique de ce mode de déplacement. Pour autant les obstacles rencontrés lors de la pratique du covoiturage sont également multiples. Il est nécessaire d'identifier et de mettre en place les conditions nécessaires au développement du covoiturage.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à développer le covoiturage avec la création des communautés d'usagers, la promotion du service et la communication auprès des habitants de Mond'Arverne et des personnes qui travaillent dans le territoire, en s'appuyant sur les services proposés par l'association Covoiturage Auvergne.

- Mise en œuvre.** Une première phase d'expérimentation sur la période 2025-2027 (avec compétence MAC) avant un possible transfert au SMTC (compétence possible à partir du 01/01/2028).
- Lors de la première phase, l'expérimentation aurait lieu avec l'association Covoiturage Auvergne et en lien avec la plateforme de covoiturage régional MOV'ICI. D'autres plateformes de covoiturage courte et moyenne distance seront à considérer.
- Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, il existe la plateforme de covoiturage publique MOV'ICI. La principale différence avec les autres plateformes privées est qu'il n'existe pas de commission. Exemple: 10€ affichées, 10€ perçus. **Les principales caractéristiques de la plateforme MOV'ICI** sont:
 - Gratuité. Il n'existe pas de frais d'inscription ni de mise en relation.
 - Local. Il s'agit d'un service de transport de proximité.
 - Service public de mobilité, avec un intérêt environnemental et sociale.
 - Service simple et sûr, avec une plateforme permettant un suivi en temps réel, paiement en ligne et certification.
- Type de mesures qui pourraient être mise en place :**
 - Sensibilisation/communication tout public avec des stands lors des marchés, challenge mobilité. Le stand peut être en commun avec celui de l'EPCI qui voudrait présenter l'offre de mobilité dans le territoire.
 - Formation des agents de la collectivité et autre personnel (secrétaire de mairie, personnels de France Service) pour accompagner le public à s'inscrire sur les différentes plateformes de covoiturage.
 - Création des communautés d'usagers applicables aux pôles de vie, grandes entreprises, zones d'activités avec plusieurs entreprises.
- Dans le cadre de la plateforme MOV'ICI, il existe la possibilité de créer **de communautés d'usagers**. Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes centres d'intérêts: entreprises, zones d'activités, campus, universités, collectivités ... Exemples de communautés: Agents de l'état de l'agglomération Clermontoise, Agents de Riom-RLV, Adapei 63, Banque de France Chamalières, Centre Affaires Zénith. L'utilisateur MOV'ICI a la possibilité d'adhérer à une communauté (dans la limite de 3) et de consulter les annonces enregistrées par les adhérents de cette communauté.
- Accompagnement applicable à Mond'Arverne.** Il serait opportun de prévoir une année pilote et de monter en puissance en fonction du bilan établi. Concernant les communautés d'usagers, une proposition serait d'en créer 5 dans un premier temps: 3 pôles de vie (Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende/Tallende, Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte), 1 ZA La Noviale et 1 ZA Pra de Serre.

Ressources utiles :

- Site web de la plateforme de covoiturage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes <https://covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr/>
- Site web de l'association covoiturage Auvergne <http://www.leblogdecovoiturageauvergne.net/>



Covoiturage Auvergne est une association mandatée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui promeut l'utilisation de la plateforme de covoiturage régionale MOV'ICI à travers des activités d'information, promotion et sensibilisation. Il s'agit d'un opérateur qui est en mesure de réaliser des formations tour public et de mettre en place dans le territoire différentes activités selon les usagers à cibler, après définition avec la collectivité territoriale.



L'application qui me transporte partout en Auvergne-Rhône-Alpes.



Action n°13: engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

LOCALISATION



Toutes les communes de Mond'Arverne

OBJECTIFS

- Se doter d'un outil de planification stratégique visant à assurer la cohérence et la continuité des itinéraires cyclables.
- Être en capacité de défendre les besoins spécifiques de Mond'Arverne auprès du département du Puy-de-Dôme
- Hiérarchiser les liaisons cyclables à développer et prioriser les aménagements à prévoir.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026
Livraison de l'action	2027
MOA	MAC
Partenaires	SMTC, communes, CD63 ; Vélo Cité 63, C vélo, professionnels du vélo
Invest H.T	25 000 €
Subventions possibles	Non identifié

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

- Sont identifiés 3 types d'itinéraires/circuits cyclables :
- La **Voie verte – Via Allier**, suivant l'Allier et empruntant majoritairement des aménagements dédiés de type Voie verte.
 - La **V70, également appelé « Via Allier »**, la véloroute de l'Auvergne. Itinéraire cyclable inscrit dans le schéma national vélo, de 455km, entre Nevers et Langogne. L'itinéraire traverse Mond'Arverne suivant des routes à faible trafic (classe D du réseau départemental) D49, D4 et D752.
- L'itinéraire V70 a une destination tournée vers le cyclotourisme alors que la « voie verte » participe à la desserte fine des communes en rabattement avec les gares. Des liaisons Est-Ouest devront être réfléchies pour permettre une continuité des itinéraires.*
- Des **circuits VTT** (10 existants et 18 en projet) avec 3 principaux objectifs:
 - déplacements du quotidien,
 - boucles depuis la voie verte de l'Allier,
 - pouvoir faire le lien avec la GTMC (Grande Traversée du Massif Central).

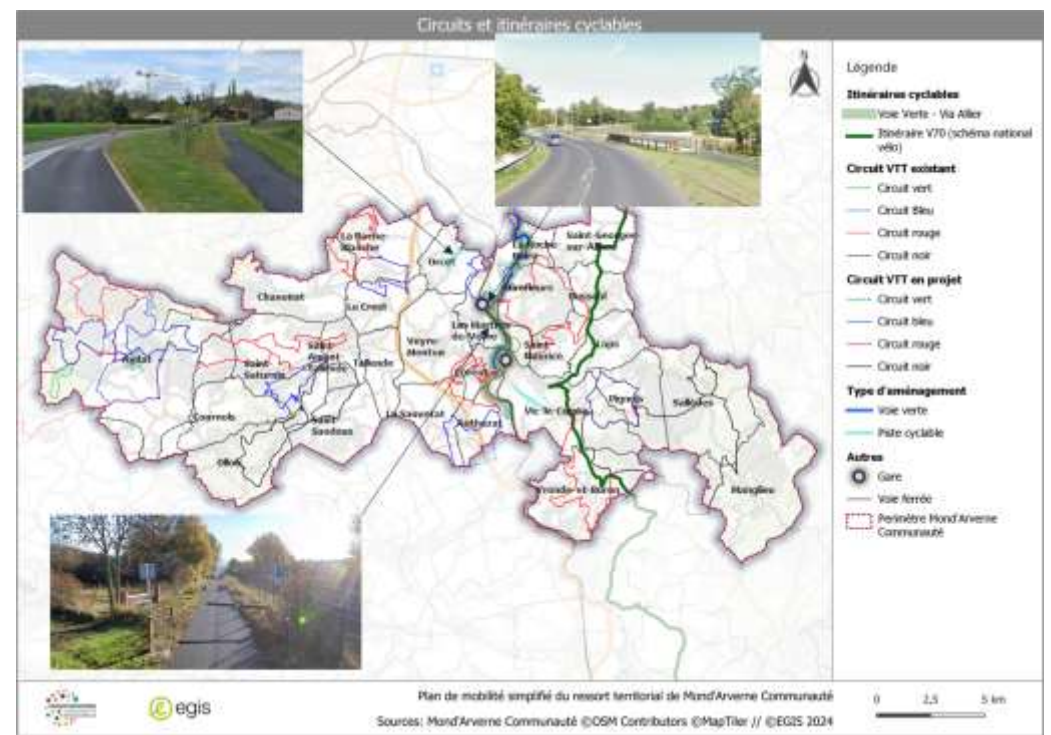
Le schéma directeur cyclable doit permettre à Mond'Arverne d'être force de proposition pour le CD63 sur les aménagements cyclables à prévoir dans le territoire. De plus, dans le cadre du projet SERM clermontois, les collectivités sont attendues sur des propositions relatives à des liaisons cyclables à prévoir et de manière connexe avec les gares SNCF.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- L'action consiste à engager une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.
- Quelle définition ?** Le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) est un outil stratégique pour planifier la mise en place d'un réseau cyclable cohérent couvrant la totalité d'un territoire donné. C'est une composante incontournable d'une politique cyclable globale. Le SDAC est une partie intégrante du système vélo et d'une stratégie vélo globale. Il permet de programmer les aménagements cyclables à prévoir par des actions concrètes mais le SDAC doit être complété par 3 autres volets: une communication pour promouvoir les modes actifs, le développement d'équipements et de services pour les accompagner, l'évaluation pour adapter les actions.
 - Quelle échelle ?** Toute collectivité ou groupement de collectivités peut porter un schéma directeur des aménagements cyclables, en priorité celles/ceux ayant en charge la gestion du réseau routier (routes ou voiries urbaines). Un SDAC peut aussi être porté par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) non gestionnaire du réseau routier. Dans ce cas, les instances de gouvernance et de concertation seront particulièrement importantes pour la concrétisation du projet. Tout au long de l'étude, Mond'Arverne communauté devra assurer que le projet de schéma reçoit l'adhésion des parties prenantes, qui seront appelées à le mettre en œuvre.
 - Les **5 étapes pour réussir le SDAC** sont :
 - Construire une gouvernance d'acteurs motivés
 - Réaliser un diagnostic partagé, sur les principaux sujets: gouvernance et planification, infrastructures, mobilité et services.
 - Fixer les grandes orientations,
 - Chiffrer, valider et mettre en œuvre un scénario
 - Evaluer en continu la démarche et communiquer

Ressources utiles :

- « Le schéma directeur des aménagements cyclables », Les références, CEREMA.



Les éléments à rassembler lors du diagnostic :



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Action n°14: mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne

LOCALISATION



Toutes les communes de Mond'Arverne

OBJECTIFS

- Encourager la pratique du vélo.
- Faire tester ce mode déplacement à des personnes qui n'ont pas l'habitude de se déplacer en vélo.
- Inciter les usagers à conserver cette pratique (par l'achat d'un vélo personnel) suite à leur location.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTC
Partenaires	Vélocité 63 ; Service C.vélo ; commune de Saint-Amant-Tallende, Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.
Invest H.T	64 000 € (13 000 €/an avec amortissement sur 5 ans)
Coût annuel de fonctionnement	17 300 €
Coût annuel total	30 100 €
Subventions possibles	Non identifié

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Des aménagements cyclables comme la Voie Verte – Via Aller favorisent la pratique du vélo. Cependant, le volume de déplacements en vélo réalisés par les habitants de MAC reste très limité de 1%. Au regard du périmètre de l'enquête mobilité réalisée en 2023, c'est à MAC que l'on trouve la part modale de la voiture la plus haute (74%). En parallèle, 1 déplacement sur 2 a lieu à l'intérieur de MAC et 65% des déplacements font moins de 10 km, une distance accessible en vélo.

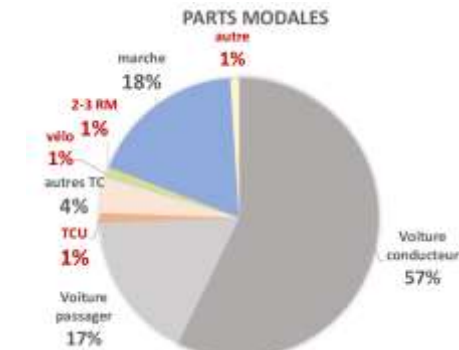
DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à déployer un service de Vélo en location longue durée (VLD) afin de permettre aux habitants de Mond'Arverne de tester l'usage du vélo et d'utiliser un vélo sans en assumer la propriété.

- Pour qui ?** Pour les personnes non motorisées, afin d'accéder à une solution de mobilité et de pouvoir se déplacer de façon autonome. Pour les personnes motorisées, afin d'utiliser le vélo plutôt que la voiture sur les courts trajets, et d'envisager notamment pour les ménages bimotorisés de se séparer de leur « 2^{ème} véhicule ».
- Principe de fonctionnement.** Contre le paiement d'un abonnement, un adhérent obtient l'usage exclusif d'un vélo et parfois de certains équipements et accessoires (antivol, pompe, gilet jaune...) pour une durée généralement comprise entre 1 et 12 mois.
- Tarification.** Entre 30 et 50€ pour une location d'un mois et entre 35€ et 100€ pour une location de 3 mois.
- Les **points de retrait et dépôt** des vélos sont gérés par la collectivité ou l'un de ses partenaires (association, vélociste, commerçant). Il est envisagé d'en prévoir 3 points à Saint-Amant-Tallende, Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.
- Le **nombre de vélo à déployer** pourra être progressif, jusqu'à atteindre un total de 40 vélos, ce qui représente un ratio de 10 vélos pour 10 000 habitants (ratio qui peut convenir pour un démarrage d'un service d'une collectivité de 1^{ère} ou 2^{ème} couronne d'une agglomération).
- Coûts du service.** Les principaux coûts d'un service VLD sont:
 - (1) Coût d'achat des vélos, en fonction du nombre, du type et de la qualité des matériels achetés. Entre 200 et 350€ pour un vélo classique et 1200 et 2500€ pour un vélo à assistance électrique. Un coût de 1600€/VAE est convenu dans le cadre du PDMS.
 - (2) Les moyens humains nécessaires à la définition du service, puis à son exploitation.
- Reste à charge.** L'ADEME indique que le reste à charge pour les collectivités (tout territoire confondu), pour la gestion de ces services (exploitation, entretien...), est en moyenne de 225 € par vélo et par an (recettes d'exploitation déduites). Ce montant est souvent plus élevé pour les territoires peu denses. Cependant, en couplant les recettes d'exploitation du service et la revente des vélos après 2 ou 3 ans d'usage, la collectivité parvient globalement à équilibrer les coûts d'exploitation du service de VLD.

Ressources utiles :

- « Fiche n° 7 : Les services de vélo en location longue durée en zones peu denses », CEREMA.
- « Diagnostic d'évaluation des services vélos. Rapport d'étude ». Mise à jour 2021, CEREMA.
- « Le coût des politiques vélos », Club des villes et territoires cyclables.





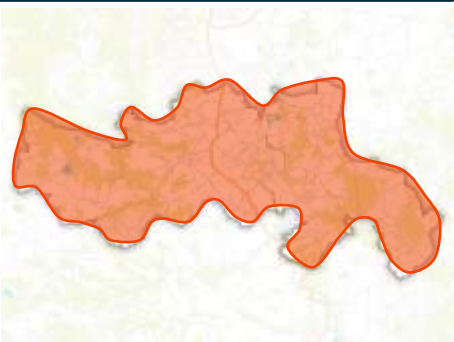
Accompagner les
changements de
comportements vers une
mobilité plus durable

Action n°15: accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules

Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arverne



LOCALISATION



OBJECTIFS

- Promouvoir l'utilisation d'un type de véhicule plus léger, plus économique et moins énergivore que la voiture traditionnelle (thermique, électrique ou autre type de motorisation)
- Permettre aux habitants, agents des collectivités ou salariés d'entreprise d'essayer un mode de déplacement innovant.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	Sous condition de calendrier d'appel à projets
Livraison de l'action	Sous condition de calendrier d'appel à projets
MOA	MAC
Partenaires	ADEME
Coût annuel de fonctionnement	A confirmer
Coût annuel total	A confirmer
Subventions possibles	A confirmer

Date de publication : 07/07/2025

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le territoire de Mond'Arverne a la volonté d'accueillir des expérimentations en termes de mobilité afin d'essayer et promouvoir de nouveaux types de véhicules pour les déplacements des habitants et/ou usagers du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à accueillir une expérimentation au sein de Mond'Arverne permettant de tester l'acceptabilité et la viabilité des Véhicule Légers Intermédiaires (VELI).

- Qu'est-ce qu'un VELI ?** Un VELI est un véhicule motorisé (électrique) de 2 à 4 roues et leurs remorques éventuelles, servant aux déplacements quotidiens de courte distance des ménages et des entreprises, pouvant emporter 1 à 4 personnes avec « bagages » ou une charge utile sur une distance de 50 à 200 km sans charge, à une vitesse maximum de 25 à 90 km/h.
- Classification.** Bien qu'il n'existe pas encore une catégorisation officielle, il existe un consensus entre la communauté d'acteurs des VELI pour distinguer les véhicules selon 3 types :
 - A) Les VELI actifs, comme les vélos augmentés ou les quadricycles à pédales.
 - B) Les VELI passifs, comme les scooters augmentés ou les assimilés voitures.
 - C) Les VELI « hors catégories », des véhicules assimilés « voiture », pouvant dépasser les 100km/h mais avec des pédales pour passagers ou bien des vélos bus accueillant jusqu'à 9 personnes.
- Réglementation.** D'un point de vue réglementaire ces véhicules seront catégorisés comme « cycle à pédalage assisté » ou comme véhicule à moteur à 2, 3 ou 4 roues (quadricycles) selon l'article R311-1 du code de la route (catégories L). Ils ne nécessitent pas systématiquement le permis de conduire « B » pour les utiliser conformément à leur catégorisation.
- Etapes à suivre :**
 - S'informer sur les évolutions et le déploiement de ce type de solutions (cf. ressources utiles)
 - Rejoindre l'X-défis de l'ADEME en tant que territoire d'expérimentation.
 - <https://airtable.com/apprjFOnbLySO8spa/shraH0xKsFZnkZOKw>
 - Rejoindre le Groupe de Travail (GT) territoire et expérimentation.
 - https://wikixd.fabmob.io/wiki/GT_Territoires_et_Exp%C3%A9rimentations_XD
 - Suivre l'expérimentation.
 - Réaliser le bilan de l'expérimentation, comprendre les résultats et engager des actions.

Les VELI actifs

(1)



Les VELI passifs



Ressources utiles :

- Site de l'association des Acteurs des Véhicules Légers Intermédiaires <https://www.aveli.org/>
- Site de l'eXtrême défi de l'ADEME <https://xd.ademe.fr/>

(1) Synthèse de la journée découverte des véhicules intermédiaires du 13/07/2024 proposée par la Métropole lyonnaise.

Accusé de réception en
3-200069177-2024-07-07-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de publication : 07/07/2025

5

Le plan d'actions

5.1. Positionnement politique	102
5.2. Fiches actions	104
5.3. Estimation financière par scénario	120
5.4. Temporalité de mise en œuvre	123

5.2. Estimation financière pour le scénario 1 – Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

N° Fiche	Domaine	MOA	Intitulé	Investissement annualisé H.T	Coût d'exploitation annuel H.T	Coût total annuel H.T
1	Transports collectifs	SMTC	Création d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne 39 du futur réseau de transport public clermontois	2 k€		2 k€
2	Transports collectifs	SMTC	Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre	14,5 k€	231,5 k€	246 k€
3	Transports collectifs	SMTC	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	5 k€	528 k€	533 k€
4	Transports collectifs	SMTC	Etude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie			20 k€*
5	Transports collectifs	SMTC	Création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand	5 k€	609 k€	614 k€
6	Transports collectifs	SMTC	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues		50 k€	50 k€
7	Transports collectifs	SMTC	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre		50 k€	50 k€
8	Transports collectifs	SMTC	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne		100 k€	100 k€
10	Covoiturage	SMTC/MAC	Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	20 k€		20 k€
11	Covoiturage	SMTC/MAC	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63		3 k€	3 k€
12	Covoiturage	SMTC/MAC	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne		8 k€	8 k€
14	Modes actifs	SMTC	Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne	13 k€	17 k€	30 k€

* Un seul déboursement l'année de l'étude.

TOTAL HT	60 k€	1 596 k€	1 676 k€
TOTAL TTC	72 k€ (TVA 20%)	1 756 k€ (TVA 10%)	1 828 k€

5.2. Estimation financière pour le scénario 2 – Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC

N° Fiche	Domaine	MOA	Intitulé	Investissement annualisé H.T	Coût d'exploitation annuel H.T	Coût total annuel H.T
3	Transports collectifs	Région AURA	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	5,5 k€	528,5 k€	533 k€
4	Transports collectifs	MAC	Etude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie			20 k€*
6	Transports collectifs	MAC	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues		50 k€	50 k€
7	Transports collectifs	MAC	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre		50 k€	50 k€
8	Transports collectifs	MAC	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne		100 k€	100 k€
9	Covoiturage	MAC	Création d'une aire multimodale à Orcet	12 k€		12 k€
10	Covoiturage	MAC	Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	20 k€		20 k€
11	Covoiturage	MAC	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63		3 k€	3 k€
12	Covoiturage	MAC	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne		8 k€	8 k€
13	Modes actifs	MAC	Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable			25 k€*
14	Modes actifs	MAC	Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne	13 k€	17 k€	30 k€
15	Evolution des usages de l'automobile	MAC	Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules			2 k€*
TOTAL HT				50 k€	756 k€	853 k€
TOTAL TTC				60 k€ (TVA 20%)	832 k€ (TVA 10%)	892 k€

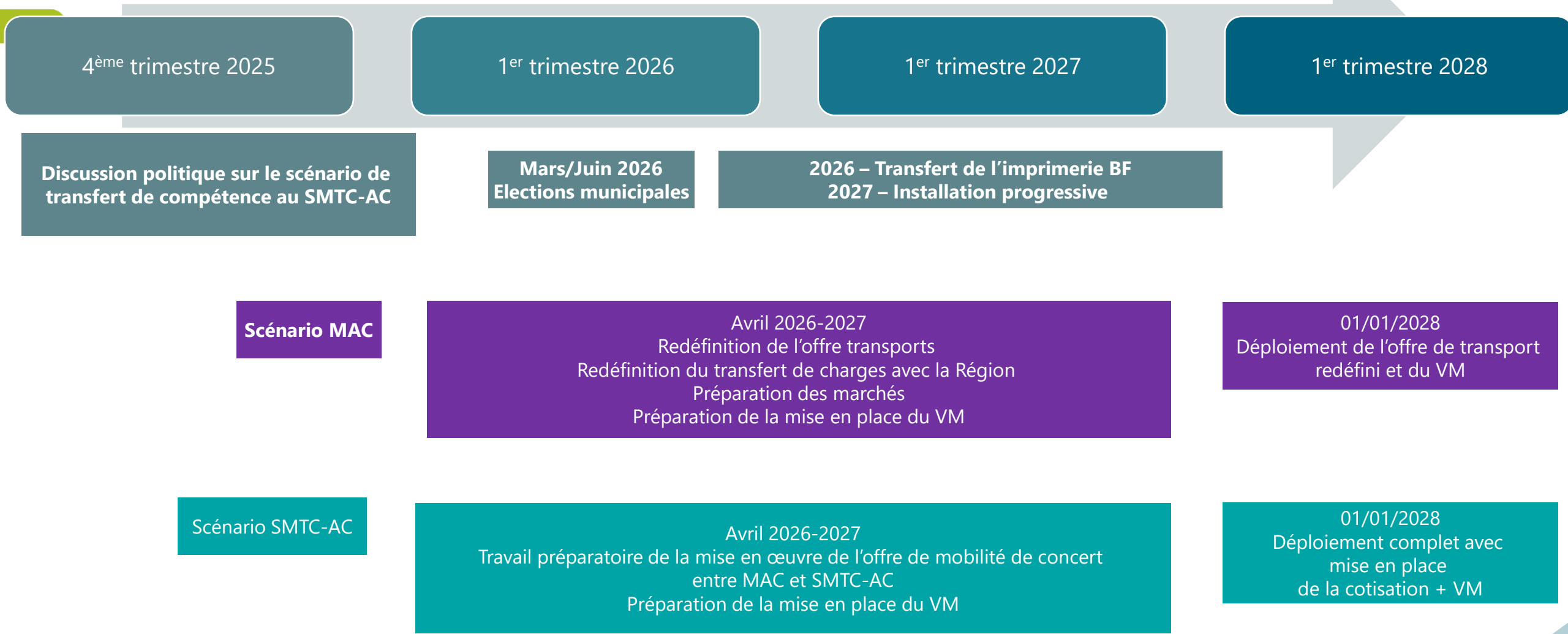
* Un seul déboursement l'année de l'étude et de l'expérimentation

5

Le plan d'actions

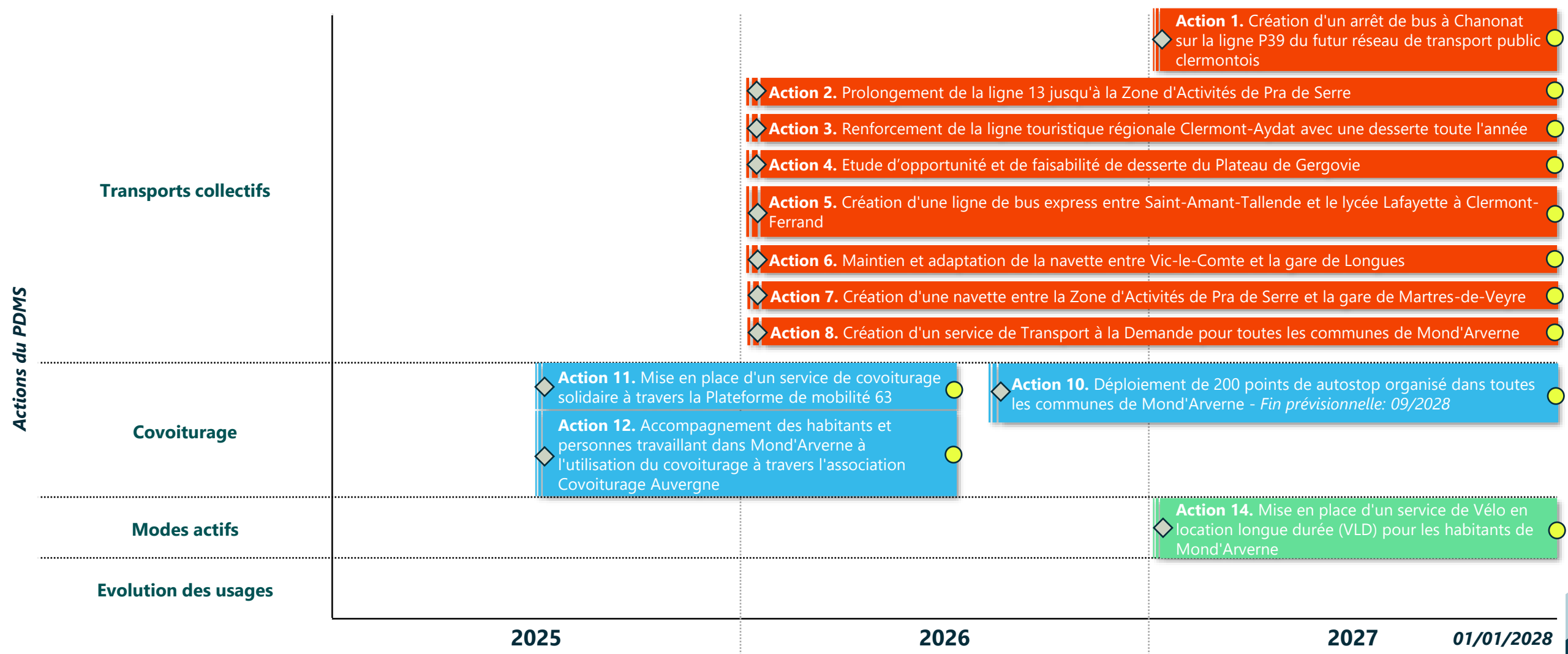
5.1. Positionnement politique	102
5.2. Fiches actions	104
5.3. Estimation financière par scénario	120
5.4. Temporalité de mise en œuvre	123

5.4. Temporalité de mise en œuvre

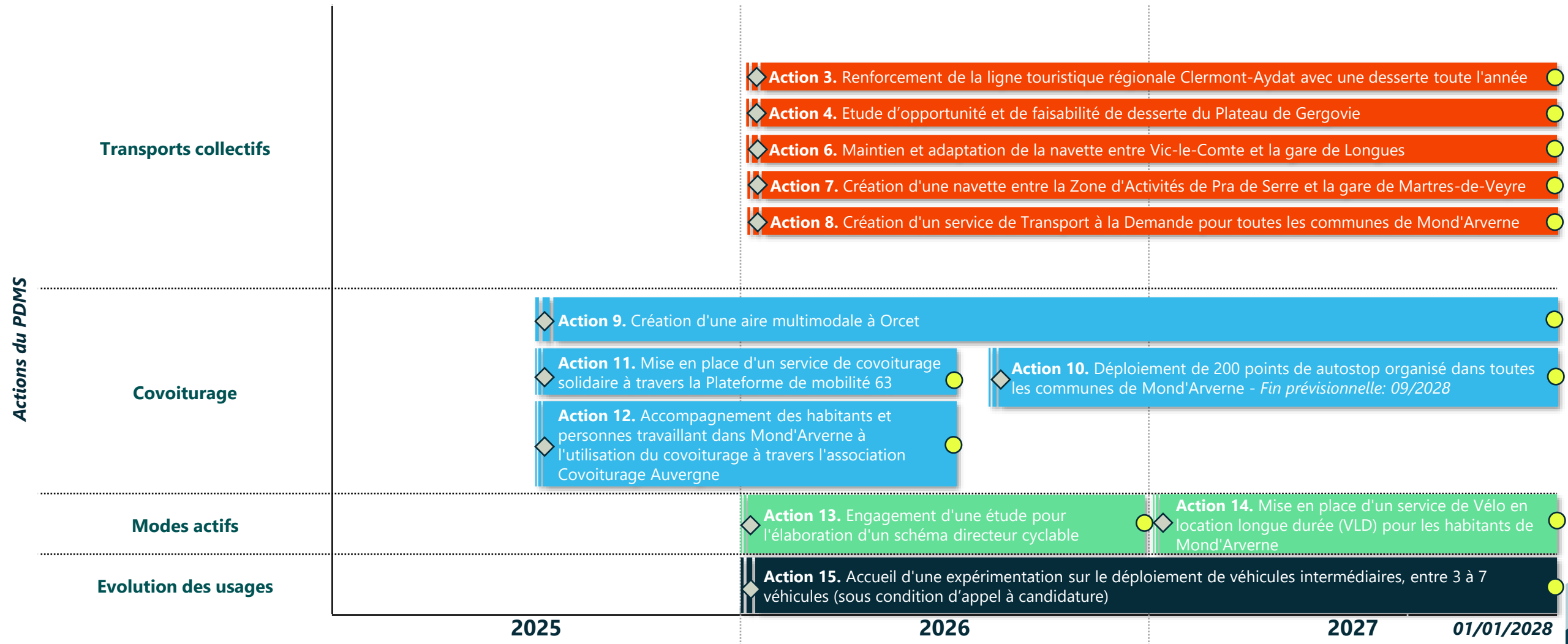


5.4. Scénario 1 - Transfert de compétences au SMTC-AC

Année de livraison et de mise en service des actions



5.4. Scénario 2 - Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC. Année de livraison et de mise en service des actions



6

Indicateurs de suivi et d'évaluation

6. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Domaine	Action	Indicateur	Unité	Temporalité
TC	Création d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne 39 du futur réseau de transport	Fréquentation de l'arrêt	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Etude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre	Fréquentation de la ligne	Usagers/an	annuel
		Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente	Usagers	annuel
	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne	Nombre de véhicules à disposition	Véhicules	annuel
		Nombre de trajets effectués	Trajets/véh/an	annuel
		Nombre d'usagers inscrits	Usagers inscrits/an	annuel
		Nombre de réservations réalisées	Réservations/an	annuel

6. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Domaine	Action	Indicateur	Unité	Temporalité
Covoiturage	Création d'une aire multimodale à Orcet	Nombre de places réservées aux covoitureurs	Places	annuel
		Taux d'occupation de l'aire de covoiturage (voiture et vélos)	Places occupées/capacité maximum	annuel (réperage visuel par agent)
	Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	Nombre de points de autostop déployés	Points	annuel
		Bilan de l'enquête de satisfaction	plusieurs réponses	tous les 2-3 ans
	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63	Nombre d'inscrits au service et bénévoles	Inscrits	annuel
		Nombre de trajets effectués	Trajets	annuel
	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne	Nombre d'inscrits sur les différentes communautés	Inscrits	annuel
		Nombre de trajets effectués avec Origine et/ou Destination MAC	Trajets	annuel
	Modes actifs	Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable	Linéaire d'aménagements cyclables réalisés dans l'année (sur et hors voirie)	km
Linéaire d'aménagements cyclables réalisés (sur et hors voirie)			km	annuel
		D'autres indicateurs sont à prévoir - Se baser sur l'outil de suivi Cycloscope de l'ADEME		
Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne		Nombre de vélos à disposition	Vélos	annuel
		Nombre de locations de vélo (= nombre d'usagers) par an	Usagers	annuel
Evolution des usages de l'automobile	Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, en	Nombre de véhicules à disposition	Véhicules	1 fois
		Nombre de personnes ayant participé à l'expérimentation	Participants	1 fois
		Bilan de l'expérimentation	plusieurs réponses	1 fois

7

Annexes

7.1. Annexe 1 – Données socio-économiques de MAC

7.2. Annexe 2 – Tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités

7.3. Annexe 3 - Données chiffrées relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues

7.4. Annexe 4 – Estimation des coûts des aménagements cyclables

7.1. Annexe 1 – Données socio-économiques de MAC

Communes	code	Pop 2009	Pop 2020	Evo population valeur abs	Croissance pop 2009- 2020	TCAM population	Emplois 2009	Emplois 2020	Evo emplois valeur abs	Croissance emploi 2009- 2020	TCAM emploi
Authezat	63021	650	680	30	5%	0,4%	80	77	-3	-3,8%	-0,3%
Aydat	63026	2 122	2 511	389	18%	1,5%	268	279	11	4,1%	0,4%
Busséol	63059	190	218	28	15%	1,3%	15	9	-6	-40,0%	-4,5%
Chanonat	63084	1611	1712	101	6%	0,6%	101	111	10	9,9%	0,9%
Corent	63120	680	766	86	13%	1,1%	45	45	0	0,0%	0,0%
Cournols	63123	229	233	4	2%	0,2%	93	45	-48	-51,6%	-6,4%
La Roche-Blanche	63302	3186	3498	312	10%	0,9%	1170	1128	-42	-3,6%	-0,3%
La Roche-Noire	63306	622	624	2	0%	0,0%	97	73	-24	-24,7%	-2,6%
La Sauvetat	63413	656	706	50	8%	0,7%	64	48	-16	-25,0%	-2,6%
Laps	63188	550	586	36	7%	0,6%	79	93	14	17,7%	1,5%
Le Crest	63126	1248	1279	31	2%	0,2%	74	88	14	18,9%	1,6%
Les Martres-de-Veyre	63214	2923	3941	1018	35%	2,8%	814	794	-20	-2,5%	-0,2%
Manglieu	63205	444	469	25	6%	0,5%	56	62	6	10,7%	0,9%
Mirefleurs	63227	2247	2353	106	5%	0,4%	231	206	-25	-10,8%	-1,0%
Ollaix	63259	308	312	4	1%	0,1%	31	33	2	6,5%	0,6%
Orcet	63262	2729	2781	52	2%	0,2%	282	229	-53	-18,8%	-1,9%
Pignols	63280	286	346	60	21%	1,7%	18	33	15	83,3%	5,7%
Saint-Amant-Tallende	63315	1830	1752	-78	-4%	-0,4%	699	634	-65	-9,3%	-0,9%
Saint-Georges-sur-Allier	63350	1141	1307	166	15%	1,2%	67	112	45	67,2%	4,8%
Saint-Maurice	63378	813	963	150	18%	1,6%	67	69	2	3,0%	0,3%
Saint-Sandoux	63395	866	980	114	13%	1,1%	214	192	-22	-10,3%	-1,0%
Saint-Saturnin	63396	1063	1160	97	9%	0,8%	215	222	7	3,3%	0,3%
Sallèdes	63405	549	582	33	6%	0,5%	56	51	-5	-8,9%	-0,8%
Tallende	63425	1593	1502	-91	-6%	-0,5%	235	203	-32	-13,6%	-1,3%
Veyre-Monton	63455	3361	3664	303	9%	0,8%	588	943	355	60,4%	4,4%
Vic-le-Comte	63457	4737	5188	451	10%	0,8%	1218	1365	147	12,1%	1,0%
Yronde-et-Buron	63472	611	649	38	6%	0,6%	55	49	-6	-10,9%	-1,0%
Moyenne département	63	629416	661852	32436	5%	0,5%	262646	272172	9526	3,6%	0,3%

7

Annexes

7.1. Annexe 1 – Données socio-économiques de MAC

7.2. Annexe 2 – Tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités

7.3. Annexe 3 - Données chiffrées relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues

7.4. Annexe 4 – Estimation des coûts des aménagements cyclables

7.2. Annexe 2 – Tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités

	Intitulé de la ZA	Commune	Nombre d'emplois	Ratio des emplois à l'hectare
1	La Novialle	La Roche Blanche	802	37
2	Pra de Serre	Veyre-Monton	715	30
3	Les Meules	Vic-le-Comte	212	12
4	Le Suzot	Saint Amant Tallende	168	57
5	Les Portes Nord	Les Martres de Veyre	75	15
6	Cheir'Activités / Les Rases	Tallende	63	13
7	Les Sagnes	Orcet	63	6
8	La Tourtelle	Saint-Saturnin	57	10
9	Les Varennes	La Roche Noire	50	6
10	Le Daillard	Mirefleurs	43	25
11	Le Chazaleix	Les Martres de Veyre	35	20
Total général			2 283	21

7

Annexes

7.1. Annexe 1 – Données socio-économiques de MAC

7.2. Annexe 2 – Tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités

7.3. Annexe 3 - Données chiffrées relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues

7.4. Annexe 4 – Estimation des coûts des aménagements cyclables

7.3. Annexe 3 - Données relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues

Offre Lundi-Vendredi (jour)

Gare de Vic-le-Comte

Service	Sens Vic-le-Comte	Sens Clermont-Ferrand	AR jour
Clermont-Ferrand <> Brioude	6	9	15
Clermont-Ferrand <> Issoire	9	9	18
Clermont-Ferrand <> Vic-le-Comte	12	12	24

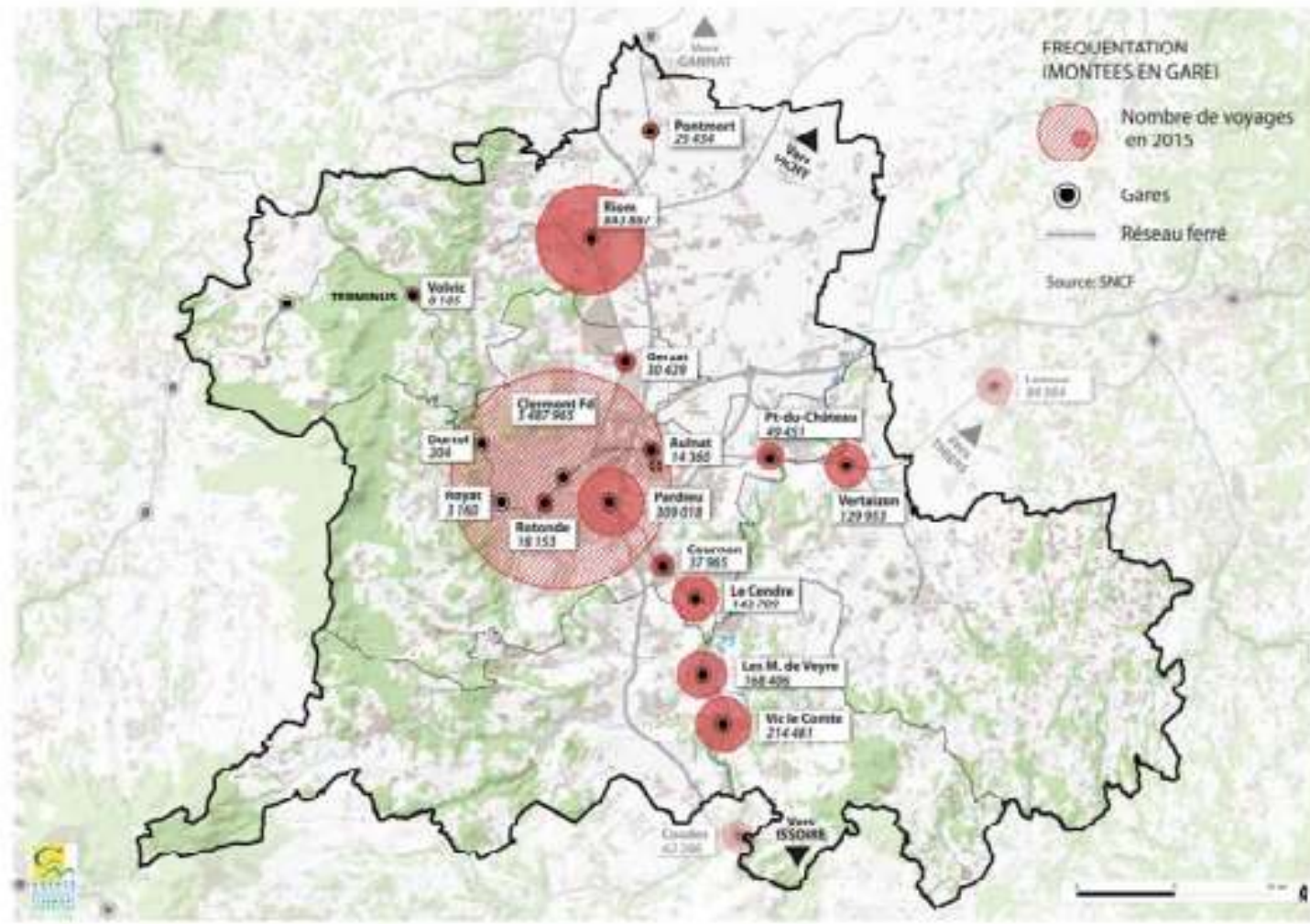
Gare de Martres-de-Veyre

Service	Sens Vic-le-Comte	Sens Clermont-Ferrand	AR jour
Clermont-Ferrand <> Brioude	3	3	6
Clermont-Ferrand <> Issoire	5	7	12
Clermont-Ferrand <> Vic-le-Comte	10	12	22

Total

Service	Sens Vic-le-Comte	Sens Clermont-Ferrand	AR jour
Clermont-Ferrand <> Brioude	12	13	25
Clermont-Ferrand <> Issoire	9	9	18
Clermont-Ferrand <> Vic-le-Comte	12	12	24

7.3. Annexe 3 - Données relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues



Sources: étude de Valorisation de la croix ferroviaire et des gares du Grand Clermont, 2019

7

Annexes

7.1. Annexe 1 – Données socio-économiques de MAC

7.2. Annexe 2 – Tableau détaillé du nombre d'emplois et du ratio des emplois à l'hectare des différentes zones d'activités

7.3. Annexe 3 - Données chiffrées relatives à l'offre et la demande concernant les lignes TER et les 2 gares des Martes-de-Veyre et de Vic-le-Comte/Longues

7.4. Annexe 4 – Estimation des coûts des aménagements cyclables

7.4. Annexe 4 – Estimation des coûts des aménagements cyclables



Les principales liaisons cyclables à développer :

- Discontinuités de la voie verte : pont de Mirefleurs et au sud du château de Chadieu
- Continuité avec les aménagements en limite du territoire (Cournon, Pérignat)
- Vers/depuis les gares, établissements scolaires, la voie verte et aire de covoiturage
- Accès aux deux principales ZA : la Novialle (La Roche Blanche) et Pra de Serre (Veyre-Monton)
- Liaisons intercommunales
 - Saint-Saturnin <> Saint-Amand Tallende <> Tallende
 - Mirefleurs <> Martres-de-Veyre <> Veyre-Monton
 - Authezat <> La Sauvetat <> Longues
 - Orcet <> Le Cendre
 - Longues <> Vic-le-Comte <> Yronde-Buron
 - Saint-Maurice <> Longues

Priorité	Coût - Hypothèse basse	Coût - Hypothèse haute
1 - CT	1 857 400 €	5 300 900 €
2 - CT/MT	2 988 100 €	6 632 900 €
3 - MT	1 221 600 €	1 680 800 €
4 - LT	2 504 500 €	3 841 200 €
TOTAL	8 571 600 €	17 455 800 €

Source pour chiffrage : Guide "Le coût des politiques vélo« - Club des villes & territoires cyclables et REX EGIS

Nota : Le SMTC-AC ne réalise pas les aménagements cyclables mais porte les services.



Date de publication : 07/07/2025

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne

Itinéraire	Tronçon	Priorité
Voie verte Allier	Pont Mirefleurs	1
	Corent <> Chadieu	1
	Chadieu <> limite sud MAC	1
Mirefleurs <> Martres-de-Veyre	Mirefleurs <> Pont Mirefleurs	1
Martres-de-Veyre <> Veyre-Monton	Traversée Martres	4
	Martres <> Veyre-Monton	4
Pérignat-lès-Sarliève <> Martres-de-Veyre	Pérignat-lès-Sarliève limite MAC <> ZA PDS	2
	ZA PDS <> Martres	2
Orcet <> Le Crest	Orcet <> D978	2
Saint-Maurice <> Vic-le-Comte	Saint-Maurice <> entrée Vic	4
	Entrée de Vic	4
Vic-le-Comte <> Longues	Entrée de Vic	3
	Entrée Longues	3
	Longues	3
Authezat <> La Sauvetat <> Longues	Authezat <> La Sauvetat	4
	La Sauvetat <> Corent	4
	Pont de Goules	2
	D96 Banque de France	2
Vic-le-Comte <> Yronde-et-Buron	Vic-le-Comte <> Yronde-et-Buron	4
Saint-Saturnin <> SAT <> Tallende	Saint-Saturnin <> SAT <> Tallende	2
Tallende <> AC du Crest	Tallende <> AC du Crest	3
Total (réalisation 100%)		

Le réseau viaire de MAC est essentiellement de domanialité départementale. Ces aménagements devront se faire en concertation avec le Département. Des moyens de financement devront être recherchés.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : COMPÉTENCE MOBILITÉ : TRANSFERT ET ADHÉSION AU SMTC-AC AU 1ER JANVIER 2028

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Dans le cadre de sa compétence mobilité effective depuis le 1er juillet 2021, Mond'Arverne Communauté s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs), support politique du projet communautaire visant à développer une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification stratégique qui permet pour une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de définir sa politique à horizon 10 ans.

Dans ce contexte, deux scénarios de mise en œuvre du PDMs ont été étudiés :

1. Le transfert de compétence au SMTC-AC, AOM du périmètre notamment de Clermont Auvergne Métropole.
2. La mise en œuvre en régie par Mond'Arverne Communauté.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-073

Pendant toute la durée de construction du PDMs, dans l'optique d'adapter son intervention à la réalité des déplacements de ses habitants et de pouvoir à terme s'intégrer dans le réseau de mobilité métropolitain, Mond'Arverne Communauté s'est ainsi engagée dans un dialogue approfondi et constructif avec le SMTC-AC.

Ce travail partenarial a permis notamment :

- D'œuvrer à la définition d'un projet « mobilité » du territoire partagé entre les 2 AOM, en veillant à sa convergence et à sa bonne articulation avec le futur réseau métropolitain porté par le SMTC-AC,
- De définir une offre globale de services, rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilité (transports collectifs, modes actifs et partagés) et couvrant tout le territoire de Mond'Arverne Communauté,
- De chiffrer le niveau d'offres jugé satisfaisant par les élus, et conforme aux capacités financières de Mond'Arverne Communauté à compter de 2028.
- De fixer son seuil de financement à une adhésion au SMTC-AC à 9€ par habitant et à un taux le Versement Mobilité à 1% maximum.
- De définir les conditions institutionnelles et financières d'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC.

Le scénario d'offres jugé satisfaisant ainsi bâti dans le cadre du PDMs se décline en 15 actions :

Mode	N° action	Descriptif	Transfert SMTC
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X
	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-073

** actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC*

Le comité de pilotage paritaire Mond'Arverne Communauté/SMTC-AC qui s'est déroulé le 5 juin 2025 a acté que ce niveau d'offres pourrait se déployer à compter de 2028, selon les conditions financières détaillées ci-dessus. Il a été rappelé que tout euro collecté sur le territoire de Mond'Arverne Communauté (via le VM, l'adhésion au SMTC, la tarification et le transfert de charges) sera réinvesti exclusivement et uniquement sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Dans ce contexte, il est proposé au 1er janvier 2028, d'adhérer au SMTC-AC et de lui transférer la compétence mobilité.

Le rétroplanning de décision serait le suivant :

- Délibération des communes de Mond'Arverne sur l'adhésion au SMTC-AC avant le 30 septembre 2025
- Délibération du conseil syndical du SMTC-AC approuvant l'adhésion de Mond'Arverne Communauté en novembre 2026
- Délibération des trois membres du SMTC-AC sur cette adhésion entre décembre 2025 et février 2026
- Demande d'extension du périmètre du SMTC-AC au Préfet à l'issu des retours des 3 membres
- Arrêté du Préfet prononçant l'extension du périmètre du SMTC au territoire de MAC entre mars 2026 et mai 2026
- Délibération du SMTC-AC modifiant les statuts entre juin et juillet 2026
- Délibération des membres du SMTC-AC approuvant les statuts modifiés entre août 2026 et octobre 2026
- Adhésion de Mond'Arverne Communauté et transfert de la compétence au 1er janvier 2028.

Un avenant de prolongation de durée à la convention partenariale conclue en 2023 sera signé avec le SMTC-AC afin d'accompagner la trajectoire d'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, le programme de travail collaboratif entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC a vocation à notamment :

- Consolider l'offre définitive à déployer sur le territoire de Mond'Arverne Communauté de façon à ce qu'elle soit opérationnelle pour le 1er janvier 2028
- Affiner les conditions institutionnelles et financières d'adhésion au SMTC-AC
- Préparer l'intégration de la Communauté de communes au ressort territorial du syndicat.

A noter que le cabinet EGIS continuera d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre administrative du processus de transfert de compétence (déclenchement de la tranche optionnelle du marché en cours).

Enfin, dans l'attente de ce transfert, Mond'Arverne Communauté pourra déployer des actions en faveur de la mobilité, telles l'adhésion à une plateforme de covoiturage ou de mobilité. Si elle le décide, elle pourra également engager son schéma directeur cyclable et aménager l'aire de covoiturage située sur la commune d'Orcet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'accepter l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC le 1er janvier 2028,**
- **D'accepter le transfert de la compétence mobilité au SMTC-AC au 1er janvier 2028,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un avenant de prolongation n°1 à la convention de partenariat conclue en 2023 avec le SMTC jusqu'au 31 décembre 2027**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

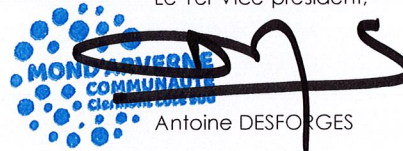
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
CLERMONT-DEUX-SEVRES

Antoine DESFORGES

OBJET : ZONE DE LA NOVIALLE : ÉTUDE DE REQUALIFICATION ET CONVENTION ANCT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18

- Dont représentés : 8

Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

En novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont été labellisés "Territoires d'industrie : Clermont Arverne Industrie". Il s'agit d'un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

Un programme d'actions a été défini autour de 4 axes de ce programme :

- L'innovation,
- La transition écologique et énergétique,
- Le foncier,
- Les compétences (RH, Formation)

Concernant le volet foncier, différentes actions ont été ciblées comme par exemple faire de Clermont Arverne Industrie un territoire d'expérimentation.

Un des volets importants est en lien avec la nécessaire sobriété foncière. Il concerne l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes. La feuille de route de Clermont Arverne Industrie met en avant des sites d'activités

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-074

démonstrateurs en termes de nouveaux usages et de gestion des ressources. A ce titre, Mond'Arverne Communauté souhaite enclencher une étude sur la requalification de la zone d'activités communautaire de la Novialle, commune de La Roche Blanche. Les objectifs sont :

- 1) Requalifier des espaces d'activités en mettant à niveau les équipements (voiries, aménagements urbains, services...) et respectant les enjeux de transition écologique.
- 2) Proposer des expérimentations d'usages et de mutualisations pour imaginer et dessiner la zone d'activités de demain.

Pour réaliser cette étude, Mond'Arverne Communauté mobilise un appui en ingénierie de l'ANCT via un accord cadre. Le principe de cet appui repose sur la signature d'une convention avec l'ANCT qui choisit et rémunère un prestataire pour réaliser la mission à partir d'un cahier des charges rédigé par Mond'Arverne Communauté (Cf. ANNEXE).

Dans ce montage, l'ANCT prend en charge 80% de l'étude avec un reste à charge de 20% pour la collectivité.

Sur cette base et à partir du cahier des charges réalisé par Mond'Arverne Communauté, l'ANCT a retenu le bureau d'études SETEC ; le montant de l'étude est de 49 250 € HT avec un reste à charge de 9 850 € HT (11 820 € TTC) pour Mond'Arverne Communauté.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la signature de la convention avec l'ANCT afin de bénéficier de l'accord cadre pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone d'activités de la Novialle,**
- **D'autoriser le paiement du reste à charge de l'étude à l'ANCT d'un montant de 9 850€ HT (11 820 € TTC),**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'étude.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORCES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-074

Convention d'accompagnement

Entre :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame **Agnès REINER**, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 2 octobre 2023 par Monsieur **Stanislas BOURRON**, Directeur Général, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1^{er} décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Ou

Entre

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur **Stanislas BOURRON**, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1^{er} décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Et :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, dont le siège est ZA Le Pra de Serre
63960 Veyre-Monton ,SIRET 20006917700018 représentée par son Président,
Monsieur Pascal PIGOT

Ci-après dénommée l'EPCI ou le bénéficiaire.

Ci-après désignées ensemble les « Parties »





Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La CC Mond'Arverne fait partie du Territoire d'industrie Clermont Arverne (aux côtés de la métropole de Clermont-Ferrand) qui a défini un plan d'actions 2023-2027 en matière de réindustrialisation, structuré notamment autour d'une priorité portée sur le foncier industriel. Le territoire porte notamment un projet visant à travailler sur la requalification et la mutation de ZAE de « La Novialle » qui est une des zones les plus importantes et des moins optimisées du territoire (peu de liens entre industriels, espaces peu qualitatifs, besoin de meilleure prise en compte des enjeux de transition écologique, de densification du bâti, etc.). Ce projet de mutation pourrait à terme servir de démonstrateur / exemple de démarche pouvant être répliqué sur d'autres zones d'activités économiques du territoire.

Dans cette optique l'étude en question vise à :

- Définir un diagnostic du site suite à une enquête (y compris de terrain) auprès des entreprises et des usagers de la zone ;
- Définir des priorités et scénarii d'aménagement et d'évolution de la zone (intégrant différentes dimensions : mobilité, gouvernance, économie circulaire, bâti, etc.) ;
- Définir un plan d'aménagement intégré et un programme pluriannuel de mutation de la zone (comprenant également les extensions en cours).

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

Le Préfet de département, en qualité de délégué départemental de l'ANCT, et la Direction Départementale des Territoires sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.





L'étude suivante sera réalisée : Requalification de la ZAE La Novialle

Elle est confiée à SETEC Organisation

Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 9 mois.

La méthodologie adaptée aux spécificités de la collectivité, définie conjointement entre l'ANCT, la collectivité et le bureau d'étude est jointe à l'exemplaire de la convention qui reviendra à chacune des Parties.

Article 3 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le coût prévisionnel de l'étude est plafonné à 59 100 € TTC.

Conformément au taux de modulation votée par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 80 % le coût de cette étude.

L'ANCT avancera la totalité du montant de l'étude et appellera la participation financière du bénéficiaire à hauteur de 20% de ce coût soit 11 830 € TTC.

Le bénéficiaire déclare et garantit que le versement de l'aide ne contrevient à aucune de ses obligations envers un tiers pris au titre de contrats, conventions ou décisions, notamment en matière d'attribution d'aides et de subventions, et est compatible avec d'autres règles applicables aux autres aides qu'il a perçu au titre de régimes d'aide défini par l'Union Européenne

Article 4 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le bénéficiaire transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.





Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 7 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

7.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, la commune autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, la commune s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

La commune s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

7.2 - Utilisation des autres documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 8 : Résiliation





En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.





Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris, le

Pour MOND'ARVERNE Communauté

Le Président

Pour l'**ANCT**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice générale déléguée
à l'appui opérationnel et stratégique
Agnès REINER





Annexe - Logos

Marque et logotype de l'EPCI

Marque et logo type de l'ANCT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : FRUITS DE DÔME : ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN VERGER MARAÎCHER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18

- Dont représentés : 8

Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Mond'Arverne Communauté est propriétaire de parcelles cadastrées AI 14, 15, 146, 149 et 150 pour une surface d'environ 5 ha, sur la zone dite du Daillard, commune de Mirefleurs. Ces parcelles étaient initialement prévues pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités.

Aux vues des contraintes archéologiques et des coûts d'aménagement, le conseil communautaire en date du 24 février 2022 a décidé de renoncer au projet initial en préférant maintenir la vocation agricole de ces parcelles.

Dans le cadre du projet Fruits de Dôme consacré à la relance de la filière arboricole dans le Puy-De-Dôme, il est proposé de consacrer ces parcelles au démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires pour en faire un site expérimental.

Dans cette optique, après une étude agronomique et de la réserve utile en eau réalisée par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, et un travail approfondi

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-075

mené avec la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB Aura) et la SAS Ceinture Verte groupe, il est proposé de créer un verger maraîcher sur le site.

Ce projet d'agroforesterie permettrait de déployer plusieurs innovations répondant aux enjeux d'adaptation de la filière arboricole aux changements climatiques :

- Innovations en termes d'irrigation : mise en place de cocons au pied des arbres, technique de l'hydrologie régénérative...
- Innovations en termes de modèle économique des fermes : diversification des activités avec le maraîchage et l'arboriculture
- Innovation dans le montage de projet : création d'une SCIC projet

Pour mener à bien ce projet, la SAS Ceinture Verte Groupe, entreprise agréée ESUS, propose d'accompagner Mond'Arverne Communauté pour :

- Préciser les contours du projet
- Préfigurer la gouvernance du projet et vérifier l'opportunité de création d'une SCIC pour la gestion du projet
- Mobiliser les partenariats privés
- Travailler sur le modèle économique de la ferme
- Rechercher un exploitant

La SCIC projet qui pourrait être créée pour développer le verger maraîcher montre de nombreux avantages :

- Porter le financement de l'investissement à réaliser sur la parcelle
- Maintenir la propriété à Mond'Arverne Communauté et mettre à disposition la parcelle à la SCIC
- Impliquer les porteurs de projets qui géreront la parcelle au sein de la SCIC
- Pérenniser la structure si les porteurs de projets changent

L'actionnariat de la SCIC serait composé de collectivités territoriales et de partenaires privés.

L'étude qui sera réalisée par la SAS Ceinture Verte s'élève à 23 460 € HT. Elle sera intégrée à la maquette financière de Fruits de Dôme afin de bénéficier d'un financement France 2030. Afin d'atteindre 80% de subvention sur cette étude, un financement LEADER sera également sollicité dans le cadre de l'appel à projet « Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

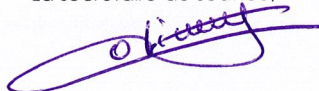
-DÉCIDE-

- **De valider l'étude confiée à la SAS Ceinture Verte pour accompagner Mond'Arverne Communauté dans la définition du projet de verger maraîcher et le choix de son mode de gouvernance,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au projet.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

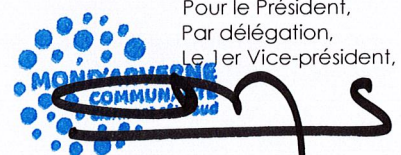
Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



Antoine DESFORGES

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-075



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

La taxe de séjour est applicable depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de développement touristique, de promotion touristique, d'organisation d'événements ou encore de financer les actions de l'office de tourisme.

Pour toute modification, Mond'Arverne Communauté doit délibérer avant le 1er juillet 2025 pour fixer les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 (article L.2333-30 du CGCT).

Depuis 2024, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle stratégie départementale du tourisme et des loisirs. Nourrie par la contribution de l'ensemble des EPCI, offices de tourisme, Parcs naturels régionaux, représentants du monde de l'hôtellerie et de la restauration, et par plus de 600 prestataires touristiques locaux, elle s'est matérialisée par 18 chantiers à déployer sur les années à venir, et couvrant à la fois des thématiques d'aménagement et

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-076

mise en tourisme des territoires, de promotion, d'animation de réseaux, ou de préservation de sites.

L'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux départements d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour collectée par les collectivités. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 10 %.

Afin de disposer de moyens supplémentaires en vue du déploiement de sa nouvelle stratégie du tourisme et des loisirs, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a voté en séance du 8 avril 2025 l'instauration d'une taxe additionnelle applicable au 1er janvier 2026.

Conformément à la loi, cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour territoriale à laquelle elle s'ajoute. Les montants correspondants sont donc collectés et reversés par Mond'Arverne Communauté au Conseil départemental à la fin de la période de perception.

MODALITÉS RELATIVES À LA TAXE DE SÉJOUR

Les modalités de perception

Les conditions d'application de la taxe de séjour sont déterminées par l'article L.2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les modalités actuellement en vigueur sur le territoire de Mond'Arverne Communauté sont fixées par la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2023, à savoir :

- Une taxe de séjour au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R.2333-44 du CGCT,
- Une période de perception fixée du 1er janvier au 31 décembre,
- Une déclaration et un reversement de la taxe de séjour sur deux périodes (du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre), avec un reversement intervenant au plus tard 30 jours après la fin de chaque période.

Les plateformes intermédiaires de paiement, quant à elle, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des loueurs non professionnels et de la déclarer et de la reverser à Mond'Arverne Communauté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (Article L2333-34).

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception.

Les exonérations

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances pour 2015, au bénéfice :

- Des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Des personnes titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employées sur le territoire de la commune ;
- Des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire avait fixé à 1 € par nuit lors de son vote du 22 juin 2023.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 1 €/nuit.

Les tarifs de la taxe de séjour communautaire

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2026 doivent respecter le cadre financier suivant, et le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Afin que le montant total de taxe à collecter (taxe de séjour + taxe additionnelle) soit le plus lisible possible, il est proposé de modifier certains tarifs de taxe de séjour, à savoir :

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles : de 0,90 € à 0,91 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 1,00 € au lieu de 0,99 €/personne/nuit ;
- Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : de 0,70 € à 0,73 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 0,80 € au lieu de 0,77 €/personne/nuit ;
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h : de 0,60 € à 0,59 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 0,65 € au lieu de 0,66 €/personne/nuit.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel Tarif 2025 – Mond'Arverne Communauté	Tarif 2026 – Mond'Arverne Communauté soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Mond'Arverne Communauté
Palaces	0,70 €	4,80 €	4 €	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,50 €	3 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €	2 €	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-076

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,91 €	0,09€	1,00 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, non cités dans le tableau ci-dessus, le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit / personne. Ce pourcentage est délibéré par la collectivité selon le barème ci-dessous :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025

Registre des délibérations – n° 25-076

Hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Rappel Tarif 2025 - Mond'Arverne Communauté	Tarif 2026 - Mond'Arverne Communauté soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Tarif total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	5 %	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

À noter : Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI (conformément à l'article L.2333-30 du CGCT). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

A noter : le tarif plafond ne s'applique qu'au tarif de la structure collectrice. La taxe de séjour totale collectée par Mond'Arverne Communauté, incluant la taxe additionnelle départementale, peut donc être supérieure au tarif plafond.

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1er janvier 2026 et appliquées sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, soit sur les communes d'Authezat, Aydat, Busséol, Chanonat, Corent, Cournols, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Laps, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Mirefleurs, Olloix, Orcet, Pignols, Saint-Amant-Tallende, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Sallèdes, Tallende, Veyre-Monton, Vic-le-Comte et Yronde-et-Buron.

La délibération du 22 juin 2023 reste exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Cette délibération sera transmise au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine : une taxe de séjour « au réel », une période de perception du 1er janvier au 31 décembre, deux périodes de déclaration et de reversement (du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre) et au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre ;**
- **De maintenir le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€/nuit ;**
- **D'approuver le changement de tarif de la taxe de séjour, comme présenté dans le tableau suivant :**

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-076

Catégorie d'hébergement	Tarif 2026 Part Mond'Arverne Communauté – soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de- Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Mond'Arverne Communauté
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,91 €	0,09€	1 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

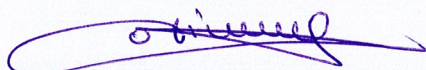
Hébergements	Tarif 2026 Part Mond'Arverne Communauté – soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de- Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Mond'Arverne Communauté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

- D'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 et d'abroger la délibération du 22 juin 2023 à compter de cette date ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont Auvergne

Antoine DESFORCES